



Bulletin provincial 2013

N° 4

Sommaire

N° 22 .- AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (AIS) :

- Gestion Logement Andenne-Ciney
- Gestion Logement Namur
- Gestion Logement des cantons de Gembloux et de Fosses
- Logement social gestion de la Région de Dinant-Philippeville
Représentants provinciaux à l'Assemblée générale -
Désignations des Administrateurs provinciaux
(Résolutions du Conseil provincial du 22.03.2013)

Pages 250 à 258

N° 23 .- ASBL :

- Asbl «Centre d'action interculturelle de la Province de Namur»
- Asbl «Réseau Bébé Bus»
- Asbl «Fédération des Centres d'études et de documentation sociales»
- Asbl « Centre d'analyses et de recherches en anatomie pathologique et en dermatopathologie - CARAD»
- DSP - Asbl Association des soins palliatifs en Province de Namur (ASPPN)
- Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Mentale - Association pour la création et la gestion d'habitations protégées de la Haute-Meuse dite «Les Erables»
- DSP - Département de la Santé Mentale - Association pour la création et la gestion d'habitations protégées de la Basse-Sambre asbl, dite «La Bogue»
- Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Mentale - Plateforme de Concentration namuroise en santé mentale asbl
Désignations des mandataires provinciaux
(Résolutions du Conseil provincial du 31.05.2013)

- Asbl «Service de prévention et de médecine du travail des Communautés française et germanophone de Belgique - SPMT»
- Asbl Centre local de Promotion de la Santé en Province de Namur - CLPS
Désignation des mandataires provinciaux
(Résolutions du Conseil provincial du 21.06.2013)

Pages 259 à 280

N° 24 .- ASSOCIATION DE POUVOIRS PUBLICS :

- «CHR Sambre et Meuse» - Assemblée générale du 23.05.2013 - Ordre du jour - Approbation
(Résolution du Conseil provincial du 26.04.2013)
- «CHR Sambre et Meuse» - Assemblée générale du 25.06.2013 - Ordre du jour - Approbation
- «Port Autonome de Namur» - Désignation du Représentant provincial et d'un suppléant
(Résolutions du Conseil provincial du 21.06.2013)

Pages 281 à 287

N° 25 .- COLLÈGE PROVINCIAL :

- Décret du 31.01.2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Compétence d'octroi des subventions - Délégation du Conseil Provincial vers le Collège provincial
(Résolution du Conseil provincial du 31.05.2013)

Page 288

N° 26 .- CRÉANCES PROVINCIALES :

- Créances provinciales de l'Office provincial agricole, de l'Ecole provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves, de la Régie Château de Namur, du Domaine provincial de Chevetogne, de l'Institut provincial de Formation et de l'Ecole Hôtelière de la Province de Namur - Absence de récupération - 19.055,03 € - Proposition d'abandon de poursuites
(Résolution du Conseil provincial du 31.05.2013)

Pages 289 à 292

N° 27 .- CULTES - TUTELLE FINANCIÈRE :

- Fabrique d'église de Wépion Vierly - Approbation du budget 2013
(Arrêté du Collège provincial du 25.04.2013)
- Fabrique d'église de Saint-Jean-Baptiste - Approbation du compte 2011
(Arrêté du Collège provincial du 10.05.2013)

Page 293

N° 28 .- GESTION FINANCIÈRE DES COMMUNES :

- Approbation, approbations partielles, non-approbations, réformations
(Arrêtés du Collège provincial du 25.04.2013 au 27.06.2013)

Pages 293 à 296

N° 29 .- INTERCOMMUNALES :

- Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) - Désignation des Représentants provinciaux au Conseil d'Administration
- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) - Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 15.05.2013 - Ordre du jour - Approbation - Désignation des mandataires provinciaux (Résolutions du Conseil provincial du 26.04.2013)
- Intercommunale Unique de Soins de Santé dénommée VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 11.06.2013 - Ordre du jour - Approbation
- Intercommunales Bureau économique de la Province de Namur (BEP), BEP- Expansion Economique, BEP-Environnement, BEP- Crématorium : Désignation des candidats aux mandats d'Administrateurs
- Intercommunales Bureau économique de la Province de Namur (BEP), BEP-Expansion Economique, BEP-Environnement : Assemblée générale ordinaire du 25.06.2013 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- Intercommunale BEP - Crématorium : Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 25.06.2013 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- Intercommunales BEP, BEP-Expansion Economique, BEP-Environnement, BEP-Crématorium : Assemblée générale ordinaire du 25.06.2013 - Approbation du rapport annuel d'activités 2012
- Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblées générales statutaires du 03.06.2013 - Ordre du jour - Approbation (Résolutions du Conseil provincial du 31.05.2013)
- Intercommunale Unique de Soins de Santé dénommée VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 25.06.2013 - Ordre du jour - Approbation
- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) - Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 29.06.2013 - Ordre du jour - Approbation (Résolutions du Conseil provincial du 21.06.2013)

Pages 297 à 331

N° 30 .- MANDAT PROVINCIAL :

- Relais Social Urbain Namurois (RSUN) - Désignation des mandataires provinciaux (Résolution du Conseil provincial du 26.04.2013)

Pages 332 à 333

N° 31 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux

Pages 334 à 354

N° 32 .- RÈGLEMENT COMMUNAL :

- SOMME-LEUZE :

- Ordonnance de Police - Tanquilité publique - Maison de village - Modification
(Délibération du Conseil communal du 23.04.2013)

- ANDENNE :

- Patrimoine - Règlement relatif aux espaces verts publics de Bonneville et à la pratique de la pêche aux étangs compris dans leur périmètre
- Funérailles et sépultures - Règlement Cimetière - Modifications
(Délibération du Conseil communal du 06.05.2013)

- ROCHEFORT :

- Règlement communal de distribution d'eau - Approbation
(Délibération du Conseil communal du 29.05.2013)
- Règlement communal fixant les conditions d'octroi des concessions de sépulture, réglementant la police des cimetières et sauvegardant le patrimoine funéraire communal - Approbation
(Délibérations du Conseil communal du 26.06.2013)

- CINEY :

- Mesures d'interdiction de vente et distribution de boissons alcoolisées dans les night-shops après 20h et jusqu'à la fermeture de ceux-ci ainsi qu'à toute heure pour des mineurs
(Délibération du Bourgmestre du 07.03.2013)

Pages 355 à 413

N° 33 .- SA HOLDING COMMUNAL :

- «SA Holding communal» en liquidation - Assemblée générale ordinaire du 26.06.2013 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour - Désignation du Représentant provincial
(Résolution du Conseil provincial du 21.06.2013)

Pages 414 à 416

N° 34 .- SCRL :

- SCRL Loth Info - Désignation des mandataires provinciaux
(Résolution du Conseil provincial du 26.04.2013)
- SCRL La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur - Désignation des mandataires provinciaux
(Résolution du Conseil provincial du 22.03.2013)
- SCRL Loth Info - Désignation des candidats aux postes d'Administrateurs
(Résolution du Conseil provincial du 21.06.2013)

Pages 417 à 423

N° 35 .- SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) :

- La Dinantaise
- Les Habitations de l'Eau Noire
- La Joie du Foyer
- Le Foyer Taminois et ses Extensions
- La Cité de Couteliers
- Le Foyer Jambois et Extensions
- Le Foyer Cinacien
- Les Logis Andennais
- Le Foyer Namurois
- Ardenne et Lesse

Mandataires provinciaux à l'Assemblée générale - Désignation de l'Administrateur provincial

(Résolutions du Conseil provincial du 22.03.2013)

Pages 424 à 444

N° 36 .- TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES :

- Approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations
(Arrêtés du Collège provincial du 18.04.2013 au 30.05.2013)

Pages 445 à 453

N° 22 .- AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (AIS) :

- Gestion Logement Andenne-Ciney
- Gestion Logement Namur
- Gestion Logement des cantons de Gembloux et de Fosses
- Logement social gestion de la Région de Dinant-Philippeville
Représentants provinciaux à l'Assemblée générale -
Désignations des Administrateurs provinciaux
(Résolutions du Conseil provincial du 22.03.2013)

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 16/13 **Agences Immobilières Sociales (AIS)**
Gestion Logement Andenne - Ciney
Représentants provinciaux à l'assemblée générale
Désignation des administrateurs provinciaux

VU les statuts de l'Agence Immobilière Sociale ;

VU l'article L2223-12 à L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de l'AIS, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément à l'article L2223-14 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2^{ème} Commission ;

ARRETE *ce qui suit:*

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de l'AIS «GESTION LOGEMENT ANDENNE CINEY » qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants,(2 MR-1PS-1CDH):

Monsieur José PAULET.....(MR)

Madame Laurence CHILIATTE.....(MR)

Monsieur Yves DEPAS..... (PS)

Monsieur Nicolas ADANS (CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : Les administrateurs représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de l' AIS Gestion Logement Andenne-Ciney, sont les suivants :

Monsieur José PAULET.....(MR)

Madame Laurence CHILIATTE.....(MR)

Monsieur Yves DEPAS..... (PS)

Monsieur Nicolas ADANS (CDH)

Article 4 : Les désignations susvisées sont valables pour toute la durée de la législature, jusqu'au remplacement des mandataires, à la suite du renouvellement intégral du Conseil provincial.

Article 5 : Si l'une de ces personnes désignées vient à perdre sa qualité ou sa fonction avant le terme de sa législature, et si le Conseil provincial l'estime nécessaire, elle pourra être remplacée.

Article 6 : Le mandat des administrateurs ne devient effectif qu'après ratification par l'assemblée générale. En outre, ce mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil provincial, et peut être révoqué par l'assemblée générale.

Article 7 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Madame/Monsieur le Président des AIS, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 8 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial fons

David VERHOEVEN



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 17/13

Agences Immobilières Sociales (AIS)

GESTION LOGEMENT NAMUR

Représentant provincial à l'assemblée générale

Désignation de l'administrateur provincial

VU les statuts de l'Agence Immobilière Sociale ;

VU l'article L2223-12 à L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner le représentant de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de l'AIS, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément à l'article L2223-14 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2^{ème} Commission ;

ARRETE *ce qui suit:*

Article 1 : Le représentant de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de l'AIS «GESTION LOGEMENT NAMUR » qui interviendra à partir de la présente résolution, est le suivant (1 MR):

Monsieur Sébastien HUMBLET.....(MR)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de l'AIS « GESTION LOGEMENT NAMUR », est le suivant :

:

Monsieur Sébastien HUMBLET..... (MR)

Article 4 : Les désignations susvisées sont valables pour toute la durée de la législature, jusqu'au remplacement des mandataires, à la suite du renouvellement intégral du Conseil provincial.

Article 5 : Si l'une de ces personnes désignées vient à perdre sa qualité ou sa fonction avant le terme de sa législature, et si le Conseil provincial l'estime nécessaire, elle pourra être remplacée.

Article 6 : Le mandat des administrateurs ne devient effectif qu'après ratification par l'assemblée générale. En outre, ce mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil provincial, et peut être révoqué par l'assemblée générale.

Article 7 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Madame/Monsieur le Président des AIS, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 8 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial ffons

David VERHOEVEN





LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 18/13

**Agences Immobilières Sociales (AIS)
GESTION LOGEMENTS DES CANTONS DE GEMBLOUX ET DE
FOSES**

Représentant provincial à l'assemblée générale
Désignation des administrateurs provinciaux

VU les statuts de l'Agence Immobilière Sociale ;

VU l'article L2223-12 à L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de l'AIS, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément à l'article L2223-14 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2^{ème} Commission ;

ARRETE *ce qui suit:*

Article 1 : Le représentant de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de l'AIS «GESTION LOGEMENTS DES CANTONS DE GEMBLOUX ET DE FOSSES » qui interviendra à partir de la présente résolution, est le suivant (1MR):

Monsieur Gilles MOUYARD(MR)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société

Article 3 : Les administrateurs représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de l'AIS « GESTION LOGEMENTS DES CANTONS DE GEMBLOUX ET DE FOSSES », sont les suivants :

Monsieur Gilles MOUYARD.....(MR)

Monsieur Denis LISELELE..... (PS)

Article 4 : Les désignations susvisées sont valables pour toute la durée de la législature, jusqu'au remplacement des mandataires, à la suite du renouvellement intégral du Conseil provincial.

Article 5 : Si l'une de ces personnes désignées vient à perdre sa qualité ou sa fonction avant le terme de sa législature, et si le Conseil provincial l'estime nécessaire, elle pourra être remplacée.

Article 6 : Le mandat des administrateurs ne devient effectif qu'après ratification par l'assemblée générale. En outre, ce mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil provincial, et peut être révoqué par l'assemblée générale.

Article 7 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Madame/Monsieur le Président des AIS, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 8 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial

Valéry ZUINEN



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 19/13

Agences Immobilières Sociales (AIS)
**LOGEMENT SOCIAL GESTION DE LA REGION DE DINANT-
PHILIPPEVILLE**
Représentants provinciaux à l'assemblée générale
Désignation de l'administrateur provincial

VU les statuts de l'Agence Immobilière Sociale ;

VU l'article L2223-12 à L2223-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de l'AIS, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément à l'article L2223-14 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2^{ème} Commission ;

ARRETE *ce qui suit:*

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de l'AIS «LOGEMENT SOCIAL GESTION DE LA REGION DE DINANT-PHILIPPEVILLE» qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants (2MR, 1 PS, 1 CDH):

Madame Jehanne DETRIXHE..... (MR)

Madame Sabine BESSELMANS..... (MR)

Monsieur Eddy FONTAINE.....(PS)

Monsieur Jean-Marie PIERARD..... (CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de l' AIS « LOGEMENT SOCIAL GESTION DE LA REGION DE DINANT-PHILIPPEVILLE », est le suivant :

Madame Jehanne DETRIXHE.....(MR)

Article 4 : Les désignations susvisées sont valables pour toute la durée de la législature, jusqu'au remplacement des mandataires, à la suite du renouvellement intégral du Conseil provincial.

Article 5 : Si l'une de ces personnes désignées vient à perdre sa qualité ou sa fonction avant le terme de sa législature, et si le Conseil provincial l'estime nécessaire, elle pourra être remplacée.

Article 6 : Le mandat des administrateurs ne devient effectif qu'après ratification par l'assemblée générale. En outre, ce mandat peut être retiré à tout moment par le Conseil provincial, et peut être révoqué par l'assemblée générale.

Article 7 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Madame/Monsieur le Président des AIS, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 8 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial fons



David VERHOEVEN

N° 23 .- ASBL :

- Asbl «Centre d'action interculturelle de la Province de Namur»
- Asbl «Réseau Bébé Bus»
- Asbl «Fédération des Centres d'études et de documentation sociales»
- Asbl « Centre d'analyses et de recherches en anatomie pathologique et en dermatopathologie - CARAD»
- DSP - Asbl Association des soins palliatifs en Province de Namur (ASPPN)
- Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Mentale - Association pour la création et la gestion d'habitations protégées de la Haute-Meuse dite «Les Erables»
- DSP - Département de la Santé Mentale - Association pour la création et la gestion d'habitations protégées de la Basse-Sambre asbl, dite «La Bogue»
- Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Mentale - Plateforme de Concentration namuroise en santé mentale asbl
Désignations des mandataires provinciaux
(Résolutions du Conseil provincial du 31.05.2013)

- Asbl «Service de prévention et de médecine du travail des Communautés française et germanophone de Belgique - SPMT»
- Asbl Centre local de Promotion de la Santé en Province de Namur - CLPS
Désignation des mandataires provinciaux
(Résolutions du Conseil provincial du 21.06.2013)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/154

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

AFFAIRE N°36/13 : ASBL « Centre d'action interculturelle de la Province de Namur » - Désignation des mandataires provinciaux

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'ASBL « Centre d'action interculturelle de la Province de Namur »;

VU les statuts de ladite ASBL ;

VU le décret du 26 avril 2012 apportant des modifications au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-14 du CDLD aux termes duquel le Conseil provincial nomme les représentants de la Province à l'Assemblée générale à la proportionnelle du Conseil provincial conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

ATTENDU que le Conseil provincial propose également les candidats aux mandats d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial au cas où l'ASBL ne compte qu'une seule province et à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées au cas où l'ASBL compte plus d'une province et que les administrateurs sont de sexe différent ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il convient donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

QUE la Province de Namur dispose de 3 représentants à l'Assemblée générale et de 3 sièges au Conseil d'Administration ;

QUE la Province de Namur étant la seule province membre de l'ASBL et de surcroît ne disposant pas de la majorité des mandats au Conseil d'administration, il y a lieu en application de l'article L2223-14 §1 de :

- nommer 3 représentants provinciaux à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du Conseil provincial à savoir 1 MR, 1 PS et 1 CDH ;
- proposer la candidature de 3 représentants provinciaux de sexe différent aux postes d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial à savoir 1 MR, 1 PS et 1 CDH ;

VU la décision du Collège Provincial du 21 février 2013 par laquelle des agents peuvent être désignés comme représentants de la Province au sein des Asbl dont elle est membre ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 2eme Commission ;

DECIDE

Article 1er: De désigner en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de l'ASBL « Centre d'action interculturelle de la Province de Namur » les personnes proposées par les Groupes suivants ;

~~Madame / Monsieur~~ Xavier Gerard
~~Madame / Monsieur~~ Neumine KUNANOVA
Madame / Monsieur Carine Hermal

(MR)
(PS)
(CDH)

Article 2: De présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au Conseil d'administration de l'ASBL « Centre d'action interculturelle de la Province de Namur » les personnes proposées par les Groupes suivants :

~~Madame / Monsieur~~ Xavier Gerard
~~Madame / Monsieur~~ Neumine KUNANOVA
Madame / Monsieur Carine Hermal

(MR)
(PS)
(CDH)

Article 3: Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4: D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'ASBL « Centre d'action interculturelle de la Province de Namur » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 5: la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Le Greffier provincial
Valéry ZUINEN

Namur, le 31 mai 2013.

Le Président
Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000. NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/135.

AFFAIRE N° 39/13 ASBL « Réseau Bébé Bus » - Désignation des mandataires provinciaux

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'ASBL « Réseau Bébé Bus » ;

VU les statuts de ladite ASBL ;

VU le décret du 26 avril 2012, apportant des modifications au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-14 du CDLD aux termes duquel le Conseil provincial nomme les représentants de la Province à l'Assemblée générale à la proportionnelle du Conseil provincial conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

ATTENDU que le Conseil provincial propose également les candidats aux mandats d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial au cas où l'ASBL ne compte qu'une seule province et à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées au cas où l'ASBL compte plus d'une province et que les administrateurs sont de sexe différent ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il convient donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

QUE la Province de Namur dispose de 4 représentants à l'Assemblée générale et de 2 sièges au Conseil d'Administration ;

QUE la Province de Namur étant la seule province membre de l'ASBL et de surcroît ne disposant pas de la majorité des mandats au Conseil d'administration, il y a lieu en application de l'article L2223-14 §1 de :

- nommer 4 représentants provinciaux à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du Conseil provincial à savoir 2 MR, 1 PS et 1 CDH ;
- proposer la candidature de 2 représentants provinciaux de sexe différent aux postes d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial à savoir 1 MR et 1 PS ;

VU la décision du Collège Provincial du 21 février 2013 par laquelle des agents peuvent être désignés comme représentants de la Province au sein des Asbl dont elle est membre ;

VU la proposition du Collège provincial;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1er : De désigner en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de l'ASBL « Réseau Bébé Bus» les personnes proposées par les Groupes suivants :

~~Madame / Monsieur~~ Richard Faumoux
~~Madame / Monsieur~~ Stéphanie Thoin
~~Madame / Monsieur~~ Denis Lixlele
~~Madame / Monsieur~~ Luc Delire

(MR) ✓
(MR) ✓
(PS) ✓
(CDH) ✓

Article 2 : De présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au Conseil d'administration de l'ASBL « Réseau Bébé Bus» les personnes proposées par les Groupes suivants :

~~Madame / Monsieur~~ Stéphanie Thoin
~~Madame / Monsieur~~ Denis Lixlele


(MR) ✓
(PS) ✓

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

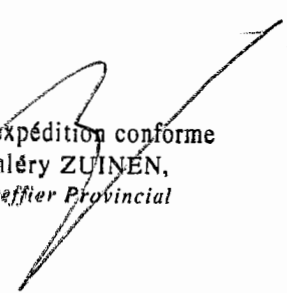
Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'ASBL « Réseau Bébé Bus» ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 31 mai 2013


Le Greffier provincial
Valéry ZUINEN


Le Président
Luc DELIRE


Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/153.

AFFAIRE N° 42/13 : ASBL « Fédération des centres d'études et de documentation sociales » - Désignation des mandataires provinciaux.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'ASBL « Fédération des centres d'études et de documentation sociales »;

VU les statuts de ladite ASBL ;

VU le décret du 26 avril 2012 apportant des modifications au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-14 du CDLD aux termes duquel le Conseil provincial nomme les représentants de la Province à l'Assemblée générale à la proportionnelle du Conseil provincial conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

ATTENDU que le Conseil provincial propose également les candidats aux mandats d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial au cas où l'ASBL ne compte qu'une seule province et à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées au cas où l'ASBL compte plus d'une province et que les administrateurs sont de sexe différent ;

VU l'article L2223-14 §2 précisant que lorsque les statuts attribuent à la province la majorité des mandats dans les organes de gestion et de contrôle, chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un siège et qu'en ce cas, la majorité dans son ensemble recevra un nombre de sièges équivalent au nombre de sièges surnuméraires accordés aux groupes politiques ne faisant pas partie du pacte de majorité ;

VU l'article L2223-14 §3 stipuant que dans le cas où plusieurs provinces sont membres d'une ASBL et que les provinces disposent de la majorité des voix, chaque groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein des provinces associées et d'au moins un élu au parlement wallon et non représenté(s) conformément au système de la représentation proportionnelle a droit à un siège surnuméraire et que ce siège supplémentaire confère à l'administrateur ainsi désigné voix délibérative dans tous les cas ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il convient donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

QUE la Province de Namur dispose de 4 représentants à l'Assemblée générale et de 3 sièges au Conseil d'Administration ;

df

QUE les Provinces de Liège, Luxembourg, Hainaut et Brabant wallon étant également membres de l'ASBL, il y a lieu en application de l'article L2223-14 §1 de :

- nommer 4 représentants provinciaux à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du Conseil provincial de Namur à savoir ~~2 MR, 1 CDH et 1 PS~~; *que des techniciens sont préférés deux 4*
le type de mission.
- proposer la candidature de 3 représentants provinciaux de sexe différent aux postes d'administrateurs à la proportionnelle des Conseils provinciaux de Namur, Liège, Luxembourg, Hainaut et Brabant wallon à savoir ~~4 PS, 1 MR et 1 CDH~~; *que des techniciens sont préférés plus*
le type de mission.
- désigner 1 représentant provincial ~~du groupe politique Ecolo~~ en qualité d'administrateur surnuméraire, ~~les provinces disposant de la majorité des voix~~; *qui sera déterminé en*
fonction des différentes représentations provinciales.

VU la décision du Collège Provincial du 21 février 2013 par laquelle des agents peuvent être désignés comme représentants de la Province au sein des Asbl dont elle est membre ;

VU la proposition du Collège provincial ;;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1er: De désigner en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de l'ASBL « Fédération des centres d'études et de documentation sociales » les personnes proposées par les Groupes suivants : ~~MR - PS - CDH - PS~~

Madame / Monsieur *Jean-Michel Servais*
 Madame / Monsieur *Dominique Charlier*
 Madame / Monsieur *Florence Chavrier*
 Madame / Monsieur *Pierre Genette*

(MR) *[Signature]*
 (MR) *[Signature]*
 (CDH) *[Signature]*
 (PS) *[Signature]*

Article 2: De présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateur au Conseil d'administration de l'ASBL « Fédération des centres d'études et de documentation sociales » les personnes proposées par les Groupes suivants : ~~MR - PS - CDH - PS~~

Madame / Monsieur *Jean-Michel Servais*
 Madame / Monsieur *Florence Chavrier*
 Madame / Monsieur *Pierre Genette*

(PS) *[Signature]*
 (MR) *[Signature]*
 (CDH) *[Signature]*

Article 3: De désigner en qualité d'administrateur surnuméraire au Conseil d'administration de l'ASBL « Fédération des centres d'études et de documentation sociales » la personne proposée par le Groupe suivant :

sera déterminé en fonction des différentes représentations provinciales.
 Madame / Monsieur *[Signature]* (ECOLO)

Article 4: Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Pour expédition conforme
 Valéry ZUINEN,
 Greffier Provincial



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/129.

**AFFAIRE N° 43/13 : ASBL « Centre d'analyses et de recherches en anatomie
pathologique et en dermatopathologie – CARAD »
Désignation des mandataires provinciaux**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'ASBL « Centre d'analyses et de recherches en anatomie pathologique et en dermatopathologie - CARAD »;

VU les statuts de ladite ASBL ;

VU l'article L2223-14 du CDLD aux termes duquel le Conseil provincial nomme les représentants de la Province à l'Assemblée générale à la proportionnelle du Conseil provincial conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

ATTENDU que le Conseil provincial propose également les candidats aux mandats d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial au cas où l'ASBL ne compte qu'une seule province et à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées au cas où l'ASBL compte plus d'une province et que les administrateurs sont de sexe différent ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il convient donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

QUE la Province de Namur dispose de 4 représentants à l'Assemblée générale et de 2 sièges au Conseil d'Administration ;

QUE la Province de Liège étant également membre de l'ASBL, il y a lieu en application de l'article L2223-14 §1 de :

- nommer 4 représentants provinciaux à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du Conseil provincial de Namur à savoir 2 MR, 1 PS et 1 CDH ;
- proposer la candidature de 2 représentants provinciaux de sexe différent aux postes d'administrateurs à la proportionnelle des Conseils provinciaux de Namur et de Liège à savoir 1 MR et 1 PS;

VU la décision du Collège Provincial du 21 février 2013 par laquelle des agents peuvent être désignés comme représentants de la Province au sein des Asbl dont elle est membre ;

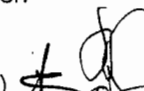



VU la proposition du Collège provincial;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1er : De désigner en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de l'ASBL « Centre d'analyses et de recherches en anatomie pathologique et en dermatopathologie - CARAD » les personnes proposées par les Groupes suivants :

Madame / Monsieur *Stéphane Thom*
Madame / Monsieur *Luc Lemmer*
Madame / Monsieur *D. Notte*
Madame / Monsieur *Pierre Tarciaux*

(MR) 
(MR) 
(PS) 
(CDH) 

Article 2 : De présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au Conseil d'administration de l'ASBL « Centre d'analyses et de recherches en anatomie pathologique et en dermatopathologie - CARAD » les personnes proposées par les Groupes suivants :

~~Madame~~ / Monsieur *Luc Lemmer*
~~Madame~~ / Monsieur *D. Notte*

(MR) 
(PS) 

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'ASBL « Centre d'analyses et de recherches en anatomie pathologique et en dermatopathologie - CARAD » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 5 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.


Le Greffier provincial
Valéry ZUINEN

Namur, le 31 mai 2013.


Le Président
Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



Votre correspondant :
Nancy BOUVRAT
Chef de Division
Tél. : +32(0)81 77 50 63
nancy.bouvrat@province.namur.be

N/Réf. : NB/ss/ssm.920/03052013

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire n° 79/13 : DSP - Asbl Association des soins palliatifs en Province de Namur (ASPPN) – Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'ASBL « Association des Soins Palliatifs en Province de Namur » ;

VU les statuts de cette ASBL du 03/07/2009 ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14/10/2012 et vu l'admission à la retraite du Docteur Monique VASSART au 01/03/2011, il convient, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature d'un représentant provincial au Conseil d'administration ;

CONSIDERANT que les statuts ne précisent pas le nombre de représentants à l'Assemblée générale mais qu'actuellement la Province de Namur dispose de deux représentants à l'Assemblée générale ;

CONSIDERANT que l'article 12 précise que la Province de Namur dispose d'un représentant au Conseil d'administration ;

CONSIDERANT qu'au vu des thématiques débattues au sein des instances décisionnelles de l'asbl, il est essentiel qu'y soient désignés, entre autres, des agents techniques à même de réfléchir sur des questions de fond ;

CONSIDERANT que cette désignation d'agents techniques se ferait dans le respect de la décision prise par le Collège provincial le 21/02/2013 (dossier 7945) par laquelle des agents peuvent être désignés comme représentants de la Province de Namur dans les asbl dont la Province est membre ;

VU la proposition du Collège provincial du 16/05/2013 ;

Vu le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner les personnes suivantes à l'Assemblée générale de l'asbl « ASPPN » :

- Madame Geneviève LAZARON

- Madame Dominique HICGUET

Article 2 : de présenter la candidature suivante à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de l'asbl « ASPPN » :

- Madame Dominique HICGUET

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'asbl « ASPPN » ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

Namur, le 31 mai 2013

Pour le Conseil provincial,

(s)Le Greffier provincial,
Valéry ZUINEN.

(s)Le Président,
Luc DELIRE.

Pour expédition conforme :

Le Greffier provincial,
V. ZUINEN.



Namur, le 31 mai 2013

Votre correspondant :
Nancy BOUVRAT
Chef de Division
Tél. : +32(0)81 77 50 63
nancy.bouvrat@province.namur.be

N/Réf. : NB/ss/ssm.918/03052013

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire n° 74/B : **Direction de la Santé Publique - Département de la Santé Mentale – Association pour la création et la gestion d’habitations protégées de la Haute-Meuse dite « Les Erables »**

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l’ASBL « Les Erables »

VU les statuts coordonnés de cette ASBL du 15/12/2004

CONSIDERANT que suite à l’admission à la retraite de Madame Yolande DOQUIRE-REGNIER le 31/12/2011, il convient, de la remplacer à l’Assemblée générale et, de proposer un candidat pour son remplacement au poste d’administrateur ;

CONSIDERANT que l’IHP « Les Erables » est organisée en vertu de l’A.R. du 10/07/1990 fixant les normes d’agrément applicables aux associations d’institutions et de services psychiatriques ;

CONSIDERANT que l’avis du Service Juridique provincial a été reçu le 12/03/2013 et que les statuts ne précisent ni le nombre de représentants à l’AG ni au CA.

CONSIDERANT que les 2 autres représentants provinciaux au sein des instances décisionnelles de cette asbl sont Madame F. JACQUEMART, Logopède au SSM de Florennes et Monsieur L. NAOME, Conseiller provincial et que ces désignations n’ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT qu’au vu des problématiques débattues au sein des instances décisionnelles de l’asbl, il est essentiel de désigner un agent technique à même de réfléchir sur des questions de fond relatives à la gestion d’une IHP et sur le suivi des patients appelés à fréquenter ce type de structure ;

CONSIDERANT que cette désignation d’agent technique se ferait dans le respect de la décision prise par le Collège provincial le 21/02/2013 (dossier 7945) par laquelle des agents peuvent être désignés comme représentants de la Province dans les asbl dont la Province est membre ;

CONSIDERANT que les Provinces de Luxembourg et du Brabant wallon ont également désignés des agents techniques à la plate-forme de santé mentale, organisée aussi en vertu de l’A.R. du 10/07/1990, comme les institutions d’habitations protégées ;

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner Madame Colette NIGOT, Chef de Bureau spécifique à la Direction de la Santé Publique à l'Assemblée Générale de l'asbl Association pour la création et la gestion d'habitations protégées, dite « Les Erables » ;

Article 2 : de proposer la candidature de Madame Colette NIGOT à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration de l'asbl Association pour la création et la gestion d'habitations protégées, dite « Les Erables » ;

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'asbl Association pour la création et la gestion d'habitations protégées, dite « Les Erables », ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

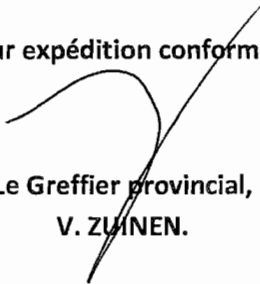
Namur, le 31 mai 2013

Pour le Conseil provincial,

(s)Le Greffier provincial,
Valéry ZUINEN.

(s) Le Président,
Luc DELIRE.

Pour expédition conforme :


Le Greffier provincial,
V. ZUINEN.



Namur, le 31 mai 2013

Votre correspondant :
Nancy BOUVRAT
Chef de Division
Tél. : +32(0)81 77 50 63
nancy.bouvrat@province.namur.be

N/Réf. : NB/ss/ssm.718/07022013.

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire n° 28/13: DSP- Dpt de la Santé Mentale – Association pour la création et la gestion d’habitations protégées de la Basse-Sambre asbl, dite « La Bogue ».

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l’ASBL « La Bogue » ;

VU les statuts de cette ASBL du 20/02/2006 ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14/10/2012 et suite à l’admission à la retraite de Madame Y. DOQUIRE – REGNIER et de Monsieur A. MARTINOT, il convient, d’une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l’Assemblée générale et, d’autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d’administrateurs ;

CONSIDERANT que l’article 13 des statuts de l’ASBL précise que l’A.G. est constituée de tous les membres effectifs de l’association et que la Province de Namur dispose donc de 3 représentants ;

CONSIDERANT que l’article 23 des statuts précise que 2 sièges sont attribués au C.A. à chaque structure ;

CONSIDERANT que l’avis du Service Juridique provincial a été sollicité le 11/03/2013 et que cet avis est en adéquation avec la circulaire référencés 050302/52654 du 25/03/2013 émise par le Ministre Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux ;

CONSIDERANT par ailleurs que cette circulaire stipule que « le nouveau régime relatif aux ASBL communales ne s’appliquent pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d’un cadre légal spécifique (ASBL sportive, culturelle, ...) » ;

CONSIDERANT que l’IHP « La Bogue » est organisée en vertu de l’A.R. du 10/07/1990 fixant les normes d’agrément applicables aux associations d’institutions et de services psychiatriques ;

CONSIDERANT qu’au vu des problématiques débattues au sein des instances décisionnelles de l’ASBL, il est essentiel qu’y soient désignés des agents techniques à même de réfléchir sur des questions de fond relatives à la gestion d’un IHP et sur le suivi des patients appelés à fréquenter ce type de structure ;

CONSIDERANT que cette désignation d'agents techniques se ferait dans le respect de la décision prise par le Collège provincial le 21/02/2013 (dossier 7945) par laquelle des agents peuvent être désignés comme représentants de la Province dans les ASBL dont la Province est membre ;

CONSIDERANT que les Provinces de Luxembourg et du Brabant Wallon ont également désignés des agents techniques à la plate-forme de santé mentale, organisée aussi en vertu de l'A.R. du 10/07/1990, comme les institutions d'habitations protégées ;

VU la proposition du Collège provincial du 16/05/2013 ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1 : de désigner les agents suivants à l'Assemblée générale de l'ASBL Association pour la création et la gestion d'habitations protégées, dite « La Bogue » :

- Colette NIGOT,
- Virginie FLAWINNE,
- Michel LAMBOT.

Article 2 : de présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au Conseil d'administration de l'ASBL Association pour la création et la gestion d'habitations protégées, dite « La Bogue » :

- Colette NIGOT,
- Virginie FLAWINNE.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'A.S.B.L. Association pour la création et la gestion d'habitations protégées, dite « La Bogue », ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

Namur, le 31/05/2013

Pour le Conseil provincial,

**(s) Le Greffier Provincial
Valéry ZUINEN**

**(s) Le Président
Luc DELIRE**

Pour expédition conforme :

**Le Greffier provincial,
V. ZUINEN**



Votre correspondant :
Nancy BOUVRAT
Chef de Division
Tél. : +32(0)81 77 50 63
nancy.bouvrat@province.namur.be

N/Réf. : NB/fj/ssm.537/221112.

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

**Affaire n° 87/13- : Direction de la Santé Publique - Dpt de la Santé Mentale –
Plateforme de Concertation namuroise en santé mentale
asbl – Désignation des représentants à l’Assemblée
générale et au Conseil d’Administration.**

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l’ASBL « Plate-forme namuroise de concertation en santé mentale » pour ses six centres provinciaux de santé mentale ;

VU les statuts coordonnés de cette ASBL du 13/12/2004 ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14/10/2012 et qu’un certain nombre de mandats exercés aujourd’hui par des membres des Services de Santé Mentale ne sont plus d’actualité pour des raisons diverses (mise à la retraite, souhait d’agents de s’investir dans d’autres domaines d’activités, ...), il convient, d’une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l’Assemblée générale et, d’autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d’administrateurs ;

CONSIDERANT que l’avis du Service Juridique provincial a été sollicité le 11/03/2013 et que cet avis est en adéquation avec la circulaire référencée 050302/52654 du 25/03/2013 émise par le Ministre Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux ;

CONSIDERANT par ailleurs que cette circulaire stipule que « le nouveau régime relatif aux ASBL communales ne s’appliquent pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d’un cadre légal spécifique (ASBL sportive, culturelle, ...) » ;

CONSIDERANT que la plate-forme est organisée en vertu de l’arrêté royal du 10/07/1990 fixant les normes d’agrément applicables aux associations d’institutions et de services psychiatriques ;

CONSIDERANT qu’au vu des problématiques débattues au sein des instances décisionnelles de l’ASBL, il est essentiel qu’y soient désignés des agents techniques à même de participer à des débats pluridisciplinaires propres au secteur de la santé mentale sur des questions de fond ;

CONSIDERANT que cette désignation d’agents techniques se ferait dans le respect de la décision prise par le Collège provincial le 21/02/2013 (dossier 7945) par laquelle des agents peuvent être désignés comme représentants de la Province dans les ASBL dont la Province est membre ;

CONSIDERANT que les Provinces de Luxembourg et du Brabant Wallon ont également désignés des agents techniques à la plate-forme de santé mentale ;

CONSIDERANT que l'article 9 des statuts de l'ASBL précise que les membres effectifs sont représentés chacun par 3 délégués au maximum par centre à l'A.G. dans un souci de pluridisciplinarité ;

CONSIDERANT que l'article 15 des statuts précise que 6 sièges sont attribués au C.A. aux délégués des membres relevant de la catégorie 4 (les SSM) ;

CONSIDERANT que tous les Services de Santé Mentale de la Province de Namur sont considérés dans les statuts comme membres fondateurs ;

CONSIDERANT qu'un siège au C.A. est attribué à un membre représentant le SSM libre de Jambes ;

VU la proposition du Collège provincial du 23/05/2013 ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1 : de désigner les agents suivants à l'Assemblée générale de l'ASBL « Plate-forme namuroise de concertation en santé mentale » :

1. Service de santé mentale de Dinant-Beauraing-Jemelle : S. LOTTIN, J. PELZER, D. GRAUX, H. BOUTSEN
2. Service de santé mentale de Couvin-Florennes : B. LABIJN, M. PARAGE, B. HALLEMANS
3. Service de santé mentale de Tamines- Gembloux : C. DAMBLY, S. TONNEAU, M. LAMBOT
4. Service de santé mentale de Namur-Balances et ANA : A. DELGRANGE, C. NIGOT, P. ANNET
5. Service de santé mentale de Namur-Astrid : C. CASSEAU, P. JACQUES, Directeur en Chef DSP
6. Service de santé mentale d'Andenne : B HALLEMANS, T. FERRIERE, B. SERVAIS
7. Service de santé mentale de Ciney : I. SEPUL, C. ANTOINE, A. CROCHELET

Article 2 : de présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au Conseil d'administration de l'ASBL « Plate-forme namuroise de concertation en santé mentale » :

1. Docteur J. PELZER
2. Colette NIGOT
3. Directeur en Chef de la DSP
4. Docteur H. BOUTSEN
5. Catherine CASSEAU

6. St. TONNEAU (invité permanent)

Article 3 : de proposer que Monsieur S. TONNEAU, Attaché spécifique dans l'équipe EMISM soit invité à chaque réunion du Conseil d'administration.

Article 4 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'A.S.B.L. « Plate-forme namuroise de concertation en santé mentale » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Namur, le 31 mai 2013

Pour le Conseil provincial,

**(s)Le Greffier Provincial
Valéry ZUINEN**

**(s)Le Président
Luc DELIRE**

Pour expédition conforme :

**Le Greffier provincial,
V. ZUINEN.**



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/132

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

AFFAIRE N° 38/13 : ASBL « Service de prévention et de médecine du travail des Communautés française et germanophone de Belgique- SPMT »
Désignation des mandataires provinciaux

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'ASBL « Service de prévention et de médecine du travail des Communautés française et germanophone de Belgique- SPMT »;

VU les statuts de ladite ASBL ;

VU l'article L2223-14 du CDLD aux termes duquel le Conseil provincial nomme les représentants de la Province à l'Assemblée générale à la proportionnelle du Conseil provincial conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

ATTENDU que le Conseil provincial propose également les candidats aux mandats d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial au cas où l'ASBL ne compte qu'une seule province et à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées au cas où l'ASBL compte plus d'une province et que les administrateurs sont de sexe différent ;

VU l'article L 2223-14 §1^{er} précisant qu'au cas où l'Asbl compte plus d'une province, les Administrateurs sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il convient donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

QUE la Province de Namur dispose de 3 représentants à l'Assemblée générale et d'1 siège au Conseil d'Administration ;

QUE les Provinces de Liège et du Brabant wallon étant également membres de l'ASBL, il y a lieu en application de l'article L2223-14 §1 de :

- nommer 3 représentants provinciaux à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du Conseil provincial de Namur à savoir 1 MR, 1 CDH et 1 PS;
- proposer la candidature d'1 représentant provincial au poste d'administrateur à la proportionnelle des Conseils provinciaux de Namur, Liège et du Brabant wallon;

VU la proposition du Collège provincial;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1er: De désigner en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de l'ASBL « Service de prévention et de médecine du travail des Communautés française et germanophone de Belgique- SPMT »:

Madame / Monsieur

Madame / Monsieur

Madame / Monsieur

Jean - Marie VAN ESSEN
Pieter COLLINGE
Dominique NOTTE

(MR)
(CDH)
(PS)

Handwritten initials

Article 2: De proposer la candidature suivante à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de l'ASBL « Service de prévention et de médecine du travail des Communautés française et germanophone de Belgique- SPMT »:

Madame / Monsieur

Jean - Marie VAN ESSEN

Handwritten initials

Article 3: Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4: D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'ASBL « Service de prévention et de médecine du travail des Communautés française et germanophone de Belgique- SPMT » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 5: la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Le Greffier provincial
(s) Valéry ZUINEN

Namur, le 21 juin 2013

Handwritten signature
Le Président
(s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur
N/Réf. : JFG/sp/1.1/504

AFFAIRE N° 101/13: Asbl Centre Local de Promotion de la Santé en province de Namur – CLPS – Désignation des mandataires provinciaux.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU que la Province de Namur est membre de l'ASBL « Centre Local de Promotion de la Santé en province de Namur - CLPS » ;

VU les statuts de ladite ASBL, annexés au Moniteur belge du 03/01/2013 ;

VU le décret du 26 avril 2012, apportant des modifications au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-14 du CDLD aux termes duquel le Conseil provincial nomme les représentants de la Province à l'Assemblée générale à la proportionnelle du Conseil provincial conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

VU la circulaire du 25 mars 2013 du Gouvernement wallon ;

ATTENDU que le Conseil provincial propose également les candidats aux mandats d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial au cas où l'ASBL ne compte qu'une seule province et à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées au cas où l'ASBL compte plus d'une province et que les administrateurs sont de sexe différent ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il convient donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

CONSIDERANT que la Province de Namur dispose de 7 représentants à l'Assemblée générale et de 4 sièges au Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que la Province de Namur étant la seule province membre de l'ASBL et de surcroît ne disposant pas de la majorité des mandats au Conseil d'administration, il y a lieu en application de l'article L2223-14 §1 de :

- nommer 7 représentants provinciaux à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du Conseil provincial à savoir 3 MR, 3 PS et 1 CDH ;
- proposer la candidature de 4 représentants provinciaux de sexe différent aux postes d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial à savoir 2 MR et 1 CDH, 1 PS.;

VU la décision du Collège Provincial du 21 février 2013 par laquelle des agents peuvent être désignés comme représentants de la Province au sein des Asbl dont elle est membre ;

VU la proposition du Collège provincial;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1er : De désigner en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de l'ASBL « Centre Local de Promotion de la Santé en province de Namur - CLPS » les personnes proposées par les Groupes suivants :

Madame / Monsieur *Luc Geraud* (MR)

Madame / Monsieur *Luc Delire* (MR)

Madame / Monsieur *Cécilia Anri P* (MR)

Madame / Monsieur *Denis Liselele* (PS)

Madame / Monsieur *Catherine COLLARD* (PS)

Madame / Monsieur *Yvan PETIT* (PS)

Madame / Monsieur *Pierre Collinge* (CDH)

Article 2 : De présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au Conseil d'administration de l'ASBL « Centre Local de Promotion de la Santé en province de Namur - CLPS » les personnes proposées par les Groupes suivants :

Madame / Monsieur *Luc Geraud* (MR)

Madame / Monsieur *Luc Delire* (MR)

Madame / Monsieur *Pierre Collinge* (CDH)

Madame / Monsieur *Denis Liselele* (PS)

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'ASBL « Centre Local de Promotion de la Santé en province de Namur - CLPS » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 21 juin 2013

Valéry ZUINEN
Le Greffier provincial
Valéry ZUINEN

Luc DELIRE
Le Président
Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



N° 24 .- ASSOCIATION DE POUVOIRS PUBLICS :

- «CHR Sambre et Meuse» - Assemblée générale du 23.05.2013 - Ordre du jour - Approbation
(Résolution du Conseil provincial du 26.04.2013)
- «CHR Sambre et Meuse» - Assemblée générale du 25.06.2013 - Ordre du jour - Approbation
- «Port Autonome de Namur» - Désignation du Représentant provincial et d'un suppléant
(Résolutions du Conseil provincial du 21.06.2013)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/sp/1.1/270.

Affaire n°57/13 : Association de Pouvoirs Publics « CHR Sambre et Meuse » - Assemblée
Générale du 23 mai 2013 – Ordre du jour – Approbation.

VU l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Décret du 26 avril 2012 apportant des modifications au Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles 13 § 1 et 22 des statuts de l'Association des Pouvoirs Publics « CHR
Sambre et Meuse » ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Association ;

VU la lettre adressée par la Présidence de l'APP « CHR Sambre et Meuse » portant
convocation à une Assemblée Générale fixée le 23 mai 2013 à Auvelais ;

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les procès-verbaux des séances de l'Assemblée Générale de l'APP
« CHR Sambre et Meuse » du 21 décembre et du 27 décembre 2012.

Article 2 : La désignation de :

- | | | | |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------------|--------------------|
| - Madame/Monsieur provincial(e) (MR) | Gerard..... | Conseiller(ère)-Député(e) | <i>[Signature]</i> |
| - Madame/Monsieur provincial(e) (MR) | Jacqueline..... | Conseiller(ère)-Député(e) | <i>[Signature]</i> |
| - Madame/Monsieur provincial(e) (PS) | Marie-Christine..... | Conseiller(ère)-Député(e) | <i>[Signature]</i> |
| - Madame/Monsieur provincial(e) (PS) | Patte..... | Conseiller(ère)-Député(e) | <i>[Signature]</i> |
| - Madame/Monsieur provincial(e) (CDH) | Ethienne..... | Conseiller(ère)-Député(e) | <i>[Signature]</i> |

en qualité de représentant de la Province de Namur à l'Assemblée Générale de l'APP « CHR
Sambre et Meuse » est approuvée.

Article 3 : de présenter la candidature des mandataires suivants à la fonction d'administrateur :

- Madame/Monsieur provincial(e) (MR)
- Madame/Monsieur provincial(e) (MR)
- Madame/Monsieur provincial(e) (PS)
- Madame/Monsieur provincial(e) (PS)
- Madame/Monsieur provincial(e) (CDH)

<i>G. Geraud..... Lucie.</i>	Conseiller(ère)-Député(e)	<i>[Signature]</i>
<i>M. Naquin..... Arnaud</i>	Conseiller(ère)-Député(e)	<i>[Signature]</i>
<i>Lise Le Pe..... Denis</i>	Conseiller(ère)-Député(e)	<i>[Signature]</i>
<i>Stéphanie..... Dominique</i>	Conseiller(ère)-Député(e)	<i>[Signature]</i>
<i>Etienne..... Bertrand</i>	Conseiller(ère)-Député(e)	<i>[Signature]</i>

Article 4 : ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 5 : d'adresser une expédition de la présente décision à la Présidence de l'APP « CHR Sambre et Meuse » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 6 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 26 avril 2013.

[Signature]
Le Greffier provincial,
V. ZUINEN

[Signature]
Le Président,
L. DELIRE

Pour expédition conforme
[Signature]
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/cm/1.1/2428

Affaire 96/13 : Association de Pouvoirs Publics « CHR Sambre et Meuse » - Assemblée Générale du 25 juin 2013 – Ordre du jour - Approbation

VU l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'Association ;

VU la lettre adressée par le Président de l'APP « CHR Sambre et Meuse » portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 25 juin 2013 à Namur ;

VU la décision du Conseil provincial du 26 avril 2013 par laquelle les représentants de la Province sont désignés à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration ;

CONSIDERANT que Monsieur Dominique NOTTE a été désigné en tant que membre de la délégation de l'AISBS, ultérieurement à sa désignation par le Conseil provincial du 26 avril 2013 en qualité de représentant de la Province, et qu'il remettra sa démission en tant que représentant de la Province tant à l'Assemblée Générale qu'au Conseil d'Administration de l'APP « CHR Sambre et Meuse » ;

VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les Procès-Verbaux des séances de l'Assemblée Générale de l'APP « CHR Sambre et Meuse » du 23 mai 2013.

Article 2 : d'approuver les statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « CHR Sambre et Meuse » - modifications : information.

Article 3 : d'approuver la réglementation concernant les jetons de présence – propositions de modifications : arrêt

Article 4 : d'approuver la composition de l'Assemblée Générale : modification

Article 5 : d'approuver la composition du Conseil d'Administration : modification

Article 6 : d'approuver le Bilan APP « CHR Sambre et Meuse » 2012 : arrêt

Article 7 : d'approuver le bilan Consolidé du « CHR Sambre et Meuse » au 31/12/2012 : arrêt

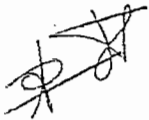
Article 8 : d'approuver le Budget – APP « CHR Sambre et Meuse » 2013 – modification : arrêt.

Article 9 : d'approuver la Mission révisoriale : désignation du réviseur d'entreprise

Article 10 : d'approuver le bilan CHRN 2012 : arrêt

Article 11 : d'approuver l'Affaire COBELBA – pourvoi en Cassation : décision

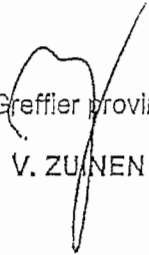
Article 12 : d'approuver le Bilan CHRVS 2012 : arrêt

 Article 13 : de désigner un nouveau représentant du groupe PS (Madame/Monsieur ~~Christine Collin~~.....) au sein de l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'APP « CHR Sambre et Meuse », suite à la démission de Monsieur Dominique NOTTE.

Article 14 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'APP « CHR Sambre et Meuse » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Article 15 : la présente résolution sera publiée au bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

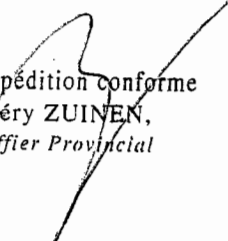
Namur, le 21 juin 2013.


Le Greffier provincial,

V. ZUINEN


Le Président,

L. DELIRE


Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



AFFAIRE N°89/13 : Association de pouvoirs publics « PORT AUTONOME DE NAMUR »
Désignation du représentant provincial et d'un suppléant

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU l'article L2223-13 du CDLD disposant qu'une Province peut créer ou participer à une association ;

ATTENDU que le Port Autonome de Namur est une association de pouvoirs publics constituée, en autres, de la Province de Namur ;

VU les statuts du Port Autonome de Namur ;

VU l'article 3 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public modifié par le décret du 22 juillet 2010 et entrant en vigueur lors du renouvellement du Conseil d'administration du Port Autonome ;

VU cette nouvelle disposition prévoyant que dorénavant le Conseil d'administration d'un port autonome est composé de maximum 15 membres ;

VU la réunion du Conseil d'administration du 7 novembre 2012 décidant de rendre l'article 9 des statuts DU port Autonome de Namur conforme à l'article 3 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et modifiant la composition du Conseil d'administration ;

ATTENDU que la Province de Namur dispose dorénavant d'un mandat au lieu de 3 ;

VU l'article 11 des statuts du Port Autonome de Namur stipulant qu'un membre suppléant est désigné pour chaque titulaire par l'autorité qui a nommé ce dernier et que les représentants et les suppléants la Province de Namur sont nommés pour un terme de six ans ;

ATTENDU que les suppléants sont autorisés à remplacer les titulaires toutes les fois que ceux-ci se trouvent empêchés ;

VU la proposition du Collège provincial du 6 juin 2013 ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

DECIDE

Article 1 : De désigner en tant que représentant de la Province de Namur au Conseil d'administration de l'association de pouvoirs publics « Port Autonome de Namur » :

Monsieur Luc DELIRE.

Article 2 : De désigner en tant que suppléant de Monsieur Luc DELIRE :

Monsieur Xavier GERARD

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'association de pouvoirs publics « Port Autonome de Namur » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Namur, le 21 juin 2013

Le Greffier provincial
s) Valéry ZUINEN

Le Président
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN



N° 25 .- COLLÈGE PROVINCIAL :

- Décret du 31.01.2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Compétence d'octroi des subventions - Délégation du Conseil Provincial vers le Collège provincial
(Résolution du Conseil provincial du 31.05.2013)



Services juridiques

AFFAIRE N° 49/13 : Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Compétence d'octroi des subventions - Délégation du Conseil provincial au Collège provincial

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil provincial règle, dans le respect du principe de subsidiarité, tout ce qui est d'intérêt provincial, et précise certaines compétences du Conseil provincial ;

VU l'article 7 du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD et ajoutant un 6^{ème} paragraphe à cet article, qui stipule que :

- Le Conseil provincial peut déléguer, au Collège provincial, la compétence d'octroyer des subventions :
- 1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle;
 - 2° en nature;
 - 3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.
- La décision du Collège provincial adoptée sur la base de l'alinéa 1er, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du Conseil provincial, lors de sa prochaine réunion, pour prise d'acte.
Chaque année, le Collège provincial fait rapport au Conseil provincial sur :
- 1° les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article,
 - 2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7 ;

CONSIDÉRANT QUE cette disposition entrera en vigueur le 1er juin 2013 ;

VU la proposition du Collège provincial du 10 mai 2013 de lui déléguer, à dater du 1^{er} juin 2013, la compétence d'octroyer des subventions dans les conditions fixées par l'article L2212-32, § 6, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément à l'article L2212-32, § 6, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil provincial délègue au Collège provincial la compétence d'octroyer les subventions dans les conditions fixées par l'article précité.

Article 2 : La présente délégation est accordée à dater du 1^{er} juin 2013 pour la durée de la législature.

Namur, le 31 mai 2013

Le Greffier provincial

Valéry ZUINEN

Le Président

Luc DELIRE

N° 26 .- CRÉANCES PROVINCIALES :

- Créances provinciales de l'Office provincial agricole, de l'Ecole provinciale d'Elevage et d'Equitation de Gesves, de la Régie Château de Namur, du Domaine provincial de Chevetogne, de l'Institut provincial de Formation et de l'Ecole Hôtelière de la Province de Namur - Absence de récupération - 19.055,03 € - Proposition d'abandon de poursuites

(Résolution du Conseil provincial du 31.05.2013)



AFFAIRE N° 61/13 : Créances provinciales de l'Office provincial Agricole, de l' Ecole provinciale d'Elevage et d'Equitation à Gesves, de la Régie Château de Namur, du Domaine provincial de Chevetogne, de l'Institut provincial de Formation et de l'Ecole Hôtelière de la Province de Namur - Absence de récupération - 19.055,03 € - Proposition d'abandon des poursuites.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la proposition du Collège provincial du 2 mai 2013 tendant à voir prononcer l'abandon des poursuites de différentes créances impayées émanant des Receveurs spéciaux de divers établissements provinciaux portant sur une somme globale de **19.055,03 €** et représentant 15 factures, à savoir :

SERVICES	MONTANTS (en €)
Office provincial agricole	24,00
Ecole provinciale d'Elevage et d'Equitation à Gesves	2227,80
Régie Château de Namur	15.529,00
Domaine provincial de Chevetogne	908,46
Institut provincial de Formation	74,37
Ecole Hôtelière de la Province de Namur	291,40

CONSIDERANT QUE l'abandon du recouvrement desdites factures se justifie par le fait que les rappels sont restés infructueux et qu'une procédure judiciaire n'est pas envisagée en raison :

- soit du coût ou du caractère hasardeux d'une telle procédure,
- soit de l'absence d'éléments permettant de poursuivre le débiteur,
- soit du montant peu élevé des factures,
- soit de l'impossibilité d'identifier le débiteur ou de retrouver la trace de celui-ci, soit du départ de ce dernier à l'étranger,
- soit de la prescription des factures,
- soit de l'insolvabilité du débiteur,
- soit du décès du débiteur ;

VU l'article 43 § 8, 1°, de l'Arrêté royal du 02 juin 1999 portant le Règlement général de la comptabilité provinciale ;

VU le rapport de sa 3^{ème} Commission ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est décidé de mettre fin aux poursuites en recouvrement des créances dont le récapitulatif par années et par services est annexé à la présente résolution.

Article 2 : Les différents Receveurs spéciaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de comptabiliser en non-valeurs les sommes détaillées dans le tableau précité.

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial, et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial
- Messieurs les Vérificateurs des Receveurs spéciaux
- Mesdames et Messieurs les Receveurs spéciaux des établissements provinciaux concernés.

Namur, le 31/05/2013

Le Greffier provincial

Valéry ZUINEN

Le Président,

Luc DELIRE

RECAPITULATIF PAR ANNEE ET PAR SERVICE DES MONTANTS DES ABANDONS DES POURSUITES PROPOSEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL									
SERVICE	ARTICLE	ANNEES							TOTAL ARTICLE
		2002	2007	2009	2010	2011	2012		
Office provincial Agricole	610024/70200/000					24,00			24,00
Ecole provinciale d'Eleavage et d'Equitation à Gesves (E.P.E.E.G.)	735079/70200/000				1010,25	1217,55			2227,80
Régie Château de Namur			13589,00					1940,00	15529,00
Domaine provincial de Chevetogne	760039/70200/000				150,58	138,00			288,58
	762/161/002	619,88							619,88
Institut provincial de Formation	106082/70200/001			74,37					74,37
Ecole Hôtelière de la Province de Namur	735030/70200/000				16,40	275,00			291,40
TOTAL ANNEE		619,88 €	13.589,00 €	74,37 €	1.177,23 €	1.654,55 €	1.940,00 €		19.055,03 €

N° 27 .- CULTES - TUTELLE FINANCIÈRE :

- Fabrique d'église de Wépion Vierly - Approbation du budget 2013
(Arrêté du Collège provincial du 25.04.2013)

- Fabrique d'église de Saint-Jean-Baptiste - Approbation du compte 2011
(Arrêté du Collège provincial du 10.05.2013)

Fabrique d'église de Wépion Vierly - Budget 2013

Par arrêté du 25.04.2013 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le budget - exercice 2013 - de la Fabrique d'église de Wépion Vierly, moyennant la correction y apportée.

Fabrique d'église de Saint-Jean-Baptiste - Compte 2011

Par arrêté du 10.05.2013 pris en vertu du livre deux de la deuxième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial a approuvé le compte - exercice 2011 - de la Fabrique d'église de Saint-Jean-Baptiste, moyennant les corrections y apportées.

N° 28 .- GESTION FINANCIÈRE DES COMMUNES :

- Approbation, approbations partielles, non-approbations, réformations
(Arrêtés du Collège provincial du 25.04.2013 au 27.06.2013)

Conseil communal de DINANT

Par arrêté du 25.04.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 19.02.2013 par laquelle le Conseil communal de DINANT a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

Conseil communal de SOMBREFFE

Par arrêté du 02.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 15.04.2013 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE a arrêté les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2013.

Conseil communal de CINEY

Par arrêté du 02.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 25.03.2013 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

Conseil communal de HASTIÈRE

Par arrêté du 02.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 26.03.2013 par laquelle le Conseil communal de HASTIÈRE a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

Conseil communal de VIROINVAL

Par arrêté du 02.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 27.03.2013 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

Conseil communal de PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 02.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 20.03.2013 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 02.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 12.03.2013 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

Conseil communal de ROCHEFORT

Par arrêté du 16.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 28.03.2013 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2012 de sa régie ADL (Agence de développement local).

Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Par arrêté du 16.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 28.03.2013 par laquelle le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

Conseil communal de ASSESSE

Par arrêté du 16.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 27.03.2013 par laquelle le Conseil communal de ASSESSE a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

Conseil communal de SAMBREVILLE

Par arrêté du 23.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 29.04.2013 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2013.

Conseil communal de DOISCHE

Par arrêté du 30.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 29.03.2013 par laquelle le Conseil communal de DOISCHE a arrêté les comptes pour l'exercice 2012.

Conseil communal de PROFONDEVILLE

Par arrêté du 30.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 27.03.2013 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE a arrêté les comptes pour l'exercice 2012.

Conseil communal de LA BRUYÈRE

Par arrêté du 30.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 26.04.2013 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYÈRE a arrêté les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2013.

Conseil communal de ONHAYE

Par arrêté du 30.05.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 26.03.2013 par laquelle le Conseil communal de ONHAYE a arrêté les comptes pour l'exercice 2012.

Conseil communal de HOUYET

Par arrêté du 13.06.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 17.04.2013 par laquelle le Conseil communal de HOUYET a arrêté les comptes pour l'exercice 2012.

Conseil communal de GEMBLOUX

Par arrêté du 13.06.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 15.05.2013 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX a arrêté les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2013.

Conseil communal de SOMBREFFE

Par arrêté du 13.06.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 22.05.2013 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE a arrêté les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2013.

Conseil communal de COUVIN

Par arrêté du 13.06.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 30.04.2013 par laquelle le Conseil communal de COUVIN a arrêté le budget pour l'exercice 2013.

Conseil communal de ONHAYE

Par arrêté du 20.06.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 15.05.2013 par laquelle le Conseil communal de ONHAYE a arrêté les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2013.

Conseil communal de ROCHEFORT

Par arrêté du 20.06.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 31.01.2013 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de VIROINVAL

Par arrêté du 20.06.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 27.03.2013 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté le budget pour l'exercice 2013 de sa régie foncière.

Conseil communal de SAMBREVILLE

Par arrêté du 27.06.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 29.04.2013 par laquelle le Conseil communal de DINANT a arrêté la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2013 de sa Régie Propreté.

Conseil communal de METTET

Par arrêté du 27.06.2013 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 30.05.2013 par laquelle le Conseil communal de METTET a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2013.

N° 29 .- INTERCOMMUNALES :

- Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE) - Désignation des Représentants provinciaux au Conseil d'Administration
- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) - Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 15.05.2013 - Ordre du jour - Approbation - Désignation des mandataires provinciaux (Résolutions du Conseil provincial du 26.04.2013)
- Intercommunale Unique de Soins de Santé dénommée VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 11.06.2013 - Ordre du jour - Approbation
- Intercommunales Bureau économique de la Province de Namur (BEP), BEP- Expansion Economique, BEP-Environnement, BEP- Crématorium : Désignation des candidats aux mandats d'Administrateurs
- Intercommunales Bureau économique de la Province de Namur (BEP), BEP-Expansion Economique, BEP-Environnement : Assemblée générale ordinaire du 25.06.2013 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- Intercommunale BEP - Crématorium : Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 25.06.2013 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
- Intercommunales BEP, BEP-Expansion Economique, BEP-Environnement, BEP-Crématorium : Assemblée générale ordinaire du 25.06.2013 - Approbation du rapport annuel d'activités 2012
- Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblées générales statutaires du 03.06.2013 - Ordre du jour - Approbation (Résolutions du Conseil provincial du 31.05.2013)
- Intercommunale Unique de Soins de Santé dénommée VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 25.06.2013 - Ordre du jour - Approbation
- Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre (AISBS) - Assemblée générale extraordinaire et ordinaire du 29.06.2013 - Ordre du jour - Approbation (Résolutions du Conseil provincial du 21.06.2013)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/sp/1.1/384.

Affaire n° 30/13: Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE -
Désignation des représentants provinciaux au Conseil d'Administration.

VU l'article L 1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions dudit Code ;

VU la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 25 mars 2013 ;

VU la tenue d'une Assemblée Générale de l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants le 27 mai 2013 ;

VU l'article 20 des statuts de l'Intercommunale stipulant que la Province est représentée par deux membres au sein du Conseil d'Administration ;

ATTENDU qu'il convient de présenter la candidature de deux mandataires provinciaux à la fonction d'administrateur ;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : de proposer la désignation de :

- Madame/Monsieur STEPHANIE THONON Conseiller(ère) provincial(e), (MR)
- Madame/Monsieur DOMINIQUE WITTE Conseiller(ère) provincial(e), (PS)

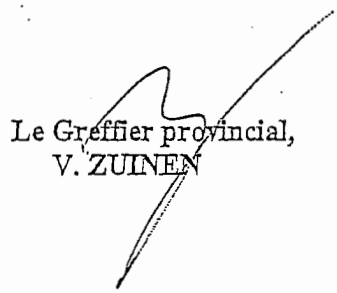
en qualité de représentants de la Province de Namur au Conseil d'Administration de l'Intercommunale IMAJE.

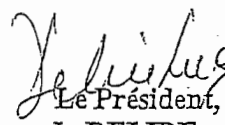
Article 2 : Ces désignations valent pour toute la durée de la législature et prendront fin à la date des élections provinciales.

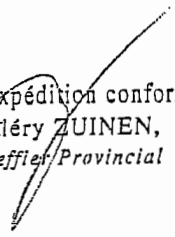
Article 3: D'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Intercommunale IMAJE, ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale.

Article 4: la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 26 avril 2013.


Le Greffier provincial,
V. ZUINEN


Le Président,
L. DELIRE


Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial

N/Réf. : JFG/sp/1.1/326.

Affaire n° 58/13 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS –
Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire du 15 mai 2013 –
Ordre du jour – Approbation – Désignation des mandataires
provinciaux.

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le décret du 26 avril
2012 modifiant certaines dispositions dudit Code ;

VU la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 25 mars 2013 ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de cette Intercommunale ;

VU les lettres du 11 avril 2013 adressées par la Présidente de l'Association
Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS portant convocation à des Assemblées
Générales Extraordinaire et Ordinaire fixées le 15 mai 2013 ;

VU les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées Générales ;

CONSIDERANT que, suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux
modifications qui en découlent dans la composition des nouveaux Collèges et Conseil
provinciaux, il convient de procéder à la désignation de cinq représentants provinciaux à
l'Assemblée Générale, à la proportionnelle de cette nouvelle composition : les Groupes PS et
MR peuvent prétendre chacun à deux mandats ainsi que le Groupe CDH à un mandat ;

VU l'article 28 des statuts de l'AISBS stipulant que l'association est administrée par
un Conseil d'Administration de 15 membres avec voix délibératives dont quatre désignés par
l'associé provincial ;

ATTENDU qu'il convient de présenter la candidature de 4 mandataires provinciaux à
la fonction d'administrateur ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;


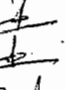
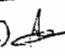
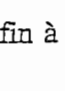
DECIDE

A. En ce qui concerne l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Article 1^{er} : de désigner en tant que représentants de la Province de Namur à l'Assemblée
Générale :

Mme/Mr *Stéphanie* *Stéphanie* Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR) 4
Mme/Mr *Marquise* *Arnaud* Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR) 4
Mme/Mr *Arlette* *Dominique* Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS) 4
Mme/Mr *Arlette* *Dominique* Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS) 4
Mme/Mr *Eric* *Eric* Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH) 4

Article 2 : de présenter la candidature des mandataires suivants à la fonction d'administrateur :

Mme/Mr Theron Stéphanie Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR) 
Mme/Mr Maquille Amand Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (MR) 
Mme/Mr Dotte Dominique Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (PS) 
Mme/Mr Edouard Philippe Conseiller(ère)-Député(e) provincial(e) (CDH) 

Article 3 : ces désignations valent pour toute la durée de la législature et prendront fin à la date des élections provinciales suivantes.

Article 4 : d'approuver séance tenante le procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 15/05/2013.

B. En ce qui concerne l'Assemblée Générale Ordinaire :

Article 5 : d'approuver le plan stratégique 2013.

Article 6 : d'approuver le budget AISBS 2013.

Article 7 : d'approuver séance tenante le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15/05/2013

Article 8 : d'adresser une expédition de la présente décision à la Présidente de l'A.I.S.B.S. ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

Article 9 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 26 avril 2013


Le Greffier provincial,
V. ZUINEN


Le Président,
L. DELIRE

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



Minute reçue
Au greffe

07-05-2013

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/476

Affaire n°73/13 : Intercommunale Unique de Soins de Santé dénommée VIVALIA – Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2013 – Ordre du jour - Approbation

VU l'article 1523-2 et 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

VU la convocation adressée le 08 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire fixée au 11 juin 2013 ;

VU les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

VU les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ;

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

CONSIDERANT que le Province est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale désignés par le Conseil Provincial du 12 novembre 2012 ;

- MR (2) : Luc DELIRE, Richard FOURNAUX
- PS (2) : Claude BULTOT, Pierre-Yves DERMAGNE
- CDH (1) Michel COLLINGE,

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2012.

Article 2 : d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 novembre 2012.

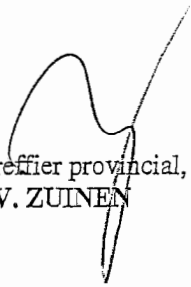
Article 3 : d'approuver la nomination des membres du Conseil d'Administration suivant l'article 33 des statuts en suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2012.

Article 4 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

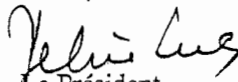
Article 5 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

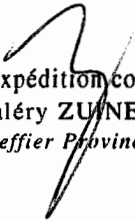
- au Président de l'Intercommunale VIVALIA.
- aux représentants provinciaux, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Article 6 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.


Le Greffier provincial,
V. ZUINEN

Namur, le 31 mai 2013.


Le Président,
Luc DELIRE.


Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



AFFAIRE N° 65/13 : Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur »
Désignation des candidats aux mandats d'administrateurs

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » ;

VU l'article L1523-11 du CDLD stipulant que les représentants de la province à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil provincial parmi les membres du Conseil provincial proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

VU l'article L1523-15 du CDLD stipulant que :

- l'Assemblée générale nomme les membres du Conseil d'administration ;
- les administrateurs représentant les provinces sont de sexe différent ;
- aux fonctions d'administrateurs réservées aux provinces ne peuvent être nommés que des membres du Conseil provincial ;
- les administrateurs représentant chaque province sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du Conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du Conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.

QUE le Gouvernement doit préciser les modalités de mise en œuvre de cette clé mais qu'aucun arrêté n'a été publié au Moniteur belge à ce jour ;

ATTENDU que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, le Conseil provincial doit donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

QU'en vertu de l'article 24 des statuts, la Province de Namur dispose de 5 représentants à l'Assemblée générale ;

ATTENDU que lors de sa réunion du 12 novembre 2012, le Conseil provincial a procédé à la désignation des 5 représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale proportionnellement à la composition du Conseil provincial à savoir :

- Monsieur Christophe BOMBLED, Conseiller provincial (MR)
- Monsieur Arnaud MAQUILLE, Conseiller provincial (MR)
- Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Conseiller provincial (PS)
- Monsieur Eddy FONTAINE, Conseiller provincial (PS)
- Monsieur Jean-Claude NIHOUL, Conseiller provincial 5 (CDH)

VU la circulaire du 25 mars 2013, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, faisant état des nouvelles dispositions en ce qui concerne les intercommunales et rappelant qu'en vertu de l'article L2212-81 quater du CDLD un conseiller provincial ou un membre du Conseil provincial ne peut détenir plus de 3 mandats d'administrateurs rémunérés dans une intercommunale et que le nombre de mandats se calcule en additionnant les mandats rémunérés détenus au sein des intercommunales majorés, le cas échéant des mandats rémunérés dont l'élu disposerait dans ces organismes en sa qualité de conseiller communal ou de l'action ;

QU'il précise qu'il y a lieu de prendre en compte les compositions politiques de la Province et d'opérer la répartition des sièges selon le résultat du calcul de la clé d'Hondt suivant les principes inscrits à l'article L1523-15 § 3 alinéa 7 ;

VU l'article 33 des statuts prévoyant que la Province de Namur dispose de 16 sièges au Conseil d'administration ;

QU'il convient donc de proposer la candidature de 16 représentants provinciaux de sexe différent aux postes d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial suivant la double clé d'Hondt à savoir 6 MR, 5 PS, 3 CDH et 2 ECOLO.

VU la proposition du Collège provincial du 10 mai 2013 ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1 : De présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au Conseil d'administration de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » :

Monsieur Christophe BOMBLED	(MR)
Monsieur Jean-Marie CHEFFERT	(MR)
Monsieur René LADOUCE	(MR)
Monsieur José PAULET	(MR)
Monsieur Luc DELIRE	(MR)
Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN	(MR)
Monsieur Denis LISELE	(PS)
Monsieur Dominique NOTTE	(PS)
Monsieur Jean-Louis CLOSE	(PS)
Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE	(PS)

Monsieur Yvan PETIT
Monsieur Jean- Claude NIHOUL
Monsieur Lionel NAOMÉ
Monsieur Benoit DISPA
Madame Laurence LAMBERT
Monsieur Etienne CLEDA

(PS)
(CDH)
(CDH)
(CDH)
(ECOLO)
(ECOLO)

Article 2 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » ainsi qu'aux candidats désignés.

Namur, le 31 mai 2013

Le Greffier provincial
s) Valéry ZUINEN

Le Président
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN



AFFAIRE N°66/13 : Intercommunale « BEP Expansion Economique »
Désignation des candidats aux mandats d'administrateurs

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP - Expansion Economique » ;

VU l'article L1523-11 du CDLD stipulant que les représentants de la province à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil provincial parmi les membres du Conseil provincial proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

VU l'article L1523-15 du CDLD stipulant que :

- l'Assemblée générale nomme les membres du Conseil d'administration ;
- les administrateurs représentant les provinces sont de sexe différent ;
- aux fonctions d'administrateurs réservées aux provinces ne peuvent être nommés que des membres du Conseil provincial ;
- les administrateurs représentant chaque province sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du Conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du Conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.

QUE le Gouvernement doit préciser les modalités de mise en œuvre de cette clé mais qu'aucun arrêté n'a été publié au Moniteur belge à ce jour ;

ATTENDU que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, le Conseil provincial doit donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

QU'en vertu de l'article 24 des statuts, la Province de Namur dispose de 5 représentants à l'Assemblée générale ;

ATTENDU que lors de sa réunion du 12 novembre 2012, le Conseil provincial a procédé à la désignation des 5 représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale proportionnellement à la composition du Conseil provincial à savoir :

- Monsieur Luc GENNART, Conseiller provincial (MR)
- Monsieur René LADOUCE, Conseiller provincial (MR)
- Monsieur Yves DEPAS, Conseiller provincial (PS)
- Monsieur Claude BULTOT, Conseiller provincial (PS)
- Monsieur Etienne BERTRAND, Conseiller provincial (CDH)

VU la circulaire du 25 mars 2013, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, faisant état des nouvelles dispositions en ce qui concerne les intercommunales et rappelant qu'en vertu de l'article L2212-81 quater du CDLD un conseiller provincial ou un membre du Conseil provincial ne peut détenir plus de 3 mandats d'administrateurs rémunérés dans une intercommunale et que le nombre de mandats se calcule en additionnant les mandats rémunérés détenus au sein des intercommunales majorés, le cas échéant des mandats rémunérés dont l'élu disposerait dans ces organismes en sa qualité de conseiller communal ou de l'action ;

QU'il précise qu'il y a lieu de prendre en compte les compositions politiques de la Province et d'opérer la répartition des sièges selon le résultat du calcul de la clé d'Hondt suivant les principes inscrits à l'article L1523-15 § 3 alinéa 7 ;

VU l'article 33 des statuts prévoyant que la Province de Namur dispose de 8 sièges au Conseil d'administration ;

QU'il convient donc de proposer la candidature de 8 représentants provinciaux de sexe différent aux postes d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial suivant la double clé d'Hondt à savoir 3 MR, 2 PS, 2 CDH et 1 ECOLO.

VU la proposition du Collège provincial du 10 mai 2013 ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

DECIDE

Article 1 : De présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au Conseil d'administration de l'Intercommunale « BEP – Expansion Economique » :

Monsieur Arnaud MAQUILLE	(MR)
Monsieur Christophe BOMBLED	(MR)
Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN	(MR)
Monsieur Yves DEPAS	(PS)
Monsieur Eddy FONTAINE	(PS)
Monsieur Michel COLLINGE	(CDH)
Monsieur Etienne BERTRAND	(CDH)
Monsieur Georges BALON-PERIN	(ECOLO)

Article 2 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'Intercommunale « BEP Expansion Economique » ainsi qu'aux candidats désignés.

Namur, le 31 mai 2013

Le Greffier provincial
s) Valéry ZUINEN

Le Président
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


Valéry ZUINEN



AFFAIRE N° 67/13 : Intercommunale « BEP Environnement »
Désignation des candidats aux mandats d'administrateurs

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP - Environnement » ;

VU l'article L1523-11 du CDLD stipulant que les représentants de la province à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil provincial parmi les membres du Conseil provincial proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

VU l'article L1523-15 du CDLD stipulant que ;

- l'Assemblée générale nomme les membres du Conseil d'administration ;
- les administrateurs représentant les provinces sont de sexe différent ;
- aux fonctions d'administrateurs réservées aux provinces ne peuvent être nommés que des membres du Conseil provincial ;
- les administrateurs représentant chaque province sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du Conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du Conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.

QUE le Gouvernement doit préciser les modalités de mise en œuvre de cette clé mais qu'aucun arrêté n'a été publié au Moniteur belge à ce jour ;

ATTENDU que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, le Conseil provincial doit donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

QU'en vertu de l'article 24 des statuts, la Province de Namur dispose de 5 représentants à l'Assemblée générale ;

ATTENDU que lors de sa réunion du 12 novembre 2012, le Conseil provincial a procédé à la désignation des 5 représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale proportionnellement à la composition du Conseil provincial à savoir :

- Monsieur Pierre VUYLSTEKE, Conseiller provincial (MR)
- Madame Coraline ABSIL, Conseiller provincial (MR)
- Monsieur Philippe CARLIER, Conseiller provincial (PS)
- Madame Catherine COLLARD, Conseiller provincial (PS)
- Monsieur Michel COLLINGE, Conseiller provincial (CDH)

VU la circulaire du 25 mars 2013, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, faisant état des nouvelles dispositions en ce qui concerne les intercommunales et rappelant qu'en vertu de l'article L2212-81 quater du CDLD un conseiller provincial ou un membre du Conseil provincial ne peut détenir plus de 3 mandats d'administrateurs rémunérés dans une intercommunale et que le nombre de mandats se calcule en additionnant les mandats rémunérés détenus au sein des intercommunales majorés, le cas échéant des mandats rémunérés dont l'élu disposerait dans ces organismes en sa qualité de conseiller communal ou de l'action ;

QU'il précise qu'il y a lieu de prendre en compte les compositions politiques de la Province et d'opérer la répartition des sièges selon le résultat du calcul de la clé d'Hondt suivant les principes inscrits à l'article L1523-15 § 3 alinéa 7 ;

VU l'article 33 des statuts prévoyant que la Province de Namur dispose de 8 sièges au Conseil d'administration ;

QU'il convient donc de proposer la candidature de 8 représentants provinciaux de sexe différent aux postes d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial suivant la double clé d'Hondt à savoir 3 MR, 2 PS, 2 CDH et 1 ECOLO.

VU la proposition du Collège provincial du 10 mai 2013 ;

VU le rapport de sa 4ème Commission ;

DECIDE

Article 1 : De présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au Conseil d'administration de l'Intercommunale « BEP – Environnement » :

Monsieur Philippe BULTOT	(MR)
Monsieur René LADOUCE	(MR)
Madame Coraline ABSIL	(MR)
Monsieur Philippe CARLIER	(PS)
Monsieur Claude BULTOT	(PS)
Monsieur Pierre TASIAUX	(CDH)
Monsieur Stéphane LASSEAUX	(CDH)
Monsieur Eric VAN POELVOORDE	(ECOLO)

Article 2 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'Intercommunale « BEP Environnement » ainsi qu'aux candidats désignés.

Namur, le 31 mai 2013

Le Greffier provincial
s) Valéry ZUINEN

Le Président
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


Valéry ZUINEN



AFFAIRE N° 68/13 : Intercommunale « BEP Crématorium »
Désignation des candidats aux mandats d'administrateurs

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Crématorium » de même que la Province du Luxembourg ;

VU l'article L1523-11 du CDLD stipulant que les représentants de la province à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil provincial parmi les membres du Conseil provincial proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

VU l'article L1523-15 du CDLD stipulant que ;

- l'Assemblée générale nomme les membres du Conseil d'administration ;
- les administrateurs représentant les provinces sont de sexe différent ;
- aux fonctions d'administrateurs réservées aux provinces ne peuvent être nommés que des membres du Conseil provincial ;
- les administrateurs représentant chaque province sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clé intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du Conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du Conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.

QUE le Gouvernement doit préciser les modalités de mise en œuvre de cette clé mais qu'aucun arrêté n'a été publié au Moniteur belge à ce jour ;

ATTENDU que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, le Conseil provincial donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

QU'en vertu de l'article 14 des statuts, la Province de Namur dispose de 5 représentants à l'Assemblée générale ;

ATTENDU que lors de sa réunion du 12 novembre 2012, le Conseil provincial a procédé à la désignation des 5 représentants de la Province de Namur à l'Assemblée Générale proportionnellement à la composition du Conseil provincial à savoir :

- Madame Stéphanie THORON, Conseiller provincial (MR)
- Monsieur José PAULET, Conseiller provincial (MR)
- Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ, Conseiller provincial (PS)
- Monsieur Frédéric LALOUX, Conseiller provincial (PS)
- Monsieur Lionel NAOMÉ, Conseiller provincial (CDH)

VU la circulaire du 25 mars 2013, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, faisant état des nouvelles dispositions en ce qui concerne les intercommunales et rappelant qu'en vertu de l'article L2212-81 quater du CDLD un conseiller provincial ou un membre du Conseil provincial ne peut détenir plus de 3 mandats d'administrateurs rémunérés dans une intercommunale et que le nombre de mandats se calcule en additionnant les mandats rémunérés détenus au sein des intercommunales majorés, le cas échéant des mandats rémunérés dont l'élu disposerait dans ces organismes en sa qualité de conseiller communal ou de l'action ;

QU'il précise qu'il y a lieu de prendre en compte les compositions politiques de la Province et d'opérer la répartition des sièges selon le résultat du calcul de la clé d'Hondt suivant les principes inscrits à l'article L1523-15 § 3 alinéa 7 ;

ATTENDU que les Provinces disposent de 2 sièges au Conseil d'administration ;

QUE suivant la double clé d'Hondt, il s'agit donc de proposer la candidature d'un représentant provincial soit 1 MR sachant qu'il revient à la Province du Luxembourg de désigner un représentant PS ;

VU la proposition du Collège provincial du 10 mai 2013 ;

VU le rapport de sa 4^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1 : De présenter la candidature suivante à la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de l'Intercommunale « BEP Crématorium » :

Monsieur Pierre VUYLSTEKE

(MR)

Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 3 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de l'Intercommunale « BEP Crématorium » ainsi qu'au candidat désigné.

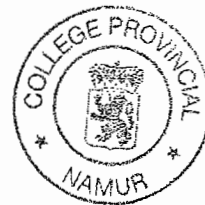
Namur, le 31 mai 2013

Le Greffier provincial
s) Valéry ZUINEN

Le Président
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


Valéry ZUINEN



**AFFAIRE N° 81/13 : Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur
Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013.
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » ;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

VU la résolution du Conseil provincial du 12 novembre 2012 désignant cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale à savoir Monsieur Christophe BOMBLED, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Monsieur Eddy FONTAINE, Monsieur Jean-Claude NIHOUL ;

VU le courrier daté du 6 mai 2013 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général, informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur » le 25 juin 2013 à 17H30 au Palais des Congrès, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
2. Approbation du Bilan et des Comptes 2012 ;
3. Décharge à donner aux administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
5. Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs (liste de candidats administrateurs présentée par l'intercommunale) ;
6. Renouvellement du mandat de Réviseur - Attributions.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le point 5, il incombe au Conseil provincial de désigner les représentants qu'il propose aux fonctions d'administrateurs ;

VU la résolution du Conseil provincial du 31 mai 2013 relative à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur - Désignation des candidats aux mandats d'administrateurs - Affaire n° 65/13 ;

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province

le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur les points inscrits à l'ordre du jour ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012.

Article 2 : D'approuver les bilan et comptes 2012.

Article 3 : D'approuver la décharge conférée aux administrateurs.

Article 4 : D'approuver la décharge conférée au Commissaire Réviseur.

Article 5 : D'approuver le renouvellement du mandat de Réviseur.

Article 6 : De s'en référer à la résolution du Conseil provincial N° 65/13 du 31 mai 2013 en ce qui concerne le point relatif à la désignation des administrateurs.

Article 7 : D'adresser une expédition de la présente décision :

- au Président de l'intercommunale Bureau Economique de la Province ;
- aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial puisse être pris en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un Conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 8 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 31 mai 2013

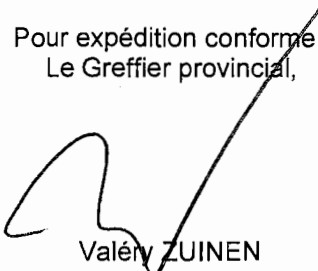
Le Greffier provincial

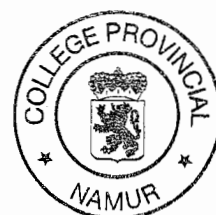
s) Valéry ZUINEN

Le Président

s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


Valéry ZUINEN



AFFAIRE N° 82/13 : Intercommunale BEP Expansion Economique
Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013.
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Expansion Economique » ;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

VU la résolution du Conseil provincial du 12 novembre 2012 désignant cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale à savoir Monsieur Luc GENNART, Monsieur René LADOUCE, Monsieur Yves DEPAS, Monsieur Claude BULTOT, Monsieur Etienne BERTRAND ;

VU le courrier daté du 6 mai 2013 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général, informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP Expansion Economique » le 25 juin 2013 à 17H30 au Palais des Congrès, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
2. Approbation du Bilan et des Comptes 2012 ;
3. Décharge à donner aux administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
5. Smart Work Center – participation à l'ASBL
6. Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs (liste de candidats administrateurs présentée par l'intercommunale) ;
7. Renouvellement du mandat de Réviseur - Attributions.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le point 6, il incombe au Conseil provincial de désigner les représentants qu'il propose aux fonctions d'administrateurs ;

VU la résolution du Conseil provincial du 31 mai 2013 relative à l'intercommunale BEP Expansion Economique - Désignation des candidats aux mandats d'administrateurs - Affaire n° 66/13 ;

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province

le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur les points inscrits à l'ordre du jour ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012.

Article 2 : D'approuver les bilan et comptes 2012.

Article 3 : D'approuver la décharge conférée aux administrateurs.

Article 4 : D'approuver la décharge conférée au Commissaire Réviseur.

Article 5 : D'approuver le renouvellement du mandat de Réviseur.

Article 6 : D'acter la décision du BEP Expansion Economique de reprendre les parts du BEP et de devenir officiellement membre fondateur de la coopérative Smart Work Centers et de prendre note du remboursement à venir de 6.300 € au BEP suite à ce transfert de parts.

Article 7 : De s'en référer à la résolution du Conseil provincial N° 66/13 du 31 mai 2013 en ce qui concerne le point relatif à la désignation des administrateurs.

Article 8 : D'adresser une expédition de la présente décision :

- au Président de l'intercommunale BEP Expansion Economique ;
- aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial puisse être pris en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial et précisant également le résultant de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un Conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 9 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

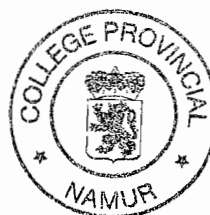
Namur, le 31 mai 2013

Le Greffier provincial
s) Valéry ZUINEN

Le Président
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN



AFFAIRE N° 83/13 : Intercommunale BEP Environnement
Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013.
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Environnement » ;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

VU la résolution du Conseil provincial du 12 novembre 2012 désignant cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale à savoir Monsieur Pierre VUYLSTEKE, Madame Coraline ABSIL, Monsieur Philippe CARLIÉ, Madame Catherine COLLARD, Monsieur Michel COLLINGE.

VU le courrier daté du 6 mai 2013 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général, informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP Environnement » le 25 juin 2013 à 17H30 au Palais des Congrès, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
2. Approbation du Bilan et des Comptes 2012 ;
3. Décharge à donner aux administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
5. Dotation de la personnalité juridique à la CODIPEC (SCRL) et prise de participation.
6. Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs (liste de candidats administrateurs présentée par l'intercommunale) ;
7. Renouvellement du mandat de Réviseur - Attributions.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le point 6, il incombe au Conseil provincial de désigner les représentants qu'il propose aux fonctions d'administrateurs ;

VU la résolution du Conseil provincial du 31 mai 2013 relative à l'intercommunale BEP Environnement - Désignation des candidats aux mandats d'administrateurs - Affaire n° 67/13 ;

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur les points inscrits à l'ordre du jour ;

VU le rapport de sa 4ème Commission ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012.

Article 2 : D'approuver les bilan et comptes 2012.

Article 3 : D'approuver la décharge conférée aux administrateurs.

Article 4 : D'approuver la décharge conférée au Commissaire Réviseur.

Article 5 : D'approuver le renouvellement du mandat de Réviseur.

Article 6 : De marquer son accord sur la constitution de la SCRL CODIPEC et sur la prise de participation du BEP Environnement à concurrence d'un septième du capital, soit 5.000 €, dans la nouvelle SCRL à créer.

Article 7 : De s'en référer à la résolution du Conseil provincial N° 67/13 du 31 mai 2013 en ce qui concerne le point relatif à la désignation des administrateurs.

Article 8 : D'adresser une expédition de la présente décision :

- au Président de l'intercommunale BEP Environnement ;
- aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial puisse être pris en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un Conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 9 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

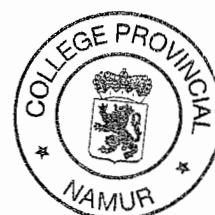
Namur, le 31 mai 2013

Le Greffier provincial
s) Valéry ZUINEN

Le Président
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN



AFFAIRE N° 84/13 : Intercommunale BEP CREMATORIUM

**Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 25 juin 2013
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'Intercommunale « BEP Crématorium » ;

VU les statuts de ladite intercommunale ;

VU la résolution du Conseil provincial du 12 novembre 2012 désignant cinq représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale à savoir Madame Stéphanie THORON, Monsieur José PAULET, Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ, Monsieur Frédéric LALOUX, Monsieur Lionel NAOMÉ ;

VU le courrier daté du 6 mai 2013 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général, informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire et d'une Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale « BEP Crématorium » le 25 juin 2013 à 17H30 au Palais des Congrès, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur ;

VU le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Elargissement de l'intercommunale à de nouveaux associés - Adaptation des statuts.

VU les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012 ;
2. Approbation du Bilan et des Comptes 2012 ;
3. Décharge à donner aux administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
5. Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs (liste de candidats administrateurs présentée par l'intercommunale) ;
6. Fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des administrateurs.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne le point 5, il incombe au Conseil provincial de désigner les représentants qu'il propose aux fonctions d'administrateurs ;

VU la résolution du Conseil provincial du 31 mai 2013 relative à l'intercommunale BEP Crématorium - Désignation des candidats aux mandats d'administrateurs - Affaire n° 68/13 ;

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province

le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur les points inscrits à l'ordre du jour ;

VU le rapport de sa 4ème Commission ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification de l'article 9 des statuts suite à l'adhésion des nouveaux associés.

Article 2 : D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012.

Article 3 : D'approuver les bilan et comptes 2012.

Article 4 : D'approuver la décharge conférée aux administrateurs.

Article 5 : D'approuver la décharge conférée au Commissaire Réviseur.

Article 6 : De s'en référer à la résolution du Conseil provincial N° 68/13 du 31 mai 2013 en ce qui concerne le point relatif à la désignation des administrateurs.

Article 7 : D'approuver la fixation des émoluments du Président et du jeton de présence des Administrateurs.

Article 8 : D'adresser une expédition de la présente décision :

- au Président de l'intercommunale BEP Crématorium ;
- aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial puisse être pris en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un Conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 9 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

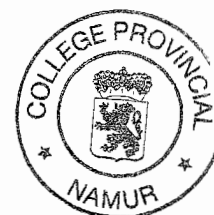
Namur, le 31 mai 2013

Le Greffier provincial
s) Valéry ZUINEN

Le Président
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN



**AFFAIRE N° 80/13 : Intercommunales BEP – BEP Expansion Economique –
BEP Environnement – BEP Crematorium.
Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013.
Approbation du rapport annuel d'activités 2012**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

ATTENDU que la Province de Namur est membre des intercommunales « BEP », « BEP Expansion Economique », « BEP Environnement » et « BEP Crématorium » ;

VU les statuts desdites intercommunales ;

VU la résolution du Conseil provincial du 12 novembre 2012 désignant cinq représentants provinciaux aux Assemblées générales de chacune des différentes intercommunales ;

VU le courrier daté du 6 mai 2013 émanant de Monsieur R. DEGUELDRE, Directeur Général, informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire desdites intercommunales le 25 juin 2013 à 17H30 au Palais des Congrès, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur ;

ATTENDU que l'approbation du rapport annuel d'activités 2012 de ces intercommunales est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales des intercommunales, celle-ci confère aux délégués de la province le mandat de rapporter à chaque Assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

QU'il convient donc de se prononcer préalablement sur le rapport annuel d'activités 2012 ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission transmis à sa 4^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le rapport annuel d'activités 2012 des intercommunales « BEP », « BEP Expansion Economique », « BEP Environnement » et « BEP Crématorium ».

Article 2 : D'adresser une expédition de la présente résolution :

- aux Présidents des intercommunales « BEP », « BEP Expansion Economique », « BEP Environnement » et « BEP Crématorium » ;

- aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de ces intercommunales, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.
- Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial puisse être pris en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil provincial.

Namur, le 31 mai 2013

Le Greffier provincial

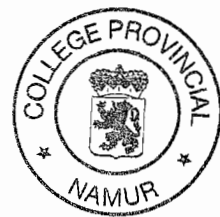
s) Valéry ZUINEN

Le Président

s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


Valéry ZUINEN



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/sp/1.1/450.

Affaire n° 71/13: Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE -
Assemblées Générales statutaires du 3 juin 2013 - Ordre du jour - Approbation.

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le décret du 26 avril
2012 modifiant certaines dispositions dudit Code ;

VU les articles L 1523-11 à 16 relatifs aux organes de gestion des Intercommunales ;

VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants
portant convocation à deux Assemblées générales statutaires fixées le 3 juin 2013 à
Fernelmont ;

VU les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées Générales ;

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans
l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors,
d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées
Générales ;

VU le rapport de sa 2ème Commission ;

DECIDE

A. En ce qui concerne l'Assemblée Générale de 18 h :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport d'activités 2012.

Article 2 : d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur.

Article 3 : d'approuver les comptes et bilan 2012.

Article 4 : d'approuver le rapport de gestion 2012.

Article 5 : d'approuver la décharge aux administrateurs.

Article 6 : d'approuver la décharge au Commissaire Réviseur.

Article 7 : d'approuver la désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2013, 2014
et 2015.

B. En ce qui concerne l'Assemblée Générale de 19h :


Article 8 : d'approuver la présentation de l'Intercommunale.

Article 9 : de ratifier le nouveau Conseil d'Administration.

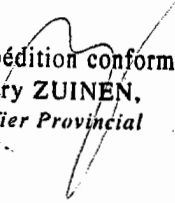
Article 10 : d'adresser une expédition de la présente décision à la Secrétaire Générale de IMAJE ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale.

Article 11 : de publier la présente résolution au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 31 mai 2013.


Le Greffier provincial,
V. ZUINEN


Le Président,
L. DELIRE


Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 Namur

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

N/Réf. : JFG/sp/1.1/565.

Affaire n°88/13 : Intercommunale Unique de Soins de Santé dénommée VIVALIA – Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2013 – Ordre du jour - Approbation

VU l'article 1523-2 et 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

VU la convocation adressée le 23 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA portant convocation à une Assemblée Générale Ordinaire fixée au 25 juin 2013 ;

VU les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

VU les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ;

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

CONSIDERANT que la Province est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale désignés par le Conseil Provincial du 12 novembre 2012 ;

- MR (2) : Luc DELIRE, Richard FOURNAUX
- PS (2) : Claude BULTOT, Pierre-Yves DERMAGNE
- CDH (1) Michel COLLINGE,

VU l'avis de sa 2ème Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le rapport de gestion 2012.

Article 2 : d'approuver le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2012.

Article 3 : d'approuver les bilans et comptes de résultats consolidés 2012.

Article 4 : d'approuver la décharge aux administrateurs pour l'exercice 2012.

Article 5 : d'approuver la décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2012.

Article 6 : d'approuver la nomination du (des) réviseur(s) pour les exercices sociaux 2013 à 2015.

Article 7 d'approuver la répartition des déficits 2012 des MR/MRS :

- a) MRS Saint Gengoux
- b) Seniorie de Saint-Ode
- c) Val des Seniors Chanly
- d) MRS Saint-Antoine

Article 8 : d'approuver l'affectation du résultat

Article 9 : d'approuver la fixation de la cotisation AMU 2013.

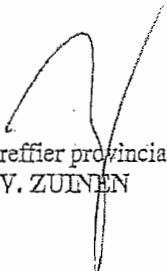
Article 10 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

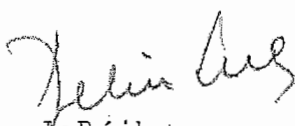
Article 11 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'Intercommunale VIVALIA.
- aux représentants provinciaux, à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Article 12 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 21 juin 2013.


Le Greffier provincial,
V. ZUINEN


Le Président,
Luc DELIRE.

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires sociales et
Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG/sp/1.1/592.

Affaire n° 99/13 : Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS –
Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2013 – Ordre du jour –
Approbation.

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le décret du 26 avril
2012 modifiant certaines dispositions dudit Code ;

CONSIDÉRANT que la Province de Namur est membre de cette Intercommunale ;

VU la lettre du 29 mai 2013 adressée par la Présidente de l'Association
Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre – AISBS portant convocation à une Assemblée
Générale Ordinaire fixée le 29 juin 2013 ;

VU les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la désignation du Réviseur d'entreprise.

Article 2 : d'approuver le apport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

Article 3 : d'approuver l'examen des comptes annuels 2012 (bilan et annexe, comptes de
résultat, liste des marchés publics).

Article 4 : d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur.

Article 5 : d'approuver les comptes annuels 2012.

Article 6 : d'approuver la décharge aux administrateurs

Article 7 : d'approuver la décharge au Commissaire Réviseur.

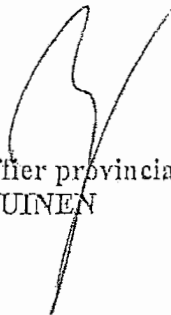
Article 8 : d'approuver l'avis du Comité de rémunération.

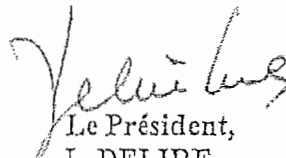
Article 9 : d'approuver séance tenante le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du
29.06.2013.

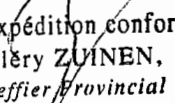
Article 10: d'adresser une expédition de la présente décision à la Présidente de l'A.I.S.B.S. ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 21 juin 2013


Le Greffier provincial,
V. ZUINEN


Le Président,
L. DELIRE

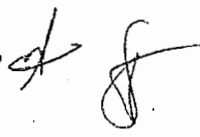

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier provincial



N° 30.- MANDAT PROVINCIAL :

- Relais Social Urbain Namurois (RSUN) - Désignation des mandataires provinciaux
(Résolution du Conseil provincial du 26.04.2013)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sociales
et Sanitaires
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

Le CONSEIL PROVINCIAL, 

N/Réf. : JFG/sp/1.1/216.

Affaire n° 60/13 : Relais Social Urbain Namurois (RSUN) – Désignation des
mandataires provinciaux.

VU l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le décret du 26 avril 2012 apportant des modifications au Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Relais social est une association Chapitre XII régie par la Loi
organique des C.P.A.S. du 08/07/1976 et subsidiée par le Service Public Wallon de l'Action
Sociale, de la Santé et de l'Egalité des Chances ;

Considérant que le Relais Social est un réseau d'institutions publiques et privées qui
développe un dispositif de lutte contre l'exclusion sociale ;

VU que le Conseil d'Administration du RSUN du 28 septembre 2009 a avalisé la
demande d'adhésion de la Province de Namur au Relais Social ;

VU que le Conseil Provincial, en séance du 19 juin 2009, a désigné Monsieur B.
PONCELET en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale et au poste
d'Observateur au Conseil d'Administration ;

VU la désignation par le Conseil provincial du 26 février 2010 de Madame A.
HUMBLET en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale ;

VU les statuts ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux
modifications qui en découlent dans la composition du Conseil Provincial, il convient donc,
d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale
et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats
d'administrateurs ;

QUE la Province de Namur dispose de 2 représentants à l'Assemblée Générale et d'un
siège au Conseil d'Administration ;



Qu'il y a lieu de :

- nommer 2 représentant provinciaux à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du
Conseil provincial de Namur à savoir 1 PS et 1 MR.
- proposer la candidature d'1 représentant provincial au poste d'administrateur à savoir
1 MR.

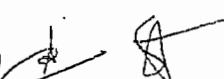
VU le rapport de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : de désigner en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales du RSUN :

Madame/Monsieur *Delire Luc*... (MR) 
Madame/Monsieur *Cathelin Catherine* (PS) 

Article 2 : de présenter la candidature suivante à la fonction d'administrateur au Conseil d'Administration du RSUN :

Madame/Monsieur *Delire Luc*... (MR) 

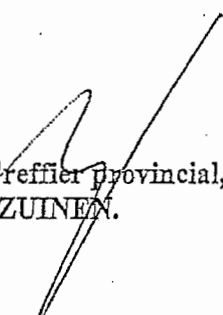
Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : d'adresser une expédition de la présente décision au Président du RSUN ainsi qu'aux mandataires désignés.

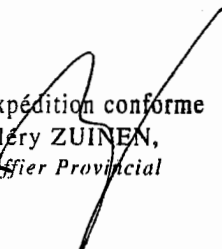
Article 5 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 26 avril 2013.

Pour le Conseil,


Le Greffier provincial,
V. ZUINEN.


Le Député-Président,
L. DELIRE.


Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



N° 31.- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres
- Délibérations des Conseils et Collèges communaux

ORDONNANCES des BOURGMESTRES

COMMUNE	OBJET
ANDENNE	Mesures de circulation et de stationnement du 24/04/2013 jusqu'à la fin des travaux Quai de Brouckère suite à la construction d'immeubles
19/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 22/04/2013 rue des Sarrasins à Thon suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
22/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 25/04/2013 rue M. Bertrand suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
23/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 25/04/2013 Chaussée de Ciney suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
23/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 29 et 30/04/2013 rues de Nalament à Coutisse et R. Dieudonné à Andenne suite à des travaux sur le réseau de distribution d'eau
23/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 13 au 17/05/2013 rue Tienné aux Grives à Sclayn suite à des travaux sur le réseau téléphonique
23/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29/04/2013 pendant deux semaines rue du Trou Perdu à Thon suite au réaménagement de l'impasse de ladite rue
23/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 09/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation de la brocante de l'Ascension
23/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 02/06/2013 sur l'ensemble du domaine du Bois Gilet à Vezin suite à l'organisation de la brocante
23/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 08 et 09/06/2013 rue Vaudajigle à Bonneville suite à l'organisation d'une fête de quartier
24/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 02/05 au 02/06/2013 dans diverses rues de Sclayn suite à des travaux d'époutage et de réfection de voirie
24/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2013 rue Frère Orban suite à l'organisation d'une brocante
24/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 30/04/2013 rue de Liège RN90 à Thon suite à une pose de câbles pour le réseau de télécommunications
24/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 29/04/2013 Place F. Moïnill à Landenne suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
24/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 30/04/2013 rue de Bruyère à Bonneville suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
25/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 29/04 au 30/09/2013 rue de Velaine RN921 et dans la descente de Landenne suite à des travaux de voiries
25/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 26/04/2013 rue Sous-Meuse et le 29/04/2013 rue de Lustin suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
25/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 08/05/2013 rue Frère Orban suite à la finale de la coupe de la Province au Stade de football
25/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 06 au 24/05/2013 rue Basse des Canes suite à des travaux sur le réseau téléphonique
26/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 02/05/2013 rue Hanesse suite à des travaux en voirie devant un immeuble
29/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29/04 au 30/09/2013 rue de Velaine à Seilles suite à des travaux en voirie
29/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29/04 au 10/05/2013 Avenue Roi Albert suite à des travaux de pose souterraine de câbles BT
29/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29/04/2013 jusqu'à la fin juin 2013 dans le sens descendant par la rue Sou-Meuse côté bord de Meuse suite à des travaux de démolition de l'ancienne école communale
30/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 06 et 07/05/2013 rue du Millinaire à Landenne, rue de Reppe et rue Longue Couture à Seilles suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
30/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement entre le 06 et 13/05/2013 Place F. Moïnill à Landenne suite à la pose de câbles pour le réseau téléphonique
30/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 02/05/2013 pour une durée de quinze jours ouvrables rue de Tramaka à Seilles suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
30/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 02/05/2013 rue de Rouvry et le 06/05/2013 rue Despreets suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
30/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 30/06/2013 rue des Saules à Coutisse suite à l'organisation d'une fête de quartier
2/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 03/05/2013 rue de l'Amicale suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
2/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 09 et 11/05/2013 rues du Commerce et Brun et Place des Tilleuls suite à l'organisation de la braderie
2/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 13/05/2013 rue J. Quevut et du 13/05 au 07/06/2013 rue de Reppe à Seilles suite à des fouilles de raccordement sur le réseau gaz
3/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 13/05/2013 jusqu'à la fin des travaux Avenue Roi Albert entre le carrefour des quatre coins et la rue Ch Lahaye suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
6/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 07/05/2013 Place Tombo suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
6/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 20/05/2013 rue du Vieux Thier à Seilles suite à des travaux de placement de bordure chasse roues
7/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 13/05 au 15/06/2013 sur la N942A rue de Saigneaux à hauteur de la BK 1.080 suite à la réparation d'un affaissement de voirie
7/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 14/05/2013 rues Prê des Dames et d'Anton suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
7/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 15/05/2013 rue de Nalament suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
7/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 25/05/2013 rue du Bois de Sirox suite à une fête de quartier
10/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 08/05/2013 Chaussée de Ciney et le 13/05/2013 rue Brun suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
10/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 13/05/2013 rues du Château d'Eau et Sous-Stud suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
10/05/2013	Mesures de circulation les 25 et 26/05/2013 rue de Reppe à Seilles suite à l'entretien des voies de Chemin de fer sur la ligne 125 au passage à niveau 78
10/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 16/05/2013 rue du Vieux Thier à Seilles, rue de Villenval à Mazeret, rue L. Simon et rue de Ville-en-Warêt à Vezin suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
10/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 07/06/2013 rue de Liège à Thon suite à des travaux de pose de câbles
13/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 13/05/2013 rue Stud suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
13/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 16/05/2013 rues du Baty, des Combattants et J. Toussieu suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
14/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 21/05/2013 rues du Vieux Thier et de Nalament suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
14/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 16/05/2013 rue du Château d'Eau suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
14/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 17/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à des festivités liées au bicentenaire d'une école
14/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 14/06/2013 rues Definet et Janson suite à des travaux d'endoscopie et de curage
14/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 27/06/2013 rue du Baty à Sclayn suite à des travaux de pose pour le réseau téléphonique
14/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 30/05/2013 pour une durée de soixante jours ouvrables rues du Cora, de Couthuin et J. Dumont à Landenne suite à des travaux de renouvellements de conduites
15/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 21/05/2013 rue des Echaevées suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
15/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 18/05/2013 rue du Presbytère à Mazeret suite à l'organisation d'une brocante
15/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 16/05/2013 rue Beau Boing suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
15/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 23/05/2013 rue de Rouvrois à Bonneville suite à des travaux sur le réseau de production d'eau

15/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 22/05/2013 rue du Chauffour suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
16/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 17/05/2013 Chaussée de Ciney suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
17/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 23/05/2013 rue de Troka suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
17/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 24/05/2013 rue de Ville-en-Warét suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
17/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 21/05/2013 rue des Combattants suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
17/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 21/05/2013 rues de la Fontenelle, de Stud et Chaussée de Ciney et le 24/05/2013 rue de Nalament suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
17/05/2013	Prorogation des mesures de circulation et de stationnement du 08 au 20/05/2013 jusqu'au 31/05/2013 rue du Vieux Thier à Seilles suite à des travaux de placement de bordure chasse roues
17/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement entre le 21 et 23/05/2013 rue Père Orban suite des travaux sur le réseau de production d'eau
22/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 31/05/2013 Site du Bois des Dames suite à l'organisation de la Fête des Voisins
22/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 27/05/2013 rue Hanesse suite à l'occupation du trottoir pour des travaux dans un immeuble
22/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 27 au 30/05/2013 rue L. Simon suite à des fouilles de raccordement sur le réseau gaz
22/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 27 au 31/05/2013 rue Docteur Parent à Schayn suite à une réparation de canalisation de décharge
22/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 31/05/2013 Cité Clotz suite à l'organisation de la Fête des Voisins
22/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 02/06/2013 rue Bonneville suite à l'organisation d'un concours "chiens de garde et de défense"
24/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 15/06/2013 rue de la Villlette à Schayn suite à l'organisation d'un barbecue
24/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 24/05/2013 rue de Bousalle suite à l'organisation de la Fête de quartier
24/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 05/06/2013 rue du Pont suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
24/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 27/05/2013 rues de Stidi et de la Gare suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
24/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 01/06/2013 rue des Bleuets à Seilles suite à l'organisation de la Fête des Voisins
24/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 07/06/2013 rue L. Simon suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
24/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 01/06/2013 Chemin du Notaire à Seilles et rue de l'Épine Blanche suite à l'organisation de la Fête des Voisins
27/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 10/06/2013 rue de Liège RN90 à Thon suite à la pose de câbles pour le réseau électrique
27/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 29/05/2013 Place des Tilleuls suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
27/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 30/05/2013 rue de Stud suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
28/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 01 et 02/06/2013 rue A. Denée suite à l'organisation de la Fête des Voisins
28/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 01 et 02/06/2013 rue A. Denée suite à l'organisation de la Fête des Voisins
28/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 07/06/2013 rue Longue Couture suite à des fouilles de raccordement sur le réseau du gaz
28/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 29/05/2013 rue des Ecoles suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
29/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 03/06/2013 rue Deicourt suite à un démenagement et à la réservation d'un emplacement de parking
29/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 08/06/2013 Place Wauters à Seilles suite à l'organisation d'une fancy-fair
29/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 06/07/2013 rue des Eglantiers suite à l'organisation d'une fête de quartier
29/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 06/06/2013 rue des Genêts à Seilles suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
29/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 05/06/2013 rue de Villenval à Maizeret suite à des travaux de raccordements d'égouts
29/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 30/06/2013 rue des Charmes à Coutisse suite à des travaux de raccordements d'égouts
30/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 03/06/2013 Chaussée de Ciney suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
30/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 07 et 08/06/2013 rue de la Jonction suite à une fête de quartier
31/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 31/05 au 01/06/2013 Cité Clotz suite à l'organisation de la fête des voisins
31/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 31/05 au 01/06/2013 Site du Bois des Dames suite à l'organisation de la fête des voisins
31/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 01 et 02/06/2013 rue Hautes Communes suite à l'organisation de la fête des voisins
3/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 04 au 13/06/2013 Place des Tilleuls suite à des travaux d'isolation de toiture
3/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 04/06/2013 rue Wouters suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
3/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 10/06/2013 au 15/05/2014 Avenue du Roi Albert suite à la réservation de deux emplacements de stationnement afin d'accéder au nouveau chantier de construction d'un immeuble à appartements
3/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 25/08/2013 rue Rouvroy à Bonneville suite à un raccordement d'égout avec traversée de voirie
4/06/2013	Diverses mesures de police préventive du 07 juin au 14 juillet 2013 visant à limiter les heures d'ouverture et la vente de boissons alcoolisées par les magasins de nuit du centre ville et à interdire tout rassemblement de 5 personnes les vendredis et les samedis
4/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 06/06/2013 Chaussée d'Anton suite à des ouvertures de voiries pour le réseau de distribution téléphonique
4/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 07/06/2013 rue de Stud suite à un raccordement d'égout avec traversée de voirie
5/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 08 et 09/06/2013 rue de la Limite à Vexin suite à l'organisation d'une brocante
5/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 10/06 au 05/07/2013 rue de la Montagne à Coutisse et rue Saint-Hubert à Vexin suite à des travaux d'entretien de voirie
6/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 10/06/2013 rue de Leuze à Vexin suite à travaux sur le réseau de distribution d'eau
6/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 15/06/2013 rue de la Falence suite à l'organisation d'une fête de quartier
6/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 07/06/2013 rue de Couvet suite à des ouvertures de voiries pour le réseau de distribution téléphonique
7/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 07/06/2013 rue Deicourt suite à l'organisation d'une fête de quartier
7/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 10/06/2013 Chaussée d'Anton suite à des ouvertures de voiries pour le réseau de distribution téléphonique
7/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 14/06/2013 Avenue Roi Albert à hauteur de la rue Ch. Lahaye suite à des travaux sur le réseau de distribution d'eau
7/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 14/06/2013 rue de la Houssalle à Landenne suite à des travaux d'équipements de terrains à bâtir
11/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 10/06/2013 Chaussée de Ciney suite à des ouvertures de voiries pour le réseau de distribution téléphonique
11/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 12/06/2013 rues Basses Canes, des Meuniers et Chaussée de Ciney suite à des ouvertures de voiries pour le réseau de distribution téléphonique
11/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 17/06 au 05/07/2013 sur la N942A (rue de Scaigneaux) à hauteur de la BK 1,080 suite à la réparation d'un affaissement de voirie
11/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 12/06/2013 rue Bois l'Évêque à Namêche suite à des travaux d'aménagement de voirie
11/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 18 et 19/06/2013 rue Longue Couture et du 1er Mai à Seilles et rue de Nalament à Coutisse suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
12/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 13/06/2013 rues M. Bertrand, Basse des Canes et Chaussée de Ciney suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique
12/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 13/06/2013 Ancienne Chaussée de Ciney et le 14/06/2013 Chaussée d'Anton suite à des ouvertures de voiries pour le réseau téléphonique

12/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 13/06/2013 rue Hanesse suite à l'autorisation d'occuper le trottoir ainsi qu'un mètre de voirie afin d'effectuer des travaux
13/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 14/06/2013 rue Croisée suite à l'occupation de la voie publique afin de réaliser une saisie inopportune dans le cadre d'un dossier judiciaire
ANHEE	
19/04/2013	Mesures de circulation du 23/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rues sur-Les-Dos, de Warnant et du Chaurnoy à Bioul suite à des travaux d'entretien de voiries
25/04/2013	Mesures de circulation du 06/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Mossiat à Bioul suite à des travaux de pose de câbles pour le réseau téléphonique
26/04/2013	Mesures de circulation du 29/04/2013 pour une durée de 30 jours ouvrables rue Mousseu à Denée suite à des travaux d'aménagement de la Place de Montpeller
26/04/2013	Mesures de circulation du 29/04/2013 pour une durée de +/- un mois rue de Graux jusqu'à la rue des Abbayes à Denée suite à des travaux de radage et d'asphaltage
26/04/2013	Mesures de stationnement le 28/04/2013 chaussée de Namur à Annevoie suite à un déménagement
29/04/2013	Mesures de stationnement du 02/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de la Libération suite au stockage des matériaux d'un chantier sur la voirie
29/04/2013	Mesures de circulation du 29/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue sur-Les-Dos à Bioul suite à des travaux d'entretien
30/04/2013	Mesures de circulation les 3, 4 et 6/05/2013 rue de Rouillon N932 à Bioul suite à des travaux d'abattage et élagage d'arbres et haies
3/05/2013	Mesures de circulation du 06/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de la Gare à Warnant suite à des travaux de pose de câbles haute tension pour le réseau électrique et de conduites d'eau pour le réseau de distribution d'eau
8/05/2013	Mesures de circulation le 12/05/2013 rue du Dick à Warnant suite à l'organisation d'une réception de communion
14/05/2013	Mesures de stationnement du 31/05 au 01/06/2013 au niveau de la Place communale de Warnant suite à l'organisation de la Fête des Voisins
15/05/2013	Mesures de stationnement le 21/05/2013 au niveau de la Place communale suite à l'organisation d'une excursion scolaire
21/05/2013	Mesures de stationnement du 22/05 au 05/06/2013 rue des Brasseurs suite à un déchargement de matériaux
21/05/2013	Mesures de stationnement le 22/05/2013 Ribot suite à l'organisation d'une messe de funérailles
22/05/2013	Mesures de circulation sur le pont du chemin de fer entre Houx et Anhée suite à l'enlèvement d'une partie des dalles du chemin et le danger de chute
22/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 25 et 26/05/2013 rues Neuve Nicole et de Maredret à Maredret et Denée suite à l'organisation de la 71ème édition de JardinNature
22/05/2013	Mesures de circulation du 23/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de la Mollignée (N971) suite à la modification d'une chambre de vannes
5/06/2013	Mesures de stationnement du 13 au 28/06/2013 rue Grande suite à des travaux de raccordements de branchements de gaz et électricité
10/06/2013	Mesures de circulation les 12 et 13/06/2013 rue de Maredret à Denée suite à des travaux de raccordement d'égouts
11/06/2013	Mesures de circulation du 11/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de la Mollignée à hauteur de la voirie montant à Sallet suite à une réparation d'une fuite d'eau
17/06/2013	Mesures de stationnement les 21 et 22/06/2013 rue Grande suite à un déménagement
17/06/2013	Mesures de circulation du 20 au 25/06/2013 rue de Marly suite à la présence d'un conteneur en partie sur la voirie
ASSELSE	
24/04/2013	Mesures de circulation le 4/05/2013 rue des Fermes suite à l'organisation d'un tournoi de football pour jeunes
24/04/2013	Mesures de circulation le 9/05/2013 rue des Fermes suite à l'organisation de randonnées VTT
24/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 29/04/2013 rue de la Rochette suite à des travaux d'abattage
29/04/2013	Mesures de circulation du 05/05 au 05/06/2013 rue Morimont à Sart-Bernard suite à des travaux de pose de câbles pour le réseau téléphonique
8/05/2013	Mesures de stationnement du 15/04 au 30/06/2013 rue de Lustin suite à des travaux de brachement d'électricité
13/05/2013	Mesures de stationnement le 14/05/2013 rue Trieu d'Avillon devant l'église suite à la venue du Muséebus
15/05/2013	Mesures de circulation du 09/06 au 05/07/2013 dans diverses rues de la Commune suite à des travaux de tranchées en accotement et de traversée de voirie pour le réseau téléphonique
21/05/2013	Mesures de circulation le 14/07/2013 rue Haute à Crupet suite à la mise en sens unique de ladite rue suite à l'organisation d'une marche des Epis
21/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 01/06/2013 rue de la Pavée à courrière suite à l'organisation d'une fancy-fair
21/05/2013	Mesures de stationnement le 25/05/2013 rue Ste-Geneviève suite à l'organisation de la Fête des Voisins
22/05/2013	Mesures de stationnement le 25/05/2013 rue Ste-Geneviève suite à l'organisation d'un mariage
27/05/2013	Mesures de circulation du 20 au 23/06/2013 rue d'Arville à Sart-Bernard suite à l'organisation d'un concours international d'équitation
28/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 02/06/2013 dans diverses rues de Crupet suite à l'organisation de la brocante annuelle
11/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 06/07/2013 rue de l'Etoile à Sart-Bernard suite à l'organisation de la fête des Voisins
BIEVRE	
25/04/2013	Mesures de circulation du 03 au 06/05/2013 route communale Gros-Fays-Libochant partant du village de Gros-Fays jusqu'au carrefour de la RN945 et la rue de Gros-Fays à Mouzaive suite à l'organisation du championnat de Belgique de descente en longboard
26/04/2013	Mesures de circulation les 29 et 30/04 et le 02/05/2013 route communale Gros-Fays-Libochant partant du village de Gros-Fays jusqu'au carrefour de la RN945 et la rue de Gros-Fays à Mouzaive suite à des travaux d'abattage
26/04/2013	Mesures de circulation du 29/04/2013 jusqu'à la fin des travaux sur le tronçon entre le carrefour des rues de Bouillon RN95 et des Misères à Gralde-Station suite à des travaux de radage sur le tarmac et la pose d'hydrocarbure
26/04/2013	Mesures de circulation du 29/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Baillamont à Gralde-Station suite à des travaux de radage sur le tarmac et la pose d'hydrocarbure
14/05/2013	Mesures de circulation le 02/06/2013 dans le zoning Industriel de Baillamont suite à l'organisation d'un "show tuning"
14/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 09/06/2013 sur toute la portion de route communale partant du chemin vicinale suite à l'organisation d'essais de mise au point de voiture
14/05/2013	Mesures de circulation du 14 au 24/05/2013 dans une partie de la rue venant de Alle pour rejoindre celle menant à Oizy suite à l'organisation d'un souper retrouvaille et le placement d'un chapiteau le 18/04/2013
16/05/2013	Mesures de circulation du 24 au 26/05/2013 dans les deux sens de circulation rue de Gedinne à Gralde suite à l'organisation d'une kermesse
17/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 21/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue du Centre suite à des travaux de rénovation à un immeuble
28/05/2013	Mesures de circulation le 01/06/2013 rue du Progrès à Gralde-Station suite à l'organisation d'un jogging
28/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 04/08/2013 Voie du Scassin suite à l'organisation d'une fête des animaux
29/05/2013	Mesures de circulation du 31/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Grande à Oizy suite à des travaux de pose d'un câble
29/05/2013	Mesures de circulation le 16/06/2013 rues du Cimetière, du Village et de la Chavée suite à l'organisation d'un rallye VTT, de ballades pédestres et d'un jogging
30/05/2013	Mesures de circulation du 14/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue St-Denis suite à des travaux de terrassement pour raccordement électrique
7/06/2013	Mesures de circulation du 10/06/2013 jusqu'à la fin des travaux dans diverses rues de la Commune suite à des travaux de pose de câble de fibre optique
11/06/2013	Mesures de circulation le 22/06/2013 rue de Bellfontaine suite à l'organisation d'une soirée privée
12/06/2013	Mesures de circulation le 07/07/2013 rues du Village et de la Chavée suite à l'organisation d'une fête de village
12/06/2013	Mesures de circulation du 25/06 au 02/07/2013 dans les deux sens d'une partie de la rue venant de Alle pour rejoindre celle menant à Oizy suite à l'organisation d'une kermesse de Gros-Fays
CINEY	
5/04/2013	Mesures de stationnement du 25/03 au 15/04/2013 rue Piervienne suite au terrassement et construction d'une véranda
5/04/2013	Mesures de stationnement du 10 au 12/04/2013 rue du Commerce suite au placement d'un conteneur

5/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 30/04/2013 rue de Ciney suite à une pose d'une maison préfabriquée
5/04/2013	Mesures de stationnement du 15/04 au 15/05/2013 rue des Stations suite au placement d'un échafaudage
8/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 22/04 au 12/07/2013 dans le tronçon longeant le cimetière à Serinchamp suite à la réfection du mur dudit cimetière
9/04/2013	Mesures de circulation le 11/04/2013 rue de la grosse Bole (entre la route de Dinant et la rue conduisant à Liroux et vers la E411) suite à la fermeture de ladite rue afin de décharger du matériel
11/04/2013	Mesures de stationnement du 10 au 19/04/2013 rue Piervenne suite à un raccordement au gaz
11/04/2013	Mesures de stationnement du 17 au 19/04/2013 Rempart des Béguines suite à la pose d'échafaudage pour des réparations de toiture
11/04/2013	Mesures de stationnement le 16/04/2013 Avenue du Roi Albert suite à un remplacement d'un câble de télédistribution
11/04/2013	Mesures de stationnement le 18/04/2013 rue du Centre suite à un déménagement
11/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 15/04/2013 Fays suite à l'organisation d'un motocross de Haid 2013
15/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 17/05/2013 Place et rue de l'Eglise à Ciney-Chapois suite à l'organisation de la Chapetanque 2013
15/04/2013	Mesures de stationnement du 15 au 30/04/2013 rue du Midi suite au placement d'échafaudages pour la rénovation de toiture
15/04/2013	Mesures de stationnement le 18/04/2013 rue St-Pierre suite à un déménagement
16/04/2013	Mesures de stationnement le 17/04/2013 Avenue de Namur suite au placement d'un container
18/04/2013	Mesures de stationnement le 18/04/2013 Avenue d'Huart suite à la rénovation d'une maison
18/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 06/05/2013 rue des Dominicains suite à des travaux de raccordements pour le réseau de distribution d'eau
18/04/2013	Mesures de stationnement le 22/04/2013 sur les parkings des Capucins et de la Cipale suite à la réservation desdits parkings
19/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 28/05/2013 rue du Condroz suite à un raccordement gaz/électricité
19/04/2013	Mesures de circulation les 02 et 03/05/2013 entre l'Avenue d'Huart et la Place E. Vandervelde suite aux travaux d'entretien au passage à niveau principal
22/04/2013	Mesures de stationnement du 23 au 26/04/2013 rue du Commerce suite à la rénovation d'une maison
22/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 25/04/2013 route d'Occulier suite à une pose de cabine moyenne tension pour le réseau de distribution électrique
23/04/2013	Mesures d'autorisation du 29/04 au 04/05/2013 rue du Commerce afin de poser un échafaudage sur la voirie suite à des travaux de réparation de toiture
23/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 03/05 au 03/06/2013 Fays suite à des travaux de pose de câbles pour le réseau électrique
23/04/2013	Mesures de stationnement le 25/04/2013 rue St-Hubert suite à un déménagement
25/04/2013	Mesures de stationnement le 25/04/2013 Avenue du Roi Albert suite à la livraison d'un salon
25/04/2013	Mesures de stationnement du 26/04 au 01/05/2013 rue du Centre suite à des travaux d'aménagement d'un magasin
25/04/2013	Mesures de stationnement le 10/05/2013 Avenue de Namur suite à des travaux pour la rénovation d'une maison
26/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 13 au 29/05/2013 Avenue d'Huart suite à des travaux de raccordement gaz/électricité
26/04/2013	Mesures de stationnement du 03 au 08/05/2013 Avenue Schibgei suite au placement d'échafaudage pour le renouvellement de corniches et tingueries
26/04/2013	Mesures de stationnement du 06/04 au 15/05/2013 Place Léopold II suite à des travaux de raccordement gaz pour le réseau électrique
26/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 29/04 au 21/05/2013 Place Monseu suite à la pose d'hydrocarbone
29/04/2013	Mesures de stationnement le 11/05/2013 rue du Centre suite à la réservation de deux emplacements de stationnement en face de l'hôtel de ville à l'occasion d'un mariage
30/04/2013	Mesures de stationnement le 29/04/2013 rue St-Pierre suite à des travaux de raccordement par le réseau de distribution d'eau
30/04/2013	Mesures de stationnement le 04/05/2013 Place des Chasseurs Ardennais suite à un déménagement
30/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 05/05/2013 rue du Onze Février suite à la fermeture de ladite rue pour le match de football
2/05/2013	Mesures de circulation le 25/05/2013 rue Tasiaux suite à l'organisation de la Fête des Voisins
6/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 04/05/2013 rues des Peupliers, des Bouleaux, des Ormes et du Stade suite aux restrictions de circulation lors d'un match de football
6/05/2013	Mesures de circulation du 04 au 17/05/2013 rue du Commerce suite à une réparation de toiture et la pose d'un échafaudage
6/05/2013	Mesures de stationnement du 08/05 au 08/07/2013 rue L. Etienne suite à la rénovation d'une maison
6/05/2013	Mesures de circulation du 06/05 au 31/08/2013 Place Monseu suite au changement de sens de circulation
6/05/2013	Mesures de stationnement le 08/05/2013 rue du Centre suite à un déménagement
7/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 08 au 24/05/2013 Reuleau suite à l'entretien des voiries à savoir la pose de filets d'eau, pavés et tarmac
7/05/2013	Mesures de stationnement du 27/05 au 12/06/2013 rue Piervenne suite à un raccordement gaz
7/05/2013	Mesures de stationnement du 15/05 au 17/07/2013 rue Piervenne suite au terrassement et construction d'une véranda et clôtures
7/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 21 au 24/05/2013 rue du Bois des Fiefs et Chemin du Torsot suite à des fouilles en accotement pour le réseau de distribution d'eau
7/05/2013	Mesures de stationnement du 13 au 30/06/2013 rue du Commerce suite au placement d'une roulotte de chantier
7/05/2013	Mesures de stationnement du 13 au 22/05/2013 Avenue du Roi Albert suite à un raccordement de télévision
7/05/2013	Mesures de stationnement le 10/05/2013 Avenue d'Huart suite à la livraison de marchandises
13/05/2013	Mesures de stationnement le 28/05/2013 rue des Dominicains suite à un déménagement
13/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 18 au 20/05/2013 dans diverses rues de la Commune de Biron-Ciney suite à l'organisation d'une brocante
14/05/2013	Mesures de stationnement le 16/05/2013 rue du Centre suite à un déménagement
14/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 22/05/2013 Allée des Bovidés suite à des travaux de raccordement pour le réseau de distribution d'eau
14/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 15/06 au 14/07/2013 Avenue de Namur suite à des travaux d'hydrofuge de maison
14/05/2013	Mesures de sécurité via un nadar le 26/05/2013 rues de la Closerie, du Maieur, du Bailly, des Sergents et de la Haute Cour suite à l'organisation d'une marche gourmande
14/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 25/05/2013 dans le tronçon entre la rue St-Quentin et la Place St-Quentin suite à l'organisation d'une fête de gymnastique d'un club
16/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 27/06/2013 à l'entrée de Barcenal suite à la pose de câbles "haute tension" pour le réseau électrique

16/05/2013	Mesures de stationnement le 29/05/2013 Avenue du Roi Albert suite à l'organisation d'un déménagement
16/05/2013	Mesures de stationnement le 31/05/2013 rue du Centre suite à l'organisation de la Journée des voisins et le placement d'une tonnelle
16/05/2013	Mesures de stationnement le 13/06/2013 Place Roi Baudouin suite à l'organisation d'une réunion d'un service provincial
16/05/2013	Mesures de circulation les 17 et 21/05/2013 rue du Commerce suite au placement de balcons
16/05/2013	Mesures de stationnement le 18/05/2013 rue Pierrenne suite à un déménagement
17/05/2013	Mesures de circulation le 08/06/2013 rue Grande dans le tronçon de l'Ilôt près du terrain de football jusqu'aux rues de la Tour de France, des Coccinelles et de l'Yvoigne suite à l'organisation d'une brocante
17/05/2013	Mesures de stationnement du 27/05 au 20/06/2013 rue Ch. Baktabar suite à des travaux de rénovation de bâtiment et au placement d'échafaudages
17/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 28/06/2013 rue de Barvaux suite à des travaux de branchement électrique et TVD
19/05/2013	Mesures de circulation le 21/05/2013 rue du Commerce suite à des travaux d'une rénovation complète de deux habitations
19/05/2013	Mesures de stationnement le 28/05/2013 rue Courtjeole suite à l'organisation d'un déménagement
21/05/2013	Mesures de circulation du 28 au 31/05/2013 rue du Condroz suite à une rénovation de toiture et la pose d'un échafaudage
23/05/2013	Prolongation du 22 au 31/05/2013 des mesures de circulation du 04 au 17/05/2013 rue du Commerce suite à une réparation de toiture et la pose d'un échafaudage
23/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 27/05 au 27/06/2013 rue Tasiaux suite à la pose de câbles pour le réseau électrique
23/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 17/06 au 05/07/2013 rue d'Omalus suite à la pose de câbles pour le réseau électrique
23/05/2013	Mesures de circulation le 30/06/2013 rue Aviateur de Hépécé suite à l'organisation de la Fête des Voisins
23/05/2013	Mesures de stationnement du 10 au 21/06/2013 rue W. Seuz suite à la rénovation d'une maison
23/05/2013	Mesures de stationnement le 22/06/2013 rue des Stations suite à un déménagement
23/05/2013	Mesures de stationnement le 31/05/2013 rue du Centre suite à un déménagement
24/05/2013	Mesures de stationnement le 25/05/2013 rue du Commerce suite à un déménagement
24/05/2013	Mesures de stationnement du 25 au 29/05/2013 rue du Commerce suite au placement d'un échafaudage pour rénovation de maison
24/05/2013	Mesures de stationnement le 01/06/2013 rue du Commerce suite à un déménagement
24/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation les 07 et 08/06/2013 Place Monseu et dans le tronçon entre les rues 11 Février et des Héros suite au placement d'un écran géant et animations pour le match
27/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 11/06/2013 rue de Namur suite à des travaux de raccordement pour le réseau de distribution d'eau
27/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 29/05 au 07/06/2013 rue de Stée suite au forage et de Semuir en Auxois suite à des travaux pour le réseau téléphonique
27/05/2013	Mesures de stationnement le 30/05/2013 rue Courtjeole suite à un déchargement de matériaux
27/05/2013	Mesures de stationnement le 30/05/2013 rue St-Pierre suite à un déchargement de marchandises
27/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 08 au 31/05/2013 rue Fau Monin suite à des travaux de raccordement à l'égoût
28/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 23 au 17/06/2013 à l'intersection des rues de l'Ermitage, des Capucins et de Semuir en Auxois suite à des travaux pour le réseau téléphonique
28/05/2013	Mesures de stationnement du 03 au 07/06/2013 rue du Commerce suite au renouvellement de conduite de gaz
28/05/2013	Mesures de circulation le 04/08/2013 route d'Yvoir à Braibant, entre Senenne et le carrefour avec la N946 et la route de Reuleau suite à l'organisation d'une brocante à Spontin
28/05/2013	Mesures de circulation du 05 au 07/06/2013 Place Monseu suite à des travaux de raccordement électrique
28/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 18/06/2013 rue E. Dinot suite à des travaux de pose de conduites pour le réseau de distribution d'eau
28/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29/05 au 21/06/2013 Chemin du Bois des Mouches suite à la pose de gaines pour fibres optiques et la pose d'un bac modulaire pour le réseau téléphonique
28/05/2013	Mesures de circulation le 28/05/2013 rues des Capucins et du Commerce suite à des travaux de bétonnage de dalle
28/05/2013	Mesures de circulation du 31/05 au 02/06/2013 du Parc St-Roch, de la rue du Sainfoin jusqu'à l'Avenue du Stade suite à l'organisation d'une brocante et des Portes Ouvertes d'une Maison de Jeunes
DINANT	
23/04/2013	Mesures de prorogation relatives à l'ordonnance de police du 15/04/2013 concernant des mesures de circulation au carrefour de l'Avenue Churchill et la rue du Collège pour des travaux de pose collecteurs
23/04/2013	Mesures de prorogation relatives à l'ordonnance de police du 15/04/2013 jusqu'au 03/05/2013 concernant des mesures de circulation au carrefour de l'Avenue Churchill et la rue du Palais de Justice pour des travaux de pose collecteurs
23/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 27/04/2013 rue des Peirdreaux suite au placement d'un container
24/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04 au 28/06/2013 rue St-Jacques du côté et à partir de la rue des lies de Paix suite à des travaux de sondage pour le réseau de distribution d'eau
24/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29/04 au 03/05/2013 du Square Père Pire jusqu'au Quai JB Culot suite à des travaux de pose de collecteurs
26/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29/04 au 31/05/2013 Quai JB Culot entre les BK 25-750 et 26-050 suite à des travaux de pose de collecteurs
26/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29/04 au 31/05/2013 Route de Givet à Dinant-Neffe suite au placement d'un container et des matériaux pour des travaux
29/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 05/05/2013 rue R. Himmer, Places de l'Abbaye, cardinal Mercier et devant la salle la Rochette suite à l'organisation de la douzième édition de la "ronde de la cervoise"
2/05/2013	Mesures de prorogation relatives à l'ordonnance de police du 25/04/2013 concernant des mesures de circulation suite à des travaux pour le réseau de distribution électrique
3/05/2013	Mesures de prorogation relatives à l'ordonnance de police du 15/04/2013 jusqu'au 17/05/2013 concernant des mesures de circulation au carrefour de l'Avenue Churchill et de la rue du Collège suite à des travaux de pose de collecteurs
3/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 17/05/2013 dans le tronçon compris entre la Place de la Trompette y compris la Place du Ballage à Dinant-Bouviégnés suite à la rénovation du pavage
3/05/2013	Mesures de prorogation relatives à l'ordonnance de police du 15/04/2013 jusqu'au 17/05/2013 concernant des mesures de circulation au carrefour de l'Avenue Churchill et de la rue du Palais de Justice suite à des travaux de pose de collecteurs
6/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 06/05/2013 rue des Forges suite au placement d'un container sur la chaussée pour des travaux d'abattage d'arbres
7/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation les 16 et 17/05/2013 Pont Ch. de Gaulle en traversée de voirie suite à des travaux de renouvellement des conduites de gaz
7/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 12/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'un championnat cycliste de Wallonie
7/05/2013	Mesures de prorogation relatives à l'ordonnance de police du 12/05/2013 rue Grande de la rue St-Michel à la rue E. Le Boulangé suite à l'organisation d'un marché nocturne
8/05/2013	Mesures de prorogation relatives à l'ordonnance de police du 26/04/2013 jusqu'au 17/05/2013 concernant des mesures de circulation et de stationnement du Square Père Pire jusqu'au Quai JB Culot suite à des travaux de pose d'une chambre de visite et de pose de collecteurs
16/05/2013	Mesures de circulation le 20/05/2013 rue Grande entre la rue du Plais de Justice et la rue E. Le Boulangé suite à l'organisation d'un marché nocturne
24/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 31/05 au 01/06/2013 Chemin de Lisogne suite à l'organisation d'une fête
28/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 30/05/2013 sur la bande montante située sur le tronçon entre le Quai Culot et la rue 5ax suite à un déménagement
28/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 30/05 au 04/06/2013 rue d'Anseremme suite à des travaux
31/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 01/06/2013 rue En Rhé suite à l'organisation d'une fancy-fair
4/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 03 au 28/06/2013 Quai JB Culot sur la RN92 entre les BK 25-750 et 26-050 suite à des travaux de pose de collecteurs

7/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation les 07 et 08/06/2013 rue Himmer suite à l'organisation d'une fête de Voisins et dès lors le placement de tables, barbecues et une tonnelle sur la voirie
7/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 08/06/2013 rue du Coleau à Thyne suite à des travaux et au placement d'un conteneur
11/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 12/06 au 05/07/2013 Chaussée d'Yvoir suite à des travaux de pose de conduite de gaz en voirie et en trottoir pour le réseau électrique
12/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 12 au 14/06/2013 rue Sax suite à des travaux de réfection des trottoirs
13/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 17 au 28/06/2013 rue St-Jacques suite à des travaux de pose de câbles pour le réseau électrique
ELORENNES	
19/04/2013	Mesures de stationnement du 02/05 au 02/06/2013 rue Ruisseau des Forges suite à des travaux privés
19/04/2013	Mesures de circulation du 19 au 23/04/2013 rue du Calvaire suite à des travaux privés
22/04/2013	Mesures de circulation du 15/05/2013 jusqu'à la fin des travaux dans diverses rues de la Commune suite à des travaux
29/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 21/05/2013 rue du Nourpré suite au placement d'une cabine électrique
30/04/2013	Mesures de circulation du 13 au 17/05/2013 rue des Combattants à Hamzinne suite au curage du collecteur d'Acoc
8/05/2013	Mesures de stationnement le 14/05/2013 Place des Combattants suite à l'organisation d'un exercice "catastrophe" à la rue de la Rotonde
8/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 22/05/2013 rue de la Montagne à Morialmé suite à un démenagement
8/05/2013	Mesures de stationnement les 23 et 24/05/2013 Place Baurain et rue St-Gangulph suite à un démenagement
8/05/2013	Mesures de circulation du 08/05/2013 jusqu'à la fin des travaux suite à la suspension du règlement complémentaire de circulation routière instaurant un sens unique dans la rue J. Rémy suite à des travaux de démolition
14/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 25/05/2013 rue de la Montagne suite à l'organisation d'un démenagement
14/05/2013	Mesures de circulation du 14 au 24/05/2013 rue du Calvaire suite à des travaux de toitures
15/05/2013	Mesures de circulation le 24/05/2013 route de Fraire à Morialmé suite à l'organisation d'une course de canards
15/05/2013	Mesures de stationnement du 17 au 21/05/2013 rue des Ecoles suite au placement d'un conteneur sur la voirie afin de réaliser divers travaux
17/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 01 et 02/06/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une "nocturne"
21/05/2013	Mesures de circulation le 17/06/2013 Place de l'Hôtel de Ville suite à des travaux privés
21/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 31/05/2013 rue St-Roch et St-Jean suite à des travaux sur le réseau de distribution d'eau
24/05/2013	Mesures de circulation du 27 au 31/05/2013 rue des Combattants à Hamzinne suite au curage du collecteur d'Acoc pour une société
28/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03/06/2013 jusqu'à la fin des travaux Place Verte et rue du Péry à Flavion suite à des travaux
28/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Mettet suite à des travaux
31/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03/06/2013 jusqu'à la fin des travaux Place des Combattants et rue Général Storms suite à la pose d'une conduite de gaz
3/06/2013	Mesures de stationnement du 03/06 au 03/07/2013 rue Ruisseau des Forges suite à des travaux
4/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 10/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Eglise à Hamzinnelle suite à des travaux
5/06/2013	Mesures de circulation le 07/06/2013 rue du Baty à Hamzinnelle suite à l'organisation de la fête des voisins
6/06/2013	Mesures de stationnement du 10/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Abbaye suite à des travaux
11/06/2013	Mesures de stationnement le 23/06/2013 Grand-Place à Morialmé suite à l'organisation d'une journée de contrôle de circulation routière
14/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 20/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de la Maladrerie à Saint-Aubin suite à des travaux privés
GEDINNE	
4/10/2012	Mesures de circulation le 05/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une course de calisses à savon
SEMBLOUX	
28/03/2013	Mesures de circulation du 01/05 au 01/07/2013 rue du Moulin à Vent à Grand-Leez afin de sécuriser le passage de personnes le long du mur d'une propriété suite à un effondrement partiel dudit mur le 20/03 dernier
17/04/2013	Mesures de circulation les 24 et 25/04/2013 Chaussée de Nivelles entre les rues de St-Martin et des Anciens Combattants suite à des travaux d'entretien sur la passage à niveau
18/04/2013	Mesures de circulation du 22/04 au 22/05/2013 Chaussée de Namur suite à des travaux de construction de collecteur
22/04/2013	Mesures de stationnement le 26/04/2013 rue de Saussin aux Isnes suite à l'organisation d'une journée de promotion des moyens de locomotion respectueux de l'environnement
22/04/2013	Mesures de circulation pendant une matinée entre le 24/04 et le 17/05/2013 Chaussée de Charleroi afin de remettre les pompes situées dans les citernes du tunnel sous le chemin de fer
24/04/2013	Mesures de circulation le 25/04/2013 entre la Grand Rue et la Place A. Henin suite à l'interdiction de passer dans les Grands Escaliers suite à des travaux de pose d'éclairage public
24/04/2013	Mesures de stationnement le 25/04/2013 Place A. Henin suite à des travaux de remise en état d'une Eglise
2/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 03 au 24/05/2013 rue H. Solvay suite à des travaux de pose de câbles par le réseau téléphonique
3/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 22/04 au 17/05/2013 rues de la Goyette, de Lonzée et Vieux Chemin de Namur suite à des travaux de remplacement de poteaux support et de câbles électriques aériens
3/05/2013	Mesures de circulation du 15/02 au 17/05/2013 entre la rue de la Polissoire et la Place d'Isnes les Dames suite à des travaux de raccordement au réseau d'égouttage
3/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 12/05/2013 Avenue des Combattants entre la rue J. Laubain et la N4 afin de sécuriser la cérémonie commémorative de la bataille de Gembloux
3/05/2013	Mesures de circulation le 31/05/2013 rue Monseigneur Heylen suite à l'organisation de la fête des Voisins
3/05/2013	Mesures de circulation du 25/04 au 15/06/2013 chaussée de Charleroi suite à des travaux de pose de raccordement au réseau de distribution électrique
3/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04 au 15/06/2013 chemin d'Esle suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution électrique
3/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 21/05 au 11/06/2013 rue des Halpes à Sauvenières suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
3/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 21/05 au 11/06/2013 rue des Communes à Beuzet suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
3/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 28/05/2013 le long de la Chaussée de Namur suite à des travaux d'équipement d'un lotissement
7/05/2013	Mesures de circulation le 11/05/2013 rue A. Romain à Ernage suite à l'organisation de la fête des Voisins
8/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 27/05 au 07/06/2013 rue A. Romain à Ernage suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution électrique
8/05/2013	Mesures de stationnement du 13 au 17/05/2013 Place communale de Mazy et du 18 au 20/05/2013 Place communale de Bossière suite à l'installation d'un théâtre
8/05/2013	Mesures de circulation le 18/04/2013 rue Warichet suite à des travaux de raccordement à l'égout
8/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 17/05 au 04/06/2013 rue F. Bovesse suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution électrique
8/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 19/06/2013 rue Docq suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution électrique
8/05/2013	Mesures de circulation le 26/05/2013 dans diverses rues de la Commune afin de sécuriser l'organisation d'un VTT
8/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 30/05/2013 rue de la Rocne à Bothey suite à des travaux de pose d'une maison préfabriquée

8/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 22/05 au 07/06/2013 Chaussée de Wavre suite à des travaux de pose de raccordement au réseau de distribution électrique
8/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 21 au 25/05/2013 rue Jenny aux Isnes suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
13/05/2013	Mesures de circulation le 18/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une course d'endurance en cul-tax
14/05/2013	Mesures de circulation du 29 au 30/06/2013 rue de Marete aux Isnes suite à l'organisation de la fête de quartier
14/05/2013	Mesures de circulation le 30/06/2013 rue d'Alvax à Bothey suite à l'organisation d'un barbecue de quartier
14/05/2013	Mesures de circulation le 26/05/2013 rue Ste-Adèle entre les rues P. Tournay et G. Doqz suite à l'organisation d'un événement de quartier
15/05/2013	Mesures de circulation le 25/05/2013 rue du Culot entre les rues des Champs et des Oies suite à des travaux de bétonnage
16/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 21/05 au 11/06/2013 rue V. Debecker suite à des travaux de rénovation de façade
24/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 28/05/2013 Avenue de la Faculté suite à des travaux de démontage de citerne à mazout
24/05/2013	Mesures de circulation le 29/05/2013 rue Chapelle Dieu suite à des travaux d'entretien de rails au passage à niveau
24/05/2013	Mesures de circulation le 31/05/2013 rue Hambursin entre les rues Entrée Jacques et G. Masset suite à l'organisation d'une Fête des Voisins
27/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 02/06/2013 rue Try d'Alaude à Bossière afin de sécuriser la journée de la fraise
29/05/2013	Mesures de circulation les nuits du 03 au 05/06/2013 rue de la Station à Beuzet suite à des travaux d'entretien du passage à niveau
29/05/2013	Mesures de circulation le 04/06/2013 sur la N4 à Loncée entre la rue du Basy de Fleurus dans le sens de circulation depuis Gemblioux vers Namur afin de sécuriser le stationnement de véhicules
30/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 31/05 au 18/06/2013 Chaussée de Wavre suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution électrique
30/05/2013	Mesures de circulation les 07 et 08/06/2013 rue L. Denamur à Ernage suite à l'organisation d'un barbecue de quartier à l'occasion de la Fête des Voisins
30/05/2013	Mesures de circulation du 03/06 au 03/07/2013 au croisement des rues du Village et de Fleurus à Sauvenière suite à des travaux de remplacement d'un câble téléphonique
3/06/2013	Mesures de circulation le 06/06/2013 rue H. Solvay suite à des travaux de raccordement d'eau
3/06/2013	Mesures de circulation le 05/06/2013 rue Epinette suite à des travaux de raccordement d'eau
3/06/2013	Mesures de circulation les 05 et 06/06/2013 rue Albert suite à des travaux de réaménagement de ladite rue
5/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 09/06/2013 dans diverses rues de la Commune de Sauvenière suite à l'organisation d'une course cycliste
7/06/2013	Mesures de circulation le 10/06/2013 sur la N4 à Beuzet entre la Drève de Ferooz et la BK 43.2 suite à la remise en état du revêtement
7/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 11 et 12/06/2013 dans le carrefour entre les rues des Résistants et de Fontenelle à Grand-Manil suite à la remise en état du revêtement
7/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 28/06/2013 au croisement de la Route de Chénement et la rue des Grands Has suite à la remise en état du revêtement
10/06/2013	Mesures de circulation le 11/06/2013 chaussée de Namur suite au placement d'une grue mobile afin de procéder à l'entretien du lightpole
10/06/2013	Mesures de stationnement du 12 au 21/06/2013 rue de la Rochette suite à des travaux de refécution de trottoir endommagé
14/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 20 et le 25/06/2013 rue Chappelle Marlon suite à l'organisation d'un barbecue
17/06/2013	Mesures de circulation le 20/06/2013 rue Debecker suite à des travaux d'installation d'éclairage public dans le tunnel sous le chemin de fer
HASTIERE	
26/09/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 19 au 22/04/2013 rue du manoir à Agimont suite à l'organisation de la fête St-Georges
8/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 09/04/2013 jusqu'à la fin des travaux Petit-Doische à Agimont suite à des travaux de réparation de fuite avec terrassement en voirie
12/04/2013	Mesures de circulation les 18 et 26/04/2013 à partir du réservoir à Inzémont et ce, sur toute la longueur de la rue du Crupet suite à des travaux de construction d'une habitation
15/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 15/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de la Résistance suite à des travaux de réparation de fuite avec terrassements en voirie
15/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation les 20 et 21/04/2013 rue des Villas suite à un emménagement
29/04/2013	Mesures de circulation du 30/04 au 08/05/2013 rue Champ à Hastière-par-Delà suite à des travaux de toiture
30/04/2013	Mesures de circulation les 04 et 05/05/2013 rue des Halieures à Hastière-par-Delà suite à l'organisation des journées "Portes Ouvertes
3/05/2013	Mesures de stationnement le 07/05/2013 Place Binet à Hastière-Lavaux suite à la réservation d'un stationnement
3/05/2013	Mesures de circulation du 06/05/2013 jusqu'à la fin des travaux Avenue G. Stinghamber à Hastière-Lavaux suite à des travaux de construction
3/05/2013	Mesures de stationnement le 04/05/2013 Avenue G. Stinghamber à Hastière-Lavaux suite à une demande de réservation de stationnement
13/05/2013	Mesures de circulation les 15 et 16/05/2013 route d'Inzémont à Hastière-Lavaux suite à des travaux d'ouverture de voirie pour raccordement électrique
14/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 26/05/2013 dans les deux sens Place communale et dans diverses rues de la commune de Heer suite à l'organisation d'une brocante
22/05/2013	Mesures de stationnement le 17/05/2013 Petit-Doische à Agimont suite à la réservation d'un stationnement
22/05/2013	Mesures de circulation le 29/05/2013 rue "Le Crupet" à Hastière-Lavaux suite à des travaux de construction
22/05/2013	Mesures de circulation le 26/05/2013 rue M. Lespaigne à Hastière-Lavaux suite à l'organisation d'une manifestation
22/05/2013	Mesures de circulation le 23/05/2013 rue "Le Crupet" à Hastière-Lavaux suite à des travaux de construction
22/05/2013	Mesures de stationnement le 26/05/2013 Place Communale à Heer suite à des travaux dans une grange
24/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 27 au 31/05/2013 rue Champ à Hastière-par-Delà suite à des travaux
28/05/2013	Mesures de circulation le 29/05/2013 rue du Crupet à Hastière-Lavaux suite à des travaux pour une nouvelle construction
HOUVEI	
22/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 26/04/2013 Allée de Rastee et rue de l'Hiffeau suite à l'organisation "d'un jogging""Je cours pour ma forme"
22/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 24/04 au 03/05/2013 Place de la Gare suite à la Fête du 1er Mai et à l'installation de forains avec métiers, charroi et rouillottes
22/04/2013	Mesures de circulation le 28/04/2013 sur la RN 929 entre les BKs 6.3 et 7.4 suite à l'organisation d'épreuves comportementales pour chiens
23/04/2013	Mesures de circulation le 28/04/2013 sur le Ravel depuis une marbrerie de Hour Jusque l'ancienne gare de Wanlin suite à l'organisation de la Fête de la St-Georges
24/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 13/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation de manifestations du Souvenir
24/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 06/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation de la cérémonie commémorative
8/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 08/05/2013 jusqu'à la sécurisation complète des lieux rue des Gurzias à Mesnil-St Blaise suite à la menace ruine d'un mur en pierre
15/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 17/05/2013 rue St-Hadelin à Celles suite à l'organisation d'un vernissage
15/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 26/05/2013 rues du Centre et du Marteau suite à l'organisation d'une brocante
13/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 21 au 23/06/2013 sur la RN929 de la BK 12.5 à la BK 15 et sur la parking du Mauupas suite à l'organisation d'une compétition internationale de freeride longboard
24/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 28/04/2013 rue de Liernu à Meu suite à l'organisation d'une brocante
30/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 11/05/2013 rue Derrière les Monts à Rhienes suite à l'organisation d'une fête de quartier

22/05/2013	Mesures de circulation le 25/05/2013 dans diverses rues de la Commune de Rhismes suite à l'organisation d'une fancy-fair
29/05/2013	Mesures de circulation les nuits du 05 au 07/06/2013 Rueille Procès suite à des travaux sur la ligne de chemin de fer
29/05/2013	Mesures de circulation les nuits du 13 au 15/06/2013 dans la traversée du Passage à niveau 58 à Boyesse suite à des travaux d'entretien de voies
30/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 12/06/2013 Place communale à Rhismes suite à l'organisation de spectacles
4/06/2013	Mesures de circulation le 09/06/2013 rue Jankart à Meux établi depuis son carrefour avec la rue du Village jusqu'à celui avec la rue des Closières suite à l'organisation d'un jogging
10/06/2013	Mesures de circulation le 10/06/2013 jusqu'à la fin des travaux dans diverses rues de la Commune suite à des travaux de réflexion
10/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 09/07/2013 Place communale à Rhismes suite à l'organisation de festivités sous chapiteau
16/05/2013	Mesures de circulation du 17/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Ry des Mines à Rhismes suite à des travaux de raccordements d'un lotissement
METTET	
6/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 09/05/2013 Places J. Meunier, entre ladite Place et le parc communal et sur le tronçon de rue situé devant l'église suite à l'organisation d'une foire aux artisans
OHEY	
3/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03/06/2013 jusqu'à fin septembre 2013 rues du Village et Sart-Donneux suite à la dégradation des voiries
14/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 14/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de la Bouchaille suite à la dégradation de la voirie
ONHAYE	
3/05/2013	Mesures de circulation du 03/05/2013 jusqu'à la fin des travaux dans les deux sens de la rue A. Martin suite à des travaux d'aménagement du parking de l'Administration communale
7/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 19/05/2013 dans les deux sens sur une partie de la rue de l'Abbaye suite à l'organisation du 11ème Agrifolk
14/05/2013	Mesures de circulation le 19/05/2013 rue de Hastière (RN936) jusqu'à la limite avec la Commune d'Hastière suite à l'organisation d'une brocante
16/05/2013	Mesures de circulation le 25/05/2013 dans les deux sens sur une partie de la rue St-Roch jusqu'au carrefour avec la rue du Village et sur la rue du Village suite à l'organisation de la 31ème édition des "Onhaypiades"
ROCHEFORT	
25/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 05/05/2013 rue Ste-Anne suite à l'organisation d'un bal sous un chapiteau partiellement installé sur la voie publique
25/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 19 et 20/05/2013 rue de la Passerelle suite à l'organisation de diverses activités sur la voie publique
25/04/2013	Mesures de stationnement le 26/05/2013 rue du Hablaeu suite à l'autorisation de disposer de 30 places sur le parking afin d'y stationner 30 véhicules anciens participant à une balade lors de leur arrêt dans la Commune
25/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 07, 14, 21, 28 et 26/07/2013 et les 02, 09, 16, 23 et 30/08/2013 rue du Gîte d'Etape et Place Th. Lamnoy à Han-sur-Lesse suite à l'organisation des marchés
15/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 18 et 19/05/2013 dans diverses rues de Wavreille suite à l'installation de différents stands
15/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 17/05/2013 rue de la Homme et sur les parkings jouxtant une habitation suite à l'organisation d'un marché de printemps
15/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 26/05/2013 rue de la Passerelle inclus les parkings jouxtant le terrain de football suite à l'organisation d'une brocante
3/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 09/06/2013 rues de Sovette et Ste-Anne et la place jouxtant la rue Baronne Lemonnier à Lavaux-Ste-Anne suite à l'organisation d'un rassemblement et d'une exposition de vieux tracteurs
3/06/2013	Mesures de circulation le 09/06/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une épreuve d'endurance en VTT
10/06/2013	Mesures de stationnement du 13 au 16/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une manifestation en plein air
10/06/2013	Mesures de stationnement les 21 et 22/06/2013 rue de Behogne suite à l'organisation d'une manifestation en plein air
13/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 23/06/2013 rue de la Homme à Jemelle et sur le parking sis à l'arrière de la salle "Mottet" suite à l'organisation du championnat francophone de pétanque pour équipe de jeunes
13/06/2013	Mesures de circulation le 23/06/2013 rue des Maironniers à Han-sur-Lesse suite à l'organisation d'une manifestation publique en plein air à savoir une course pédestre
13/06/2013	Mesures de circulation du 22 au 24/06/2013 rues du Borquet et Tienne des Sols à Ave-et-Auffe suite à l'organisation d'une manifestation publique en plein air
13/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 27/06/2013 Place Théo Lamnoy à Han-sur-Lesse suite à l'organisation d'activités et animations publiques en plein air
13/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29 au 30/06/2013 Place Théo Lamnoy à Han-sur-Lesse suite à l'organisation d'un concert à l'occasion de la Fête de la Musique
13/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 06 au 08/07/2013 rue du Parwet à Buissonville suite à l'organisation de la foire de la bière
SOMME-LEUZE	
24/05/2013	Mesures de sécurité publique à la plage de Noisieux suite à l'interdiction de baignades avec effet immédiat jusqu'au 15/09/2013
VRESSE S/S	
17/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 18 et 19/04/2013 rue A. Raty suite au montage du chapiteau destiné à l'organisation du bal
18/04/2013	Mesures de circulation du 22 au 26/04/2013 le long de la route menant de Gros-Fays au carrefour avec la RN945 à Alle-Chairière au lieu-dit "Moulin de Mouzaive" suite à des travaux d'abattage
29/04/2013	Mesures de circulation les 29, 30/04 et 02/05/2013 le long de la route menant de Gros-Fays au carrefour avec la RN945 à Alle-Chairière suite à des travaux d'abattage
29/04/2013	Mesures de circulation du 03 au 06/05/2013 sur la route communale entre Gros-Fays et Mouzaive suite à l'organisation du championnat de Belgique de descente en longboard
29/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 08/05/2013 Place G. Mongin à Alle jusqu'au carrefour reliant cette place à la rue de la Coue suite à l'organisation de la kermesse locale
7/05/2013	Mesures de circulation le 05/05/2013 sur la RN935 entre la Bonne Idée et Pussemange et entre ce village et celui de Sugny suite à l'organisation des Journées Rivières Propres
6/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 10/05/2013 dans diverses rues de la Commune de Nefraiture suite à l'organisation d'une brocante
8/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 11/05/2013 rue du Ruisseau et sur l'espace Cognaut suite à l'organisation d'un marché du terroir
8/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 20/05/2013 rues de Pussemange, Chasseurs, Place P. Dubois et Boulevard Dessus-la-Ville à Sugny suite à l'organisation d'un marché du terroir
14/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 21/05/2013 rue Lieutenant Colas à Chairière suite à l'organisation de la kermesse
16/05/2013	Mesures de circulation les 29 et 30/05/2013 sur la route communale "la Pommerolle" suite à des travaux de pose de câbles
16/05/2013	Mesures de circulation le 07/06/2013 rue Lieutenant Colas à Chairière suite à l'organisation d'une Journée
16/05/2013	Mesures de circulation le 02/06/2013 sur la route communale reliant la RN 973 et 935 à Hérisson suite à l'organisation d'une randonnée équestre avec attelage
23/05/2013	Mesures de circulation du 23 au 29/05/2013 rue du ruisseau suite à l'organisation d'une kermesse
30/05/2013	Mesures de circulation les 01 et 02/06/2013 rue Ste-Agathe suite à l'organisation d'une Journée "Rencontre Nature"
6/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 09/06/2013 rues du Pont et de Mont les champs à Bohan suite à l'organisation d'une brocante
WALCOURT	
28/03/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 28/03/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Sous le Château suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
28/03/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 02/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue des Pommiers à Tarcienne suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
28/03/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 02/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue des Fondrys à Rognez suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
2/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29/03/2013 jusqu'à la fin des travaux rue d'Havré à Castillon suite à des travaux de distribution d'eau
2/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 02/04/2013 jusqu'à la fin des travaux Cour des Usines à Thy-le-Château suite à des travaux de distribution d'eau
2/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 02/04/2013 jusqu'à la fin des travaux Allée des Falsans à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau

4/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 08/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue des Moissons à Lanefte suite à des travaux de terrassement en accotement

5/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 05/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue L'oripette à Lanefte suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau

8/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 10/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Beaumont à Clermont suite à des travaux de raccordements téléphoniques souterrains par une ouverture de trottoir

11/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 11/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Try des Marais à Tarcienne suite à des travaux de terrassement en accotement

15/04/2013 Mesures de stationnement du 15 au 19/04/2013 rue de la Maroquette à Fraire suite à des travaux pour une nouvelle construction

16/04/2013 Mesures de signalisation le 18/04/2013 sur la route de Philippeville en direction de Charleroi à Somzée suite au placement d'une grue mobile

17/04/2013 Mesures de circulation du 18/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Voyau à Yves-Gomezée suite à des travaux de pose de câbles BT pour le réseau électrique

18/04/2013 Mesures de circulation et de signalisation le 23/04/2013 rue Grand Bon dieu à somzès suite au placement d'une grue mobile pour des travaux de télécommunication

19/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 22/04/2013 jusqu'à la fin des travaux Domaine du Pumont à Chastres suite à des travaux de terrassement en accotement

19/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 22/04/2013 jusqu'à la fin des travaux Domaine des Petons suite à des travaux de terrassement en accotement

23/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 22/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Tavart à Castillon suite à des travaux de terrassement en accotement

24/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 26 au 29/04/2013 rue Trou Margot à Gourdinne suite à la réglementation de circulation et de stationnement de la Place Saint-Walhère

24/04/2013 Mesures de stationnement du 29/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de la Maroquette à Fraire suite au stationnement d'un camion sur la voirie

26/04/2013 Mesures de stationnement du 27 au 28/04/2013 Grand'Rue à Somzée pour à la réservation d'un emplacement de parking pour une personne à mobilité réduite suite à l'organisation d'une marche ADEPS

26/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 29/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Notre-Dame suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau

26/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 29/04/2013 jusqu'à la fin des travaux Grand'Rue à Somzée suite à des travaux de terrassement en accotement

26/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 29/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue des Acacias à Somzée suite à des travaux de terrassement en accotement

26/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 29/04/2013 jusqu'à la fin des travaux carrefour rue Tienne du Moulin et rue de Temple à Lanefte suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau

29/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 29/04/2013 jusqu'à la fin des travaux Grand'Rue à Tarcienne suite à des travaux de distribution d'eau

30/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 29/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue du Bois à Tarcienne suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau

30/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 30/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rues de Fraire et Beloeil suite à des travaux de pose de câbles MT pour le réseau électrique

30/04/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 30/04/2013 jusqu'à la fin des travaux Route des Barrages à Chastres suite à des travaux de terrassement en accotement

2/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement le 04/05/2013 rue des Marronniers à Thy-le-Château suite à l'organisation d'une fancy-fair d'une école

2/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement les 03 et 06/05/2013 rue de la Toiffette suite à des travaux de terrassement

2/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement les 03 et 06/05/2013 rue de la Toiffette suite à des travaux de terrassement

3/05/2013 Mesures de stationnement du 06 au 10/05/2013 rue de la Station suite à l'autorisation de placement d'échelles sur la façade d'un bâtiment

3/05/2013 Mesures de circulation le 03/05/2013 rue des Quairelles suite à des travaux de terrassement en bord de voirie pour des travaux de télécommunication

6/05/2013 Mesures de circulation le 10/05/2013 rue Domaine de Pumont suite à des travaux d'élagage

6/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 22/05/2013 sur la place devant la Poste à Thy-le-Château suite aux festivités de la Pentecôte

8/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement les 10 et 11/05/2013 rue de la Toiffette suite à des travaux d'élagage

13/05/2013 Mesures de circulation du 14 au 16/05/2013 rue St-Pierre et Paul à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement pour raccordement électrique

15/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement les 19 et 20/05/2013 rue de la Toiffette suite à des travaux d'élagage

16/05/2013 Mesures de circulation du 17/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Morlaimé à Fraire suite à des travaux de terrassement pour réparation d'une fuite d'eau

22/05/2013 Mesures de circulation du 13/05/2013 jusqu'à la fin des travaux Allée Sud à Gourdinne suite à des travaux de terrassement pour réparation d'une fuite d'eau

23/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement le 24/05/2013 Grand'Rue à Somzée suite à enterrément

23/05/2013 Mesures de circulation du 03/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Try des Marais 71ème avenue à Tarcienne suite à des travaux de terrassement en accotement

24/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 29/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Institut Louis Marie à Thy-le-Château suite à un placement de bande de contrebutage

29/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement le 31/05/2013 Place de l'Hôtel de Ville suite à un enterrément

30/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 06/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue L'oripette à Lanefte suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau

30/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 06/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue des Tilleuls à Somzée suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau

31/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 30/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue des Acouils à Tarcienne suite à des travaux de terrassement en accotement

31/05/2013 Mesures de stationnement le 08/06/2013 rue du Vieux Chêne à Gourdinne suite à la permission d'occuper six emplacements afin de stationner d'anciennes voitures de rallye

31/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 12/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Chastres à Gourdinne suite à des travaux de distribution d'eau

31/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 11/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Derrière l'Eglise à Gourdinne suite à des travaux de distribution d'eau

31/05/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 05/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue des Linaires à Chastres suite à des travaux de terrassement en accotement

4/06/2013 Mesures de circulation le 05/06/2013 rue de la Tendrie à Somzée, laquelle sera mise en sens unique à l'occasion du Trail

4/06/2013 Mesures de circulation du 05/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rues des Minières et Fonderie à Fraire suite à la pose de câbles téléphoniques

5/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement le 05/06/2013 Place de l'Hôtel de Ville suite à un enterrément

6/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 06/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rues Saint Pierre et Paul à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau

6/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 10/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Val Doré à Yves-Gomezée suite à des travaux de terrassement en accotement

10/06/2013 Mesures de circulation du 11/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rues de Morlaimé et Trou Baudouin à Fraire suite à des travaux de pose de gaines optiques par fonçage

10/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement le 11/06/2013 Place de l'Hôtel de Ville suite à un enterrément

10/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 10/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue des Acouils à Tarcienne suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau

13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement le 24/06/2013 Place de l'Hôtel de Ville suite à des travaux aux antennes de télécommunication et au placement d'une grue mobile

13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement le 19/06/2013 rue du Grand Pont à Pny suite à des travaux de Télécommunication et au placement d'une grue mobile

13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement le 23/06/2013 Place communale à Somzée suite à une opération voitures tonneau

13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement les 22 et 23/06/2013 rue Lumsonry à Tarcienne suite à la journée fermes ouvertes

13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement le 19/06/2013 rue Grand Bon Dieu à Somzée suite à des travaux de Télécommunication et au placement d'une grue mobile

13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement le 24/06/2013 sur la RN5 en direction de Fraire suite à des travaux aux pylônes de télécommunication et au placement d'une grue mobile
 13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 17/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Baileux à Fraire suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
 13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 17/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Beau Séjour à Yves-Gomezée suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
 13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 17/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue du Pont d'Yves à Yves-Gomezée suite à des travaux de terrassement en accotement
 13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 17/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue des Meuniers à Thy-le-Château suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
 13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 17/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Try des Marais à Tarcienne suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
 13/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement du 13/06/2013 jusqu'à la fin des travaux Grand'Route à Lanefé suite à des travaux de terrassement en voirie pour réparation d'une fuite d'eau
 14/06/2013 Mesures de circulation et de stationnement le 17/06/2013 rue de Nailines à Thy-le-Château suite à l'enlèvement d'un couvercle de chambre de visite

COMMUNE

23/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement tous les mardis du 30/04 au 31/12/2013 à partir du carrefour des rues de Senenne et St-Stamp jusqu'au complexe sportif suite à l'organisation du marché hebdomadaire
23/04/2013	Mesures de circulation du 24/04/2013 jusqu'à la fin des travaux au carrefour des rues Neuve Niole et de Mareosous suite à des travaux sur le réseau de distribution d'eau
7/05/2013	Mesures de stationnement du 17 au 20/05/2013 Rue de l'Éau à Bioul suite à la réservation d'un emplacement de parking pour personne à mobilité réduite dans le cadre de festivités
7/05/2013	Mesures de circulation du 07 au 17/05/2013 Chemin de Senenne suite à des travaux de pose de fibre optique pour le réseau électrique et de conduite d'eau pour le réseau de distribution d'eau
7/05/2013	Mesures de stationnement du 15/05 au 15/06/2013 sur toute la longueur de la rue de Mahareme à Denée suite à la mise en place de nouvelles installations pour le réseau électrique
29/05/2013	Mesures de circulation du 07/05/2013 jusqu'à la fin des travaux Route de la Saute à Haut-le-Wastia suite à des travaux de tranchées pour la pose de câbles pour le réseau électrique
29/05/2013	Mesures de circulation du 29/05 au 15/06/2013 rue des Vieilles Ruelles et Chemin Barons de Rosée suite à des travaux de pose de câbles pour fibre optique pour le réseau téléphonique
29/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement tous les mardis à partir du 04/06 au 31/12/2013 à partir du carrefour des rues Bauchau et Masquissards jusqu'au complexe sportif suite à des travaux d'aménagement de la place communale
29/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 01/06/2013 rue de l'Église à Annevoie suite à l'organisation d'une brocante
29/05/2013	Mesures de stationnement du 13 au 20/07/2013 sur l'aire de stationnement de la rue Grande suite à des travaux de rénovation pour un site u
29/05/2013	Mesures de stationnement du 30/05 au 01/06/2013 rue de Mareosous à Denée suite à l'organisation de la fête des Voisins et la présence d'un chapiteau
4/06/2013	Mesures de circulation du 04/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Sommière à Haut-le-Wastia suite à des travaux de tranchées pour le réseau électrique
4/06/2013	Mesures de circulation du 10/06 au 30/10/2013 Place communale suite à des travaux d'aménagement de ladite place
12/06/2013	Mesures de stationnement du 06 au 21/06/2013 rue des Brasseurs suite à l'entreposage de matériaux
12/06/2013	Mesures de circulation du 17 au 28/06/2013 rue Maison-de-Pierre à Wamant suite à des travaux de raccordement
12/06/2013	Mesures de circulation les 17 et 18/06/2013 rues de Mahareme, Tilette et Monneu suite des travaux de remplacement de conduites d'eau
12/06/2013	Mesures de circulation du 24/06 au 05/07/2013 rue de la Mougrière à Wamant suite à des travaux de pose de câbles pour le réseau téléphonique
12/06/2013	Mesures de stationnement du 14/06/2013 rue Tilette à Denée suite à l'organisation de la Fête des Voisins
12/06/2013	Mesures de stationnement du 19/06 au 05/07/2013 rue Grande suite à des travaux de raccordements de branchements de gaz et électricité
CINEY	
2/04/2013	Mesures de circulation du 31/05 au 02/06/2013 dans la traversée du parc St-Roch suite à l'organisation d'une brocante et des Portes Ouvertes de la Maison des Jeunes
18/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation les 21 et 22/06/2013 sur le parking de la salle du Congo et rue M. Morimont suite à l'organisation d'un jogging et d'une brocante
7/05/2013	Mesures de circulation le 23/06/2013 rue Pierverme dans le tronçon de la gare jusque la rue Ste Barbe suite à l'organisation de la Fête des Voisins
7/05/2013	Mesures de circulation le 08/09/2013 rue Pierverme dans le tronçon de la gare jusque la rue Ste Barbe suite à l'organisation d'une brocante
7/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 14/07/2013 rue de l'Ermitage suite à l'organisation d'une brocante
17/05/2013	Mesures de circulation du 05 au 30/08/2013 rue des Héros suite à la rénovation d'une maison
DINANT	
25/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 29/04 au 02/05/2013 rue Grande suite à des travaux d'ouverture de voirie
25/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 07/05/2013 entre les rues Saint-Jacques et des Falizes suite à la livraison de deux trottoirs roulant pour un magasin
25/04/2013	Mesures de circulation le 30/04/2013 rue de Philippeville suite à des travaux d'ouverture de voirie
25/04/2013	Mesures de circulation du 15 au 17/05/2013 rue Froidvaux suite à des travaux d'ouverture de voirie
2/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 08/05/2013 rue Coster suite à des travaux d'ouverture de voirie pour le réseau électrique
2/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 04/05/2013 Chemin de Lisognes à Thyennes suite à l'organisation d'une brocante et d'un marché aux fleurs
16/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 13/07/2013 Quai JB Culot suite à l'organisation d'un démantèlement et du placement d'un élévateur sur la chaussée
16/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 21 au 24/05/2013 rue Marot suite à des travaux d'ouverture de voirie
16/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 30/06/2013 Place du Village et rue J. Didion à Sorinnes suite à l'organisation d'une brocante
16/05/2013	Mesures de circulation le 22/05/2013 Tige de Taviet suite à des travaux d'ouverture de voirie
16/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 21 au 24/05/2013 rue J. Didion à Sorinnes suite à des travaux de restauration d'un bâtiment
30/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 10 au 28/06/2013 Quai Culot et Place Patenier suite à des travaux de pose de collecteurs pour le placement de la station de pompage
30/05/2013	Mesures de circulation les 23 et 24/06/2013 avenue Franchet d'Esperey suite à des travaux de réflexion sur la voie ferrée à hauteur de passage à niveau
30/05/2013	Mesures de circulation le 09/06/2013 avenue Franchet d'Esperey suite à des travaux de réflexion sur la voie ferrée à hauteur de passage à niveau
30/05/2013	Mesures de circulation les 06 et 07/07/2013 avenue Franchet d'Esperey suite à des travaux de réflexion sur la voie ferrée à hauteur de passage à niveau
30/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 07/06/2013 Impasse du Couret suite à des travaux de restauration d'un bâtiment
30/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 18/06/2013 rue A. Caussin suite à des travaux de renouvellement de compteurs de gaz pour le réseau électrique avec ouverture de voirie
30/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 18/06/2013 rue A. Defoin suite à des travaux de renouvellement de compteurs de gaz pour le réseau électrique avec ouverture de voirie
30/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 10/06/2013 Route de Beauraing à Falmignoul suite à des travaux d'ouverture de voirie le réseau de distribution d'eau
30/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 12/06/2013 Côte Marie-Thérèse à Falmignoul suite à des travaux d'ouverture en accotement pour le réseau de distribution d'eau
30/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 07/06/2013 rue A. Sodar et Charrau de Bonsecours suite à des travaux en voirie de protection cathodique pour le réseau de distribution d'eau
6/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 07/06/2013 rue de la Station et Avenue des Combattants suite à des travaux en voirie de protection cathodique pour le réseau de distribution d'eau
6/06/2013	Mesures de circulation le 11/06/2013 rue de Dréhance suite à la livraison et au déchargement de meubles ainsi qu'à l'autorisation de placement d'un camion et d'un élévateur
6/06/2013	Mesures de circulation les 25 et 26/06/2013 Chemin du Buc à Dinant-Lisogne suite à travaux d'ouverture de voirie pour le réseau de distribution d'eau
6/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 21/06/2013 rue Marot suite à travaux d'ouverture de voirie pour le réseau électrique
13/06/2013	Mesures de circulation le 28/06/2013 rue de Furfooz suite à l'organisation d'une fête de voisins
13/06/2013	Mesures de circulation les 17 et 18/06/2013 rue St-Jacques suite au placement d'une échafaudage pour des travaux de remplacement de corniche
13/06/2013	Mesures de circulation le 14/06/2013 rue St-Jacques suite à l'autorisation de mettre en stationnement sur la chaussée un véhicule de démantèlement et un élévateur
13/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 26/06/2013 rue Noyon Pré suite à des travaux d'ouverture de trottoir
FLORENNES	
28/03/2013	Mesures de circulation rue du Péry à Flavion suite à la mise en sens unique de ladite rue

28/03/2013	Mesures de circulation rue de la Rocaille à Flavion suite à la constatation d'un problème de vitesse
28/03/2013	Mesures de circulation rue Vieux Martin à Hanzinne suite à la limitation de passage de poids lourds dans ladite rue
23/04/2013	Mesures de stationnement le 31/05/2013 rue H. de Rohan Chabot suite à l'organisation d'une fête des voisins
23/04/2013	Mesures de stationnement le 23/06/2013 Place de Flavion suite à l'organisation d'une ballade d'anciens véhicules
23/04/2013	Mesures de circulation du 18 au 20/05/2013 dans diverses rues et Places de la Commune suite à l'organisation d'une marche folklorique
30/04/2013	Mesures de circulation le 09/05/2013 rue Perrin et rue des Récollets suite à l'organisation de la traditionnelle Fancy-fair d'une école
30/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 25/05/2013 Place de chaumont à Chaumont suite à l'organisation d'une fête de voisins
4/06/2013	Mesures de suspension relatives aux mesures de circulation et de stationnement du 29/06 au 01/07/2013 dans diverses rues de la communes suite à l'organisation d'une marche folklorique
4/06/2013	Mesures de circulation du 06 au 08/07/2013 dans diverses rues de Thy-le-Bauduin suite à l'organisation d'une marche folklorique
4/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 29/06 au 01/07/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une marche folklorique
4/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 22/06/2013 Place de la chapelle suite à l'organisation d'une course de cuxtax
11/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 24/07/2013 Place de St-Aubin à l'organisation d'une marche folklorique
GEDINNE	
23/04/2013	Mesures de circulation le 25/04/2013, les 2, 16, 23 et 30/05/2013 et les 6, 13, et 20/06/2013 sur le Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne suite à des séances de tir
23/04/2013	Mesures de circulation du 29/04 au 02/05/2013 rue des Chambrys suite à des travaux de terrassement pour raccordement électrique
23/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2013 rue E. Montreuil et sur le parking situé devant la salle des Fêtes à Rienne suite à l'organisation du 51ème Marché de Printemps
7/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 09/05/2013 dans diverses rues de Gedinne-Village à Gribelle et sur divers chemins de Gedinne-Paignies et Paignies-Gribelle afin de sécuriser la 1ère étape du 27ième Tour de Belgique tandem
7/05/2013	Mesures de circulation du 08 au 17/05/2013 rues du Bois d'Auge et J. Dubois seront réglées par des feux tricolores suite à des travaux de pose de conduite d'eau
7/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 12/05/2013 suite à la fermeture des rues de l'Etang, de la Centenaire et Copinette suite à l'organisation d'une brocante
14/05/2013	Mesures de circulation du 18 au 20/05/2013 rue de Felienne à Boursigne-Neuve suite à l'organisation d'une kermesse
28/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 02/06/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation de la Fée des Genêts
28/05/2013	Mesures de circulation du 30/05 au 07/06/2013 rue des Virées à Malvoisin suite à des travaux pour le réseau électrique
4/06/2013	Mesures de circulation le 09/06/2013 sur le parking situé près de la Tour du Millénaire à la Croix-Scaille suite à l'organisation d'une Journée Aventure
11/06/2013	Mesures de circulation les 22 et 23/06/2013 rue Léon-Mathieu à Rienne suite à l'organisation de Journées Fermes
11/06/2013	Mesures de circulation le 16/06/2013 rues de l'Etang, de la Centenaire et Copinette à Willerzie suite à l'organisation d'une brocante
GESVES	
19/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 27/04/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation de l'épreuve spéciale du Rallye de Wallonie
29/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 06/05/2013 rue Les Fonds suite à une livraison de béton
30/04/2013	Mesures de circulation le 01/05/2013 dans diverses rues de la commune suite à l'organisation de battues dans les "Bois d'Haltinne"
2/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 06/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Hen, de Strud, Al Cassette, du Piroy et de Goyet à Haltinne suite à des travaux de pose de câbles
2/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 06/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de la Bergerie à Sorée suite à des travaux d'entretien de voirie
2/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 13/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Les Forges suite à des travaux d'entretien de voirie
2/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 13/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue du Manoir à Haltinne suite à des travaux d'entretien de voirie
2/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 03/06/2013 jusqu'à la fin des travaux rue du Piroy à Haltinne suite à des travaux d'entretien de voirie
2/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 13/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Les Fonds, Monjole et de la Sapinière suite à des travaux de réfection de voirie et à la pose d'égouttage
2/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 13/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Pré d'Amite suite à des travaux de pose de câbles pour le réseau téléphonique
7/05/2013	Mesures de circulation le 19/05/2013 rue Les Fonds suite à l'organisation des Portes Ouvertes d'une Ecurie
7/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation les 13 et 14/05/2013 Rueille Burton suite à des travaux de terrassement pour la construction d'une nouvelle habitation
7/05/2013	Mesures de circulation le 19/05/2013 rues Bableuse et Maucraux suite à l'organisation de la 11ième édition de la Route du Vin
7/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation les 13 et 14/05/2013 rue de Courrière à Faulx-les-Tombes suite à des travaux de terrassement pour un raccordement électrique
7/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation les 13 et 14/05/2013 au carrefour des rues Baty Pire, Fau Ste-Anne et Les Fonds suite à des travaux de raccordements
7/05/2013	Mesures de circulation du 10 au 13/05/2013 rue Ste-Cécile jusqu'au carrefour avec la rue Fau Ste-Anne suite à l'organisation de la Fête des Voisins
8/05/2013	Mesures de circulation le 11/05/2013 rue Al Cassette à Strud-Haltinne suite à l'organisation de la kermesse annuelle
8/05/2013	Mesures de circulation du 08 au 13/05/2013 route de Bonneville à Strud-Haltinne suite à l'organisation de la kermesse annuelle
8/05/2013	Mesures de circulation les 11 et 12/05/2013 rue de Strud à Strud-Haltinne suite à l'organisation d'une kermesse
14/05/2013	Mesures de circulation le 19/05/2013 rue du Pourrain, de Houte, Petite Gesves, Maucraux, du Houyoux et Bableuse suite à l'organisation de la 11ième édition de la Route du Vin
15/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 21/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue Monty à Sorée suite à des travaux d'entretien de voirie
16/05/2013	Mesures de circulation les 06 et 07/07/2013 rue Try des Pauvres suite à l'organisation d'un motocross
16/05/2013	Mesures de circulation du 02 au 05/08/2013 rue A. Collard à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation d'une Fête annuelle de l'Eté
16/05/2013	Mesures de circulation le 11/08/2013 rue du Pourrain suite au 21ème barbecue annuel de quartier
22/05/2013	Mesures de circulation le 23/07/2013 sur le territoire de la Commune suite au passage de l'épreuve cycliste du "Tour de Wallonie"
22/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation entre le 22/05 et le 21/06/2013 rue Inzeulot suite à des travaux de télécommunication pour le réseau téléphonique
22/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation entre le 22/05 et le 21/06/2013 Chaussée de Gramptinne suite à des travaux de télécommunication pour le réseau téléphonique
22/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation entre le 22/05 et le 21/06/2013 rue Baty Pire suite à des travaux de télécommunication pour le réseau téléphonique
22/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation entre le 22/05 et le 21/06/2013 rue de la Chapelle suite à des travaux de télécommunication pour le réseau téléphonique
22/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation entre le 22/05 et le 21/06/2013 rue Ste-Cécile suite à des travaux de télécommunication pour le réseau téléphonique
22/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation entre le 22/05 et le 21/06/2013 rue de la Chapelle suite à des travaux de télécommunication pour le réseau téléphonique
22/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation entre le 22/05 et le 21/06/2013 rue Ste-Cécile suite à des travaux de télécommunication pour le réseau téléphonique
22/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation entre le 22/05 et le 21/06/2013 rue de Brionsart suite à des travaux de télécommunication pour le réseau téléphonique
23/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation les 25 et 26/05/2013 rue des Carrières suite à l'organisation d'un mariage
24/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 07/06/2013 rue Pré d'Amite suite à des travaux de terrassement pour un raccordement électrique
24/05/2013	Mesures de circulation du 12 au 17/07/2013 Chaussée de Gramptinne à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation de la kermesse

28/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation entre le 22/05 et le 21/06/2013 rue Trou Bouquiau à Haltinne suite à des travaux de télécommunication
28/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation entre le 22/05 et le 21/06/2013 rue de la Chapelle suite à des travaux de télécommunication
28/05/2013	Mesures de stationnement et de circulation entre le 22/05 et le 21/06/2013 chaussée de Gramptinne suite à des travaux de télécommunication
4/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation les 20 et 21/06/2013 chaussée de Gramptinne suite à des travaux de raccordement électrique
4/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation les 20 et 21/06/2013 rue de l'Abbaye à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation du Festival de l'été Mosan
4/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 20/07/2013 sur le parking devant l'église et sur l'emplacement "réservé" Place de Faulx-les-Tombes à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation d'un mariage
4/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation le 20/07/2013 rue Trou Renard à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation d'un mariage
11/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 14 au 17/06/2013 rue des Ecoles à Faulx-les-Tombes suite à l'organisation d'une fête de quartier
12/06/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 17 au 26/06/2013 Drève des Arches et rue des Hautes Arches à Faulx-les-Tombes et Haltinne suite à des travaux de terrassement pour un raccordement électrique
13/06/2013	Mesures de circulation le 16/06/2013 Chemin de Messe suite à l'organisation d'une fête de famille
HAMOIS	
2012	
8/05/2012	Mesures de circulation les 12 et 13/05/2012 dans les deux sens dans une partie de la rue d'Alvaux suite à l'organisation d'un concert
21/05/2012	Mesures de circulation du 01/06/2012 jusqu'à la fin des travaux dans les deux sens rue de la Tourlouette à Achet suite à des travaux
21/05/2012	Mesures de circulation le 27/05/2012 dans les deux sens entre les rues du Relais et du Bois des Fys à Emptinne suite à l'organisation d'une marche Adeptes
29/05/2012	Mesures de circulation du 11/06/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Tige de Buresse suite à des travaux de télécommunication à savoir une pose de câble pour le réseau téléphonique
31/05/2012	Mesures de circulation du 06/06/2012 jusqu'à la fin des travaux rue des Visons à Schaitin suite à des travaux en accotement
1/06/2012	Mesures de circulation du 11/06/2012 jusqu'à la fin des travaux rue des Querées à Natoye suite à une traversée de voirie
8/06/2012	Mesures de circulation du 16/06/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de Francresse suite à des travaux de pose de câbles réalisés en accotement
8/06/2012	Mesures de circulation du 18/06/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de Cheumont suite à des travaux de pose de câbles réalisés en accotement
11/06/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 16/07/2012 sur le parking du hall omnisport de Natoye et dans la rue de l'Avenir suite à un tournoi de balle pelote
14/06/2012	Mesures de stationnement du 30/06 au 01/07/2012 sur les emplacements de parking Chaussée de Liège suite à une réservation desdits emplacement à la clientèle d'un commerce
15/06/2012	Mesures de circulation le 30/06/2012 sur l'espace didactique du Coria à Achet suite à l'organisation d'une festivité
15/06/2012	Mesures de circulation du 20/06/2012 jusqu'à la fin des travaux rue des Beusses suite à des travaux en voirie pour le réseau de distribution d'eau
16/06/2012	Mesures de circulation les 23 et 24/06/2012 dans les deux sens rue Dr Jadot suite à l'organisation d'une fête de quartier
19/06/2012	Mesures de circulation le 01/07/2012 dans les deux sens de diverses rues d'Hubinne suite à l'organisation d'une brocante
28/06/2012	Mesures de stationnement du 30/06 au 01/07/2012 sur les emplacements de parking Chaussée de Liège suite à une réservation desdits emplacement à la clientèle d'un commerce
29/06/2012	Mesures de circulation du 16/07/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Ste-Barbe suite à des travaux de télécommunication à savoir une pose de câble pour le réseau téléphonique
29/06/2012	Mesures de circulation du 02/07/2012 jusqu'à la fin des travaux rue d'Hubinne suite à des travaux
9/07/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 19/08/2012 dans diverses rues de Emptinne suite à l'organisation d'une course cycliste pour Dames Jeunesse
9/07/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 19/08/2012 dans diverses rues de Emptinne suite à l'organisation d'une course cycliste pour Dames Jeunesse
9/07/2012	Mesures de signalisation du 16/07/2012 jusqu'à fin novembre 2012 sur la RN4 suite à la réflexion de la voirie
9/07/2012	Mesures de circulation le 16/09/2012 dans les deux sens rue de l'Avenir et rue des Fauvettes à Natoye suite à l'organisation d'une randonnée VTT
10/07/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 19/08/2012 dans diverses rues de Emptinne suite à l'organisation d'une course cycliste pour Dames Elites
16/07/2012	Mesures de circulation du 16/07/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Ste-Barbe suite à des travaux de télécommunication à savoir une pose de câble pour le réseau téléphonique
18/07/2012	Mesures de signalisation d'information du 18/07/2012 jusqu'à la fin du camp rue de Buresse suite à l'organisation d'un camp pour enfants
18/07/2012	Mesures de signalisation du 18/07 au 31/08/2012 rue de l'Étoile à Emptinne/Champion suite à l'organisation de jeux sur voirie
19/07/2012	Mesures de circulation le 19/07/2012 sur la plaine de jeux de la rue Roi Baudouin à Natoye suite à la réservation unique pour la pratique du tennis
19/07/2012	Mesures de circulation le 09/09/2012 dans les deux sens de diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une festivité d'une crèche
19/07/2012	Mesures de circulation le 19/07/2012 dans diverses rues de la Commune suite à un problème de circulation
19/07/2012	Mesures de circulation le 19/07/2012 sur la plaine de jeux de la rue Roi Baudouin à Natoye suite à la réservation unique pour la pratique du tennis
19/07/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 05/08/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation du Rallye Condruzien
26/07/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 28/07/2012 Place du presbytère à Natoye suite à l'organisation d'un mariage
26/07/2012	Mesures de stationnement le 28/07/2012 des deux côtés de la chaussée de l'entrée de la sortie du hameau de Skeuvre suite à l'organisation d'un mariage
2/08/2012	Mesures de circulation du 02 au 10/08/2012 rue de Cheumont suite à des travaux de télécommunication à savoir une pose de câble pour le réseau téléphonique
3/08/2012	Mesures de circulation du 02/08/2012 jusqu'à décision de l'autorité communale à tous les véhicules sauf aux convois agricoles en raison du nombre élevé de dépôts de déchets verts et autres sur les accotements de la rue du Mon Plaisir à Scy
9/08/2012	Mesures de circulation du 03/08/2012 jusqu'à décision du Bourgmestre pour tous les véhicules et leurs trains dont la MMA est supérieure ou égale à 7,5 T chaussée de Namur à Natoye suite à des travaux sur la N4
9/08/2012	Mesures de circulation du 14/08/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de Mifécrot suite à des travaux en accotement
9/08/2012	Mesures de circulation le 15/08/2012 dans les deux sens rue St-Roch suite à l'organisation de festivités
10/08/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 13/08/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Ancienne commune à Schaitin suite à des travaux de rénovation d'une habitation
30/08/2012	Mesures de circulation du 10/09/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de Vivaise à Hamois/Emptinne suite au placement d'un container sur la voie publique
30/08/2012	Mesures de circulation du 03/09/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Ste-Barbe suite à des travaux de voirie à savoir une pose de filets d'eau
5/09/2012	Mesures de circulation le 16/09/2012 sur le chemin communal de rue de la Taillette à Achet afin de permettre l'installation d'un groupe électrogène nécessaire à l'organisation d'une marche
5/09/2012	Mesures de circulation le 08/09/2012 rue Albert-Frapoix à Maillem et rue de Scy à Mohiville suite à l'organisation de la journée du Patrimoine
10/09/2012	Mesures de circulation le 16/09/2012 dans les deux sens rue de l'Avenir et des Fauvettes à Natoye suite à l'organisation d'une randonnée VTT
14/09/2012	Mesures de circulation du 21/09/2012 jusqu'à la fin des travaux Clos des Princes Evêques suite à des travaux en accotement pour le réseau de distribution d'eau
17/09/2012	Mesures de circulation du 17/09/2012 jusqu'à la fin des travaux rues de Spontin, de Bralbant et du Pont à Natoye suite à des travaux
20/09/2012	Mesures de circulation du 25/09/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de Buresse suite à des travaux en voirie pour le réseau de distribution d'eau
20/09/2012	Mesures de circulation du 24/09/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Ste-Barbe suite à des travaux d'asphaltage
20/09/2012	Mesures de circulation du 24/09/2012 jusqu'à la fin des travaux rue des Maibes à Schaitin suite à des travaux d'asphaltage
20/09/2012	Mesures de circulation du 24/09/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Tourlouette à Achet suite à des travaux d'asphaltage

20/09/2012	Mesures de circulation du 24/09/2012 jusqu'à la fin des travaux sur le chemin d'accès au club de tennis suite à des travaux d'asphaltage
21/09/2012	Mesures de circulation du 24/09/2012 jusqu'à la fin des travaux sur les Sarts et de Champion, chaussée d'Andenne à Emptinne suite à des travaux de télécommunication à savoir une pose de câble pour le réseau téléphonique
27/09/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 03/10/2012 rue de Champion à Schaltin suite à l'organisation d'une inauguration
27/09/2012	Mesures de circulation du 01/10/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Tige de Buresse suite à des travaux en voirie pour le réseau de distribution d'eau
27/09/2012	Mesures de circulation du 05/10/2012 jusqu'à la fin des travaux rue d'Alvaux suite à des travaux en voirie pour le réseau de distribution d'eau
27/09/2012	Mesures de circulation du 08/10/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de la Crougette suite à des travaux en accotement
3/10/2012	Mesures de circulation du 05 au 08/10/2012 dans les deux sens de diverses rues de la Commune de Schaltin suite à l'organisation de la kermesse annuelle
4/10/2012	Mesures de circulation les 14 et 15/10/2012 dans les deux sens d'une portion de la rue St-Pierre suite à l'organisation de la kermesse annuelle
15/10/2012	Mesures de circulation du 15/10/2012 jusqu'à la fin des travaux rue d'Hubinne suite à l'installation d'une grue sur la chaussée
15/10/2012	Mesures de circulation du 16/10/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Bary Fontaine à Schaltin suite à des travaux en voirie pour le réseau de distribution d'eau
16/10/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 23/10/2012 dans diverses rues de Natoye suite à l'organisation de la kermesse annuelle
19/10/2012	Mesures de stationnement le 20/10/2012 rue Notre Dame à Natoye suite à l'organisation d'un enterrement
19/10/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 27 au 29/10/2012 dans diverses rues de Achet suite à l'organisation de la kermesse annuelle
20/11/2012	Mesures de circulation le 10/11/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Cardijn à Schaltin suite à des travaux en voirie
23/11/2012	Mesures de circulation le 10/12/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Tige de Buresse suite à des travaux en accotement
26/11/2012	Mesures de circulation le 05/12/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Tige de Buresse suite à des travaux en accotement
26/11/2012	Mesures de circulation le 05/12/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Cardijn à Schaltin suite à des travaux en voirie
5/12/2012	Mesures de circulation les 08 et 09/12/2012 Chaussée de Namur à Natoye suite à l'organisation d'une manifestation
5/12/2012	Mesures de circulation les 08 et 09/12/2012 Chaussée de Namur à Natoye suite à l'organisation d'une manifestation
20/12/2012	Mesures de circulation le 21/12/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Maptès à Mohiville suite à un chargement de betteraves
20/12/2012	Mesures de circulation le 21/12/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Maptès à Mohiville suite à un chargement de betteraves
17/04/2013	Mesures de stationnement les 02 et 03/03/2012 dans les deux sens sur le chemin n°8 à Achet au carrefour des rues du Coria et Bois St-Paul suite à l'organisation d'un grand Feu
17/04/2013	Ratification du Collège communal du 28/01/2013 relative aux mesures de stationnement des 02 et 03/03/2012 dans les deux sens sur le chemin n°8 à Achet au carrefour des rues du Coria et Bois St-Paul suite à l'organisation d'un grand Feu
31/01/2013	Mesures de circulation du 08/02/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Étoile à Schaltin suite à des travaux d'électricité pour le réseau électrique
31/04/2013	Mesures de circulation du 04/02/2013 jusqu'à la fin des travaux chaussée d'Andenne suite à des travaux de télécommunication à savoir une pose de câbles pour le réseau téléphonique
14/02/2013	Mesures de circulation les 18 et 19/02/2013 rue des Querées à Natoye suite à des travaux de raccordement à l'égout pour une nouvelle construction
21/02/2013	Mesures de circulation du 27/02/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Rempache à Schaltin suite à des travaux avec traversée de voirie
4/03/2013	Mesures de circulation du 27/02/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Rempache à Schaltin suite à des travaux avec traversée de voirie
4/03/2013	Mesures de circulation du 04/03/2013 jusqu'à la fin des travaux dans les deux sens rues des Beusses et Piron suite à des travaux en voirie
6/03/2013	Mesures de circulation du 01/03/2013 jusqu'à la fin des travaux sur la N4 entre Natoye et Emptinne suite à des travaux d'éclairage public
7/03/2013	Mesures de circulation du 06/03/2013 jusqu'à la fin des travaux rue du Relais à Emptinne suite à des travaux dans un immeuble
7/03/2013	Mesures de circulation du 11/03/2013 jusqu'à la fin des travaux chaussée d'Andenne à Emptinnesuite à des travaux de télécommunication pour le réseau téléphonique
12/03/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 23/03/2013 Place du Presbytère à Natoye suite à l'organisation d'un mariage
12/03/2013	Mesures de circulation le 23/03/2013 au carrefour des rues St-Martin et du Relais jusqu'à la rue du Bois des Fys à Emptinne suite à l'organisation d'une festivité d'une école
12/03/2013	Mesures de circulation le 28/04/2013 dans les deux sens rue de la Crougette à Achet suite à l'organisation d'une parade de caisses à savon
18/03/2013	Mesures de circulation du 19/03/2013 jusqu'à la fin des travaux dans les deux sens rue de Faloy à Natoye suite à des travaux de terrassement
28/03/2013	Mesures de circulation les 10 et 11/04/2013 dans les deux sens rue Hale Jadot suite à des travaux de terrassement pour raccordement électrique
4/04/2013	Mesures de circulation le 27/04/2013 dans diverses rues de Natoye et Mohiville suite à l'organisation du rallye de Wallonie
9/04/2013	Ratification du Collège communal du 15/04/2013 relative aux mesures de circulation du 23/03/2013 au carrefour des rues St-Martin et du Relais jusqu'à la rue du Bois des Fys à Emptinne suite à l'organisation d'une festivité d'une école
9/04/2013	Ratification du Collège communal du 15/04/2013 relative aux mesures de circulation du 17/04/2013 rue de Hubinne suite à la transformation et à l'extension d'une habitation
9/04/2013	Ratification du Collège communal du 15/04/2013 relative aux mesures de circulation du 17/04/2013 rue de Hubinne suite à la transformation et à l'extension d'une habitation
11/04/2013	Mesures de circulation le 12 au 29/04/2013 rue de Hubinne suite au placement d'un échafaudage sur la voie publique pour des travaux
12/04/2013	Mesures de circulation le 21/04/2013 dans un seul sens de diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une course cycliste
12/04/2013	Mesures de circulation le 21/04/2013 dans un seul sens de diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une course cycliste
15/04/2013	Mesures de circulation du 23/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Miécret suite au placement d'un conteneur sur la voirie
17/04/2013	Mesures de circulation le 20/04/2013 jusqu'à la fin de l'épreuve dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation du rallye de Wallonie
19/04/2013	Mesures de circulation le 19/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une marche Adeps
19/04/2013	Mesures de circulation du 25/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue des Querées à Natoye suite à des travaux relatifs à de nouveaux raccordements
19/04/2013	Mesures de circulation du 27/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Lenny à Natoye suite au placement d'un conteneur sur la voie publique
19/04/2013	Mesures de stationnement du 19 au 23/04/2013 des deux côtés de la rue Ste Agathe à Hubinne suite à l'organisation de la kermesse
19/04/2013	Mesures de stationnement du 17 au 24/04/2013 sur la chaussée en face d'un terrain de football et de circulation du 20 au 22/04/2013 dans les deux sens de diverses rues de la Commune suite à la kermesse annuelle
24/04/2013	Mesures de circulation du 13/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Spontin à Natoye suite à des travaux de fouilles en accotement
24/04/2013	Mesures de circulation du 24/04/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Buresse suite à des travaux de pose de tuyaux dans la route
24/04/2013	Mesures de circulation du 02/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue du Pont à Natoye suite à des travaux de montage d'une ossature en bois
2/05/2013	Mesures de circulation du 06/05/2013 jusqu'à la fin des travaux dans diverses rues de la Commune suite à des travaux d'enduisage de voirie
6/05/2013	Mesures de circulation du 13/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Hubinne suite à la transformation et à l'extension d'une habitation
6/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 06/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Ancienne Commune à Schaltin suite à des travaux de raccordement
14/05/2013	Mesures de stationnement le 23/05/2013 chaussée de Liège suite au placement d'un conteneur en partie sur la voie publique
15/05/2013	Mesures de stationnement du 30/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Spontin à Natoye suite au placement d'un conteneur en partie sur le domaine public

17/05/2013	Mesures de circulation le 26/05/2013 dans les deux sens du carrefour entre la rue du Relais et la rue du Bois des Fys suite à l'organisation d'une festivité
21/05/2013	Mesures de circulation du 22/05/2013 jusqu'à la fin des travaux de pose pour le réseau téléphonique
24/05/2013	Mesures de circulation le 01/06/2013 dans les deux sens de la rue des Prés suite à l'organisation d'un tournoi de football
JEMEPPE S/S	
2012	
23/01/2012	Mesures de circulation du 12 au 14/01/2012 rues de Fleurus et de la Botte à Onoz suite à décès
23/01/2012	Mesures de circulation du 16/01/2012 jusqu'à la fin des travaux de pose de câble pour le réseau téléphonique
23/01/2012	Mesures de stationnement du 16/01/2012 jusqu'à la fin des travaux de pose de câble pour le réseau téléphonique
23/01/2012	Mesures de circulation du 16/01/2012 jusqu'à la fin des travaux de pose de câble pour le réseau téléphonique
23/01/2012	Mesures de circulation du 16/01/2012 jusqu'à la fin des travaux de pose de câble pour le réseau téléphonique
23/01/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 17/01/2012 sur la moitié de la Place de l'Eglise se trouvant devant la grille d'entrée d'une école à Spy suite à la venue du muséobus de la Communauté Française
30/01/2012	Mesures de circulation du 20/01/2012 jusqu'à la fin des travaux de branchement délectricité et TVD pour le réseau électrique
12/03/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 18/02/2012 rue de la Station à Moustier S/S suite à un déménagement
12/03/2012	Mesures de circulation du 15/02/2012 jusqu'à la fin des travaux de Peupliers suite à des travaux d'entretien du passage à niveau
12/03/2012	Mesures de circulation du 02/02/2012 rue Haute à Spy suite à des travaux de raccordement particulier au réseau d'égoûtage
12/03/2012	Mesures de circulation du 20/02 au 13/03/2012 rue Van Custeem suite à des travaux de raccordement gaz
12/03/2012	Mesures de circulation du 06/02/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue du Rabet au carrefour des rues Nouvelle et des Combattants Morminont suite à des travaux de raccordement d'égoût
12/03/2012	Mesures de circulation du 06/02/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue du Trou à Balâtre suite à des travaux de branchement d'électricité et TVD pour le réseau électrique
19/03/2012	Mesures de circulation du 27/02 au 30/04/2012 rue Faëmy à Ham S/S suite à des travaux de pose de collecteurs d'eaux usagées
19/03/2012	Mesures de circulation le 24/02/2012 rue des deux Puissances suite à l'abattage d'un arbre
19/03/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 28/02/2012 rue Haute à Spy suite à un déménagement
19/03/2012	Mesures de circulation du 05/03/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de branchement d'électricité et TVD pour le réseau électrique
19/03/2012	Mesures de circulation du 08/03/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de branchement d'électricité et TVD pour le réseau électrique
19/03/2012	Mesures de circulation du 09/03/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de branchement d'électricité et TVD pour le réseau électrique
19/03/2012	Mesures de circulation du 17/03/2012 rue du Chapitre suite à l'organisation du Carnaval par l'Association des parents d'une école
19/03/2012	Mesures de circulation du 05/03/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Poste suite à des travaux de raccordement d'égoût
19/03/2012	Mesures de circulation du 12/03/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Poste suite à des travaux de raccordement d'égoût
19/03/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 10/03/2012 rue de la Station à Moustier S/S suite à un déménagement
19/03/2012	Mesures de circulation du 07 au 26/03/2012 rue du Brûlé suite des travaux de la Poste suite à des travaux de raccordement gaz
19/03/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 09/03/2012 Place de la Station suite à un déménagement
26/03/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 19/03/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à la démolition d'un mur
26/03/2012	Mesures de circulation du 20/03/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de raccordement d'eau
26/03/2012	Mesures de circulation du 16 au 19/03/2012 au carrefour des rues des trois Frères Servais et du Brûlé suite au placement d'une grue
26/03/2012	Mesures de circulation du 22/03 au 30/04/2012 rue des Bouleaux suite à des travaux d'égoûtage
26/03/2012	Mesures de circulation du 19/03/2012 au carrefour des rues des trois Frères Servais, du Brûlé et de la commune de Sambreville suite à la démolition du pont du chemin de fer
26/03/2012	Mesures de circulation et de stationnement les 15 et 16/03/2012 rue de la Station à Moustier S/S suite au placement de chassis
26/03/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 27/03/2012 rue de la Station à Moustier S/S suite à des travaux d'abattage d'un arbre
30/04/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 22/04/2012 dans les deux sens de diverses rues de la commune suite à l'organisation du rallye de Sambreville
30/04/2012	Mesures de circulation du 20/04/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de raccordement d'eau
30/04/2012	Mesures de circulation du 19/04/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de raccordement d'eau
30/04/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 29/03/2012 rue Courte à Ham S/S suite à un déménagement
30/04/2012	Mesures de circulation du 09/04/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de raccordement d'eau
30/04/2012	Mesures de circulation du 05/04/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de raccordement d'eau
30/04/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 07/04/2012 rue du Baty à Ham S/S suite à un déménagement
30/04/2012	Mesures de circulation du 02/04/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de remplacement d'une cabine à haute tension et la pose de câble pour le réseau de distribution électrique
30/04/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 12/04/2012 rue du Baty à Ham S/S suite à une livraison de meubles
21/05/2012	Mesures de circulation du 02/05/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de raccordement d'eau
21/05/2012	Mesures de circulation du 25/04/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de raccordement d'égoût
21/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 28/04/2012 rue Neuve suite à l'organisation de l'échange interculturel avec la ville de Suevres
21/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04 au 08/05/2012 Place de la Gare à Moustier S/S suite à l'organisation de la fête foraine
21/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 24/04 au 03/05/2012 Place de l'Eglise à Spy suite à l'organisation de la fête foraine
21/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 19/04/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de raccordement de gaz et de télédistribution pour le réseau de distribution électrique
21/05/2012	Mesures de circulation du 16/04/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de raccordement d'égoût
21/05/2012	Mesures de stationnement du 08/05/2012 Place de l'Eglise à Spy suite à l'organisation du marché
21/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 06/05/2012 rue l. Derese au carrefour de ladite rue et la rue de la Vieille Sambre à Morminont suite à l'organisation d'une course d'endurance de mobylettes et de scooters
21/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 06/05/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une course cycliste
21/05/2012	Mesures de stationnement le 06/05/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une course cycliste
21/05/2012	Mesures de circulation du 02/05/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de raccordement à l'égoût
21/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 01/05/2012 rue de l'Enseignement suite à l'inauguration du marché de Spy
21/05/2012	Mesures de circulation du 03/05/2012 jusqu'à la fin des travaux de la Rue de la Poste à Moustier S/S suite à des travaux de raccordement à l'égoût
21/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 27/04/2012 rue de l'Aise suite à la livraison d'une cuisine
DHEY	
2011	

19/12/2011	Mesures de circulation et de stationnement le 21/12/2011, jusqu'à la fin des travaux rue Bois d'Ohey suite à des travaux de raccordement électrique et à l'égoût
23/12/2011	Ratification de la décision du 19/12/2011 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 21/12/2011, jusqu'à la fin des travaux rue Bois d'Ohey suite à des travaux de raccordement électrique et à l'égoût
11/01/2012	Mesures de circulation et de stationnement les 14 et 15/01/2012 rue Basses Golettes suite à des travaux d'élagage d'arbres
13/01/2012	Mesures de stationnement du 16/01/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de Ciney suite à des travaux de constructions d'appartements
18/01/2012	Mesures de circulation le 22/01/2012 rue Bois d'Ohey dans le sens Haut-Bois-Ohey suite à l'organisation d'une marche ADEPS
20/01/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 27 au 29/01/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'inauguration d'un centre de bien-être
20/01/2012	Ratification de la décision du 11/01/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement des 14 et 15/01/2012 rue Basses Golettes suite à des travaux d'élagage d'arbres
20/01/2012	Ratification de la décision du 13/01/2012 relative aux mesures de stationnement du 16/01/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de Ciney suite à des travaux de constructions d'appartements
26/01/2012	Mesures de circulation et de stationnement les 30/01 et 01/02/2012 rue de Baya suite à l'assemblage d'une véranda à Goesnes
1/02/2012	Mesures de circulation du 03 au 09/03/2012 route de Goesnes suite à l'abattage d'arbres dans le cadre d'une pose de conduite
3/02/2012	Ratification de la décision du 26/01/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement des 30/01 et 01/02/2012 rue de Baya suite à l'assemblage d'une véranda à Goesnes
6/02/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 10/02/2012 jusqu'à la fin des travaux rues Curé Binet et Grand Vivier suite à des travaux d'abattage d'arbres
13/02/2012	Ratification de la décision du 06/02/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 10/02/2012 jusqu'à la fin des travaux rues Curé Binet et Perwez suite à des travaux d'abattage d'arbres
24/02/2012	Mesures de circulation du 27/02 au 02/03/2012 route de Goesnes suite à l'abattage d'arbres dans le cadre d'une pose de conduite
2/03/2012	Ratification de la décision du 24/02/2012 relative aux mesures de circulation du 27/02 au 02/03/2012 route de Goesnes suite à l'abattage d'arbres dans le cadre d'une pose de conduite
9/03/2012	Ratification de la décision du 01/02/2012 relative aux mesures de circulation du 03 au 09/03/2012 route de Goesnes suite à l'abattage d'arbres dans le cadre d'une pose de conduite
6/04/2012	Mesures de circulation du 13 au 18/04/2012 rue Clair Champs à Haillot suite à des travaux d'assemblage d'un immeuble préfabriqué
6/04/2012	Mesures de stationnement le 18/04/2012 au départ de la route de Huy, dans la rue de Matagne en direction et jusqu'à la place communale suite à l'organisation d'une course cycliste
17/04/2012	Mesures de circulation le 20/04/2012 rue de Ciney suite à des travaux de constructions d'appartements
19/04/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 23/04/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de Coutisse suite à des travaux de raccordement par le réseau de distribution d'eau
20/04/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 29/04 au 02/05/2012 Chemin de Marchin jusqu'à sa jonction avec la rue Saule Marie à Marchin suite à l'organisation d'une "ballade Gourmande"
25/04/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 25/04/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Marteau suite à des travaux
27/04/2012	Ratification de la décision du 17/04/2012 relative aux mesures de circulation du 20/04/2012 rue de Ciney suite à des travaux de constructions d'appartements
27/04/2012	Ratification de la décision du 25/04/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 25/04/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Marteau suite à des travaux
27/04/2012	Ratification de la décision du 19/04/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 23/04/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de Coutisse suite à des travaux de distribution d'eau
27/04/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 06/05/2012 rue du Liilot suite à l'organisation de la fête annuelle "le Fer en Mal"
27/04/2012	Mesures de circulation le 02/05/2012 rue de Ciney suite à des travaux de constructions d'appartements
11/05/2012	Mesures de circulation le 17/05/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation des étapes de vitesse lors du rallye sprint d'Haillot
11/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 22/05/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation de plusieurs manifestations
11/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 26/05/2012 Chemin de Dinant à Matagne suite à l'organisation de la fête des Voisins
11/05/2012	Mesures de stationnement le 27/05/2012 rue Bois Dame Agis à Perwez, rue du Village à Haillot et rue de Huy suite à l'organisation d'une course cycliste pour professionnels
16/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement les 21 et 22/05/2012 rue de l'Orgalisse suite à des travaux
18/05/2012	Mesures de circulation le 26/05/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation de la fête d'une école
23/05/2012	Mesures de circulation du 23/05/2012 jusqu'à la fin des travaux Route d'Ohey suite à des travaux
23/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement les 25 et 26/05/2012 dans diverses rues de Perwez suite à l'organisation de la Fête des Voisins
25/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement les 30 et 31/05/2012 rue Grand Vivier à Perwez suite à des travaux d'assemblage de deux immeubles préfabriqués
25/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 29/05/2012 rue P. Froidbise suite à l'organisation de la Fête des Voisins
25/05/2012	Ratification de la décision du 16/05/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement des 21 et 22/05/2012 rue de l'Orgalisse suite à des travaux
25/05/2012	Ratification de la décision du 23/05/2012 relative aux mesures de circulation du 23/05/2012 jusqu'à la fin des travaux Route d'Ohey suite à des travaux
25/05/2012	Ratification de la décision du 23/05/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement des 25 et 26/05/2012 dans diverses rues de Perwez suite à l'organisation de la Fête des Voisins
31/05/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 01/06/2012 rue P. Froidbise suite à l'organisation de la Fête des Voisins
1/06/2012	Mesures de circulation le 02/06/2012 dans diverses rues de la Commune d'Evelette suite à l'organisation de la Fête d'une école
4/06/2012	Mesures de circulation et de signalisation dans divers sentiers et chemins communaux de la Commune afin de tranquilliser les randonneurs équestres et pédestres
6/06/2012	Mesures de circulation et de stationnement les 09 et 10/06/2012 rue Clair Champs à Haillot suite à l'organisation de la Fête des Voisins
8/06/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 12/06/2012 Place Roi Baudouin suite à un départ d'élèves en classes de mer
8/06/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 15/06/2012 Place Roi Baudouin suite au retour d'élèves de classes de mer
15/06/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 22 au 24/06/2012 rue de l'Érdal suite à l'organisation d'une exposition photo Condroz
15/06/2012	Ratification de la décision du 06/06/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement les 09 et 10/06/2012 rue du Brionsart suite à l'organisation des portes ouvertes de Maison de la Mémoire
22/06/2012	Mesures de circulation le 30/06/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une ballade sur une partie du territoire
22/06/2012	Mesures de circulation le 01/07/2012 rue Bois d'Ohey suite à l'organisation de la fête des Voisins
22/06/2012	Mesures de circulation du 30/06 au 01/07/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'un bal en plein air
25/06/2012	Mesures de circulation le 01/07/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une bénédiction des véhicules dans le cadre des festivités de la St-Christophe
27/06/2012	Mesures d'accès du 27 au 29/06/2012 sur le Chemin du Grand Chêne à Evelette suite à la menace de danger pour les usagers
29/06/2012	Ratification de la décision du 27/06/2012 relative aux mesures d'accès du 27 au 29/06/2012 sur le Chemin du Grand Chêne à Evelette suite à la menace de danger pour les usagers
3/07/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 06 au 08/07/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'un bal en plein air
3/07/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 06 au 08/07/2012 Type du Chenu suite à l'organisation du traditionnel barbecue
6/07/2012	Ratification de la décision du 25/06/2012 relative aux mesures de circulation le 01/07/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une bénédiction des véhicules dans le cadre des festivités de la St-Christophe
12/07/2012	Mesures de stationnement le 18/07/2012 rue du Village à Perwez suite au passage de la course cycliste pour élites

12/07/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 16/04/2012 jusqu'à la fin des travaux route de Goennes suite à la forte dégradation de la chaussée
13/07/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 05/08/2012 Route de la Chapelle suite à l'organisation des Festivités St-Mort
13/07/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 26 au 30/07/2012 Chemin du Tige suite à l'organisation du Bluebird Festival
13/07/2012	Ratification de la décision du 03/07/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 06 au 08/07/2012 Tige du Chenu suite à l'organisation du traditionnel barbecue
13/07/2012	Ratification de la décision du 03/07/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 06 au 08/07/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'un bal en plein air
17/07/2012	Mesures de circulation du 20 au 23/07/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'un bal musette
19/07/2012	Mesures de stationnement le 22/07/2012 rue de Ohey à Evelette suite à l'organisation d'une course cycliste pour coureurs professionnels
19/07/2012	Mesures de stationnement le 25/07/2012 rue du Village à Perwez suite à l'organisation d'une course cycliste pour coureurs professionnels
23/07/2012	Ratification de la décision du 12/07/2012 relative aux mesures de stationnement le 18/07/2012 rue du Village à Perwez suite au passage de la course cycliste pour élites
23/07/2012	Ratification de la décision du 12/07/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 16/04/2012 jusqu'à la fin des travaux route de Goennes suite à la forte dégradation de la chaussée
23/07/2012	Ratification de la décision du 17/07/2012 relative aux mesures de circulation du 20 au 23/07/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'un bal musette
30/07/2012	Ratification de la décision du 19/07/2012 relative aux mesures de stationnement le 22/07/2012 rue de Ohey à Evelette suite à l'organisation d'une course cycliste pour coureurs professionnels
30/07/2012	Ratification de la décision du 19/07/2012 relative aux mesures de stationnement le 25/07/2012 rue du Village à Perwez suite à l'organisation d'une course cycliste pour coureurs professionnels
2/08/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 05/08/2012 rue du Baty à Evelette suite à l'organisation d'un bal folk
3/08/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 13/08/2012 Chemin du Charon à Libois suite à l'organisation de la Fête du 15 août
6/08/2012	Mesures de circulation le 07/08/2012 rue Brionsart suite à des travaux
7/08/2012	Mesures de stationnement le 11/08/2012 sur le parking face à l'église de Haillot suite à l'organisation d'un mariage
10/08/2012	Ratification de la décision du 02/08/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 03 au 05/08/2012 rue du Baty à Evelette suite à l'organisation d'un bal folk
10/08/2012	Ratification de la décision du 06/08/2012 relative aux mesures de circulation du 07/08/2012 rue Brionsart suite à des travaux
17/08/2012	Ratification de la décision du 07/08/2012 relative aux mesures de stationnement du 11/08/2012 sur le parking face à l'église de Haillot suite à l'organisation d'un mariage
22/08/2012	Mesures de circulation du 23/08/2012 jusqu'à la fin des travaux rue Clair Champs à Haillot suite à la pose de nœuds
3/09/2012	Ratification de la décision du 31/08/2012 relative aux mesures de stationnement du 02 au 03/09/2012 rue des Maquettes suite à une manifestation
5/09/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 09/09/2012 rue Bois de Goennes et Chemin des Maquettes suite à l'organisation d'une Fête locale
5/09/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 10/09/2012 jusqu'à la fin des travaux Rueelles à Crôla, à Cloque et de la Commune à Haillot suite à la pose de câbles hautes tensions
7/09/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 16/09/2012 rue de Long de la Commune à Libois suite à l'organisation d'un tournoi de pétanque
11/09/2012	Mesures de circulation et de stationnement les 15 et 16/09/2012 rue du Pilori suite à l'organisation de la Fête du Village
12/09/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 23/09/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation de 12ième Fête des Courges
14/09/2012	Ratification de la décision du 05/08/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 10/09/2012 jusqu'à la fin des travaux Rueelles à Crôla, à Cloque et de la Commune à Haillot suite à la pose de câbles hautes tensions
14/09/2012	Ratification de la décision du 05/08/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 09/09/2012 rue Bois de Goennes et Chemin des Maquettes suite à l'organisation d'une Fête locale
21/09/2012	Ratification de la décision du 11/09/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement les 15 et 16/09/2012 rue du Pilori suite à l'organisation de la Fête du Village
1/10/2012	Ratification de la décision du 12/09/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 23/09/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation de 12ième Fête des Courges
2/10/2012	Mesures de circulation le 05/10/2012 Chemin du Tige à Evelette suite à l'organisation du départ et du retour d'une excursion d'élèves
4/10/2012	Mesures de circulation le 07/10/2012 rue Bois d'Ohey suite à l'organisation de la Fête du Bois d'Ohey
9/10/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 12/10/2012 Chemin de Dinant à Haillot suite à l'assemblage d'un immeuble préfabriqué
12/10/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 21/10/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une brocante
12/10/2012	Ratification de la décision du 04/10/2012 relative aux mesures de circulation le 07/10/2012 rue Bois d'Ohey suite à l'organisation de la Fête du Bois d'Ohey
12/10/2012	Ratification de la décision du 02/10/2012 relative aux mesures de circulation le 05/10/2012 Chemin du Tige à Evelette suite à l'organisation du départ et du retour d'une excursion d'élèves
19/10/2012	Ratification de la décision du 09/10/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 12/10/2012 Chemin de Dinant à Haillot suite à l'assemblage d'un immeuble préfabriqué
24/10/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 26/10/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une marche nocturne
26/10/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 04/11/2012 sur la RN698 du carrefour de la rue de la Bois de Goennes jusqu'à la rue de la Bourlotte suite à l'organisation du rallye du Condroz
26/10/2012	Mesures de circulation du 31/10 au 01/11/2012 rue Clair-Chêne suite à l'organisation de la Fête d'Halloween
6/11/2012	Ratification de la décision du 24/10/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 26/10/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une marche nocturne
13/11/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 19/11/2012 jusqu'à la fin des travaux dans diverses rues de la Commune suite à des travaux de pose de plusieurs conduites
16/11/2012	Mesures de circulation et de stationnement les 20 et 21/11/2012 Voie de Ruyssse suite à des exercices de mise en place de la cellule de décontamination de véhicules
22/11/2012	Mesures de circulation et de stationnement les 24/11 et 15/12/2012 sur le chemin communal situé entre les Bois du Quarré et du Clavis suite à l'organisation d'une battue
23/11/2012	Ratification de la décision du 13/11/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 19/11/2012 jusqu'à la fin des travaux dans diverses rues de la Commune suite à des travaux de plusieurs conduites
23/11/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 01/12/2012 sur tous les chemins du Bois d'Ohey suite à l'organisation d'une battue
26/11/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 01/12/2012 rues de Filée et St-Martin suite à un déménagement
30/11/2012	Ratification de la décision du 22/11/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement les 24/11 et 15/12/2012 sur le chemin communal situé entre les Bois du Quarré et du Clavis suite à l'organisation d'une battue
5/12/2012	Mesures de circulation et de stationnement du 06/12/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Eglise suite à des travaux de raccordement électrique et à l'égout
10/12/2012	Ratification de la décision du 05/12/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 06/12/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de l'Eglise suite à des travaux de raccordement électrique et à l'égout
10/12/2012	Ratification de la décision du 26/11/2012 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 01/12/2012 rues de Filée et St-Martin suite à un déménagement
12/12/2012	Mesures de circulation du 14 au 16/12/2012 rue de Ciney suite à l'organisation d'un marché de Noël
2013	
16/01/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 18/01/2013 rue St-Mort suite à des travaux d'élagage d'arbres
21/01/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 02/02/2013 sur le parking de la Place Roi Baudouin suite au départ d'élèves pour les classes de neige
21/01/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 08/02/2013 sur le parking de la Place Roi Baudouin suite au retour d'élèves des classes de neige
28/01/2013	Ratification de la décision du 16/01/2013 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 18/01/2013 rue St-Mort suite à des travaux d'élagage d'arbres
4/02/2013	Mesures de circulation le 13/02/2013 chemin du Tige suite à l'organisation du carnaval des enfants
7/02/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 07/02/2013 rue E. Ronveaux suite à des travaux de raccordement à l'égout
11/02/2013	Ratification de la décision du 07/02/2013 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 07/02/2013 rue E. Ronveaux suite à des travaux de raccordement à l'égout
18/02/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 23/02/2013 rue du Grand Mont et Chemin de Dinant suite à l'organisation d'un Grand Feu

4/03/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 07 et 08/03/2013 rue de Matagne suite à des travaux de raccordement à l'égout
5/03/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 07/03/2013 Voie des Gérons suite à des travaux de raccordement électrique
11/03/2013	Ratification de la décision du 04/03/2013 relative aux mesures de circulation et de stationnement les 07 et 08/03/2013 rue de Matagne suite à des travaux de raccordement à l'égout
11/03/2013	Ratification de la décision du 05/03/2013 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 07/03/2013 Voie des Gérons suite à des travaux de raccordement électrique
18/03/2013	Mesures de circulation le 24/03/2013 rue du Berger suite à l'organisation d'une randonnée VTT
18/03/2013	Mesures de circulation le 24/03/2013 rue Bois d'Ohéy suite à l'organisation d'une marche Adeptes
25/03/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 31/03/2013 sur le parking de l'Église d'Haillot, rues des Ecoles et Stocus suite à l'organisation d'une chasse aux Œufs
25/03/2013	Ratification de la décision du 18/03/2013 relative aux mesures de circulation le 24/03/2013 rue du Berger suite à l'organisation d'une randonnée VTT
25/03/2013	Ratification de la décision du 18/03/2013 relative aux mesures de circulation le 24/03/2013 rue Bois d'Ohéy suite à l'organisation d'une marche Adeptes
25/03/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 28/04 au 02/05/2013 Chemin de Marchin suite à l'organisation d'une ballade Gourmande
9/04/2013	Mesures de stationnement le 17/04/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une course cycliste pour professionnels
16/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 18/04/2013 rue des Ecoles suite à un déchargement de béton
22/04/2013	Ratification de la décision du 09/04/2013 relative aux mesures de stationnement le 17/04/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'une course cycliste pour professionnels
22/04/2013	Ratification de la décision du 16/04/2013 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 18/04/2013 rue des Ecoles suite à un déchargement de béton
29/04/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 05/05/2013 rue du Lirot suite à l'organisation de la fête annuelle "le fer en mai"
2/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 09/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'un 23ième rallye Sprint
6/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 19/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'un bal de village, d'une brocante, de la 21ième descente de caisses à savon et d'un tournoi de pétanque
8/05/2013	Ratification de la décision du 29/04/2013 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 02 au 05/05/2013 rue du Lirot suite à l'organisation de la fête annuelle "le fer en mai"
8/05/2013	Mesures de stationnement le 10/05/2013 sur les parkings face et à l'arrière de l'Administration communale coté urbanisme suite à l'organisation d'un mariage
13/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 09/05/2013 Voie du Rauyisse suite à l'organisation d'une manifestation sportive
13/05/2013	Ratification de la décision du 02/05/2013 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 09/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation d'un mariage
13/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 18 et 25/05/2013 rue du Brionsart suite à l'organisation de Portes Ouvertes
21/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 25/05/2013 rue le Long de la Commune de Libois suite à l'organisation d'un tournoi de pétanque
21/05/2013	Mesures de circulation les 25 et 26/05/2013 rue Sur les Sarts suite à l'organisation de différentes activités dans le cadre du Week-end Wallonie Bienvenue
21/05/2013	Mesures de circulation le 25/05/2013 rue Bois d'Ohéy suite à l'organisation d'un tournoi des jeunes
23/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 25/05/2013 rue de Gesves suite à l'organisation de la Fête des Voisins
27/05/2013	Mesures de circulation du 23/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Baya afin d'assurer la sécurité des usagers suite à une forte dégradation des voiries qui ne seront pas réparées à brève échéance
27/05/2013	Mesures de circulation le 01/06/2013 rues de Filée et St-Martin à Jallet suite à l'organisation de la Fête des Voisins
27/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement du 31/05 au 01/06/2013 rue Cléal à Perwez suite à l'organisation de la Fête des Voisins
27/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 01/06/2013 rues de Libois suite à l'organisation d'un tournoi de pétanque
27/05/2013	Ratification de la décision du 08/05/2013 relative aux mesures de stationnement le 10/05/2013 sur les parkings face et à l'arrière de l'Administration communale coté urbanisme suite à l'organisation d'un mariage
27/05/2013	Ratification de la décision du 08/05/2013 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 09/05/2013 Voie du Rauyisse suite à l'organisation d'une manifestation sportive
27/05/2013	Ratification de la décision du 21/05/2013 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 25/05/2013 rue le Long de la Commune de Libois suite à l'organisation d'un tournoi de pétanque
27/05/2013	Ratification de la décision du 21/05/2013 relative aux mesures de circulation les 25 et 26/05/2013 rue Sur les Sarts suite à l'organisation de différentes activités dans le cadre du Week-end Wallonie Bienvenue
27/05/2013	Ratification de la décision du 21/05/2013 relative aux mesures de circulation et de stationnement le 25/05/2013 rue de Gesves suite à l'organisation de la Fête des Voisins
27/05/2013	Ratification de la décision du 23/05/2013 relative aux mesures de circulation du 23/05/2013 jusqu'à la fin des travaux rue de Baya afin d'assurer la sécurité des usagers suite à une forte dégradation des voiries qui ne seront pas réparées à brève échéance
30/05/2013	Mesures de circulation le 02/06/2013 rue Bois d'Ohéy suite à l'organisation d'un tournoi des jeunes
3/06/2013	Mesures de circulation le 10/06/2013 rue de Matagne suite à des travaux d'épouttage
3/06/2013	Ratification de la décision du 30/05/2013 relative aux mesures de circulation le 02/06/2013 rues Bois d'Ohéy suite à l'organisation d'un tournoi de pétanque
3/06/2013	Ratification de la décision du 27/05/2013 relative aux mesures de circulation et de stationnement du 31/05 au 01/06/2013 rue Cléal à Perwez suite à l'organisation de la Fête des Voisins
3/06/2013	Ratification de la décision du 27/05/2013 relative aux mesures de circulation le 01/06/2013 rues du Baty et Gilmar à Evelette suite à l'organisation d'une Fête d'école
5/06/2013	Mesures de circulation et de stationnement les 08 et 09/06/2013 rue Malizette suite à l'organisation de la Fête des Voisins
PHILIPPEVILLE	
2012	
28/03/2012	Mesures de stationnement rues de la Roche et de l'Hôpital suite à la construction d'un immeubles à appartements ainsi que d'une modification d'agglomération rue W. Squeilart à Jambagne afin de faciliter l'accès à un bâtiment provincial
9/08/2012	Mesures de stationnement rue de France suite à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées
25/09/2012	Mesures de circulation Avenue de Samart vers la rue Carrière Questionnaires afin d'y admettre les cyclistes à contresens dans des conditions de sécurité suffisantes
2013	
16/01/2013	Mesures de circulation au carrefour des rues Grande et des Dignes suite à la création d'un passage pour piétons
16/01/2013	Mesures de circulation dans la courbe du chemin Croix des Dames dû au caractère surprenant et dangereux de ladite courbe pour les conducteurs
16/01/2013	Mesures de stationnement rue de Bowe suite à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées
16/01/2013	Mesures de circulation rue Pont Tchanches débouchant sur la rue du Moulin afin de canaliser les conducteurs dans le vaste carrefour formé par les deux rues
16/01/2013	Mesures de stationnement rue de l'Hôpital afin de faciliter les entrées et les sorties des véhicules d'un organisme
PROFONDEVILLE	
2012	
25/04/2013	Mesures de circulation relatives au règlement complémentaire de police de la circulation routière rue des Fonds à Lustin suite au placement de chicanes
25/04/2013	Mesures de circulation relatives au règlement complémentaire de police de la circulation routière rue E. Bertrand à Bois-de-Villers suite au placement de chicanes
25/04/2013	Mesures de circulation relatives au règlement complémentaire de police de la circulation routière zone de ralentissement préalable à la zone agglomérée chemin des Mésanges et suite au placement de chicanes
25/04/2013	Mesures de stationnement relatives au règlement complémentaire de police de la circulation routière rue des Crèches suite à l'organisation du stationnement et d'un cheminement piétons aux abords d'une école
22/06/2013	Mesures de circulation relatives au règlement complémentaire de police de la circulation routière rue Masny suite à la mise en circulation locale d'une partie de ladite rue

2013
 30/01/2013 Mesures de stationnement et de circulation relatives au règlement complémentaire de police de la circulation routière Place de l'Armistice suite à l'organisation du stationnement et de la circulation de ladite Place
 1/03/2013 Mesures de stationnement et de circulation relatives au règlement complémentaire de police de la circulation routière - sortie du parc de la Sauvenière vers la rive de Meuse et boucles de circulation rive de Meuse sera décrétee rue cyclable
 ROCHEFORT

2011
 21/12/2011 Mesures de circulation le 09/12/2011 suite à l'organisation d'un marché de Noël à Jemelle
 21/12/2011 Mesures de circulation du 16 au 19/12/2011 suite à l'établissement d'un village de Noël
 21/12/2011 Mesures de circulation le 17/12/2011 suite à l'organisation d'un marché de Noël à Jemelle
 21/12/2011 Mesures de circulation le 17 et 18/12/2011 suite à l'organisation d'une animation de Noël
 21/12/2011 Mesures de circulation le 29/12/2011 suite à l'organisation d'une festivité de quartier

2012
 25/01/2012 Mesures de stationnement rue de France suite à la réservation d'un emplacement pour les personnes à mobilité réduite
 26/01/2012 Mesures de circulation rue de la Martinette portant mesure à l'égard d'un arbre menaçant de s'abattre et de causer un accident
 29/02/2012 Mesures de circulation le 12/02/2012 suite à l'organisation d'une compétition
 29/02/2012 Mesures de circulation le 19/02/2012 suite à l'organisation d'une cérémonie patriotique
 29/02/2012 Mesures de circulation le 25/02/2012 suite à l'organisation d'un Grand Feu à Eprave
 29/02/2012 Mesures de circulation le 02/03/2012 suite à l'organisation d'un Grand Feu à Villers-sur-Lesse
 29/03/2012 Mesures de circulation Chemin n°2 à Lavaux-Ste-Anne suite à des travaux dangereux
 29/03/2012 Mesures de circulation du 07 au 30/03/2012 suite à la migration annuelle des batraciens
 29/03/2012 Mesures de circulation le 10/03/2012 suite à l'organisation d'un Grand Feu à Lessive
 29/03/2012 Mesures de circulation le 10/03/2012 suite à l'organisation d'une manifestation à Jemelle
 29/03/2012 Mesures de circulation le 18/03/2012 suite à l'organisation du carnaval à Jemelle
 29/03/2012 Mesures de circulation le 23/03/2012 suite à l'organisation d'un marché à l'artisanat à Jemelle
 29/03/2012 Mesures de circulation le 24/03/2012 suite à l'organisation d'un traditionnel Grand Feu à Wavreille
 29/03/2012 Mesures de circulation le 25/03/2012 suite à l'organisation d'un jogging à Jemelle
 29/03/2012 Mesures de circulation le 31/03/2012 suite à l'organisation d'une activité du Centre des Jeunes
 29/03/2012 Mesures de circulation le 08/04/2012 suite à l'organisation d'une chasse aux œufs
 29/03/2012 Mesures de circulation le 15/04/2012 suite à l'organisation d'une cérémonie patriotique
 29/03/2012 Mesures de circulation le 25/04/2012 suite à l'organisation d'une exposition itinérante
 29/03/2012 Mesures de stationnement rue Gouverneur Gruslin suite à la réservation d'un emplacement pour les personnes à mobilité réduite

29/03/2012 Mesures de stationnement rue des Escaliers suite à la réservation d'un emplacement pour les personnes à mobilité réduite
 16/04/2012 Mesures de stationnement et de circulation du 23/04 au 21/05/2012 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation du Festival du Rire de Rochefort
 14/05/2012 Mesures de stationnement et de circulation le 28/05/2012 dans diverses rues de la Commune de Forcée suite à l'organisation d'une brocante
 31/05/2012 Mesures de circulation au camping de Jemelle rue du Fays suite au risque qu'un arbre puisse s'abattre

31/05/2012 Mesures de circulation le 15/04/2012 suite à l'organisation d'une brocante
 31/05/2012 Mesures de circulation le 01/05/2012 suite à l'organisation d'une brocante à Lavaux-Ste-Anne
 31/05/2012 Mesures de circulation le 02/05/2012 suite à l'organisation d'une rencontre internationale de football
 31/05/2012 Mesures de circulation le 05/05/2012 suite à l'organisation d'un bal à Lavaux-Ste-Anne
 31/05/2012 Mesures de circulation le 05/05/2012 suite à l'organisation de cérémonies patriotiques à Han-sur-Lesse
 31/05/2012 Mesures de circulation le 12/05/2012 suite à l'organisation d'un rassemblement de cyclotouristes à Jemelle
 31/05/2012 Mesures de circulation le 17/05/2012 suite à l'organisation d'une animation lors du festival de la bande dessinée
 31/05/2012 Mesures de circulation le 27/05/2012 suite à l'organisation d'une brocante
 31/05/2012 Mesures de circulation les 27 et 28/05/2012 suite à l'organisation du pèlerinage sous les armes de Foy Notre-Dame

18/06/2012 Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 26/06/2012 dans diverses rues de Mont-Gauthier suite à l'organisation d'une brocante
 27/06/2012 Mesures de circulation durant l'été 2012 suite à l'organisation d'animations musicales
 27/06/2012 Mesures de circulation suite à l'organisation de marchés d'été à Han-sur-Lesse
 27/06/2012 Mesures de circulation le 10/06/2012 suite à l'organisation d'un rassemblement de vieux tracteurs à Lavaux-Ste-Anne
 27/06/2012 Mesures de circulation du 14 au 17/06/2012 suite à l'organisation d'une braderie
 27/06/2012 Mesures de circulation le 22/06/2012 suite à l'organisation d'animations à Jemelle
 27/06/2012 Mesures de circulation les 23 et 24/06/2012 suite à l'organisation de la fête de la musique à Han-sur-Lesse
 27/06/2012 Mesures de circulation le 24/06/2012 suite à l'organisation d'une course pedestre à Han-sur-Lesse
 27/06/2012 Mesures de circulation du 25 au 28/06/2012 suite à l'organisation d'activités et animation à Han-sur-Lesse
 27/06/2012 Mesures de circulation le 30/06/2012 suite à l'organisation d'une inauguration à Jemelle
 27/06/2012 Mesures de circulation le 30/06/2012 suite à l'organisation d'une fête de quartier à Wavreille
 27/06/2012 Mesures de circulation les 30/06 et 01/07/2012 suite à l'organisation de la kermesse d'été à Wavreille
 27/06/2012 Mesures de circulation le 01/07/2012 suite à l'organisation de la foire de la bière à Buissonville
 27/06/2012 Mesures de circulation le 08/07/2012 suite à l'organisation d'une brocante à Havrenne
 27/06/2012 Mesures de circulation le 14/07/2012 suite à l'organisation d'un important rassemblement de scouts à Lessive

27/06/2012 Mesures de circulation les 06/07 et 03/08/2012 suite à l'organisation d'une exposition de sculptures à Han-sur-Lesse
 30/07/2012 Mesures de circulation et de stationnement le 15/08/2012 dans diverses rues de la Commune de Wavreille suite à l'organisation d'une brocante
 30/07/2012 Mesures de circulation et de stationnement le 05/08/2012 dans diverses rues de la Commune d'Eprave suite à l'organisation d'une brocante
 6/08/2012 Mesures de circulation et de stationnement le 19/08/2012 dans diverses rues de la Commune de Lessive suite à l'organisation d'une brocante

6/08/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 26/08/2012 dans diverses rues de la Commune de Jemelle suite à l'organisation d'une brocante
13/08/2012	Mesures de circulation et de stationnement le 19/08/2012 dans les rues empruntées par le Rallye de Famenne
25/10/2012	Mesures de circulation rue du Parc Kéog à Jemelle suite à la fragilisation d'une mur
25/10/2012	Mesures de circulation le 21/07/2012 suite à l'organisation d'une cérémonie patriotique
25/10/2012	Mesures de circulation les 28 et 29/07/2012 au château de Lavaux-Ste-Anne suite à l'organisation de festivités
25/10/2012	Mesures de circulation du 28 au 30/07/2012 suite à l'organisation de la kermesse de Lavaux-Ste-Anne
25/10/2012	Mesures de circulation du 01 au 05/08/2012 suite à l'organisation d'un tournoi de beach foot et beach tennis à Jemelle
25/10/2012	Mesures de circulation les 04 et 05/08/2012 suite à l'organisation de la Fête de quartier des tanneries
25/10/2012	Mesures de circulation le 05/08/2012 suite à l'organisation d'une fête de village à Belvaux
25/10/2012	Mesures de circulation le 05/08/2012 suite à l'organisation du rallye Condruzien
25/10/2012	Mesures de circulation le 11/08/2012 suite à l'organisation d'une fête de quartier
25/10/2012	Mesures de circulation le 14/08/2012 suite à l'organisation d'un bal à Laloux
25/10/2012	Mesures de circulation le 15/08/2012 suite à l'organisation de la messe à Notre-Dame de Lorette et du cortège préalable
25/10/2012	Mesures de circulation du 17 au 19/08/2012 suite à l'organisation d'un week-end commercial de rentrée
25/10/2012	Mesures de circulation du 24 au 26/08/2012 suite à l'organisation de la kermesse à Han-sur-Lesse
25/10/2012	Mesures de circulation le 01/09/2012 suite à l'organisation d'un barbecue de quartier
25/10/2012	Mesures de circulation le 01/09/2012 suite à l'organisation d'un tournoi de balle pelote
25/10/2012	Mesures de circulation le 02/09/2012 suite à l'organisation d'une brocante
25/10/2012	Mesures de circulation les 08 et 09/09/2012 suite à l'organisation des Journées du Patrimoine à Jemelle
25/10/2012	Mesures de circulation le 09/09/2012 suite à l'organisation d'un marché aux puces à Han-sur-Lesse
25/10/2012	Mesures de circulation le 09/09/2012 suite à l'organisation d'une course cycliste
25/10/2012	Mesures de circulation le 09/09/2012 suite à la bénédiction des animaux à Belvaux
25/10/2012	Mesures de circulation le 15/09/2012 suite à l'organisation de festivités
25/10/2012	Mesures de circulation le 16/09/2012 suite à la bénédiction des animaux à Wavreille
25/10/2012	Mesures de circulation le 23/09/2012 suite à l'organisation d'une marche à Jemelle
25/10/2012	Mesures de circulation du 21 au 24/09/2012 suite à l'organisation de la kermesse à Villers-sur-Lesse
25/10/2012	Mesures de circulation le 28/09/2012 suite à l'organisation d'un marché des vieux métiers à Jemelle
25/10/2012	Mesures de circulation du 28/09 au 02/10/2012 suite à l'organisation de la kermesse à Buissonville
25/10/2012	Mesures de circulation du 05 au 08/10/2012 suite à l'organisation de la kermesse du Dewoin
25/10/2012	Mesures de circulation le 15/10/2012 suite à l'organisation de l'opération "Je cours pour la forme"
25/10/2012	Mesures de circulation rue de la Culée à Ave suite à l'interdiction d'accès à tout conducteur
25/10/2012	Mesures de circulation sur la voirie d'accès au camping ferme au Bois à Jemelle suite à l'établissement d'un flot directionnel sur ladite voirie
25/10/2012	Mesures de circulation Avenue de Lorette afin de délimiter un passage pour piétons
25/10/2012	Mesures de stationnement Avenue de Lorette afin de réserver un emplacement pour le train touristique
25/10/2012	Mesures de stationnement rue de la Bette afin de réserver un emplacement pour les personnes à mobilité réduite
25/10/2012	Mesures de stationnement rue du Vélodrome à Jemelle afin de délimiter une zone de stationnement
25/10/2012	Mesures de stationnement rue du Baty à Eprave afin de réglementer le stationnement dans ladite rue
25/10/2012	Mesures de stationnement rue du Baty à Eprave afin de délimiter une zone de stationnement
26/11/2012	Mesures de circulation le 26/10/2012 suite à l'organisation d'une cérémonie d'hommage
26/11/2012	Mesures de circulation le 04/11/2012 suite à l'organisation d'une battue de chasse
26/11/2012	Mesures de circulation le 04/11/2012 suite à la bénédiction des animaux à Han-sur-Lesse
26/11/2012	Mesures de circulation les 04, 11 et 18/11/2012 suite à l'organisation de cérémonies patriotiques
26/11/2012	Mesures de circulation le 08/11/2012 suite à l'organisation de courses à pied pour enfants
26/11/2012	Mesures de circulation le 24/11/2012 suite à l'organisation de la Fête de St-Nicolas
26/11/2012	Mesures de circulation dans divers chemins vicinaux de la Commune afin de limiter la circulation et faciliter celle des cyclistes
27/12/2012	Mesures de circulation le 14/12/2012 suite à l'organisation d'un Marché de Noël à Jemelle
27/12/2012	Mesures de circulation du 21 au 23/12/2012 suite à l'organisation d'un Village de Noël
27/12/2012	Mesures de circulation les 22 et 23/12/2012 suite à l'organisation d'une animation de Noël
27/12/2012	Mesures de circulation le 28/12/2012 suite à l'organisation d'une festivité de quartier
27/12/2012	Mesures relatives aux règlements d'ordre intérieur des infrastructures du parc des roches sollicitant la modification de l'horaire d'ouverture du bassin de natation
27/12/2012	Mesures relatives aux règlements d'ordre intérieur des infrastructures du parc des roches sollicitant la modification de l'horaire d'ouverture du minigolf
2013	
31/01/2013	Mesures de règlements portant sur des mesures de police du roulage à l'occasion d'une compétition sportive le 10/02/2013
31/01/2013	Mesures de stationnement et de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sections de Villers-sur-Lesse, Buissonville et Havrenne
27/02/2013	Mesures de circulation le 09/02/2013 suite à l'organisation du Grand Feu à Lavaux-Ste-Anne
27/02/2013	Mesures de circulation le 16/02/2013 suite à l'organisation du Grand Feu à Eprave
27/02/2013	Mesures de circulation du 16/02 au 22/03/2013 suite à la migration annuelle des batraciens
27/02/2013	Mesures de circulation le 17/02/2013 suite à l'organisation d'une cérémonie patriotique
28/03/2013	Mesures de circulation le 01/03/2013 suite à l'organisation du Grand Feu à Villers-sur-Lesse
28/03/2013	Mesures de circulation le 01/03/2013 suite à l'organisation d'un concours de cartes à Buissonville
28/03/2013	Mesures de circulation rue Jaquet suite à la fragilisation d'un bâtiment
28/03/2013	Mesures de circulation rue de Behogne suite à des travaux

28/03/2013	Mesures de circulation du 20/03/2013 jusqu'à la fin des travaux suite à des travaux routiers
28/03/2013	Mesures de circulation le 23/03/2013 suite à l'organisation d'une activité du Centre des Jeunes
28/03/2013	Mesures de circulation suite à un arbre menaçant de s'abattre et de causer un accident
28/03/2013	Mesures de circulation le 23/03/2013 suite à l'organisation du Grand Feu à Lessive
28/03/2013	Mesures de circulation le 30/03/2013 suite à l'organisation du Traditionnel Grand Feu à Wavreille
28/03/2013	Mesures de circulation le 31/03/2013 suite à l'organisation d'une chasse aux œufs
28/03/2013	Mesures de circulation du 05 au 07/04/2013 suite à l'organisation de la foire des vigneron à Wavreille
28/03/2013	Mesures de circulation suite à l'organisation d'une cérémonie patriotique
27/04/2013	Mesures de stationnement et de circulation du 12/04 au 13/05/2013 dans diverses rues de la Commune suite à l'organisation du Festival du Rire de Rochefort 2013
13/05/2013	Mesures de circulation et de stationnement le 20/05/2013 dans diverses rues de la Commune de Forcée suite à l'organisation d'une brocante
29/05/2013	Mesures de circulation le 17/05/2013 à Jemelle suite à l'organisation de diverses animations
29/05/2013	Mesures de circulation le 19/05/2013 à Wavreille suite à l'organisation d'une fancy fair
29/05/2013	Mesures de circulation le 26/05/2013 suite à l'organisation d'une brocante
SOMME-LEUZE	
2012	
20/01/2012	Mesures de circulation du 23/01/2012 jusqu'à la fin des travaux rues Pays du Roi et Achille Antoine suite à des travaux de terrassement pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau pour le réseau de distribution d'eau
20/01/2012	Mesures de circulation du 20/01/2012 jusqu'à la fin des travaux rues de la Briqueterie et du Clos Martin à Wailliet suite à des travaux d'équipement d'un lotissement
27/01/2012	Mesures de circulation du 01/02/2012 jusqu'à la fin des travaux rue l'Ourgnette suite à des travaux de pose de câbles pour le réseau électrique
27/01/2012	Mesures de circulation du 30/01/2012 jusqu'à la fin des travaux sur la N929 suite au stockage de terres sur le site d'une carrière
10/02/2012	Mesures de circulation du 06/02/2012 jusqu'à la fin des travaux Allée St-Jacques suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
10/02/2012	Mesures de circulation du 06/02/2012 jusqu'à la fin des travaux rue de la Briqueterie suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
10/02/2012	Mesures de circulation le 25/02/2012 sur la N929 depuis son intersection avec la rue du Monty jusqu'au carrefour avec la rue des Minières suite à une exploitation forestière importante

N° 32.- RÈGLEMENT COMMUNAL :

- SOMME-LEUZE :

- Ordonnance de Police - Tanquilité publique - Maison de village - Modification
(Délibération du Conseil communal du 23.04.2013)

- ANDENNE :

- Patrimoine - Règlement relatif aux espaces verts publics de Bonneville et à la pratique de la pêche aux étangs compris dans leur périmètre
- Funérailles et sépultures - Règlement Cimetière - Modifications
(Délibération du Conseil communal du 06.05.2013)

- ROCHEFORT :

- Règlement communal de distribution d'eau - Approbation
(Délibération du Conseil communal du 29.05.2013)
- Règlement communal fixant les conditions d'octroi des concessions de sépulture, réglementant la police des cimetières et sauvegardant le patrimoine funéraire communal - Approbation
(Délibérations du Conseil communal du 26.06.2013)

- CINEY :

- Mesures d'interdiction de vente et distribution de boissons alcoolisées dans les night-shops après 20h et jusqu'à la fermeture de ceux-ci ainsi qu'à toute heure pour des mineurs
(Délibération du Bourgmestre du 07.03.2013)

**PROVINCE
DE
NAMUR**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

**ARRONDISSEMENT
DE
DINANT**

SEANCE DU 23 AVRIL 2013 A 18H30

**COMMUNE
DE
SOMME-LEUZE**

PRESENTS :

M. BORSUS W., BOURGMESTRE-PRESIDENT ;
MME LECOMTE V., M. DIEUDONNE J.M., MME COLLIN-FOURNEAU M., MME BLERET-DE
CLEERMAECKER S., ECHEVINS ;
M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ;
M. VILMUS N., M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., MME. HENIN
S., M. PETITFRERE L., M. JORIS D., MME ZORNIOTTI-WINAND V., MELLE VANOVERSCHELDE
A., M. PERNIAUX F., CONSEILLERS ;
MME PICARD I., SECRÉTAIRE COMMUNALE

EXCUSÉ : M. SARLET PH.

**ORDONNANCE DE
POLICE –
TRANQUILLITE
PUBLIQUE – MAISON DE
VILLAGE DE SOMME-
LEUZE – MODIFICATION**

LE CONSEIL,

N°13/04/23-10

VU la Nouvelle loi communale, notamment l'article 119 « *Le conseil fait les règlements communaux d'administration intérieure et les ordonnances de police communale. Ces règlements et ordonnances ne peuvent être contraires aux lois, aux décrets, aux ordonnances, aux règlements, aux arrêtés de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Commissions communautaires, du conseil provincial et de la députation permanente du conseil provincial Le conseil en transmet, dans les quarante-huit heures, des expéditions à la députation permanente du conseil provincial.* » ;

CONSIDERANT que la Commune a pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques (en particulier article 135 NLC §2 2°) ;

CONSIDERANT qu'il ressort de diverses remarques de voisins que l'utilisation du local des jeunes de Somme-Leuze, installé dans la Maison de village, a causé, par le passé, des troubles répétés à la tranquillité publique, principalement en soirée;

ATTENDU que l'occupation de cette salle est particulièrement concernée par ce type de troubles car elle est située dans un quartier résidentiel et qu'elle est très proche des habitations ;

ATTENDU par ailleurs qu'il s'agit d'un local public communal, et que la Commune en tant que propriétaire est chargée de limiter les nuisances liées à son utilisation, qui doit rester conforme à l'intérêt public ;

CONSIDERANT qu'il s'est avéré nécessaire, en 2011, afin d'éviter une mise en péril de l'ordre public, d'ordonner des mesures permanentes ;

ATTENDU qu'il est proposé d'amender légèrement celles-ci (01h30 au lieu de 00h30 le samedi soir) ;

ENTENDU M. PERNIAUX (ECOLO) interroger le Collège quant aux règles à respecter par les comités de jeunes en matière d'âge d'accès notamment, ainsi qu'au contrôle éventuel par les autorités communales du fonctionnement de ces comités ;

ENTENDU M. BORSUS évoquer des rencontres régulières lorsque 'une difficulté ou une demande se présente, sans intrusion dans le fonctionnement des comités, organisés notamment autour de responsables majeurs ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} – Le local des jeunes de Somme-Leuze, situé dans la Maison de village, est inaccessible, sauf nécessité de service, à l'exception des jours suivants :

- le mercredi jusque 00h30 du matin au plus tard, à dater de ce jour ;
- le vendredi jusque 02h00 du matin au plus tard, à dater de ce jour ;
- le samedi jusque **01h30** du matin au plus tard, à dater de ce jour ;

Art. 2 - Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification ;

Art. 3 – L'ordonnance du 31/01/2011 relative au même objet est retirée ;

Art. 4 – La présente ordonnance sera communiquée dans un délai ne dépassant pas quarante-huit heures :

- au Collège provincial ;
- à la Zone de Police, Antenne de Somme-Leuze ;
- au comité de gestion de la Maison de village de Somme-Leuze ;

Et sera publiée par voie d'affichage sur place et à l'Administration communale.

Par le Conseil,

Le Secrétaire
s) Isabelle PICARD

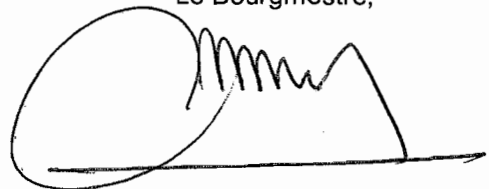
Le Président,
s) Willy BORSUS

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,





VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 6 MAI 2013

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. Francis VERBORG, ~~Michel DECHAMPS~~, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Domenica-Lina POGGIANA-CHIARADIA, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, ~~Marie MONJOIE-PAQUOT~~, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kamilia BELHACHMI, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM et Nicolas DERESE, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Secrétaire communal.

Présidence pour ce point : M. Francis VERBORG

15. OBJET : PATRIMOINE - Règlement relatif aux espaces verts publics de Bonneville et à la pratique de la pêche aux étangs compris dans leur périmètre

Le Conseil,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20, L 1122-30, L 1122-32, L 1132-3 et L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le règlement relatif aux espaces verts publics de Bonneville et à la pratique de la pêche aux étangs compris dans leur périmètre, arrêté par le Conseil communal en séance du 1^{er} juin 2011 ;

ATTENDU que ce règlement, à la demande du Comité de gestion des étangs communaux, réclame quelques adaptations mineures ;

SUR la proposition du Collège communal, qui en a délibéré en séance du 9 avril 2013,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

TITRE I : Champ d'application

Article 1er :

Sont visés dans le présent règlement les espaces verts publics de Bonneville, dont la désignation cadastrale suit, et plus spécialement les étangs communaux compris dans leur périmètre :

SOUS VILLE D'ANDENNE
QUATRIEME DIVISION CADASTRALE
EX-COMMUNE DE BONNEVILLE

a) sous Section B, numéros 141/A et 140/E, d'une superficie suivant matrice respectivement de 7 hectares 99 ares 69 centiares et de 29 centiares, aux lieux dits « Terre aux Cailloux » et « Sterpisse » ;

b) sous Section B, numéro 53/A, d'une superficie suivant matrice de 9 hectares 97 ares 12 centiares, au lieu dit « Nauvelin » ;

c) sous Section B, numéro 2/L, d'une superficie suivant matrice de 51 ares 50 centiares, au lieu dit « Vaudaigle ».

TITRE II : Usage des étangs

Article 2 :

Les étangs sont réservés à la pêche. La baignade, le canotage et la pratique de tous sports nautiques y sont interdits.

TITRE III : Permis de pêche

Article 3 :

La pratique de la pêche sera soumise à autorisation préalable et écrite du Collège communal. Cette autorisation est donnée par la délivrance d'un document ci-après dénommé « permis de pêche ».

Article 4 :

Le permis de pêche sera délivré moyennant paiement aux Recettes Communales d'une somme fixée par le Conseil Communal.

Article 5 :

Il sera défendu de pêcher sans être détenteur et porteur d'un permis en cours de validité. Le pêcheur devra présenter son permis à la première demande faite par **les personnes à ce qualifiées.**

Article 6 :

La pêche sera interdite aux enfants de moins de 14 ans.

Article 7 :

Par dérogation aux articles 5 et 6, les enfants de moins de 14 ans pourront pêcher sans permis pour autant qu'ils soient accompagnés d'une personne détentrice et porteuse d'un permis en cours de validité, effectivement présente sur les lieux. Toutefois, le nombre d'enfants sera limité à quatre avec une canne par enfant.

Article 8 :

Le permis sera un document strictement personnel à la personne au nom de qui il aura été établi ; il sera incessible.

TITRE IV : Organisation de la pêche

Article 9 :

La pêche sera interdite à compter du 1er décembre de chaque année jusqu'à et y compris le 1er vendredi du mois de mai de l'année suivante.

Article 10 :

Entre le premier samedi du mois de mai et le 30 novembre de chaque année, la pêche sera interdite à partir d'une demi-heure après l'heure du coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant l'heure du lever du soleil.

Article 11 :

Le nombre de cannes sera limité à deux par pêcheur.

Article 12 :

En cours de pêche « no kill intégral » ; après pesage et mesurage le poisson sera remis immédiatement à l'eau sans brutalité ; toutefois les perches ne seront pas comptabilisées et un seul brochet de plus de 50 cm pourra être repris.

Article 13 :

Il sera interdit :

- a) d'utiliser des bourriches ;
- b) d'amorcer à outrance ;
- c) de dégorger les prises ; elles devront immédiatement être rejetées à l'eau et, au besoin, la ligne devra être coupée au-dessus de l'hameçon ;
- d) de s'aménager des places de pêche en bordure de l'eau, en quelque matériau que ce soit ;
- e) de pêcher depuis une embarcation, seule la pêche au départ du bord de l'eau étant autorisée.

Il est conseillé de pêcher avec des hameçons sans arillons ou d'écraser ceux-ci en cours de pêche (afin d'éviter les blessures des poissons), sauf pour les carnassiers (brochets, perches).

Article 14 :

Il sera interdit de déverser des poissons dans les étangs, sauf accord préalable et écrit du Collège communal.

TITRE V : Fréquentation des lieux

Article 15 :

Il sera interdit à toutes personnes fréquentant les espaces verts publics, propriétés communales, qu'il s'agisse de pêcheurs ou non, de dégrader les installations existantes et mises à leur disposition.

Article 16 :

L'article 15 s'appliquera également aux plantations.

Article 17 :

Il sera interdit aux personnes fréquentant les espaces verts publics, qu'il s'agisse de pêcheurs ou non, d'abandonner sur les lieux, hormis aux endroits expressément prévus à cette fin, tout détritrus ou objet généralement quelconque.

Au contraire, chacun devra veiller au respect de la propreté des lieux et, en particulier, des abords des étangs et des installations communales existantes.

TITRE VI : Responsabilité

Article 18 :

La fréquentation des espaces verts publics visés à l'article 1er, en ce compris la pêche aux étangs compris dans leur périmètre, se fera aux risques et périls de chacun des utilisateurs, pêcheurs ou non.

La Ville d'Andenne, propriétaire des lieux, décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir, quel qu'en soient la gravité et la cause.

TITRE VII : Dispositions finales

Article 19 :

Sans préjudice aux droits de la Ville d'Andenne propriétaire de réclamer réparation des dommages qui seraient causés à ses installations et plantations, sur base des articles 1382 et suivants du Code Civil, et d'exiger la remise des lieux dans leur pristin état, aux frais du contrevenant, en cas de non-respect à l'interdiction prévue à l'article 13 d), les infractions aux dispositions du présent règlement qui ne seraient pas prévus par les lois ou par les règlements généraux ou provinciaux régissant la matière, seront punies des peines de police.

Article 20 :

Le règlement arrêté par le Conseil Communal le 1^{er} juin 2001 est abrogé.

Article 21 :

21.1. Le présent règlement sera publié conformément à L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Le fait et la date de cette

publication seront constatés par une annotation dans le registre spécialement tenu à cet effet.

21.2. Il deviendra obligatoire le cinquième jour qui suivra celui de sa publication par voie d'affichage.

Article 22 :

Expédition conforme en sera transmise sans délai :

a) au Collège Provincial de Namur, pour communication et mention en être faite dans le Bulletin provincial ;

b) au Greffe du Tribunal de Police et au Greffe du Tribunal de Première Instance, à Namur.

Ainsi fait en séance, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE SECRETAIRE,

LE PRESIDENT,

Y. GEMINE

F. VERBORG

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE,

Y. GEMINE



LE BOURGMESTRE,

C. EERDEKENS



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 6 mai 2013

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre

MM. Vincent SAMPAOLI, Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Benjamin COSTANTINI, Echevins ;

MM. Francis VERBORG, Michel DECHAMPS, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Domenica-Lina POGGIANI-CHIARADIA, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONBOIE-PAQUET, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kamilia BELHACHMI, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM et Nicolas DERESE, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Secrétaire communal.

Présidence pour ce point : M. Francis VERBORG

17.2 - Objet : Funérailles et sépultures – Règlement Cimetière - Modifications

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1113-1, L 1122-30, L 1122-32, L 1122-33, L1232-1 à L1232-32 et L 1133-1 et-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119, 119 bis et 135, § 2 ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 77 à 87 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 novembre 2009 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative au décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 qui en porte exécution ;

Considérant qu'en fonction de l'entrée en vigueur des dispositions précitées du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de leurs mesures d'exécution, il convient de procéder à une adaptation du règlement communal sur les funérailles et sépultures ;

Qu'il convient en outre, dans un souci de transparence administrative, de gestion dynamique du patrimoine funéraire et d'égalité de traitement, de veiller à entériner les pratiques administratives en cours relatives à la gestion des cimetières communaux ;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1^{er} :

D'arrêter comme suit le règlement communal relatif aux funérailles et sépultures :

« Titre Ier : Des funérailles »

Section 1 : Des formalités préalables à l'inhumation ou à la crémation

Article 1

Lorsqu'une personne décède ou est trouvée morte sur le territoire de la commune, le décès est déclaré sans tarder à l'Officier de l'état civil. Il en va de même pour tout enfant déclaré sans vie lorsque la grossesse a été d'au moins 180 jours.

Article 2

Aucune inhumation des personnes décédées, visées à l'article 1, n'aura lieu sans l'autorisation de l'Officier de l'état civil, qui ne pourra la délivrer qu'après avoir constaté le décès dans les conditions prescrites par la loi.

La crémation est subordonnée à une autorisation délivrée par l'Officier de l'état civil qui a constaté le décès, conformément aux conditions prévues aux articles L 1232-22 à 24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, si la personne est décédée en région de langue française, ou par le Procureur du Roi de l'arrondissement dans lequel est situé soit l'établissement crématoire, soit la résidence principale du défunt, si la personne est décédée à l'étranger.

En ce qui concerne la crémation d'une personne décédée dans une commune de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, de la région de langue néerlandaise ou de la région de langue allemande, l'autorisation de crémation est accordée par le pouvoir public compétent pour délivrer l'autorisation de crémation tenant lieu d'autorisation de crémation au sens de l'alinéa précédent.

Le moulage, l'embaumement ou la mise en bière de la personne décédée sont interdits, aussi longtemps que l'Officier de l'état civil n'a pas constaté le décès. L'embaumement est subordonné à une autorisation spéciale du Bourgmestre, conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009, portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Dès que la mise en bière a eu lieu, l'ouverture du cercueil est interdite, sauf pour satisfaire à une décision judiciaire ou en cas d'autorisation de rassemblement de restes mortels conformément à l'article L1232-7 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La mise en bière des restes mortels à incinérer ou à transporter vers l'étranger a lieu en présence du Bourgmestre ou de son délégué, qui contrôle l'application des dispositions légales et réglementaires.

Un document précisant la destination des restes mortels est réclamé au préalable auprès de l'Ambassade du pays où l'inhumation sera exécutée.

Section 2 : De l'organisation des funérailles

Article 3

Dès que possible, la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles convient, avec l'administration communale, des modalités de celles-ci dans le respect des dernières volontés du défunt.

A défaut, l'administration décide de ces modalités.

Article 4

Dans tous les cas, l'administration communale décide du jour et de l'heure des funérailles.

Celles-ci ont lieu dans au moins 24 heures après le décès et au plus tard dans les trois jours qui suivent la constatation ou la déclaration de celui-ci, sauf empêchement légitime.

Les funérailles ont lieu avant 15 heures les jours ouvrables et avant 12 heures le samedi.

Les funérailles sont interdites les dimanches, samedis après-midi et jours fériés légaux.

Par dérogation à ce qui précède, la dispersion ou l'inhumation des cendres est autorisée jusqu'à 16 heures 30 les jours ouvrables et 15 heures le samedi.

Dans l'hypothèse où un jour férié légal suit ou précède immédiatement un dimanche, l'interdiction ne s'applique qu'aux funérailles organisées le dimanche, l'Officier de l'état civil décide dès lors du jour des funérailles, qui peut être le jour férié dont question.

Section 3 : Du transport des défunts

Article 5

Sauf cas prévu par la loi, l'administration n'assure pas le transport des restes mortels.

Le transport des dépouilles mortelles s'effectue par corbillard ou au moyen d'un véhicule spécialement équipé à cette fin. Les corps sont placés dans un cercueil. Le cercueil est transporté seul, à l'exception d'objets tels que couronnes, fleurs, etc.

Le transport des cendres est autorisé à bord de véhicules privés à condition qu'il se déroule avec décence. Les cendres doivent être placées dans une urne cinéraire.

Le transport est réalisé par les entreprises des pompes funèbres privées sous le contrôle de l'autorité communale qui veille à ce que le convoi se déroule dans l'ordre, la décence et le respect dus à la mémoire des morts.

Lorsque l'entreprise de pompes funèbres estime que l'assistance aux funérailles risque d'être importante, elle en avertit la zone de Police des Arches afin que soit examinée la nécessité de dépêcher un ou plusieurs fonctionnaires de Police à l'effet de gérer le stationnement et la circulation des véhicules.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra soumettre à son agrément les véhicules employés par les entrepreneurs de pompes funèbres privés.

Article 6

Le transport des restes mortels en dehors du territoire de la commune est interdit, sauf autorisation écrite du Bourgmestre ou de son délégué. Celle-ci n'est délivrée que sur production d'un document établissant l'accord du Bourgmestre du lieu de destination qui est avisé immédiatement de l'autorisation établie.

Le permis d'inhumer un corps dans une autre commune comporte l'autorisation de le transporter dans cette dernière.

Déposer ou ramener sur le territoire de la commune, les restes mortels des personnes décédées ou trouvées mortes en dehors de ce même territoire, est interdit, sauf autorisation écrite du Bourgmestre ou de son délégué.

S'il s'agit d'un corps exhumé, celui-ci sera ré-inhumé immédiatement ou déposé dans un caveau d'attente.

Article 7

Dans l'enceinte du cimetière le cercueil est sorti du corbillard par les préposés des pompes funèbres jusqu'à la sépulture.

Lorsqu'il s'agit d'une urne contenant des cendres destinées à la dispersion, celles-ci sont transvasées dans l'appareil de dispersion par l'employé communal et acheminées par celui-ci vers l'aire de dispersion où il procède à celle-ci.

Dans l'hypothèse d'une urne destinée à être inhumée ou placée en columbarium, les préposés des pompes funèbres amènent celle-ci jusqu'à l'aire d'inhumation ou au columbarium.

Section 4 : Du registre des cimetières

Article 8

Il est tenu un registre des cimetières dans lequel sont inscrites toutes les opérations prévues par le chapitre II, titre III, livre II, première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Section 5 : De l'organisation et de la police des cimetières

Article 9

Les cimetières de la commune sont destinés à recevoir les restes mortels en vue de l'inhumation, de la conservation ou de la dispersion des cendres :

- a) *des personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la commune ;*
- b) *des personnes décédées ou trouvées mortes en dehors du territoire de la commune, inscrites au registre de population et des étrangers de celle-ci ;*
- c) *des personnes bénéficiaires, dans l'un des cimetières de la commune, d'un droit d'inhumation en parcelle concédée ou de placement en cellule concédée.*

Article 10

Les restes mortels d'une personne non inscrite dans le registre de la population et des étrangers de la Ville, décédée hors de son territoire, ne peuvent être ramenés ou déposés dans l'entité que sur autorisation du Bourgmestre.

Article 11

Les cimetières de la commune sont ouverts au public de 08,00 heures à 17,00 heures, sauf dérogation accordée par le Bourgmestre.

Article 12

A l'exception des corbillards et des véhicules mandatés par les entreprises de pompes funèbres, la circulation s'effectue à pied dans les enceintes des cimetières. Des dérogations pourront toutefois être accordées par le Bourgmestre, aux personnes à mobilité réduite durant les heures d'ouverture des cimetières.

Article 13

Sauf autorisation expresse du Bourgmestre, il est interdit de poser des signes indicatifs de sépulture et d'effectuer des travaux de construction, de plantation ou de terrassement les dimanches et jours fériés légaux.

Durant la période entre l'avant-dernier jour ouvrable du mois d'octobre et le 2 novembre inclus, tous travaux généralement quelconques d'entretien des sépultures sont interdits.

Article 14

Dans les cimetières de la commune :

- a) les signes indicatifs de sépulture ne peuvent pas dépasser les dimensions de la tombe et doivent être conformes aux normes en la matière ;*
- b) les plantations, ornements et tout objet quelconque placés sur les terrains concédés ne peuvent en aucun cas dépasser les dimensions de la tombe; plantes, fleurs et arbustes ne peuvent empiéter sur les sépultures voisines ni gêner la surveillance ou le passage, aucune plantation ne peut être effectuée en pleine terre. L'utilisation de plantations en pots est obligatoire. La hauteur maximale des plantations est de 60 cm ;*
- c) les plantations ne peuvent pas être de haute futaie ;*
- d) la pose, la transformation et l'enlèvement des signes indicatifs de sépulture, ainsi que tous travaux de plantation, sont effectués sous la surveillance de l'autorité communale et moyennant l'autorisation préalable et expresse du Collège communal qui fixe les dates et heures des travaux. L'administration se réserve le droit de suspendre les travaux en fonction des inhumations ou exhumations. Le Bourgmestre ou son délégué peut ordonner la cessation immédiate de travaux qui n'auraient pas reçu les accords susvisés ;*
- e) aucun matériau ne peut être laissé en dépôt.*

Article 15

Avant d'être admises dans les cimetières de la commune, les pierres destinées aux signes indicatifs de sépulture doivent être finies sur toutes les faces visibles, taillées et prêtes à être placées sans délai.

Article 16

Dans les cimetières de la commune :

- a) les chantiers ouverts en vue de construire les caveaux doivent être adéquatement signalés; les tranchées, dûment sécurisées, ne peuvent être maintenues que durant le temps nécessaire à la construction des caveaux, laquelle ne peut pas durer plus de 5 jours ;*
- b) les caveaux, ainsi que les signes indicatifs de sépulture, doivent subsister durant tout le temps de la sépulture.*

Article 17

Dans les cimetières de la commune, l'entretien des sépultures incombe aux personnes intéressées.

Le défaut d'entretien, qui constitue l'état d'abandon, est établi lorsque d'une façon permanente, la sépulture est malpropre, envahie par la végétation, délabrée, effondrée ou en ruine.

L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué, affiché pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière. Dans la mesure où elles sont connues, les personnes responsables de l'entretien sont avisées par courrier recommandé des intentions de la commune.

Après l'expiration de ce délai et à défaut de remise en état, le Collège communal peut mettre fin au droit à la concession. Ensuite, le Bourgmestre peut faire procéder, d'office et aux frais des intéressés, à la démolition et/ou à l'enlèvement des matériaux.

En cas de péril imminent pour la propreté et/ou pour la sûreté publique(s), l'administration communale pourra pourvoir d'office aux frais, risques et périls des personnes intéressées, aux mesures urgentes de démontage ou de réparation des sépultures abandonnées.

Article 18

La commune ne peut être tenue responsable des éventuelles dégradations des sépultures ou des objets qui y seraient déposés ni de la disparition de ceux-ci.

Article 19

Dans les cimetières, il est défendu de se livrer à aucun acte, à aucune attitude ou à aucune manifestation troublant ou susceptible de troubler la décence du lieu, l'ordre et le respect dus aux morts.

Il est notamment interdit :

- de se trouver à l'intérieur du cimetière en dehors des heures d'ouverture ;*
- d'escalader les clôtures ou les grilles d'entrée ;*
- d'endommager les sépultures, les plantations et tous biens se trouvant dans l'enceinte du cimetière ;*
- d'apposer des affiches ou des inscriptions tant sur les sépultures que sur les infrastructures des cimetières ;*
- d'offrir en vente des marchandises, de procéder à des offres de service ou d'effectuer toutes autres démarches publicitaires à l'intérieur des cimetières ou aux abords immédiats de ceux-ci ;*
- de colporter, d'étaler, de vendre des objets quelconques ou de faire des offres de service, d'apposer des affiches, écrits, tableaux et autres signes d'annonces ;*
- d'abandonner des déchets dans l'enceinte des cimetières ou aux abords immédiats de ceux-ci.*

Quiconque enfreint l'une des interdictions précitées sera expulsé du cimetière, sans préjudice d'amendes administratives prévues par le présent règlement.

Article 20

La commune veille à maintenir en parfait état de propreté les allées, chemins et passages aboutissant aux tombes dans les cimetières.

La commune se charge également du parfait entretien des aires de dispersion des cendres dans chaque cimetière.

Section 6 : Du dépôt mortuaire

Article 21

Le dépôt mortuaire de la commune est destiné à recevoir :

- a) les restes mortels dont le transport au dépôt mortuaire est demandé par la famille du défunt ou, à défaut, par toute personne intéressée ;*
- b) les restes mortels dont le transport au dépôt mortuaire est nécessaire en vue de la sauvegarde de la salubrité publique ; dans ce cas, le transport des restes mortels au dépôt mortuaire est obligatoire ;*

- c) *les restes mortels dont, sur décision judiciaire, l'autopsie doit être pratiquée ou aux fins d'identification.*

Dans le cas visé à l'alinéa qui précède, sub a), le transport des restes mortels est subordonné à l'autorisation de l'administration communale, qui ne la délivre qu'après que l'Officier de l'état civil a constaté le décès.

Section 7 : Des inhumations

Article 22

Les inhumations ont lieu dans les parties des cimetières délimitées par le Collège communal.

Les inhumations ont lieu dans des fosses séparées, à la suite les unes des autres, sur une même ligne. Les fosses en pleine terre sont creusées par les fossoyeurs de la commune qui procèdent à l'inhumation. Dans les cimetières de la commune, l'intervalle entre les fosses creusées en pleine terre est fixé à 30 centimètres. Pour les caveaux, la largeur maximale des cuves est fixée à 95 centimètres.

Article 23

Une urne cinéraire correspond à l'emplacement d'un sixième de place par rapport à un cercueil d'adulte.

En fonction de l'espace disponible, le Collège peut autoriser, sur demande motivée des titulaires ou ayants-droit le placement supplémentaire d'une urne cinéraire par cercueil prévu initialement dans la concession.

Une loge de columbarium, une loge d'inhumation des urnes en pleine terre ou en caveau correspondent à l'emplacement de 2 urnes cinéraires.

Article 24

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, les dimensions des fosses et l'agencement des cimetières sont déterminés par le Collège communal.

Article 25

L'emploi de cercueils, de gaines, de linceuls ou de produits et de procédés empêchant soit la décomposition naturelle et normale des corps, soit la crémation, est interdit.

En cas de dépôt dans un caveau d'attente ou dans un caveau, une enveloppe hermétique en zinc, aluminium ou polyester est obligatoire. Les gaines en plastiques peuvent être utilisées à la condition qu'elles permettent une décomposition normale et naturelle de la dépouille.

Le dépôt dans un caveau d'attente est exceptionnel et provisoire, en tout état de cause, il ne peut excéder un délai de trois mois.

En raison de motifs exceptionnels ou lorsque les funérailles se déroulent un jour férié légal qui suit ou précède un dimanche, le dépôt en transit du cercueil dans un caveau d'attente peut être prévu.

Section 8 : Des exhumations

Article 26

Par exhumation, il y a lieu d'entendre tout retrait d'un corps ou d'une urne cinéraire du lieu de sépulture qui lui a été attribué.

L'enlèvement des restes mortels en vue du transfert de ceux-ci d'une sépulture à une autre est considéré comme exhumation. Ce type d'exhumation n'est autorisé qu'à destination de terrain concédé.

Article 27

Aucune exhumation ne peut être effectuée sans l'autorisation du Bourgmestre, à l'exception de celles prescrites par l'autorité judiciaire.

La demande d'autorisation adressée au Bourgmestre devra être motivée et préciser la destination des restes mortels.

*L'exhumation **est réalisée par les agents communaux et** a lieu de grand matin.*

Durant l'exhumation, le cimetière sera fermé au public à l'exception des proches du défunt présents et des personnes ayant qualité pour assister à l'exhumation.

Dans tous les cas, il est dressé procès-verbal de l'exhumation.

Après l'octroi de l'autorisation d'exhumation, la demande d'autorisation de crémation, dûment motivée, est régie par l'article L 1232-22 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 28

Si l'état de la bière exhumée le requiert, le Bourgmestre prescrit le renouvellement de celle-ci ou toute autre mesure nécessaire en vue de la sauvegarde de la décence ou de la salubrité publique.

Article 29

Sans préjudice de la taxe communale, tous les frais liés à l'exhumation sont à charge de la personne ou de l'autorité qui a demandé celle-ci.

Titre II : Des sépultures

Section 1 : Des demandes de concession

Article 30

L'octroi d'une concession de sépulture ne confère aucun droit réel mais uniquement un droit d'usage affecté nominativement. La concession est incessible et inaliénable. Le concessionnaire ne peut donner à la concession d'autre affectation que celle pour laquelle elle a été concédée.

La concession peut porter sur :

- 1. une parcelle en pleine terre (préalablement équipée ou non de parois préfabriquées destinées à retenir les terres) ;*
- 2. une parcelle avec caveau (préalablement équipée d'une cuve étanche) ;*
- 3. une sépulture existante dont la concession a expiré ou dont l'état d'abandon a été constaté conformément à l'article L 1232-12 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*
- 4. une cellule de columbarium.*

La demande de concession en pleine terre doit, en principe, être accompagnée d'une copie du permis d'inhumer. Le collège communal peut toutefois accorder des dérogations à l'obligation de produire un permis d'inhumer, à la condition que le demandeur de concession réalise, immédiatement, à l'endroit de la concession, à ses frais, risques et périls exclusifs, une cuve d'attente sans fond ou autre dispositif de blindage analogue destiné à assurer la stabilité des terres et sépultures des concessions voisines.

Article 31

Les demandes de concession sont adressées au Collège communal. Elles peuvent être demandées du vivant des bénéficiaires ou à l'occasion de leur décès.

Article 32

Lors de sa demande, le demandeur indiquera la liste des bénéficiaires de la concession. La liste de ceux-ci peut être complétée ou modifiée conformément à l'article L1232-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La demande de transfert dans la concession signée par le titulaire vaut modification implicite de la liste des bénéficiaires.

Une même concession peut servir aux catégories de bénéficiaires visés à l'article L 1232-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 33

Le terme de la concession est de 30 années renouvelables et il commence à courir à dater de la décision du Collège communal accordant celle-ci.

Au moins un an avant le terme de la concession ou de son renouvellement, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement de la concession doit lui être adressée avant la date qu'il fixe.

S'il est connu, une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses héritiers ou ayants-droit.

Une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

Section 2 : Des concessions

Article 34

Les concessions feront au minimum 2 m 50 cm de longueur et 1 m 10 cm de largeur, pour les concessions en pleine terre et 1 m de largeur, pour les concessions équipées d'un caveau.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1^{er}, la surface des concessions destinées à l'inhumation des urnes est de 60 cm/60 cm.

Préalablement à tous travaux ou inhumation, le concessionnaire s'engage à contacter le Service Technique et Logistique communal qui localisera précisément la parcelle concédée sur le plan de parcellement.

Le concessionnaire est tenu de placer des bornes à chacun des quatre coins de la superficie concédée.

Les terres, ossements, etc., provenant des fouilles des travaux d'aménagement de la concession doivent être transportés sans délai aux endroits du cimetière désignés par le Bourgmestre ou son délégué.

Le concessionnaire est tenu de réparer, sans délai, les dégâts et dommages qui seraient causés par les travaux qu'il aurait fait exécuter. Il garantit la Ville de tous recours résultant desdits travaux.

Article 35

En contrepartie de l'octroi de la concession, le titulaire de la concession ou ses héritiers ou bénéficiaires ont l'obligation :

- de payer le prix de la concession ;*
- en cas de concession portant sur la construction d'un caveau, de procéder au placement d'une cuve dans un délai de 3 mois, prenant cours à la date de la notification de la décision accordant la concession, sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées ou justifiées;*
- de veiller à l'entretien de la concession, du monument funéraire et des signes indicatifs de sépulture qui y seraient établis.*

Article 36

Sauf volonté contraire du défunt ou des proches de celui-ci, toute personne a le droit de faire placer sur la tombe de celui-ci un signe indicatif de sépulture.

Les signes indicatifs, en terrain concédés, doivent respecter la décence des lieux. Le Bourgmestre peut ordonner le retrait d'un signe indicatif de sépulture qui ne respecterait pas ce prescrit.

Les monuments sont admis en terrain concédé.

L'entretien des signes indicatifs de sépultures, des monuments et de la parcelle concédée incombe à toute personne intéressée visée à l'article L 1232-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Lors de la reprise de la concession, les monuments funéraires et signes indicatifs de sépulture qui y demeurent établis deviennent, sans indemnité, la propriété de la commune qui peut ensuite disposer de ceux-ci à titre gratuit ou à titre onéreux.

Section 3 : Du renouvellement des concessions

Sous-section 1 : Dispositions générales

Article 37

Toute demande de renouvellement doit être adressée, par écrit, au Collège communal.

Article 38

Si plusieurs demandes de renouvellement pour une même concession parviennent à l'administration communale, seule la première arrivée sera prise en considération.

Article 39

Si la sépulture a fait l'objet d'une procédure de constat d'abandon, aucun renouvellement ne sera accordé avant la remise en état de celle-ci.

Article 40

Le renouvellement d'une concession n'ouvre aucun droit d'inhumation dans celle-ci. Seul l'acte de base de la concession peut ouvrir un tel droit.

Sous-section 2 : Renouvellement avant l'échéance

Article 41

Toute demande de renouvellement avant l'échéance de la concession doit être introduite au moins un an avant l'échéance du terme de celle-ci.

Article 42

Le renouvellement prend cours le jour de la décision de prolongation prise par le Collège communal, pour une durée maximale de trente ans.

Sous-section 3 : Renouvellement des anciennes concessions à perpétuité et autres

Article 43

Sans préjudice des procédures de désaffectation en cours ou à intervenir, les concessions à perpétuité accordées avant le 13 août 1971 sont automatiquement prorogées pour une durée de trente ans, à dater du 1^{er} janvier 2011.

Sont visées à l'alinéa 1^{er}, les anciennes concessions à perpétuité,

- soit octroyées avant le 31 décembre 1925 et qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de renouvellement pour 50 ans à la demande de toute personne intéressée au plus tard le 31 décembre 1975 ;*
- soit octroyées après le 31 décembre 1925 et qui n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement par toute personne intéressée dans le délai de deux ans qui a pris cours à l'expiration de la cinquantième année de la concession, et pour lesquelles aucune inhumation n'est intervenue entre le 1^{er} février 1960 et le 8 novembre 1998.*

S'agissant des concessions octroyées postérieurement au 13 août 1971 et jusqu'au 1^{er} février 2010, celles-ci ont en principe une durée de 50 ans.

Sauf preuve contraire et sans préjudice des renouvellements exprès intervenus, les concessions octroyées postérieurement ou renouvelées postérieurement au 13 août 1971 et avant le 8 novembre 1998, [et pour lesquelles aucune inhumation n'est intervenue entre le 1^{er} août 1973 et le 8 novembre 1998].

Sous-section 4 : Renouvellement demandé avant l'expiration de la concession à l'occasion d'une inhumation

Article 44

a) Renouvellement à l'occasion d'une inhumation

La concession peut être renouvelée à la demande expresse de toute personne intéressée, pour une nouvelle période de trente ans, à l'occasion de chaque nouvelle inhumation dans la concession.

Au cas où il n'est pas fait usage de cette faculté entre la date de la dernière inhumation dans la concession et l'expiration de la période pour laquelle celle-ci a été consentie, la sépulture est maintenue pendant un délai de cinq ans prenant cours à la date du décès si celui-ci est intervenu moins de cinq ans avant la date d'expiration de la concession.

b) Renouvellement autre

La concession peut également être renouvelée à la demande expresse de toute personne intéressée, pour une nouvelle période de trente ans. »

Sous-section 5 : Rétrocession de la concession

Article 45

A la demande de son titulaire ou de ses ayants-droits et sur avis favorable du Service Technique, le titulaire d'une concession ou de ses ayants-droit peut en demander la rétrocession.

La rétrocession n'est possible qu'à la condition qu'aucune inhumation n'ait été effectuée dans la concession.

La rétrocession à la Ville de la concession accordée implique l'obligation pour la Ville de rembourser une partie des frais initialement engagés par le titulaire ou ses ayants droits calculé au prorata de la période de concession dont ils pouvaient se prévaloir jusqu'à sa date d'échéance.

Cette rétrocession prend effet à dater de la date de la décision du Collège qui y fait droit.

Section 4 : Fin de la concession

Sous-section 1 : Absence de renouvellement

Article 46

Si à l'expiration du terme prévu, le renouvellement de la concession n'est pas demandé, celle-ci prend fin conformément à la procédure décrite à l'article L 1232-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Sous-section 2 : Etat d'abandon

Article 47

La concession prend fin lors du constat de l'état d'abandon conformément à la procédure énoncée à l'article L 1232-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Sous-section 3 : Fermeture d'un cimetière

Article 48

En cas de fermeture d'un cimetière conformément à l'article L 1232-6 du Code susvisé et qu'aucune demande de transfert n'est introduite comme l'exige l'article L 1232-11, la concession prend fin aux conditions fixées par ces articles.

Sous-section 4 : Déplacement d'une concession par mesure de police

Article 49

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil communal ou le Bourgmestre, selon l'impériosité de la situation, peuvent ordonner par voie réglementaire le transfert de concessions.

Sous-section 5 : Non respect des conditions de la concession

Article 50

En cas de non-respect des conditions de la concession, et notamment de non- paiement du prix ou en cas de violation des dispositions prévues par ou en vertu du présent règlement, le Collège communal est fondé à retirer la concession, sans indemnité ni remboursement du prix, après audition de son titulaire ou des héritiers ou personnes intéressées.

Section 5 : Des reprises de concession et du mur du souvenir

Article 51

Toute reprise de concession est effectuée par les services communaux et ce, dans la dignité et le respect dus aux morts. Les restes mortels ou les cendres sont dirigés vers l'ossuaire communal. Les matériaux, monuments et constructions deviennent propriété communale. Le Collège communal en règle la destination.

Article 52

Il est créé dans chaque cimetière un « Mur du souvenir » qui consiste en la réservation d'un espace en vue d'y apposer des noms de défunts dont les concessions ont été reprises. Le placement des plaques nominatives est exécuté par le personnel communal.

Section 6 : Dispositions particulières relatives aux columbariums et aux parcelles d'inhumation des urnes

Article 53

Une cellule de columbarium et les parcelles d'inhumation des urnes peuvent contenir deux urnes cinéraires maximum.

Article 54

La durée d'une concession en columbarium et des parcelles d'inhumation des urnes sont de trente années, renouvelables.

Article 55

Le début de la durée de la concession est fixé au jour de la décision du Collège communal accordant celle-ci.

Article 56

Dans les trois mois de l'obtention de la concession, il pourra être apposé aux frais de la famille sur la face de la cellule une plaque mentionnant :

- les nom et prénom du défunt ;
- les dates de naissance et de décès du défunt ;

En dehors de la plaque précitée aucun autre aménagement des cellules ne peut être effectué.

Section 7: Des sépultures en terrain non concédé

Article 57

Les sépultures situées en terrain non concédé sont maintenues pour une durée de cinq ans au moins.

Ces sépultures sont réservées à une seule personne.

Les signes indicatifs de sépulture sur terrain non concédés devront respecter les dimensions suivantes : 2.50 m de long sur 1.00 m de large et être conformes à la décence des lieux.

Une dérogation est faite au point ci-dessus quant aux dimensions des parcelles d'inhumation des urnes. Celles-ci sont de 60 cm / 60 cm.

Aucun monument en dur ne sera admis sur ces sépultures.

Le Bourgmestre peut ordonner le retrait d'un signe indicatif de sépulture ou d'une construction non conforme aux règles prévues à l'alinéa 3 du présent article, aux frais, risques et périls des contrevenants.

L'entretien des signes indicatifs de sépulture incombe aux personnes qui les ont placés ou à défaut aux personnes intéressées. L'entretien de la parcelle incombe à la commune.

A l'expiration du délai de cinq ans prévu à l'article L1232-21, alinéa 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les personnes intéressées pourront solliciter le transfert de la sépulture en terrain concédé ou l'octroi d'une concession au même endroit, pour autant que les conditions techniques le permettent.

A défaut d'une telle manifestation de volontés et d'une autorisation de transfert (exhumation et inhumation), la commune pourra procéder conformément aux dispositions de l'article L1232-21, alinéa 2 et 3 du même Code.

A l'expiration du délai pour les enlever, tel que prévu à l'article L 1232-21 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les signes indicatifs de sépulture qui y demeurent établis deviennent, sans indemnité, la propriété de la commune qui peut ensuite disposer des matériaux à titre gratuit ou à titre onéreux.

Section 8: Des caveaux d'attente

Article 58

La personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles peut demander que le défunt soit inhumé dans un caveau d'attente.

Pour bénéficier d'un caveau d'attente, le demandeur doit acquérir une concession et établir la sépulture destinée à recueillir le défunt dans un délai maximal de trois mois. Au-delà de ce délai, et à défaut de dernières volontés, le corps du défunt pourra être inhumé en terrain non concédé.

Section 9: Des aires de dispersion

Article 59

Une stèle mémorielle est placée sur la parcelle de dispersion sur laquelle peut être apposée, à la demande du défunt ou de la personne qualifiée pour pourvoir aux funérailles et à ses frais, une plaquette reprenant les nom et prénom du défunt ainsi que la date du décès, le tout, sauf volonté contraire du défunt ou opposition de ses proches.

Cette plaquette doit être réalisée en PVC de ton gris et doit avoir les dimensions de 150/60/1,8 mm.

Section 10 : Inhumation des fœtus

Article 60

Une parcelle sera réservée dans chaque cimetière communal pour l'inhumation des fœtus nés sans vie entre le 106^e et 180^e jour de grossesse et les enfants jusqu'à 2 ans et dans la mesure compatible avec la dimension des parcelles en l'endroit (1m20).

Une aire de dispersion dédiée spécifiquement à ces fœtus est également présente à cet endroit.

Celle-ci sera désignée par les termes « Parcelle des Etoiles ».

Section 11 : Du patrimoine funéraire

Article 61

L'administration communale dresse en collaboration avec la Cellule de Gestion du Patrimoine Funéraire de la Région wallonne, un inventaire du patrimoine funéraire remarquable des cimetières de l'entité.

Article 62

Le cadastre ainsi dressé reprend les travaux à effectuer pour la préservation de ce patrimoine ainsi que les actions annuelles d'entretien pour préserver celui-ci.

Article 63

Le Cadastre est transmis annuellement pour suite voulue au Collège communal.

Titre III : Dispositions finales

Article 64

Sans préjudice de l'éventuelle sanction administrative prononcée par le Collège communal, sera puni d'une amende administrative de maximum 250 euros quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement.

Article 65

Est abrogé le règlement communal sur les cimetières et sépultures adopté par le Conseil Communal du 10 décembre 2010 et publié le 14 décembre 2010 modifié les 3 mars 2011 et 15 juillet 2011 et 18 décembre 2012, ainsi que tout autre règlement relatif au même objet encore en vigueur sur le territoire de l'entité ».

Article 2 :

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement.
Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements/ordonnances des autorités communales.
Ce règlement deviendra obligatoire le 5^e jour qui suivra celui de sa publication.

Article 3 :

Une expédition conforme du présent règlement sera transmise :

- au Service Technique et Logistique communal, pour suite voulue ;
- au Service population ;
- aux Services financiers ;
- au Secrétariat communal ;
- à Monsieur Roland DANTINE, Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;
- à Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire sanctionnateur ;
- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de NAMUR ;
- aux services du Bulletin provincial;

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE SECRETAIRE, LE PRESIDENT,

(s) Y. GEMINE (s) F.VERBORG

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE, LE BOURGMESTRE,

Y. GEMINE C. EERDEKENS





Séance du 29 mai 2013.

Présents : *Mmes et MM. BELLOT François, Bourgmestre-Président ;
DERMAGNE Pierre-Yves, de BARQUIN Jules, MULLENS-MOREAU Corine,
LEJEUNE Janique et VUYLSTEKE Pierre, Echevins ;
BILLIET Léonard, de BRABANT Martin, DEFAUX Julien, DUBOIS-LEVOISIN
Jean-Marie, LEJEUNE Jean-Pol, MARION-HERMAN Rose, ANTOINE Jean-Yves,
BECHET Carine, DELCOMMINETTE René, HERMAN Yvon, LAVIS Thierry,
LIBOTTE Laurent, MANIQUET Albert, LECOCQ Marie et THERASSE Rudy,
Conseillers ;
PIRSON Luc, Secrétaire communal.*

Excusés : *Mmes et M. WIRTZ-Van der SNICKT Leslie et DAVIN Christophe, Conseillers communaux ;
BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. ;*

Délibération n° 124/2013.

REGLEMENT COMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU - APPROBATION.

Le Conseil Communal ;
Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Livre II du Code de l'environnement constituant le code de l'eau ainsi que ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article R270bis-17, alinéa 2 ;
Vu le Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers (arrêté ministériel du 18 mai 2007), ainsi que ses modifications ultérieures ;
Vu le règlement communal de distribution d'eau, approuvé par le Conseil communal en date du 27 juin 2001 (délibération n° 163/2001) ;
Vu le projet de nouveau règlement ;
Attendu que ce texte reprend et explicite les dispositions du livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau qui sont pertinentes en matière de distribution d'eau ;
A L'UNANIMITE (21 VOIX POUR) :
ABROGE le règlement de distribution d'eau adopté par le Conseil communal en date du 27 juin 2001 ;
ARRETE le nouveau règlement communal de distribution d'eau susvisé ;
Ledit règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) F. BELLOT.

VILLE DE ROCHEFORT



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

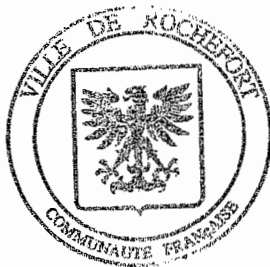
Séance du 29 mai 2013.

Délibération n° 124/2013 (suite 2).

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 31 mai 2013.

Le Secrétaire communal,

L. PIRSON.



L'Echevin délégué,

J. de BARQUIN.

REGLEMENT COMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU

APPROUVE LE 27 MAI 2013

PUBLIE LE 01 JUIN 2013

Tables des matières:

Chapitre premier. – Définitions

Article 1^{er}

Chapitre II. – L'accès à la distribution publique et le raccordement

Article 2: Droit au raccordement

Article 3: Demande de placement, Information sur le prix et modalités du raccordement

Article 4: Réalisation, modification, fin de service: modalités

Article 5: Prise d'eau provisoire

Article 6: Nombre de compteur par raccordement

Article 7: Conditions d'implantation du raccordement

Article 8: Détermination du type et du calibre du compteur

Article 9: Alimentation en eau pour l'extinction des incendies

Article 10: Protection du compteur

Article 11: Changement d'abonné

Chapitre III. – L'approvisionnement, l'utilisation et la qualité de l'eau

Article 12: La mise à disposition

Article 13: Réclamation

Article 14: Interruption de la fourniture d'eau

Article 15: Suspension de la fourniture d'eau

Article 16: Utilisation parcimonieuse de l'eau

Article 17: Article relatif à la qualité de l'eau

Article 18: Accès aux installations et aux compteurs

Chapitre IV. – Utilisation et protection des installations privées de distribution

Article 19: Protection du réseau contre les retours d'eau

Article 20: Approvisionnement alternatif ou complémentaire

Article 21: Réalisation des travaux

Article 22: Lieu accessible au public

Article 23: Modification de la pression fournie par le distributeur

Article 24: Jonction entre les installations privées

Article 25: Identification des canalisations

Article 26: Fourniture d'eau à un tiers

Article 27: Protection des installations privées

Article 28: Canalisations en plomb

Article 29: Appareil de traitement de l'eau

Chapitre V. – Enregistrement des consommations - Tarification et facturation

Article 30: Enregistrement des consommations

Article 31: Modalité du relevé d'index

Article 32: Mode d'estimation forfaitaire des consommations

Article 33: Contrôle du compteur

Article 34: Tarification

Art. 34bis. Raccordements multiples

Article 35: Exemption du C.V.A.

Article 36: Facturation

Article 37: Présentation de la facture

Article 38: Paiement des factures et recouvrement

Article 39: Mode et délai de paiement des consommations

Article 40: Rappel

Article 41: Mise en demeure

Article 42: Défaut de paiement

Article 43: Contestations

Article 44: Solidarité propriétaire (usager) - locataire (abonné)

Article 45: Paiement des tiers

Article 46: Garantie

Article 47: Redressement des comptes

Article 48: Information

Article 49: Indemnisations

Article 50: Sanctions pénales

Chapitre VI. – Compétence territoriale

Article 51: Compétence territoriale

Chapitre VII. – Dispositions particulières

Article 52: Frais et Indemnisations

Article 53: Indexations

Chapitre premier. – Définitions

Article 1^{er}. Il faut entendre par:

- abonné: toute personne titulaire d'un droit de propriété, d'usufruit, de nue-propriété, d'usage, d'habitation, de superficie, d'emphytéose sur un immeuble raccordé à la distribution publique;
- charge du service: ensemble des obligations qui s'imposent à la personne qui a la qualité, selon le cas, d'abonné ou d'usager;
- compteur: dispositif métrologique et ses accessoires permettant de déterminer les volumes d'eau consommés pendant une période déterminée;

- coût-vérité à la distribution: ci-après dénommé C.V.D., calculé par mètre cube, il comprend l'ensemble des coûts de la production d'eau et de la distribution d'eau, en ce compris les coûts de protection des eaux prélevées en vue de la distribution publique;
- coût-vérité à l'assainissement: ci-après dénommé C.V.A., calculé par mètre cube, il comprend l'ensemble des coûts liés à l'assainissement public des eaux usées domestiques;
- distributeur: exploitant du service de la distribution d'eau publique;
- installation privée de distribution: les canalisations et appareillages installés en aval du compteur;
- logement: logement individuel au sens de l'article 1^{er}, 4^o, du Code wallon du Logement;
- service: ensemble des actes techniques et administratifs en vue d'assurer la distribution publique de l'eau;
- raccordement: ensemble des canalisations et appareillages utilisés pour l'alimentation en eau d'un immeuble, depuis la prise effectuée sur la conduite mère du distributeur jusqu'au compteur inclus;
- usager: toute personne qui jouit du service de la distribution publique de l'eau en tant qu'occupant d'un immeuble raccordé.

Articles D.2, D.181 et D.194 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Chapitre II. – L'accès à la distribution publique de l'eau et le raccordement

Art. 2. Droit au raccordement.

Toute personne titulaire d'un droit réel sur un immeuble a droit, à sa demande et à sa charge, à ce que cet immeuble soit raccordé au réseau de distribution publique de l'eau.

L'extension éventuelle ou le renforcement du réseau du distributeur nécessaire pour que l'immeuble soit raccordé est à charge du demandeur :

- intégralement, lorsqu'il s'agit d'un lotissement au sens de l'article 89 du C.W.A.T.U.P.;
- intégralement, lorsqu'il s'agit d'une extension ou d'un renforcement en dehors d'une voie publique existante;
- au-delà des cinquante premiers mètres, lorsqu'il s'agit d'une autre demande d'extension ou de renforcement pour un immeuble destiné au logement, l'extension ou le renforcement des cinquante premiers mètres étant à charge du distributeur.

Article D.195 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau. [Décret 07.11.2007]

Art. 3. Demande de placement, information sur le prix et les modalités du raccordement.

La demande est introduite auprès du distributeur par le titulaire du droit réel sur l'immeuble au moyen d'un formulaire de demande de raccordement que le distributeur tient à disposition.

A la suite de la demande de raccordement, le distributeur établit et transmet au demandeur un devis. Le prix total s'entend ferme et définitif, sauf circonstance imprévisible survenant en cours d'exécution des travaux. L'établissement du devis est gratuit. Sa durée de validité est de deux mois à compter de sa date d'envoi.

Art. 4. Réalisation - Modification - fin de service: Modalités

§1^{er}. Les travaux de réalisation du raccordement sont à charge de l'abonné et font l'objet d'un devis (pour la fourniture et la pose des accessoires hydrauliques). Le raccordement doit être

entièrement payé avant sa mise en service. Lorsque l'abonné sollicite la modification du raccordement ou la fin du service, les travaux sont également à sa charge et font également l'objet d'un devis.

Le devis est transmis au demandeur dans les dix jours calendrier qui suivent la réception de sa demande. Un acompte s'élevant à 50 % maximum du devis peut être réclamé par le distributeur. Sauf cas de force majeure, le travail doit être réalisé par le distributeur dans les trente jours calendrier de la réception de l'accord formel du demandeur sur le devis de réalisation et sous réserve des conditions d'exécution prévues dans ce dernier.

§2. Lorsque l'abonné réalise des travaux d'aménagement de l'immeuble où l'emplacement du compteur doit être modifié, l'abonné prendra contact avec le distributeur pour décider du futur emplacement du compteur dans le respect des prescriptions de l'article 7.

§3. Lorsque l'abonné demande de mettre fin au service, le distributeur prend toutes les dispositions techniques pour y procéder sans dommages pour la sécurité et la salubrité. Les actes techniques ainsi que la prise en charge des frais sont identiques à ceux décrits dans le premier alinéa.

Si l'abonné n'est pas l'utilisateur, la demande ne peut être prise en considération qu'avec l'accord formel de l'utilisateur.

§4. Les frais de modifications apportées au raccordement par le distributeur, de sa propre initiative, sont à charge de celui-ci.

§5. Sans préjudice de l'article 10, le raccordement appartient au distributeur qui en assume la responsabilité et l'entretien.

§6. Les travaux de terrassement en déblai et en remblai et les travaux de percement tant sur le domaine public que sur le domaine privé ainsi que les réparations sont à charge du demandeur. Ces travaux doivent être réalisés par un entrepreneur possédant au moins l'agrément C2 classe 1. Avant tout travail en voirie, le demandeur fera part au distributeur du choix de son entrepreneur.

Article D.196 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 5. Prise d'eau provisoire.

Le distributeur a la faculté d'accorder, à titre précaire, aux entrepreneurs de travaux, forains et autres usagers temporaires, un raccordement ou une prise d'eau provisoire suivant des conditions spéciales fixées dans chaque cas.

Art. 6. Nombre de compteurs par raccordement.

Chaque raccordement doit être muni d'au moins un compteur.

Pour les nouveaux raccordements, un compteur sera placé afin de comptabiliser de manière individualisée la consommation de chaque logement, activité commerciale ou bâtiment.

Pour les raccordements existants [et en l'absence d'affectation nouvelle du logement], le distributeur peut, à ses frais, en accord avec l'abonné ou à la demande de celui-ci, dans un local technique mis à sa disposition, remplacer le compteur qui enregistre les consommations de plusieurs logements, activités commerciales ou bâtiments, par une batterie de compteurs permettant d'enregistrer de manière individualisée la consommation de chaque logement, activité commerciale ou bâtiment. Un compteur supplémentaire peut, dans ce cas, être prévu pour

l'enregistrement des consommations communes. En cas de modification du nombre de logements, commerces ou bâtiments, la transformation du raccordement est à charge du demandeur.(1)

En cas d'installation d'un appareil adoucisseur d'eau desservant plusieurs abonnés, un compteur supplémentaire du calibre approprié sera placé en amont de l'appareil, les compteurs individuels étant placés en aval. La différence de consommation entre le compteur général et la somme des consommations des compteurs individuels sera facturée au propriétaire de l'immeuble.

Le raccordement de l'installation intérieure du logement à chaque compteur individuel reste à charge du ou des propriétaires.

Article D.197 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau. (1)[Décret 07.11.2007]

Art. 7. Conditions d'implantation du raccordement.

Le tracé de tout nouveau raccordement doit se faire perpendiculairement à l'axe de la voirie sur le domaine public, sur le domaine privé ainsi que sur les terrains privés. En cas de difficulté technique majeure ou coût exorbitant lors du placement ou remplacement du raccordement, le distributeur peut, en accord avec l'abonné, y procéder suivant un autre tracé.

Un robinet de voirie peut être placé sur le raccordement.

L'emplacement du compteur à l'intérieur du bâtiment se situe près du mur de façade, au plus près de la voirie.

Le compteur est placé de manière à en faciliter l'accès, le relevé d'index, la surveillance, le fonctionnement régulier, le remplacement, la réparation.

Le compteur est placé dans un local de l'immeuble. Si aucun local de l'immeuble ne permet de rencontrer les conditions ci-avant ou si le recul de l'immeuble est supérieur à 20 mètres par rapport au domaine public, le compteur est placé dans une loge prévue à cet effet. Dans le cas de circonstances techniques dûment justifiées, le distributeur peut déroger à ce principe sur base conventionnelle avec l'abonné.

Le placement de compteurs individuels dans un immeuble requiert la mise à disposition d'un local technique unique pour installer ceux-ci.

Article R.270bis -1 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 8. Détermination du type et du diamètre du compteur.

Le distributeur détermine le type et le calibre du compteur en fonction des besoins de l'abonné ou de l'usager et des prescriptions techniques.

Article R.270bis -2 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Les caractéristiques techniques du raccordement et du compteur sont choisies par le distributeur en adéquation avec les besoins en eau du demandeur. Celui-ci transmet les informations les plus précises possibles sur ses besoins en eau présents et futurs.

Le dimensionnement tiendra également compte des caractéristiques du réseau de distribution existant (notamment en terme de diamètre des conduites et de pression) et du tracé du raccordement (notamment en terme de longueur).

En principe, le diamètre du raccordement sera inférieur à celui des conduites du réseau de distribution sur lequel il est branché. Le diamètre du compteur sera, quant à lui, d'un diamètre égal ou parfois inférieur au diamètre de la conduite du raccordement.

Le distributeur peut, au besoin, remplacer le compteur de l'abonné par un compteur d'un diamètre supérieur ou inférieur afin de comptabiliser de la manière la plus exacte possible la consommation en eau.

Pour mémoire, tout nouveau raccordement doit disposer d'un compteur individuel par logement ainsi que, si nécessaire, d'un compteur pour les consommations communes.

Le distributeur a l'obligation légale de remplacer les compteurs des abonnés après 16 années de fonctionnement.

Si le distributeur rencontre des difficultés pour procéder au remplacement du compteur et de ses accessoires (endroit inaccessible, exigü, insalubre,...), il est en droit de demander à l'abonné de mettre à sa disposition un local technique approprié ou une loge prévue à cet effet.

Art. 9. Alimentation en eau pour l'extinction des incendies.

En cas de demande par l'abonné d'une alimentation en eau pour l'extinction des incendies, le distributeur effectue un double raccordement: le premier destiné à la consommation humaine, le second exclusivement destiné à l'extinction. Pour ce second raccordement, les débit et pression demandés par le Service régional d'Incendie compétent ne sont pas garantis par le distributeur.

Article R.270bis -3 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Le distributeur peut concevoir le double raccordement en ne prévoyant qu'une prise sur la conduite-mère. Dans cette seule hypothèse, la conception du raccordement incendie évitera toute altération de la qualité de l'eau délivrée par le raccordement destiné à la consommation humaine par l'installation, au minimum d'un clapet anti-retour agréé installé sur le départ de la branche incendie.

Art. 10. Protection du compteur.

L'abonné et l'utilisateur prennent toutes dispositions pour éviter la détérioration du compteur. Il leur incombe d'informer le distributeur dès qu'ils ont connaissance de celle-ci.

A ce titre, ils sont responsables des dégâts provoqués au compteur et à la partie du raccordement située à l'intérieur de toute construction abritant le compteur, notamment par le gel, sauf s'il est établi que le distributeur a commis une faute dans la conception ou l'exécution du placement du raccordement.

Le distributeur informe au moins annuellement ou sur demande les abonnés et les usagers quant aux actions permettant d'éviter toute détérioration du compteur.

Article D.198 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Tout compteur est muni de scellés. En cas d'altération de ceux-ci, outre les éventuelles consommations frauduleuses, l'abonné ou l'utilisateur doit acquitter une indemnité forfaitaire de e 100, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Préalablement, le distributeur informe l'abonné ou l'utilisateur que celui-ci a la possibilité de faire valoir ses explications.

Lorsque l'altération n'est pas le fait d'un acte intentionnel ou de négligence de la part de l'abonné ou de l'utilisateur, l'indemnité forfaitaire ne lui est pas applicable.

Article R.270bis -4 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 11. Changement d'abonné.

En cas de changement d'abonné de l'immeuble raccordé, l'ancien et le nouveau titulaire de droits réels sont tenus:

– d'en informer le distributeur dans les huit jours calendrier suivant la date de l'acte notarié de vente;

– parallèlement, de communiquer le ou les index sur base d'une procédure contradictoire ou de solliciter au même moment un relevé par un agent du distributeur.

A défaut de satisfaire à ces conditions, l'ancien et le nouveau titulaire de droits réels seront solidairement et indivisiblement tenus au paiement des sommes dues depuis le dernier relevé d'index ayant donné lieu à facturation jusqu'à accomplissement de cette obligation.

Articles D.199 et R.270bis -5 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Chapitre III. – L'approvisionnement, l'utilisation et la qualité de l'eau

Art. 12. La mise à disposition.

Le distributeur réalise sa mission de service public lorsqu'il assure, sauf circonstances exceptionnelles ou qui ne peuvent être raisonnablement maîtrisées, un approvisionnement régulier des immeubles raccordés au réseau public de distribution.

Le distributeur veille à l'exécution dans les plus brefs délais de tous les travaux nécessaires pour garantir cet approvisionnement.

Articles D.200 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Le distributeur garantit une pression statique au compteur de 2 à 10 bars, hors écart et cas isolé.

Le distributeur garantit au compteur un débit minimum de 300 litres/heure dans les conditions habituelles d'exploitation du réseau, sauf disposition prise par le distributeur conformément aux articles R.314, 2^e alinéa et R.320, §4, du Code de l'Eau, relatifs au fonds social de l'eau en Région wallonne.

En cas d'interruption du service excédant huit heures consécutives, en ne comptabilisant pas les heures comprises entre 22 heures et 6 heures du matin, des moyens alternatifs d'alimentation sont mis en oeuvre par le distributeur.

Article R.270bis -6 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 13. Réclamation.

Toute réclamation émanant d'un usager du service est immédiatement prise en considération; le distributeur désigne en son sein les personnes chargées de recevoir et de traiter les plaintes.

Article D.201 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 14. Interruption de la fourniture d'eau.

La distribution publique d'eau à un immeuble affecté en tout ou en partie à l'habitation ne peut être interrompue que dans les cas suivants:

- pour protéger la santé publique, la salubrité ou la continuité du service;
- à la demande de l'utilisateur;

– en exécution d’une décision judiciaire rendue pour non-paiement et autorisant le recours à l’interruption de la distribution;

– en cas d’empêchement dûment constaté d’accéder au compteur, conformément à l’article 18.

La distribution publique d’eau à un immeuble qui n’est pas affecté à l’habitation ne peut être interrompue que dans les cas suivants:

– dans les cas prévus par ou en vertu du décret;

– à la demande de l’usager;

– en cas de non-paiement après mise en demeure;

– en cas d’empêchement dûment constaté d’accéder au compteur, conformément à l’article 18.

Lorsque le service est interrompu pour raisons de sécurité ou de santé publique, le distributeur informe immédiatement le Bourgmestre, en précisant les causes de l’interruption. Lorsque le service est interrompu suite à une décision de justice, le président du Centre public d’Action sociale est informé sans délai par le distributeur de l’interruption.

Article D.202 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau.

L’interruption du service se fait par fermeture du robinet de voirie, par fermeture et scellement du robinet avant compteur ou par bouchonnage de la prise en voirie. Lorsque la distribution a été interrompue par le fait ou par la faute de l’usager ou de l’abonné, elle est rétablie à sa demande et à ses frais après qu’il se soit acquitté de toutes ses obligations envers le même distributeur, sans préjudice du droit à la distribution pour un nouvel usager.

Article R.270bis -7 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau.

Art. 15. Suspension de la fourniture d’eau.

Le distributeur peut suspendre le service en cas de force majeure ou chaque fois que les nécessités de travaux de réparation, de renouvellement, de modification, de déplacement, d’entretien ou d’exploitation le justifient.

Le distributeur s’efforce de choisir les moments où ces suspensions gênent le moins possible l’ensemble des usagers et d’en limiter le nombre et la durée. Sauf cas d’urgence, les usagers en sont informés préalablement, sous préavis de trois jours francs, par lettre circulaire ou adresse publique.

Article D.203 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau.

Art. 16. Utilisation parcimonieuse de l’eau.

L’usager veille à une utilisation parcimonieuse de l’eau et doit se conformer aux décisions et instructions du distributeur limitant l’usage de l’eau en cas de sécheresse, d’incidents techniques ou relatifs à la qualité de l’eau, sans préjudice des pouvoirs dont disposent les autorités compétentes.

Article D.205 du Livre II du Code de l’Environnement constituant le Code de l’Eau.

Art. 17. Article relatif à la qualité de l'eau.

Le distributeur doit prélever des échantillons représentatifs de la qualité des eaux consommées tout au long de l'année. Ces prélèvements sont répartis dans l'ensemble des réseaux de distribution à la fréquence fixée par le Gouvernement.

Les valeurs paramétriques fixées par la législation doivent être respectées au point où, à l'intérieur des locaux ou d'un établissement, les eaux fournies par un réseau de distribution sortent des robinets qui sont normalement utilisés pour la consommation humaine. Sauf dans les locaux et établissements où l'eau est fournie au public, le distributeur est réputé avoir accompli ses obligations lorsqu'il peut être établi que le non-respect des valeurs paramétriques fixées par la législation est imputable à l'installation privée de distribution ou à son entretien. Toutefois, le distributeur conseille les consommateurs sur les éventuelles mesures correctrices à prendre.

En vue d'assurer le contrôle de la qualité de l'eau, le distributeur peut accéder au raccordement et à l'installation privée de distribution sur base des dispositions reprises à l'article 18.

Au moins une fois par an, le distributeur informe ses abonnés sur la qualité de l'eau distribuée pendant l'année civile écoulée. Le distributeur est tenu de communiquer à tout consommateur qui en fait la demande les informations adéquates et récentes sur la qualité de l'eau fournie dans la zone de distribution qu'il alimente.

Le distributeur d'eau ne peut fournir de l'eau à destination de la consommation humaine lorsque sa salubrité et sa propreté ne sont pas assurées.

Lorsque les eaux destinées à la consommation humaine constituent un danger potentiel pour la santé des personnes, le fournisseur interrompt leur distribution, restreint leur utilisation ou prend toute mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes. Dans ce cas, il en informe immédiatement les consommateurs et leur prodigue les conseils nécessaires.

Articles D.182, §2, D.184, §1, D.187, D.188 et D.193 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Chaque fournisseur doit établir une procédure appelée plan interne d'urgence et d'intervention, à suivre en cas de survenance d'événement relatif à la qualité de l'eau.

Article R.262 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 18. Accès aux installations et aux compteurs.

Dans le respect des principes de protection de la vie privée et après en avoir informé les occupants par écrit au moins dans les quarante-huit heures qui précèdent, les préposés du distributeur porteurs d'une carte de service et munis de leur carte d'identité et les organismes de contrôle peuvent, en présence des occupants ou de leur représentant, accéder entre huit heures et vingt heures, aisément et sans danger, au raccordement et à l'installation privée de distribution afin de procéder à toute opération visant le relevé des consommations et la vérification des installations et du compteur.

Article D.207 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Chapitre IV. – Utilisation et protection des installations privées de distribution

Art. 19. Protection du réseau contre les retours d'eau.

Tous les raccordements doivent être munis d'un clapet anti-retour, agréé par le distributeur. Ce clapet est destiné à éviter tout retour d'eau dans le réseau de distribution.

L'appareil anti-retour est vérifié, entretenu en parfait état, réparé, remplacé par les soins et aux frais de l'abonné, sans aucune responsabilité pour le distributeur.

Article R.270bis-17 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 20. Approvisionnement alternatif ou complémentaire.

En cas d'approvisionnement par une ressource alternative ou complémentaire à l'eau distribuée par canalisations, l'abonné assure une séparation complète, sans jonction physique, des deux circuits d'approvisionnement.

Article D.182, §3 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 21. Réalisation des travaux.

A la réalisation des travaux, l'installateur doit:

- s'assurer de la conformité du matériel avant leur mise en place;
- placer des dispositifs de protection contre le retour d'eau agréé par le distributeur;
- appliquer toutes les règles de l'art définies par les normes et les documents techniques du bâtiment, soudures de raccords, joints (attention aux graisses et filasses...), choix des revêtements, amarrages, etc.;
- procéder aux opérations de nettoyage, de désinfection et de rinçage avant mise à disposition des installations.

Article R.270bis-17 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 22. Lieu accessible au public.

Dans les locaux ou établissements où l'eau est fournie au public, l'installation privée de distribution doit être certifiée par un organisme agréé conformément aux règles que le Gouvernement détermine.

Article D.187, §3, du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 23. Modification de la pression fournie par le distributeur.

Au cas où la pression de l'eau fournie par le distributeur conformément à l'article 12 serait jugée excessive ou insuffisante par l'abonné pour satisfaire à des besoins spécifiques (immeuble à étages, installation industriel-le,...), l'abonné devra lui-même adapter la pression à ses besoins. Les dispositifs mis en oeuvre à cet effet doivent être conformes aux prescriptions techniques relatives aux installations privées de distribution.

En principe, le raccordement direct à la distribution d'eau se réalise par l'intermédiaire d'un réservoir de puisage alimenté par soupape automatique ou à flotteur. Dans cette éventualité, ce réservoir devra présenter toutes les garanties de propreté et de facilité d'accès.

Toutefois, le distributeur peut autoriser le raccordement direct à la distribution au moyen de pompes pourvues d'un appareillage de sécurité comportant un dispositif provoquant l'arrêt de la pompe à une pression minimum d'alimentation, fixée par le distributeur.

Article R.270bis-17 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 24. Jonction entre installations privées.

La jonction entre les installations privées de distribution d'un même immeuble alimentées par plusieurs raccordements distincts ne peut être exécutée sans autorisation écrite préalable du distributeur.

Article R.270bis-17 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 25. Identification des canalisations.

Lorsqu'il existe plusieurs systèmes de distribution d'eau d'origines différentes dans un même établissement, il est recommandé, pour éviter toute confusion, de signaler visiblement les différentes canalisations d'eau.

Article R.270bis-17 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 26. Fourniture d'eau à un tiers.

Il est interdit à l'utilisateur ou à l'abonné de fournir de l'eau à un tiers sans autorisation préalable du distributeur, sauf en cas d'incendie; il est également interdit à l'utilisateur ou à l'abonné de brancher sur son installation privée de distribution ou de laisser brancher sur cette installation une prise d'eau au profit d'un tiers.

Article R.270bis-17 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 27. Protection des installations privées.

L'utilisateur et l'abonné prennent toutes les dispositions pour protéger leurs appareils et installations pour éviter les dommages de toute nature dus aux interruptions de service, aux variations de pression, aux remises en charge du réseau, au gel et aux modifications dans la composition ou la qualité de l'eau résultant de quelque cause que ce soit.

Article R.270bis-17 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 28. Canalisations en plomb.

L'utilisation de tuyaux en plomb pour les installations intérieures est vivement déconseillée.

Article R.270bis-17 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 29. Appareil de traitement de l'eau.

En cas de placement dans l'installation intérieure d'un appareil de traitement de l'eau, de quelque type que ce soit, il est obligatoire de placer immédiatement en amont de cet appareil et successivement dans le sens d'écoulement de l'eau, un robinet et un dispositif anti-retour conforme aux normes en usage équipé d'un robinet purgeur de contrôle, le tout en bon état de fonctionnement.

Les abonnés sont invités à s'informer auprès du distributeur quant à l'opportunité d'un appareil de traitement de l'eau et sur les risques inhérents à certains d'entre eux.

Les dommages éventuels tant sur les personnes (non potabilité de l'eau) que sur l'installation intérieure (dégradations) liés à ces appareils sont assumés par l'abonné et/ou par l'utilisateur sans aucune responsabilité pour le distributeur.

Article R.270bis-17 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Chapitre V. – Enregistrement des consommations - Tarification et facturation

Art. 30. Enregistrement des consommations.

Les volumes consommés sont enregistrés au moyen du compteur placé par le distributeur. Le moment et la périodicité du relevé des volumes consommés sont déterminés par le distributeur. Ce relevé doit avoir lieu au minimum une fois par an, et l'utilisateur doit permettre au représentant du distributeur l'accès aux installations en vue d'effectuer ce relevé au moins une fois tous les cinq ans.

Article D.208 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 31. Modalités du relevé d'index.

Le relevé d'index de compteur s'effectue par les agents du distributeur ou par un moyen de lecture à distance ou à défaut, par l'utilisateur ou l'abonné lui-même. Ce relevé n'implique pas le contrôle de la consommation; celui-ci incombe à l'abonné et à l'utilisateur.

Dans le délai imparti par le distributeur, l'utilisateur ou l'abonné lui communique l'index du compteur par tout moyen mis à sa disposition. A défaut d'accomplissement de cette formalité, le volume des consommations est estimé selon les modalités prévues à l'article 32.

Conformément à l'article 14, en cas d'empêchement dûment constaté d'accéder au compteur, le distributeur peut interrompre la fourniture d'eau.

Art. 32. Mode d'estimation forfaitaire des consommations.

A défaut de connaître l'index ou en cas de défaillance de l'enregistrement ou de détérioration du compteur, le volume des consommations est calculé sur base de la moyenne des consommations enregistrées chez l'utilisateur concerné durant les trois précédents cycles de facturation. En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la base de calcul est le cycle de facturation précédent ou, à défaut, la consommation journalière moyenne observée chez l'utilisateur ou tout autre moyen accepté par les deux parties.

Art. 33. Contrôle du compteur.

Le distributeur comme l'utilisateur ou l'abonné peuvent en tout temps demander le contrôle de fonctionnement du compteur par le Service de la Métrologie ou par un organe indépendant agréé dans le respect de la procédure contradictoire définie par le Service de la Métrologie. L'utilisateur et/ou l'abonné sont avertis par le distributeur des conditions financières de ce contrôle.

Le compteur litigieux est démonté en présence de l'abonné ou de son représentant dûment mandaté, ou le cas échéant de l'utilisateur, et est mis sans délai sous scellés. Le distributeur place un nouveau compteur.

Lorsque le compteur soumis au contrôle est conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière, les frais de l'ensemble des opérations liées au contrôle sont à charge du demandeur. Lorsque le compteur n'est pas conforme, ces frais sont supportés par le distributeur mais si l'erreur de comptage est en faveur du consommateur, les consommations restent dues par le demandeur.

Art. 34. Tarification.

En vertu du principe du pollueur-payeur, il est instauré une tarification uniforme de l'eau applicable aux consommations comportant une redevance annuelle par compteur, qui peut être anticipative, destinée à rétribuer l'avantage procuré par la mise à disposition de l'eau

indépendamment de l'existence ou non de consommation, et trois tranches réparties en volumes de consommations annuels, calculées selon la structure suivante:

Redevance: $(20 \times C.V.D.) + (30 \times C.V.A.)$

Consommations:

- première tranche de 0 à 30 m³: $0.5 \times C.V.D.$
- deuxième tranche de 30 à 5 000 m³: $C.V.D. + C.V.A.$
- troisième tranche plus de 5 000 m³: $(0.9 \times C.V.D.) + C.V.A.$

Le tarif appliqué peut s'écarter de la structure tarifaire ci-avant pour les volumes de consommations annuels situés au-delà de 25 000 m³ mais ne peut en aucun cas être inférieur à $(0.50 C.V.D.) + C.V.A.$

La contribution au Fonds social de l'Eau s'ajoute au présent tarif sur le territoire de langue française.

Le CVD est déterminé par le distributeur sur la base d'une projection pluriannuelle et prospective élaborée au départ d'une situation comptable connue et établie dans le respect des règles d'évaluation fixées au plan comptable uniformisé arrêté par le Gouvernement. Le Gouvernement peut déterminer la méthode et la forme de calcul du CVD.

Le coût-vérité à l'assainissement (C.V.A.), calculé par mètre cube, comprend l'ensemble des coûts liés à la collecte et à l'épuration des eaux usées. Le C.V.A. est déterminé pour l'ensemble du territoire wallon par la S.P.G.E., en application du Contrat de gestion qui la lie au Gouvernement wallon.

Article D.228 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.
[Décret 07.11.2007 – Décret 22.07.2010]

[Art. 34bis. Raccordements multiples.

Lorsqu'un usager est alimenté par plusieurs raccordements existant avant le 1er janvier 2008, par dérogation, le volume à prendre en considération pour l'établissement de la facturation est la somme de l'ensemble des volumes fournis par ces raccordements. Les redevances et autres frais liés aux différents raccordements restent d'application de manière individualisée par raccordement.

Cette disposition n'est d'application que dans le cadre de raccordements comptabilisant plus de 5.000 m³ alimentant un seul et même abonné et usager final, pour autant que les raccordements alimentent un site géographique unique localisé en un même endroit et d'un seul tenant sans prendre en compte les routes ou voiries séparatives.

L'usager souhaitant bénéficier de cette dérogation doit en introduire la demande auprès de son distributeur qui, après examen de la recevabilité, doit l'appliquer dès l'exercice en cours de facturation en fonction de la date d'introduction de la demande, sauf dérogation accordée par le Ministre de l'Eau sur la base d'un rapport motivé. Cette demande doit être renouvelée tous les trois ans.]

Article D.445 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau. [Décret 07.11.2007]

Art. 35. Exemption du C.V.A.

Le C.V.A. n'est pas appliqué, dans le cadre de la tarification prévue à l'article 34, dans les cas suivants :

- sur la fraction du volume total prélevé qui est déversée sous la forme d'eaux usées industrielles, lorsque l'usager est soumis à la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles;
- lorsque l'usager bénéficie d'une exemption, en application de l'article D.288 du Code de l'eau;
- sur les volumes d'eaux usées agricoles assimilées aux eaux usées domestiques des établissements où sont gardés ou élevés des animaux qui répondent aux conditions arrêtées par le Gouvernement wallon, à l'exception du volume égal à la consommation présumée du ménage, soit 100 m³.

Article D.229 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau. [Décret 07.11.2007]

Art. 36. Facturation.

Une facture annuelle est établie par le distributeur. De plus, des acomptes ou des factures intermédiaires, au minimum trimestriels, seront établis.

En cas de changement d'usager ainsi qu'en cas de modification de la période de facturation par le distributeur, la redevance, de même que les tranches de consommations, sont calculées proportionnellement à la période d'occupation de l'immeuble ou de la partie d'immeuble. Le cas échéant, la redevance payée par anticipation fera l'objet d'une régularisation.

Article D.230 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 37. Présentation de la facture.

La facture de régularisation annuelle détaille au minimum:

- le nom et l'adresse du destinataire;
- le lieu de fourniture;
- un historique des consommations avec un histogramme de celles-ci (trois ans minimum);
- le numéro de compteur;
- la période de consommation;
- l'ancien et le nouvel index;
- le calcul du montant de la facture reprenant distinctement au moins les éléments suivants:
 - la redevance;
 - le prix des consommations, avec le détail de la structure tarifaire;
 - les montants du C.V.D. et du C.V.A.;
 - le montant de la contribution au Fonds social de l'eau;
 - la T.V.A.;
 - le montant total de la facture à payer;
- en cas de modification de tarif pendant la période de consommation couverte par la facture, celle-ci distinguera; par tarif, chaque période de consommation concernée;

- la date de la facture et la date ultime de paiement;
- les coordonnées du service clientèle du distributeur;
- l'identification de la station d'épuration collective qui, le cas échéant, traite les eaux usées de l'utilisateur.

La facture mentionne clairement les différents éléments du C.V.D. et du C.V.A., conformément à leur définition.

Article R.270bis -8 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 38. Paiement des factures et recouvrement.

En cas de non-exécution des obligations, et en particulier en cas de non-paiement des sommes dues, sur la base

des acomptes et factures prévus à l'article 36, au distributeur dans les délais prévus, celui-ci procède par toutes voies de droit au recouvrement de sa créance à charge des usagers et, le cas échéant, de l'abonné tel que prévu à l'article 44.

Article D.232 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 39. Mode et délai de paiement des consommations.

Les sommes dues sont payables au bureau des recettes du distributeur ou au compte de l'organisme financier désigné par lui. La date ultime du paiement est indiquée sur la facture après la mention "à payer avant le...". Cette date sera postérieure d'au moins quinze jours calendrier à la date d'expédition de la facture.

Article R.270bis -10 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 40. Rappel.

En cas de non-paiement dans le délai prescrit par l'article 39, le distributeur envoie un avis de rappel à l'utilisateur ou à l'abonné défaillant. Dans sa lettre de rappel, le distributeur informe l'utilisateur ou l'abonné de la possibilité de bénéficier de l'intervention du fonds social de l'eau. L'avis de rappel ne peut être envoyé qu'à partir du trentième jour calendrier suivant la date d'expédition de la facture. Le rappel fixe un nouveau délai de paiement qui sera d'au moins dix jours calendrier à compter de la date d'émission du rappel. Les frais de rappel mis à charge de l'utilisateur ou de l'abonné sont de 4 €.

Article R.270bis -11 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 41. Mise en demeure.

En cas de non-paiement de la facture à l'expiration du nouveau délai fixé à l'article 40, le distributeur envoie une lettre de mise en demeure fixant un nouveau délai de paiement de minimum cinq jours calendrier. Le montant de la facture impayée est majoré des frais engendrés par la procédure de mise en demeure. Ces frais s'élèvent au maximum aux frais de rappel majorés du coût de l'envoi recommandé. Lors de cette mise en demeure, il est rappelé au consommateur qu'il peut demander l'intervention du fonds social par l'intermédiaire du C.P.A.S. et que sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées figureront sur les listes transmises aux C.P.A.S. Dans le cadre du respect de la vie privée, le client peut s'opposer à la transmission de ses coordonnées au C.P.A.S.

Article R.270bis -12 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 42. Défaut de paiement.

A défaut de paiement dans le délai fixé par la mise en demeure, les sommes dues peuvent être augmentées de plein droit des intérêts légaux par mois de retard à l'expiration du délai fixé, tout mois commencé étant compté pour un mois entier.

Article R.270bis -13 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 43. Réclamations.

Pour être recevable, toute réclamation doit être adressée par écrit dans les quinze jours calendrier qui suivent la date d'expédition de la facture. Elle ne suspend pas l'obligation de payer les sommes réclamées.

Tout versement quelconque effectué au profit du distributeur n'est ni productif d'intérêts ni suspensif du paiement des sommes dues ou réclamées à quelque titre que ce soit.

En cas de reconnaissance de la pertinence de la réclamation, le distributeur dispose de quinze jours calendrier pour rembourser le consommateur des sommes dues.

Article R.270bis -14 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 44. Solidarité locataire (usager) - propriétaire (abonné).

Lorsque l'usager n'est pas titulaire d'un droit réel sur l'immeuble raccordé, l'abonné ne peut être solidairement et indivisiblement tenu envers le débiteur de paiement de toutes sommes impayées par l'usager après mise en demeure pour autant:

– qu'il apporte la preuve qu'il a avisé le distributeur, au plus tard dans un délai de trente jours calendrier suivant le changement d'occupation du bien, de l'identité des usagers entrants et sortants ainsi que de l'index du compteur.

Dans le cas d'un immeuble non occupé, l'abonné acquiert la qualité d'usager et est dès lors redevable vis-à-vis du distributeur des coûts de la redevance et de la consommation enregistrée jusqu'au signalement de l'occupation de l'immeuble par un nouvel usager.

Si plusieurs personnes sont titulaires d'un droit réel indivis sur l'immeuble raccordé, celles-ci sont solidairement et indivisiblement tenues envers le distributeur;

– que l'immeuble ait été préalablement équipé par le distributeur d'un compteur par logement.

En cas d'immeuble à appartements multiples ou d'ensemble d'immeubles desservis par un compteur collectif, l'abonné a la qualité d'usager et est tenu vis-à-vis du distributeur de toutes les charges relatives à la distribution d'eau;

– qu'une forte consommation inhabituelle ne soit pas consécutive à l'état des installations privées.

En cas de surconsommation, l'abonné restera solidairement et indivisiblement tenu envers le débiteur du paiement de toutes sommes impayées par l'usager si celui-ci démontre que la surconsommation est due à l'état des installations privées dont l'abonné avait la charge.

Articles D.233 et R.270bis -5 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 45. Paiement des tiers

Les paiements effectués par des tiers sont censés être effectués pour compte et à la décharge de l'usager ou l'abonné.

Article R.270bis -15 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 46. Garantie.

En cas d'immeuble non affecté à l'habitation, le distributeur peut demander une garantie assurant le paiement des montants qui lui sont dus en raison des caractéristiques spécifiques objectives de l'utilisateur.

Article D.232, alinéas 3 et 4, du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

La garantie demandée par le distributeur prend la forme d'un dépôt en espèces d'une somme équivalente au maximum au montant d'un semestre de consommations. Lors de la cessation de distribution, cette somme est restituée sous déduction éventuelle des sommes dues.

En cas de compteur raccordé sur hydrants, la garantie prévue au paragraphe précédent peut être augmentée d'une somme forfaitaire déterminée par le distributeur destinée à couvrir le coût du matériel et les risques de détérioration des installations de distribution d'eau. Une convention relative à la mise à disposition de matériel est établie entre l'abonné et le distributeur d'eau.

Article R.270bis -16 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 47. Redressement des comptes.

En cas d'erreur ou d'omission affectant les montants réclamés à l'utilisateur, un redressement de compte est opéré au plus tôt par le distributeur, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande de l'utilisateur ou de l'abonné. La période des consommations sur lesquelles porte le redressement de compte ne peut excéder les quinze mois précédant le dernier relevé d'index effectué par l'agent du distributeur et ayant donné lieu à facturation.

Art. 48. Information.

Le distributeur tient à la disposition des usagers une liste des tarifs en vigueur et les impositions techniques et administratives.

Le distributeur a un devoir d'information active envers ses usagers quant aux conditions techniques et administratives établissant la qualité du service qu'il accomplit. Toutefois, certains renseignements peuvent ne pas être communiqués lorsque leur divulgation ferait obstacle à la protection de la vie privée, serait contraire à l'intérêt public ou pourrait porter atteinte gravement à la sécurité publique. Sauf disposition légale contraire, le distributeur peut communiquer toute donnée relative à l'état des comptes de l'utilisateur tant à celui-ci qu'aux organismes ayant une mission de guidance, et cela à leur demande et avec l'accord de l'utilisateur.

Article D.209 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau.

Art. 49. Indemnisations.

En cas de mise à disposition d'un usager d'une eau non-conforme aux dispositions légales et réglementaires,

de défaut d'approvisionnement régulier, d'interruption ou de suspension du service hors des conditions prévues aux articles 14 et 15, la facture suivante adressée au client victime de ce défaut du service est diminuée d'un montant équivalent à la formule suivante:

$(A \times B \times C)$

[où A = la consommation facturée divisée par la durée du cycle de la facturation](1);

B = le nombre de jours de défaut;

C = le tarif de la première tranche de consommation en vigueur au moment de la facturation.

Article D.417 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau. (1)[Décret 07.11.2007]

Art. 50. Infractions en matière d'eau destinée à la consommation humaine, de tarification, de perception et de paiement des taxes sur les eaux usées et des redevances pour la protection des eaux

Commet une infraction de deuxième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétable du Livre Ier du Code de l'Environnement, punie d'un emprisonnement de huit jours à trois ans et d'une amende d'au moins 100 euros et au maximum de 1.000.000 d'euros ou d'une de ces peines seulement :

1. le distributeur qui ne prodigue pas les conseils appropriés lorsqu'il apparaît qu'il existe un danger potentiel pour la santé humaine du fait de la qualité des eaux
2. le distributeur qui, en cas de survenance d'événement portant atteinte à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, ne prend pas les mesures minimales afin d'éviter les dangers pour les consommateurs et de permettre le rétablissement de la salubrité et de la propreté de l'eau
3. le distributeur qui fournit de l'eau destinée à la consommation humaine contenant des substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ou non conformes aux exigences minimales fixées par le Code de l'Eau
4. le distributeur qui ne prend pas les mesures nécessaires pour que les substances ou les matériaux intervenant dans la réalisation ou la réparation des installations ne demeurent pas présents dans les eaux destinées à la consommation humaine, à un niveau de concentration supérieur au niveau nécessaire pour atteindre le but dans lequel ils sont utilisés
5. le distributeur qui n'établit pas ou ne met pas en oeuvre un programme annuel de contrôle permettant de vérifier régulièrement que les eaux destinées à la consommation humaine répondent aux valeurs paramétriques fixées par le Code de l'Eau
6. le distributeur qui ne contrôle pas l'efficacité du traitement appliqué lorsque la préparation ou la distribution des eaux destinées à la consommation humaine comprend un traitement de désinfection
7. le distributeur qui n'informe pas la Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement, Division de l'eau, en cas de non-respect des valeurs paramétriques fixées, qui n'effectue pas l'enquête requise afin d'en déterminer la cause, qui ne prend pas les mesures correctrices nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau, qui ne prend pas les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes
8. le distributeur qui n'informe pas, rapidement et de manière appropriée, les consommateurs affectés par une dérogation aux valeurs paramétriques qu'il a obtenue et des conditions dont elle est assortie, et qui ne prodigue pas les conseils nécessaires aux groupes de consommateurs spécifiques pour lesquels la dérogation pourrait représenter un risque particulier.
9. celui qui élude ou tente d'éluder le paiement de la taxe annuelle sur les déversements des eaux usées, de la redevance ou de la contribution de prélèvement sur les prises d'eau.

Commet une infraction de troisième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétable du Livre Ier du Code de l'Environnement, punie d'un emprisonnement de huit jours à six mois ou d'une amende d'au moins 100 euros et au maximum de 100.000 euros ou d'une de ces peines seulement :

1. le distributeur qui ne place pas un compteur
2. le distributeur qui n'applique pas la tarification uniforme de l'eau, comportant une redevance annuelle par compteur, destinée à rétribuer l'avantage procuré par la mise à

disposition de l'eau indépendamment de l'existence ou non de consommation, et trois tranches réparties en volumes de consommations annuels

3. le distributeur qui n'adapte pas le montant de la redevance de manière individualisée par raccordement dans le cas de plusieurs raccordements comptabilisant plus de 5.000 m³ alimentant un seul et même abonné et usager final

4. le distributeur qui ne se conforme pas aux dispositions relatives à la facturation et au recouvrement des consommations d'eau (tarification uniforme de l'eau ; facture annuelle et acomptes ou factures intermédiaires au minimum trimestriels ; modalités du paiement des factures, de leur recouvrement et des délais minimaux telles que fixées par le Gouvernement wallon)

5. le distributeur qui met fin au service de manière unilatérale dans des cas autres que ceux prévus par les Conditions générales de distribution publique de l'eau en Wallonie ou par les dispositions en matière de non-exécution des obligations et en particulier de non-paiement des sommes dues ou par les articles 49 et 51 du présent règlement

6. l'usager qui ne se conforme pas aux décisions et instructions du distributeur limitant l'usage de l'eau en cas de sécheresse, incidents techniques ou relatifs à la qualité de l'eau.

7. l'abonné ou l'usager qui ne se conforme pas aux modalités d'ordre technique assurant les normes de protection des installations et aux conditions de réalisation et d'utilisation des installations intérieures privées.

Commet une infraction de quatrième catégorie au sens de la partie VIII de la partie décrétable du Livre Ier du Code de l'Environnement, punie d'une amende d'au moins 1 euro et au maximum de 1.000 euros:

1. l'abonné qui, en cas d'approvisionnement par une ressource alternative ou complémentaire à l'eau distribuée par canalisations, n'assure pas une séparation complète, sans jonction physique, des deux circuits d'approvisionnement

2. le propriétaire d'une installation privée de distribution où l'eau est fournie au public, qui n'a pas fait certifier l'installation par un organisme agréé

3. le particulier qui n'autorise pas les préposés du distributeur, porteurs d'une carte de service et munis de leur carte d'identité et les organismes de contrôle, à accéder aisément et sans danger au raccordement et à l'installation privée de distribution, entre huit heures et vingt heures, dans le respect des principes de protection de la vie privée, après en avoir informé les occupants par écrit dans les quarante-huit heures qui précèdent, et en présence des occupants ou de leur représentant, pour procéder à toutes opérations visant à contrôler la qualité de l'eau

4. quiconque prélève de l'eau sur le réseau public de distribution en dehors des cas prévus par le Code de l'Eau ou autorisés par le distributeur

5. le distributeur qui, lorsqu'il y a un risque que les eaux ne respectent pas les valeurs paramétriques fixées, ne prend pas des mesures appropriées pour réduire ou éliminer ce risque, n'utilise pas des techniques de traitement appropriées pour modifier la nature ou les propriétés des eaux avant qu'elles ne soient fournies, de manière à réduire ou à éliminer ce risque après la fourniture, n'informe ou ne conseille pas les consommateurs concernés au sujet d'éventuelles mesures correctrices supplémentaires à prendre

6. le distributeur qui, lorsque la Division de l'eau considère que le non-respect des valeurs paramétriques présente un risque pour la santé, n'informe pas immédiatement les consommateurs de la situation et, le cas échéant, des mesures correctrices prises ou encore à prendre

7. le distributeur qui, lorsque les eaux destinées à la consommation humaine constituent un danger potentiel pour la santé des personnes, n'interrompt pas leur distribution, ou ne restreint pas leur utilisation ou ne prend pas toute mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes, et n'en informe pas immédiatement les consommateurs et ne leur prodigue pas les conseils nécessaires

8. le distributeur qui ne décide pas des mesures à prendre en tenant compte des risques que feraient courir à la santé des personnes une interruption de la distribution ou une restriction dans l'utilisation des eaux destinées à la consommation humaine, ou ne communique pas immédiatement sa décision est à la D.G.R.N.E., Division de l'eau, pour information et avis éventuel

9. le distributeur qui n'informe pas sans délai l'organisme agréé chargé de la certification, dans les lieux visés au 2° ci-dessus, lorsqu'il peut être établi que le non-respect des valeurs paramétriques fixées est imputable à l'installation privée de distribution ou à son entretien

10. le distributeur qui ne communique pas à la D.G.R.N.E., Division de l'eau, les informations relatives à la qualité et à la fourniture d'eau qui lui sont nécessaires.

Articles D.400, D.401 et D.404 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau [Décret du 05.06.2008]

Chapitre VI. – Compétence territoriale

Art. 51. Compétence territoriale.

La compétence territoriale des instances judiciaires auxquelles sont soumis les litiges relatifs à l'application du présent règlement, est déterminée par les règles du Code judiciaire.

Article D.405 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau [Décret 05.06.2008].

Chapitre VII. – Dispositions particulières

Art. 52. Frais et Indemnisations.

§1^{er}. Le coût de chaque déplacement, fourniture et prestations effectués par un agent du distributeur, à la demande ou par la faute de l'utilisateur ou de l'abonné est à sa charge.

§2. Les indemnités réclamées par le distributeur à la suite d'infractions commises au présent règlement sont fixées par son conseil d'administration ou tout autre organe similaire sans préjudice des frais administratifs, des dommages subis et d'éventuelles poursuites judiciaires.

Art. 53. Indexations.

Les montants prévus aux articles 10 et 40 du présent règlement sont indexés chaque année au 1^{er} janvier, sur base de l'indice des prix par référence à l'indice santé en application le 1^{er} septembre 2005.

Article R.270bis -18 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau



Séance du 26 juin 2013.

Présents : *Mmes et MM.* BELLOT François, Bourgmestre-Président ;
DERMAGNE Pierre-Yves, de BARQUIN Jules, MULLENS-MOREAU Corine,
LEJEUNE Janique et VUYLSTEKE Pierre, Echevins ;
BILLIET Léonard, de BRABANT Martin, DEFAUX Julien, DUBOIS-LEVOISIN
Jean-Marie, MARION-HERMAN Rose, WIRTZ-Van der SNICKT Leslie, ANTOINE
Jean-Yves, BECHET Carine, DAVIN Christophe, DELCOMMINETTE René,
HERMAN Yvon, LAVIS Thierry, LIBOTTE Laurent, MANIQUET Albert, LECOCQ
Marie et THERASSE Rudy, Conseillers ;
BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
PIRSON Luc, Secrétaire communal.

Excusé : M. LEJEUNE Jean-Pol, Conseiller communal.

Délibération n° 148/2013.

**REGLEMENT COMMUNAL FIXANT LES CONDITIONS D'OCTROI DES CONCESSIONS
DE SEPULTURE, REGLEMENTANT LA POLICE DES CIMETIERES ET
SAUVEGARDANT LE PATRIMOINE FUNERAIRE COMMUNAL - APPROBATION.**

Le Conseil communal;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures (articles L1232-1 à L1232-22 dudit C.D.L.D.) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Attendu qu'il appartient au Conseil Communal de fixer les conditions d'octroi des concessions ;

Vu ses délibérations des 01.12.1997, n°256/97 et 29.03.1999 n°75/99, arrêtant puis modifiant le règlement communal fixant les conditions d'octroi des concessions de sépulture ;

Attendu que, par ces mêmes délibérations, le Conseil Communal a donné délégation au Collège Communal en matière de concession de sépulture dans les cimetières communaux ;

Considérant qu'il est essentiel de réglementer en outre la police des cimetières et de sauvegarder le patrimoine funéraire, qui fait partie intégrante du patrimoine culturel et architectural de la Ville ;

Vu le projet de nouveau règlement ;

A L'UNANIMITE (22 VOIX POUR) :

DECIDE de donner délégation au Collège Communal pour accorder des concessions de sépulture et leur renouvellement dans les cimetières communaux, en application de l'article L1232-7, al.3 du C.D.L.D.;

ABROGE le règlement fixant les conditions d'octroi des concessions de sépulture adopté par le Conseil communal en date du 01.12.1997 et modifié en date du 29.03.1999;

VILLE DE ROCHEFORT



PROVINCE DE NAMUR
ARRONDISSEMENT DE DINANT

Extrait du Registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

Séance du 26 juin 2013.

Délibération n° 148/2013 (suite 2).

ARRETE le nouveau règlement communal relatif aux conditions d'octroi des concessions de sépulture, à la police des cimetières et à la mise en valeur du patrimoine funéraire communal ;
Ledit règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) F. BELLOT.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 1er juillet 2013.

Le Secrétaire communal,

L. PIRSON.



Le Bourgmestre,

F. BELLOT.

Règlement communal fixant les conditions d'octroi des concessions de sépulture – Police des cimetières – Mise en valeur du patrimoine funéraire communal.

*Règlement adopté le 26 juin 2013
Règlement publié le 02 juillet 2013*

Chapitre I – Généralités

Article 1 :

Quiconque pénètre dans le cimetière, le visite ou y accompagne un convoi a l'obligation de s'y comporter avec la décence et le respect dus à la mémoire des morts.

Toute personne qui s'y rend coupable d'une action inconvenante peut être expulsé par le préposé du Service des cimetières responsable du cimetière ou par la police sans préjudice des sanctions prévues au présent règlement.¹

Article 2 :

Les ministres des différents cultes reconnus ou les représentants de la laïcité peuvent procéder librement aux cérémonies funèbres propres à leur religion ou philosophie en se conformant aux dernières volontés du défunt si elles sont connues ou, à défaut, des proches et en respectant l'ordre public et la législation en vigueur.²

Article 3 :

L'Administration Communale n'est en aucun cas responsable des objets déposés sur les sépulture, ni quant à leur éventuelle disparition ni quant aux dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens ou aux personnes.

Chapitre II – Dispositions relatives aux travaux

Articles 4 :

Le transport par véhicule des gros matériaux est soumis à autorisation écrite préalable du Bourgmestre ou de son délégué ; cette autorisation écrite signée par le Bourgmestre doit se trouver dans le véhicule. Ce transport ne sera pas autorisé en temps de dégel.

Les travaux devront être réalisés sur rendez-vous. Un état des lieux avant et après les travaux sera dressé par le Service des Cimetières.

Les ornières ou les détériorations causées du chef d'un transport seront réparées immédiatement par l'auteur, sur l'ordre et les indications du fossoyeur responsable du cimetière concerné.

Article 5 :

1. Décret du 6 mars 2009, art. L1232-5.

2. Décret du 6 mars 2009, art.L1232-2

Avant l'exécution des travaux, l'impétrant doit solliciter l'alignement à observer, qui est donné sur place par le préposé du Service des Cimetières. Il informe le Service des Cimetières du ou des jours pendant lesquels ces travaux seront exécutés.³

Les travaux entrepris en infraction aux prescriptions ou sans que la construction respecte les limites de la parcelle de terrain concédé sont suspendus par ordre du Bourgmestre qui peut ordonner leur démolition aux frais des intéressés.

Article 6 :

Les autorisations consenties aux particuliers et aux entrepreneurs concernant l'accès des véhicules dans les cimetières n'engagent en aucune façon la responsabilité civile ou pénale de l'Administration Communale.

Article 7 :

Dans tous les cimetières communaux, sauf autorisation écrite du Bourgmestre ou de son délégué, il est interdit, les dimanches et jours fériés légaux, la semaine précédant le dimanche de Rameaux, ainsi qu'à partir du 26 octobre et jusqu'au 2 novembre inclus :

- a) d'effectuer des travaux de constructions, de plantation et de terrassement ;
- b) de poser des signes indicatifs de sépulture ;
- c) d'effectuer des travaux de réparation des sépultures et de leurs signes distinctifs.

Article 8 :

Tout dépôt prolongé de matériaux ou de matériel est soumis à l'autorisation préalable et écrite du Bourgmestre ou de son délégué.

Les terres et déblais provenant des travaux seront évacués par l'entrepreneur responsable sans délai et à ses frais.

Chapitre III – Registre des cimetières

Article 9 :

Le Service des Cimetières est chargé de la tenue du registre général des cimetières⁴. Ce registre est conforme aux modalités⁵ de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la démocratie locale de la décentralisation relatif au funérailles et sépultures.

Ce registre est lié à la cartographie des cimetières.

Des terrains peuvent être concédés dans les cimetières communaux pour être affectés à des sépultures particulières avec ou sans caveaux selon les zones du plan de gestion raisonné recommandées par la Région Wallonne. Le zonage est le suivant⁶ :

- Zone A : zone de conservation à préserver et à mettre en valeur pour son caractère historique ou patrimonial. Le Collège Communal peut autoriser le comblement des espaces vides par des monuments historiques déplacés ou par des sépultures faisant preuve d'une recherche architecturale ou artistique.

3 Ancien Règlement, art 4.

4 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-2, § 1er.

5 Arrêté du Gouvernement du 29 octobre 2009, art. 3.

6 Le zonage concernant les cimetières de la Commune de Rochefort a été déterminé suite au rapport d'expertise réalisé par Xavier Deflorenne. Approuvé par le Collège Communal le 22 mars 2004.

- Zone B : zone mixte où se côtoient sépultures anciennes et modernes. Il est permis de placer outre des monuments anciens récupérés, des tombes majoritairement taillées dans la pierre bleue ou le grès. Si la zone n'est pas dans un cimetière classé, les tombes peuvent être également en granits polis ou noir non mouchetés.
- Zone C : zone de sépultures modernes. Elle ne fait pas l'objet d'autorisation particulière.

Chapitre IV – Les sépultures

Considérations générales :

Article 10

La nature même d'un mode de sépulture ne peut être modifiée. En particulier, il est interdit d'installer un caveau dans une parcelle « pleine terre ».

Article 11 :

Chaque cimetière disposera d'une parcelle d'inhumation , d'une parcelle d'inhumation des urnes cinéraires (en pleine terre et/ou en cavurnes), d'une parcelle de dispersion, d'un columbarium et d'un ossuaire.⁷

Article 12 :

Chaque cimetière disposera également d'une parcelle des enfants.

Une parcelle des étoiles sera aménagée au cimetière de Rochefort. Elle permettra aux parents d'un fœtus né sans vie entre le 106ème et le 180ème jour de grossesse de l'inhumer ou de procéder à la dispersion de ses cendres.⁷

Article 13 :

L'état d'abandon est constaté par un acte du Bourgmestre ou de son délégué.

Une copie de l'acte est affichée pendant un an sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.

A défaut de remise en état à l'expiration de ce délai, la sépulture revient à la commune qui peut à nouveau en disposer.⁸

Toute sépulture antérieure à 1945 ne peut être éliminée par la Commune qu'après autorisation du gestionnaire de Tutelle.

Article 14 :

Si une Communauté spécifique le demande, une partie d'un cimetière de la Commune peut lui être affecté, sans qu'aucun élément physique de séparation ne soit érigé.

Sépultures concédées :

Article 15 :

Les concessions de sépultures peuvent être octroyées non seulement sur une parcelle en pleine terre, une parcelle avec caveau, une parcelle avec cavurne, une cellule de columbarium mais

⁷ Décret du 6 mars 2009, art. L1232-2, § 3, al 2.

⁷ Décret du 6 mars 2009, art. L1232-2, §4.

⁸ Décret du 6 mars 2009, art. L1232-12.

aussi sur une sépulture dont la concession a expiré ou dont l'état d'abandon a été constaté et qui est donc revenu à la Commune.⁹

Article 16 :

Les concessions sont accordées pour une durée de trente ans, prenant cours à dater de la décision d'octroi par le Collège Communal.¹⁰

Article 17:

Le tarif d'octroi des concessions est fixé par un règlement communal distinct.¹¹

Article 18 :

Les concessions sont incessibles, une et indivisibles.¹²

En aucun cas, l'abandon ou l'échange des droits en matière de concession de sépulture dans le cimetière communal n'est toléré entre particuliers.

L'octroi d'une concession ne confère aucun droit de propriété sur le terrain concédé mais uniquement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative. En accordant une concession de sépulture, l'autorité communale ne procède ni à un louage ni à une vente.

L'abandon des droits sur ladite concession, avant expiration normale, peut être admis par la Collège Communal, sur demande écrite.¹³

A la demande du concessionnaire, le Collège Communal est libre de reprendre une sépulture concédée demeurée inoccupée suite au transfert des restes mortels.

En cas de reprise, et sauf accord de bonne volonté contraire entre le concessionnaire et le Collège communal, la commune n'est tenue qu'au remboursement calculé :

- au prorata du temps restant à courir ;
- sur base du prix payé lors de la notification de la décision accordant la concession de sépulture et la vente de caveau, si caveau il y a ;
- et après qu'un état des lieux préalable et circonstancié ait été dressé.

Article 19 :

Les concessions en pleine terre et en caveau sont octroyées pour 1 à 2 niveaux.

Chaque niveau de la concession peut recevoir :

- soit un seul cercueil ;
- soit quatre urnes funéraires, dans la mesure où un des deux niveaux est déjà occupé par un cercueil.

Article 20 :

Au prorata de la place restante, les familles sont autorisées à placer des urnes surnuméraires moyennant application du règlement-redevance.

Le nombre d'urnes surnuméraires est calculé sur base de la règle d'équivalence suivante :

1 cercueil = 4 urnes

9 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-7, al 1.

10 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-8, § 1er.

11 Ancien Règlement, art. 3.

12 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-7, al 2.

13 Ancien Règlement, art. 9.

Article 21 :

Tous cercueil inhumé en pleine terre l'est dans une fosse séparée, horizontalement, à quinze décimètres au moins de profondeur. Toute urne inhumée en pleine terre l'est dans une fosse séparée à huit décimètres au moins de profondeur.¹⁴

Il n'est pas imposé d'intervalle minimum entre les fosses.¹⁵

Article 22 :

Les cercueils et les urnes déposés dans les caveaux reposent à six décimètres au moins de profondeur.

L'aménagement au dessus du sol est interdit. Toutefois, les inhumations dans les constructions au-dessus du sol existantes au moment de l'entrée en vigueur du Décret du 06 mars 2009 peuvent continuer comme par le passé, pour autant qu'au moins une inhumation ait eu lieu entre 1971 et 2012.¹⁶

Article 23 :

Les contestations survenant à l'occasion d'un décès et portant sur la qualité de bénéficiaire du défunt ou sur l'interprétation des dernières volontés de celui-ci doivent être soumises à l'appréciation des cours et tribunaux.

Le titulaire de la concession peut dresser et modifier, de son vivant ou par dispositions écrites ou testamentaires, la liste des bénéficiaires de la concession. Cette liste est communiquée à l'administration communale pour y figurer au registre des cimetières.

Après le décès du titulaire de la concession, les bénéficiaires peuvent de commun accord décider de l'affectation des places non désignées ou des places devenues libres. A défaut, les ayants droit du titulaire de la concession peuvent décider de l'affectation de places non désignées ou des places devenues libres.¹⁷

Article 24 :

Le terrain concédé sera pourvu d'un bornage et d'une inscription tombale portant l'indication « Famille.....- Année..... ou le prénom plus le nom ». ¹⁸ Cette inscription se fera dans un délai de deux mois à dater de l'octroi de la concession. A défaut, l'emplacement pourra être affiché pour défaut d'entretien.

Autres modes de sépultures :

Article 25 :

Les frais des funérailles des indigents, c'est à dire celle qui accompagnent le corps du défunt depuis sa prise en charge par la service des pompes funèbres jusqu'à son inhumation ou l'inhumation de l'urne contenant ses cendres ou la dispersion de celles-ci à l'exclusion des cérémonies culturelles ou philosophiques non confessionnelles sont à charge de la commune de la région de langue française dans laquelle le défunt indigent est inscrit dans les registres de population, étrangers ou d'attente ou, à défaut, dans laquelle le décès a eu lieu.

L'indigence est définie dans le décret et vise la personne sans ressources ou disposant de ressources insuffisantes pour couvrir ses besoins élémentaires en référence à la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale. L'état d'indigence est constaté au jour du décès.

14 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-19 al 1.

15 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-19 al 2

16 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-20

17 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-7 al 4 et 5.

18 Ancien Règlement, art.12.

Les funérailles des personnes indigentes seront décentes et respecteront les éventuelles dernières volontés émises par le défunt .¹⁹

L'acte de dernières volontés peut concerner le mode de sépulture, la destination des cendres après la crémation, le rite confessionnel ou non confessionnel pour les obsèques ainsi que la mention de l'existence d'un contrat obsèques.²⁰

Article 26 :

Une sépulture non concédée est conservée pendant au moins dix ans (*plus un an d'affichage*). Une sépulture non concédée ne peut-être renouvelée.²¹

Article 27 :

L'inhumation en terrain non concédé a lieu dans une fosse ou il n'a pas été inhumé depuis cinq ans.²²

Article 28 :

Les cendres des corps incinérés sont dispersées sur la parcelle de dispersion ou peuvent être recueillies dans les urnes qui sont, dans l'enceinte du cimetière :

- soit inhumées en terrain non concédé, en terrain concédé ou dans une sépulture existante dont la concession a expiré ou dont l'état d'abandon a été constaté conformément à l'article 13 ci-avant. Chaque niveau d'une concession peut recevoir un maximum de huit urnes cinéraires ou un maximum de deux urnes si un cercueil y est déjà placé ;
- soit placées dans un columbarium ;
- soit placées dans un caverne.

Article 29 :

Un ossuaire est mis en place dans chaque cimetière, afin d'assurer le traitement des restes humains des sépultures dont la concession n'a pas été renouvelée ou dont l'état d'abandon a été constaté.²³

Sur chaque ossuaire est placée une stèle mémorielle sur laquelle sont inscrits les noms de famille des défunts.²⁴

Chapitre V - Signes distinctifs , choix des matériaux et entretien des sépultures

Article 30 :

Les seuls matériaux autorisés pour la couverture d'une concession en pleine terre, d'un caveau ou d'une caverne sont fonction du zonage décrit à l'article 9 du présent règlement.

19 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-16.

20 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-17, § 2.

21 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-21, al 1.

22 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-6, § 3, al 1.

23 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-2, § 3, al 2.

24 Arrêté du Gouvernement du 29 octobre 2009, art. 13, al 2.

Article 31 :

Les signes distinctifs ne peuvent dépasser en largeur les dimensions de la concession et en hauteur ces signes distinctifs ne peuvent dépasser les 2/3 de la longueur de la parcelle, calculés au départ du sol.

De façon dérogatoire, un monument hors gabarit de qualité artistique ou architecturale remarquable pourrait être installé, moyennant accord préalable du Collège communal et avis de la Cellule de Gestion du Patrimoine funéraire du Service Public de Wallonie.

Article 32 :

Sauf volonté contraire du défunt ou opposition de ses proches, toute personne a le droit de faire placer sur la tombe de ses parents ou de son ami un signe indicatif de sépulture sans préjudice du droit du titulaire de la concession.²⁵

Article 33 :

Une stèle mémorielle sera placée dans chaque parcelle de dispersion et sur chaque ossuaire. Cette stèle sera constituée d'une dalle en pierre type granit sur laquelle seront collées des plaquettes gravées des nom et prénom du défunt ainsi que de ses dates de naissance et de décès (seules mentions autorisées).²⁶ Les dimensions de la plaquette seront approximativement de 14 x 4 cm, en métal et de teinte jaunâtre.

Article 34 :

La pose des plaquettes commémoratives est effectuée par les services communaux. La durée de concession des plaquettes est de 30 ans, renouvelable.

Article 35 :

Tout dépôts de fleurs, de couronnes ou de tout autre signe distinctif amovible est strictement interdit sur les parcelles de dispersion et sur les columbariums.

Une zone de dépôt, située à proximité de la zone de dispersion, sera aménagée pour les fleurs et couronnes.

Une photo porcelaine (taille 35 cm² maximum) ou un vase sont autorisés sur la plaque du columbarium. Les éléments de mobilier ne pourront en aucun cas dépasser la surface de la plaque de fermeture du columbarium.

Article 36 :

Les plantations ne peuvent être faites qu'à l'intérieur de la surface affectée à la sépulture, de manière à ne pas empiéter sur les tombes voisines, ni sur le sol alentour.

Elles ne pourront gêner la vue, le passage et la lecture de l'épithaphe.

Il devra s'agir de plantations basses dont la hauteur ne pourra dépasser 50 cm. Pour les plantes placées en pleine terre, aucune variété lianeuse ou réputé envahissante ne sera admise.

A la première demande du Bourgmestre ou de son délégué, le concessionnaire ou les ayants droits sont tenus d'élaguer ou d'abattre les plantations qui dépassent les limites de la sépulture. A défaut d'exécution dans le mois de la demande, le travail est exécuté d'office par le Service des Cimetières aux frais, risques et périls du contrevenant.

De même, le Service des Cimetières se réserve le droit de procéder, aux frais, risques et périls du contrevenant, au désherbage qui serait rendu nécessaire.

25 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-27, al 1.

26 Arrêté du Gouvernement du 29 octobre 2009, art. 13, al 1.

Articles 37 :

Dans les cimetières de la commune, l'entretien des sépultures incombe aux personnes intéressées. Les personnes intéressées sont : le titulaire de la concession, ses héritiers ou bénéficiaires mais aussi toute personne non apparentée, administrations, associations concernées par un monument ayant une valeur historique ou artistique.²⁷

En cas d'urgence ou de grave état d'abandon, le Bourgmestre constatera cette urgence dans un acte qui sera ensuite affiché à l'endroit du monument funéraire et à l'entrée du cimetière et envoyé à un proche ou un intéressé connu. Cet acte sera porté à la connaissance du Conseil Communal lors de sa prochaine assemblée.

Article 38 :

Lorsqu'il est mis fin à une concession de sépulture, les signes indicatifs de sépulture non enlevés ainsi que les constructions souterraines qui subsisteraient, deviennent propriété de la Ville.²⁸

Chapitre VI : Du renouvellement de concession de sépulture

Article 39 :

Le tarif et les conditions de renouvellement des concessions sont fixés par la Conseil Communal.²⁹

Article 40 :

Au moins un an avant le terme de la concession, le Bourgmestre ou son délégué dresse un acte rappelant qu'une demande de renouvellement doit lui être adressée avant la date qu'il fixe. Une copie de l'acte est envoyée au titulaire de la concession ou, s'il est décédé, à ses héritiers ou ayants droit auprès du service population de l'administration. Une copie de l'acte est affichée pendant un an au moins sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière.³⁰

Article 41 :

Sur demande introduite par toute personne intéressée avant l'expiration de la période visée à l'article 14 ci-avant, des renouvellements successifs peuvent être accordés sans que ceux-ci ne puissent dépasser la durée de la concession initiale. Les renouvellement ne peuvent être refusés que si l'intéressé n'est pas à même de présenter les garanties financières suffisantes pour l'entretien de la concession ou si l'état d'abandon a été constaté au moment de la demande de renouvellement.³¹

Article 42 :

Sur demande introduite par toute personnes intéressée avant l'expiration de la période visée à l'article 14 ci-avant, une nouvelle période de même durée prend cours à chaque nouvelle inhumation dans la concession.

Au cas où aucun renouvellement n'est demandé entre la date de la dernière inhumation dans la concession et l'expiration de la période pour laquelle celle-ci a été consentie, la sépulture est

27 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-1.

28 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-28, al 1.

29 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-9, al 1.

30 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-8, § 2.

31 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-8, § 3.

maintenue pendant un délais de cinq ans prenant cours à la date du décès si celui-ci est intervenu moins de cinq ans avant la date d'expiration de la concession.³²

Article 43 :

Les concessions à perpétuité accordées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures peuvent être affichées à partir du 31 décembre 2010.

En cas d'absence de réaction de la famille ou des ayants droit, la commune peut à nouveau en disposer. Le renouvellement de ces concessions est gratuit.³³

Article 44 :

Le renouvellement n'opère aucun changement en ce qui concerne les bénéficiaires de la concession.³⁴

Article 45 :

A défaut de demande de renouvellement avant l'expiration de la concession, celle-ci prend fin de plein droit.

Article 46 :

Le renouvellement ne peut être accordé qu'après qu'un état des lieux satisfaisant de tout monument ou construction érigé sur la concession ait été dressé.

Chapitre VII : Exhumation

Article 47 :

Pour toute exhumation, la présence d'un agent de police est requise. Aucune exhumation ne peut avoir lieu sans l'autorisation motivée du Bourgmestre ou de son délégué.³⁵

Article 48 :

L'accès au cimetière est interdit au public pendant les exhumations sauf pour les proches qui en font la demande et les personnes spécialement autorisées par le Bourgmestre ou son délégué.

Article 49 :

Les exhumations ont lieu aux jours et heures fixés de commun accord entre les familles concernées et le service des cimetières.

L'exhumation doit se faire avec toutes les précautions d'hygiène et de sécurité requises.

Il est dressé procès-verbal de l'exhumation.

Article 50 :

A l'exception de celles requises par l'autorité judiciaire, les exhumations sont soumises au paiement préalable d'une redevance fixée suivant un règlement arrêté par le conseil communal et doivent être réalisées par une entreprise de pompes funèbres à charge du demandeur. Un état des lieux préalable des concessions et des biens publics voisins est requis.

32 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-8, § 4.

33 Décret du 6 mars 2009, art. L1232-10.

34 Ancien Règlement, art. 15.

35 Décret du 6 mars 2009, art. L 1232-5

En outre, les frais d'enlèvement et de remplacement de monuments, y compris éventuellement ceux des sépultures voisines qui s'imposeraient, sont à charge soit des personnes qui ont sollicité l'exhumation, soit des personnes désignées par les autorités ayant requis l'exhumation.

A la demande des ayants droits, les restes de plusieurs inhumés depuis plus de trente ans peuvent être rassemblés dans un même cercueil. Ce délai est de 10 ans pour les urnes. Ce rassemblement se conforme aux mêmes modalités et est soumis au paiement préalable d'une même redevance que pour une exhumation.

Dans tous les cas, l'autorisation du Bourgmestre³⁶ est requise et transcrite au registre des cimetières³⁷.

Chapitre VIII : Dispositions diverses

Article 51 :

Dans chaque cimetière est prévu un endroit où peuvent être déposés les déchets issus de l'utilisation du cimetière. Les déchets autorisés sont les fleurs, les pots de fleurs, les emballages floraux. Aucun autre déchet ne pourra y être déposé.

Chapitre IX : Infractions - Dégradations

Article 52 :

Le préposé du Service des Cimetières est chargé d'avertir directement le service administratif compétent d'un quelconque manquement aux règles énoncées ci-dessus. Le cas échéant, le Service des Cimetières prévient le Bourgmestre ou son délégué ainsi que la police.

Le Bourgmestre est chargé de l'exécution du présent règlement, conformément aux dispositions de la Nouvelle Loi Communale et du Code de la Démocratie Locales et de la Décentralisation.

Article 53 :

Les contrevenants aux dispositions du présent règlement pourront être punis de peines de police ou d'amendes administratives.

Article 54 :

La résolution de tout problème non prévu dans le présent règlement est du ressort du Bourgmestre.

Toute dérogation au présent règlement est du ressort du Conseil Communal.

Chapitre X : Disposition abrogatoire

Article 55 :

Le présent règlement remplace toute autre disposition antérieure se rapportant au même objet.

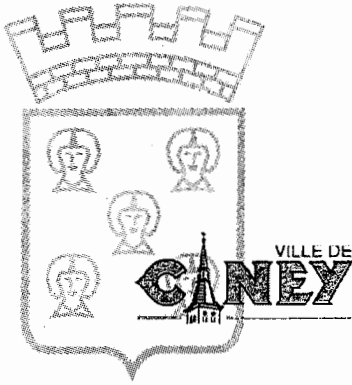
³⁶ Décret du 6 mars 2009, art L1232-5, al 1

³⁷ Décret du 6 mars 2009, art L1232-2

Chapitre XI : Entrée en vigueur

Article 56 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.



ARRETE DU BOURGMESTRE

Considérant que l'implantation et l'exploitation à toute heure de la nuit de night shops sur le territoire de la Commune peuvent provoquer des troubles à l'ordre public, particulièrement des problèmes liés à la tranquillité ou à la sécurité publique du fait notamment de la vente de boissons alcoolisées qui se consomment de nuit sur la voie publique ainsi que du bruit de la circulation, de l'agitation nocturnes induites par ce type de commerce, des atteintes à la propreté ;

Considérant que les débordements susvisés ont déjà été constatés par nos Services de Police ;

Considérant que par courrier daté du 28 janvier 2013, Monsieur le Bourgmestre avait invité les exploitants de magasin de nuit à une réunion le 12 février 2013 et ce, afin de pouvoir débattre des problèmes que pourraient engendrer la consommation de boissons alcoolisées ;

Considérant qu'aucune des personnes conviées à ladite réunion n'a jugé utile de se présenter ;

Considérant qu'en date du 15 février 2013, la Police a de nouveau interpellé Monsieur le Bourgmestre au sujet de la problématique de vente d'alcool dans les commerces de nuit ;

Considérant qu'en date du 15 février 2013, Monsieur le Bourgmestre a pris un arrêté ordonnant :

- l'interdiction de la vente et de la distribution de boissons alcoolisées dans les night shops après 20 heures et jusqu'à la fermeture de ceux-ci ;
- l'interdiction de la vente et de la distribution de boissons alcoolisées à toute heure à des mineurs de moins de 18 ans ;

Considérant qu'en sa séance du 25 février 2013, le Conseil Communal a adopté un règlement fixant dorénavant les modalités d'implantation et d'exploitation de magasins de nuit sur le territoire de la Commune de Ciney ;

Considérant que l'article 6.2. dudit règlement stipule :

- « La vente de boissons alcoolisées est interdite dans les night shops après 20 heures et jusqu'à la fermeture de ceux-ci ;

Toutefois, de juin à septembre, les night shops bénéficieront d'une dérogation et pourront vendre alors des boissons alcoolisées jusque 22 heures ;

- la vente de boissons alcoolisées est toutefois interdite à toute heure et à n'importe quel moment de l'année à des mineurs de moins de 18 ans... » ;

Considérant que suite aux interpellations des exploitants de commerce de nuit, Monsieur le Bourgmestre a rencontré ceux-ci en date du 5 mars 2013 ;

Considérant que lors de cette réunion, les responsables de night shops ont reconnu la nécessité de prendre des mesures quant à la vente de boissons alcoolisées, mais ont attiré également l'attention sur le fait qu'une interdiction pure et simple de vente d'alcool allait, à terme, mettre en péril leur commerce ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1er

Dans les magasins de nuit, la vente de boissons alcoolisées est interdite depuis l'ouverture de l'établissement et jusque 11 heures.

Article 2

De 20 heures et jusqu'à la fermeture du commerce de nuit, aucune boisson alcoolisée de plus de 22° ne pourra être vendue.

Article 3

Il est interdit de vendre, par client, des produits alcoolisés de moins de 22° dont la contenance, au total de ceux-ci, dépasse 1 litre et ce, dès 20 heures et jusqu'à la fermeture du night shop.

Article 4

La dérogation visée à l'article 6.2. du règlement fixant les modalités d'implantation et d'exploitation de night shops sur le territoire de la Commune de Ciney est supprimée.

Article 5

La vente de boissons alcoolisées et ce, quel que soit le degré d'alcool est interdite à toute heure à des mineurs de moins de 18 ans.

Article 6

Les Services de Police veilleront au respect du présent arrêté et dresseront procès-verbal en cas d'infraction aux dispositions susvisées.

Article 7

Les responsables des night shops veilleront à exercer la Police dans leur établissement.

Article 8

Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9

L'arrêté entrera en vigueur dès sa publication, soit le 8 mars 2013.

Article 10

Expédition du présent Arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commissaire – Divisionnaire de la ZP Condroz-Famenne ;
- au Greffe du Tribunal de Police de Dinant ;
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de Dinant.

Fait à Ciney, le 7 mars 2013



Jean-Marie CHEFFERT
Bourgmestre

N° 33 .- SA HOLDING COMMUNAL :

- «SA Holding communal» en liquidation - Assemblée générale ordinaire du 26.06.2013 -
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour - Désignation du Représentant
provincial

(Résolution du Conseil provincial du 21.06.2013)



PROVINCE
de **NAMUR**

Administration

Services Juridiques
Affaires Générales

AFFAIRE N° 90/13 : « SA HOLDING COMMUNAL » en liquidation.
Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2013.
Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
Désignation du représentant provincial.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU l'article L2223-13 du CDLD disposant qu'une Province peut créer ou participer à une association ;

ATTENDU que la Province de Namur est actionnaire de la SA « Holding communal ;

VU les statuts de ladite société ;

VU la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2011 de dissoudre la société et de la mettre en liquidation ;

VU le courrier daté du 17 mai 2013 de Messieurs MERTENS et ALLEMEERSCH, liquidateurs, informant la Province de Namur de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2013 à 14H30 dans la Tour des Finances, Boulevard du Jardin Botanique, 50 à 1000 Bruxelles ;

VU les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 ;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.12 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.12 ;
5. Proposition de nomination d'un commissaire par les liquidateurs ;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

ATTENDU qu'il y a donc lieu de se prononcer préalablement sur les points inscrits à l'ordre du jour ;

QU'il convient également de procéder à la nomination du représentant provincial à cette Assemblée générale ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.

Article 2 : D'approuver les comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.

Article 3 : D'approuver le rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.

Article 4 : D'approuver le rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.

Article 5 : D'approuver la proposition de nomination d'un commissaire par les liquidateurs.

Article 6 : De désigner Monsieur Jean- Marc Van Espen, Député provincial, pour représenter la Province de Namur lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2013.

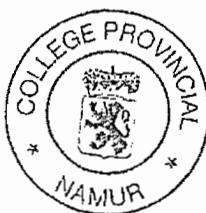
Article 7 : D'adresser une expédition de la présente décision :

- Aux liquidateurs Messieurs MERTENS et ALLEMEERSCH ;
- au représentant provincial désigné pour représenter la Province de Namur lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2013 à charge pour ce dernier de rapporter cette résolution telle quelle.

Article 8 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 21 juin 2013

Le Greffier provincial
(s) Valéry ZUINEN



Le Président
(s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN

N° 34 .- SCRL :

- SCRL Loth Info - Désignation des mandataires provinciaux
(Résolution du Conseil provincial du 26.04.2013)

- SCRL La Terrienne du Crédit Social en Province de Namur - Désignation des mandataires provinciaux
(Résolution du Conseil provincial du 22.03.2013)

- SCRL Loth Info - Désignation des candidats aux postes d'Administrateurs
(Résolution du Conseil provincial du 21.06.2013)



PROVINCE
de **NAMUR**

Administration

Services Juridiques

AFFAIRE N°62/13 : SCRL « LOTH-INFO»
Désignation des mandataires provinciaux

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU l'article L2223-13 du CDLD disposant qu'une Province peut créer ou participer à une association ;

ATTENDU que la Province de Namur étant titulaire de la qualité d'associé de la SCRL « LOTH INFO » suite à la délibération du Conseil provincial du 19 novembre 2004 ;

VU les articles 18 et 25 des statuts prévoyant que les représentants à l'assemblée générale et au Conseil d'administration sont désignés par le Conseil provincial à la proportionnelle du conseil provincial conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT que suite aux élections provinciales du 14 octobre 2012 et aux modifications qui en découlent dans la composition du Conseil provincial, il convient donc, d'une part, de procéder à la nomination des représentants provinciaux à l'Assemblée générale et, d'autre part, de proposer la candidature des représentants provinciaux aux mandats d'administrateurs ;

QUE la Province de Namur dispose de 5 représentants à l'Assemblée générale et de 13 sièges au Conseil d'Administration ;

QU'il convient de :

- nommer 5 représentants provinciaux à l'Assemblée Générale à la proportionnelle du Conseil provincial de Namur à savoir 2 PS et 2 MR et 1 CDH ;
- proposer la candidature de 13 représentants provinciaux aux postes d'administrateurs à la proportionnelle du Conseil provincial de Namur soit 4 PS, 5 MR, 3 CDH et 1 ECOLO.

VU la proposition du Collège provincial du 18 avril 2013 ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

DECIDE

Article 1 : De désigner en tant que représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de la SCRL « LOTH INFO »:

- Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN

(MR)

- Monsieur Philippe BULTOT (MR)
- Monsieur Yvan PETIT (PS)
- Monsieur Dominique NOTTE (PS)
- Monsieur Jean- Claude NIHOUL (CDH).

Article 2 : De présenter les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateurs au Conseil d'administration de la SCRL « LOTH INFO » »:

- Monsieur Philippe BULTOT (MR)
- Monsieur Jean- Marie CHEFFERT (MR)
- Monsieur Luc DELIRE (MR)
- Monsieur Jean- Marc VAN ESPEN (MR)
- Monsieur Arnaud MAQUILLE (MR)
- Monsieur Dominique NOTTE (PS)
- Monsieur Yvan PETIT (PS)
- Monsieur Frédéric LALOUX (PS)
- Madame Catherine COLLARD (PS)
- Monsieur Jean- Claude NIHOUL (CDH)
- Monsieur Stéphane LASSEAUX (CDH)
- Monsieur Lionel NAOME (CDH)
- Monsieur Georges BALON- PERIN (ECOLO).

Article 3 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.

Article 4 : D'adresser une expédition de la présente décision au Président de la SCRL « LOTH-INFO » » ainsi qu'aux mandataires désignés.

Namur, le 26 avril 2013

Le Greffier provincial
(s) Valéry ZUINEN

Le Président
(s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,



(Handwritten signature)
Valéry ZUINEN

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 20/13 **SCRL LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL en Province de NAMUR**
Mandataires provinciaux à l'assemblée générale
Désignation des administrateurs provinciaux

VU les statuts de la SCRL LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL ;

VU le courrier du 24/09/2012 adressé à la Province de NAMUR, faisant état de l'article 175.2.7° du Code Wallon du Logement, lequel entrera en vigueur le 01/01/2013, mais non publié à ce jour encore ;

CONSIDERANT QUE l'article 175.2.7° dudit Code prévoit à partir du 01/01/2013, que le Conseil d'administration de la SCRL LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL, sera composé de 13 membres à dater du renouvellement au lieu et place des 26 actuels ;

CONSIDERANT QU'il est souhaitable de ramener le nombre d'administrateurs représentant la Province de NAMUR, à 4, au lieu de 9 actuels ;

CONSIDERANT QUE 5 mandats de représentants à l'assemblée générale sont réservés pour la Province de NAMUR ;

CONSIDERANT QUE les mandataires sont désignés par le Conseil provincial, en son sein et à la proportionnelle ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2^{ème} Commission ;

ARRETE *ce qui suit:*

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de la SCRL LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL, qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants :

Monsieur Arnaud MAQUILLE (MR)

Monsieur René LADOUCE (MR)

Madame Catherine COLLARD..... (PS)

Monsieur Dominique NOTTE.....(PS)

Monsieur Michel COLLINGE..... (CDH)

Article 2 : Les administrateurs représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de ladite SCRL, sont respectivement désignés comme suit :

Monsieur Arnaud MAQUILLE.....(MR)

Madame René LADOUCE..... (MR)

Monsieur Dominique NOTTE..... (PS)

Monsieur Michel COLLINGE..... (CDH)

Article 3 : Les mandats de représentant à l'assemblée générale sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle.

Article 4 : Si l'une de ces personnes désignées vient à perdre sa qualité de Conseiller provincial avant le terme de sa législature, elle est considérée comme démissionnaire et sera remplacée par un Conseiller provincial du même groupe.

Article 5 : L'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial, à moins que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne.

Article 6 : La désignation de l'administrateur ne sortira ses effets qu'après la ratification par l'assemblée générale.

Article 7 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Madame/Monsieur le Président de la SCRL LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 8 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial ffons

David VERHOEVEN





Services Juridiques
Affaires Générales

AFFAIRE N° 106/13 : « S.C.R. L. LOTH-INFO »

Désignation des candidats aux postes d'administrateurs.

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU l'article L2223-13 du CDLD disposant qu'une Province peut créer ou participer à une association ;

ATTENDU que la Province de Namur est titulaire de la qualité d'associé de la S.C.R.L. « LOTH-INFO » suite à la délibération du Conseil provincial du 19 novembre 2004 ;

VU la résolution du 26 avril 2013 désignant 5 représentants à l'Assemblée générale et proposant la candidature de 13 représentants provinciaux aux fonctions d'administrateurs de la S.C.R.L. LOTH-INFO ;

VU les 13 candidats désignés aux postes d'administrateurs par le Conseil provincial lors de cette réunion :

- Monsieur Philippe BULTOT ;
- Monsieur Jean-Marie CHEFFERT ;
- Monsieur Luc DELIRE ;
- Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN ;
- Monsieur Arnaud MAQUILLE ;
- Monsieur Dominique NOTTE ;
- Monsieur Yvan PETIT ;
- Monsieur Frédéric LALOUX ;
- Madame Catherine COLLARD ;
- Monsieur Jean-Claude NIHOUL ;
- Monsieur Stéphane LASSEAUX ;
- Monsieur Lionel NAOMÉ ;
- Monsieur Georges BALON-PERIN.

VU le courrier du 6 juin 2013 de Monsieur Patrick ADAM, Président de la S.C.R.L. LOTH-INFO nous informant de la décision du Conseil d'Administration du 4 juin 2013 concernant son souhait de réduire le nombre d'administrateurs au Conseil d'administration de 26 à 18 ;

ATTENDU que la Province de Namur disposerait donc de 9 administrateurs au lieu de 13.

VU l'article 18 des statuts disposant que la société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de trente membres au plus nommés, pour une durée qui ne peut excéder 6 ans, par l'Assemblée générale ;

QUE cet article précise que l'Assemblée générale fixe librement, dans ces limites, le nombre d'administrateurs et que les administrateurs représentant les provinces sont désignés à la proportionnelle du Conseil provincial ;

QU'il convient donc de procéder à la désignation de 9 candidats aux postes d'administrateurs à savoir 3 MR, 3 PS, 2 CDH et 1 ECOLO.

VU la proposition du Collège provincial du 13 juin 2013 ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1 : De présenter les candidatures suivantes aux postes d'administrateurs au Conseil d'administration de la S.C.R.L. « LOTH-INFO » :

Monsieur VAN ESPEN Jean-Marc (MR)
Monsieur BULTOT Philippe (MR)
Monsieur CHEFFERT Jean-Marie (MR)
Monsieur NOTTE Dominique (PS)
Monsieur PETIT Yvan (PS)
Monsieur LALOUX Frédéric (PS)
Monsieur NIHOUL Jean-Claude (CDH)
Monsieur NAOMÉ Lionel (CDH)
Monsieur BALON-PERIN Georges (ECOLO)

Article 2 : Ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales.


Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 21 juin 2013

Le Greffier provincial
s) Valéry ZUINEN

Le Président
s) Luc DELIRE

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,


Valéry ZUINEN



N° 35 .- SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC (SLSP) :

- La Dinantaise
- Les Habitations de l'Eau Noire
- La Joie du Foyer
- Le Foyer Taminois et ses Extensions
- La Cité de Couteliers
- Le Foyer Jambois et Extensions
- Le Foyer Cinacien
- Les Logis Andennais
- Le Foyer Namurois
- Ardenne et Lesse

Mandataires provinciaux à l'Assemblée générale - Désignation de
l'Administrateur provincial

(Résolutions du Conseil provincial du 22.03.2013)



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 6/13

**Sociétés de Logement de Service Public (SLSP)
LA DINANTAISE**

Représentants provinciaux à l'assemblée générale
Désignation de l'administrateur provincial

VU le Code Wallon du Logement, et plus particulièrement ses articles 146 et suivants ;
VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale des sociétés de logement de service public, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les représentants doivent être impérativement des Conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2^{ème} Commission ;

ARRETE *ce qui suit.*

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de la SLSP « LA DINANTAISE » qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants :(3 mandats : 1 MR - 1 PS-1 CDH) :

Monsieur Richard FOURNAUX.....(MR)

Monsieur Claude BULTOT.....(PS)

Monsieur Lionel NAOME..... (CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de la SLSP « LA DINANTAISE », est désigné comme suit :

Madame Sabine BESSELMANS(MR)

Article 4 : L'administrateur désigné ci-dessus devra respecter le prescrit de l'article 148 § 1 et 2 du Code Wallon du Logement.

Article 5 : Les mandats de représentant à l'assemblée générale sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle.

Article 6 : Si un de ces représentants vient à perdre sa qualité de Conseiller provincial avant le terme de sa législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un Conseiller provincial du même groupe.

Article 7 : Sauf délai plus court stipulé dans les statuts, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial, à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon, conformément à l'article 148, §4 du Code Wallon du Logement.

Article 8 : La désignation de l'administrateur ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon. L'administrateur s'engage à suivre une formation auprès de la S.W.L. dans les six mois du renouvellement du Conseil d'administration, et être assidu aux séances dudit Conseil (maximum trois absences non justifiées/année). Le non-respect de ces conditions pouvant conduire à la révocation de l'administrateur.

Article 9 : L'administrateur est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'administration.

Article 10 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la société de logement de service public, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial ffons

David VERHOEVEN





LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 7/13

Sociétés de Logement de Service Public (SLSP)
LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE
Mandataires provinciaux à l'assemblée générale
Désignation de l'administrateur provincial

VU le Code Wallon du Logement, et plus particulièrement ses articles 146 et suivants ;
VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale des sociétés de logement de service public, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les représentants doivent être impérativement des Conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2^{ème} Commission ;

ARRETE *ce qui suit:*

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de la SLSP « LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE » qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants : (3 mandats : 1 MR - 1 PS - 1 CDH) :

Monsieur Christophe BOMBLED..... (MR)

Madame Maryse ROBERT-DECLERCQ.....(PS)

Monsieur Stéphane LASSEAUX..... (CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de la SLSP « LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE », est désigné comme suit :

Madame Jehanne DETRIXHE (MR)

Article 4 : L'administrateur désigné ci-dessus devra respecter le prescrit de l'article 148 § 1 et 2 du Code Wallon du Logement.

Article 5 : Les mandats de représentant à l'assemblée générale sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle.

Article 6 : Si un de ces représentants vient à perdre sa qualité de Conseiller provincial avant le terme de sa législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un Conseiller provincial du même groupe.

Article 7 : Sauf délai plus court stipulé dans les statuts, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial, à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon, conformément à l'article 148, §4 du Code Wallon du Logement.

Article 8 : La désignation de l'administrateur ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon. L'administrateur s'engage à suivre une formation auprès de la S.W.L. dans les six mois du renouvellement du Conseil d'administration, et être assidu aux séances dudit Conseil (maximum trois absences non justifiées/année). Le non-respect de ces conditions pouvant conduire à la révocation de l'administrateur.

Article 9 : L'administrateur est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'administration.

Article 10 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la société de logement de service public, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

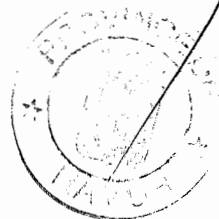
s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial ffons

David VERHOEVEN



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 8/13

Sociétés de Logement de Service Public (SLSP)

LA JOIE DU FOYER

Représentants provinciaux à l'assemblée générale

Désignation de l'administrateur provincial

VU le Code Wallon du Logement, et plus particulièrement ses articles 146 et suivants;
VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale des sociétés de logement de service public, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les représentants doivent être impérativement des Conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2ème Commission ;

ARRETE *ce qui suit:*

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de la SLSP « LA JOIE DU FOYER » qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants :(6 mandats : 2 MR - 2 PS- 1 CDH) :

Madame Coraline ABSIL..... (MR)

Monsieur Luc GENNART..... (MR)

Monsieur Jean-Louis CLOSE..... (PS)

Madame Catherine COLLARD..... (PS)

Monsieur Pierre TASIAUX..... (CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de la SLSP « LA JOIE DU FOYER», est désigné comme suit :

Monsieur Grégory CHARLOT..... (MR)

Article 4 : L'administrateur désigné ci-dessus devra respecter le prescrit de l'article 148 § 1 et 2 du Code Wallon du Logement.

Article 5 : Les mandats de représentant à l'assemblée générale sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle.

Article 6 : Si un de ces représentants vient à perdre sa qualité de Conseiller provincial avant le terme de sa législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un Conseiller provincial du même groupe.

Article 7 : Sauf délai plus court stipulé dans les statuts, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial, à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon, conformément à l'article 148, §4 du Code Wallon du Logement.

Article 8 : La désignation de l'administrateur ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon. L'administrateur s'engage à suivre une formation auprès de la S.W.L. dans les six mois du renouvellement du Conseil d'administration, et être assidu aux séances dudit Conseil (maximum trois absences non justifiées/année). Le non-respect de ces conditions pouvant conduire à la révocation de l'administrateur.

Article 9 : L'administrateur est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'administration.

Article 10 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la société de logement de service public, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial fons

David VERHOEVEN



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 9/13

Sociétés de Logement de Service Public (SLSP)
LE FOYER TAMINOIS ET SES EXTENSIONS
Représentants provinciaux à l'assemblée générale
Désignation de l'administrateur provincial

VU le Code Wallon du Logement, et plus particulièrement ses articles 146 et suivants ;
VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale des sociétés de logement de service public, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les représentants doivent être impérativement des Conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2ème Commission ;

ARRETE ce qui suit:

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de la SLSP « LE FOYER TAMINOIS ET SES EXTENSIONS » qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants :(3 mandats : 1 MR - 1 PS - 1CDH) :

Madame Stéphanie THORON..... (MR)

Monsieur Philippe CARLIER.....(PS)

Monsieur Etienne BERTRAND.....(CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de la SLSP « LE FOYER TAMINOIS ET SES EXTENSIONS», est désigné comme suit :

Madame Stéphanie THORON..... (MR)

Article 4 : L'administrateur désigné ci-dessus devra respecter le prescrit de l'article 148 § 1 et 2 du Code Wallon du Logement.

Article 5 : Les mandats de représentant à l'assemblée générale sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle.

Article 6 : Si un de ces représentants vient à perdre sa qualité de Conseiller provincial avant le terme de sa législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un Conseiller provincial du même groupe.

Article 7 : Sauf délai plus court stipulé dans les statuts, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial, à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon, conformément à l'article 148, §4 du Code Wallon du Logement.

Article 8 : La désignation de l'administrateur ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon. L'administrateur s'engage à suivre une formation auprès de la S.W.L. dans les six mois du renouvellement du Conseil d'administration, et être assidu aux séances dudit Conseil (maximum trois absences non justifiées/année). Le non-respect de ces conditions pouvant conduire à la révocation de l'administrateur.

Article 9 : L'administrateur est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'administration.

Article 10 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la société de logement de service public, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

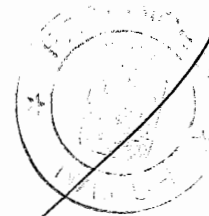
s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial fons

David VERHOEVEN



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 10/13

Sociétés de Logement de Service Public (SLSP)
LA CITE DES COUTELIERS
Représentants provinciaux à l'assemblée générale
Désignation de l'administrateur provincial

VU le Code Wallon du Logement, et plus particulièrement ses articles 146 et suivants ;
VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale des sociétés de logement de service public, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les représentants doivent être impérativement des Conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2ème Commission ;

ARRETE *ce qui suit:*

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de la SLSP « LA CITE DES COUTELIERS » qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants : (5 mandats : 2 MR - 2 PS- 1 CDH) :

Madame Stéphanie THORON.....(MR)

Monsieur Arnaud MAQUILLE..... (MR)

Monsieur Denis LISELELE..... (PS)

Monsieur Philippe CARLIER..... (PS)

Monsieur Benoît DISPA..... (CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de la SLSP « LA CITE DES COUTELIERS», est désigné comme suit :

Madame Catherine VAN CUTSEM (MR)

Article 4 : L'administrateur désigné ci-dessus devra respecter le prescrit de l'article 148 § 1 et 2 du Code Wallon du Logement.

Article 5 : Les mandats de représentant à l'assemblée générale sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle.

Article 6 : Si un de ces représentants vient à perdre sa qualité de Conseiller provincial avant le terme de sa législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un Conseiller provincial du même groupe.

Article 7 : Sauf délai plus court stipulé dans les statuts, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial, à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon, conformément à l'article 148, §4 du Code Wallon du Logement.

Article 8 : La désignation de l'administrateur ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon. L'administrateur s'engage à suivre une formation auprès de la S.W.L. dans les six mois du renouvellement du Conseil d'administration, et être assidu aux séances dudit Conseil (maximum trois absences non justifiées/année). Le non-respect de ces conditions pouvant conduire à la révocation de l'administrateur.

Article 9 : L'administrateur est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'administration.

Article 10 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la société de logement de service public, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial ffons

David VERHOEVEN



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 11/13 **Sociétés de Logement de Service Public (SLSP)**
LE FOYER JAMBOIS ET EXTENSIONS
Représentants provinciaux à l'assemblée générale
Désignation de l'administrateur provincial

VU le Code Wallon du Logement, et plus particulièrement ses articles 146 et suivants ;
VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale des sociétés de logement de service public, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les représentants doivent être impérativement des Conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2^{ème} Commission ;

ARRETE *ce qui suit:*

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de la SLSP « LE FOYER JAMBOIS ET EXTENSIONS » qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants : (4 mandats : 2 MR - 1 PS - 1 CDH) :

Monsieur Luc GENARD.....(MR)

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN..... (MR)

Madame Catherine COLLARD..... (PS)

Madame Geneviève LAZARON.....(CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de la SLSP « LE FOYER JAMBOIS ET SES EXTENSIONS », est désigné comme suit :

Monsieur Sébastien HUMBLET..... (MR)

Article 4 : L'administrateur désigné ci-dessus devra respecter le prescrit de l'article 148 § 1 et 2 du Code Wallon du Logement.

Article 5 : Les mandats de représentant à l'assemblée générale sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle.

Article 6 : Si un de ces représentants vient à perdre sa qualité de Conseiller provincial avant le terme de sa législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un Conseiller provincial du même groupe.

Article 7 : Sauf délai plus court stipulé dans les statuts, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial, à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon, conformément à l'article 148, §4 du Code Wallon du Logement.

Article 8 : La désignation de l'administrateur ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon. L'administrateur s'engage à suivre une formation auprès de la S.W.L. dans les six mois du renouvellement du Conseil d'administration, et être assidu aux séances dudit Conseil (maximum trois absences non justifiées/année). Le non-respect de ces conditions pouvant conduire à la révocation de l'administrateur.

Article 9 : L'administrateur est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'administration.

Article 10 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la société de logement de service public, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial ffons

David VERHOEVEN





LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 12/13 **Sociétés de Logement de Service Public (SLSP)**
LE FOYER CINACIEN
Représentants provinciaux à l'assemblée générale
Désignation de l'administrateur provincial

VU le Code Wallon du Logement, et plus particulièrement ses articles 146 et suivants ;
VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale des sociétés de logement de service public, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les représentants doivent être impérativement des Conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2^{ème} Commission ;

ARRETE *ce qui suit:*

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de la SLSP « LE FOYER CINACIEN » qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants :(3 mandats : 1MR - 1 PS – 1 CDH) :

Monsieur Pierre VUYLSTEKE.....(MR)

Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE..... (PS)

Monsieur Michel COLLINGE..... (CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de la SLSP « LE FOYER CINACIEN», est désigné comme suit :

Madame Laurence CHILIADE..... (MR)

Article 4 : L'administrateur désigné ci-dessus devra respecter le prescrit de l'article 148 § 1 et 2 du Code Wallon du Logement.

Article 5 : Les mandats de représentant à l'assemblée générale sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle.

Article 6 : Si un de ces représentants vient à perdre sa qualité de Conseiller provincial avant le terme de sa législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un Conseiller provincial du même groupe.

Article 7 : Sauf délai plus court stipulé dans les statuts, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial, à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon, conformément à l'article 148, §4 du Code Wallon du Logement.

Article 8 : La désignation de l'administrateur ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon. L'administrateur s'engage à suivre une formation auprès de la S.W.L. dans les six mois du renouvellement du Conseil d'administration, et être assidu aux séances dudit Conseil (maximum trois absences non justifiées/année). Le non-respect de ces conditions pouvant conduire à la révocation de l'administrateur.

Article 9 : L'administrateur est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'administration.

Article 10 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la société de logement de service public, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

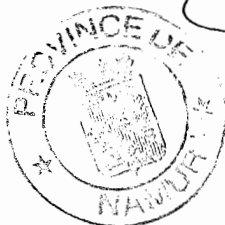
Le Greffier provincial

s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial ffons



David VERHOEVEN

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 13/13 **Sociétés de Logement de Service Public (SLSP)**
LES LOGIS ANDENNAIS
Représentants provinciaux à l'assemblée générale
Désignation de l'administrateur provincial

VU le Code Wallon du Logement, et plus particulièrement ses articles 146 et suivants ;
VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale des sociétés de logement de service public, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les représentants doivent être impérativement des Conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2^{ème} Commission ;

ARRETE ce qui suit:

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de la SLSP « LES LOGIS ANDENNAIS » qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants : (3 mandats : 1 MR - 1 PS- 1 CDH) :

Monsieur José PAULET..... (MR)

Monsieur Yves DEPAS.....(PS)

Monsieur Jean-Claude NIHOUL.....(CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de la SLSP « LES LOGIS ANDENNAIS», est désigné comme suit :

Monsieur José PAULET(MR)

Article 4 : L'administrateur désigné ci-dessus devra respecter le prescrit de l'article 148 § 1 et 2 du Code Wallon du Logement.

Article 5 : Les mandats de représentant à l'assemblée générale sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle.

Article 6 : Si un de ces représentants vient à perdre sa qualité de Conseiller provincial avant le terme de sa législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un Conseiller provincial du même groupe.

Article 7 : Sauf délai plus court stipulé dans les statuts, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial, à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon, conformément à l'article 148, §4 du Code Wallon du Logement.

Article 8 : La désignation de l'administrateur ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon. L'administrateur s'engage à suivre une formation auprès de la S.W.L. dans les six mois du renouvellement du Conseil d'administration, et être assidu aux séances dudit Conseil (maximum trois absences non justifiées/année). Le non-respect de ces conditions pouvant conduire à la révocation de l'administrateur.

Article 9 : L'administrateur est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'administration.

Article 10 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la société de logement de service public, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

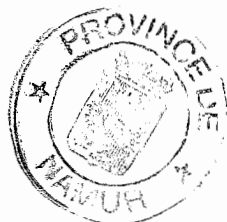
s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial ffons

David VERHOEVEN



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 14/13

Sociétés de Logement de Service Public (SLSP)
LE FOYER NAMUROIS
Représentants provinciaux à l'assemblée générale
Désignation de l'administrateur provincial

VU le Code Wallon du Logement, et plus particulièrement ses articles 146 et suivants ;
VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale des sociétés de logement de service public, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les représentants doivent être impérativement des Conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2ème Commission ;

ARRETE ce qui suit:

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de la SLSP « LE FOYER NAMUROIS » qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants : (5 mandats : 2 MR - 2 PS -1 CDH) :

Monsieur Luc GENARD.....(MR)

Monsieur Luc DELIRE..... (MR)

Monsieur Jean –Louis CLOSE..... (PS)

Madame Catherine COLLARD..... (PS)

Monsieur Jean-Claude NIHOUL..... (CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de la SLSP « LE FOYER NAMUROIS », est désigné comme suit :

Monsieur Gilles MOUYARD..... (MR)

Article 4 : L'administrateur désigné ci-dessus devra respecter le prescrit de l'article 148 § 1 et 2 du Code Wallon du Logement.

Article 5 : Les mandats de représentant à l'assemblée générale sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle.

Article 6 : Si un de ces représentants vient à perdre sa qualité de Conseiller provincial avant le terme de sa législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un Conseiller provincial du même groupe.

Article 7 : Sauf délai plus court stipulé dans les statuts, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial, à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon, conformément à l'article 148, §4 du Code Wallon du Logement.

Article 8 : La désignation de l'administrateur ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon. L'administrateur s'engage à suivre une formation auprès de la S.W.L. dans les six mois du renouvellement du Conseil d'administration, et être assidu aux séances dudit Conseil (maximum trois absences non justifiées/année). Le non-respect de ces conditions pouvant conduire à la révocation de l'administrateur.

Article 9 : L'administrateur est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'administration.

Article 10 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la société de logement de service public, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial ffons

David VERHOEVEN



LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire N° 15/13 **Sociétés de Logement de Service Public (SLSP)**
ARDENNE ET LESSE
Mandataires provinciaux à l'assemblée générale
Désignation de l'administrateur provincial

VU le Code Wallon du Logement, et plus particulièrement ses articles 146 et suivants ;
VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale des sociétés de logement de service public, et ce à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial ;

CONSIDERANT QUE les représentants doivent être impérativement des Conseillers provinciaux ;

CONSIDERANT QUE les administrateurs doivent être désignés à la proportionnelle des Conseillers provinciaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT QUE le mandat d'administrateur réservé à la Province de NAMUR, à la lecture desdits articles, revient d'office au groupe ayant le plus gros chiffre électoral ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de la 2ème Commission ;

ARRETE ce qui suit:

Article 1 : Les représentants de la Province de NAMUR à l'assemblée générale de la SLSP « ARDENNE ET LESSE » qui interviendront à partir de la présente résolution, sont les suivants : (3 mandats : 1 MR - 1 PS - 1 CDH) :

Monsieur Pierre VUYLSTEKE..... (MR)

Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE.....(PS)

Monsieur Lionel NAOME..... (CDH)

Article 2 : Tous les représentants de la Province de NAMUR sont désignés, soit jusqu'à leur remplacement à la suite des élections provinciales, soit jusqu'à leur démission ou jusqu'à la perte de leur qualité de Conseiller provincial, selon la limite la première atteinte, soit encore suite à la disparition de la société.

Article 3 : L'administrateur représentant la Province de NAMUR, au Conseil d'administration de la SLSP « ARDENNE ET LESSE », est désigné comme suit :

Madame Evelyne BLANC-NICOLAÏ.....(MR)

Article 4 : L'administrateur désigné ci-dessus devra respecter le prescrit de l'article 148 § 1 et 2 du Code Wallon du Logement.

Article 5 : Les mandats de représentant à l'assemblée générale sont valables pour toutes celles qui interviendront au cours de la législature actuelle.

Article 6 : Si un de ces représentants vient à perdre sa qualité de Conseiller provincial avant le terme de sa législature, il est considéré comme démissionnaire et sera remplacé par un Conseiller provincial du même groupe.

Article 7 : Sauf délai plus court stipulé dans les statuts, l'administrateur désigné restera en fonction jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil provincial, à moins qu'il n'atteigne ses 67 ans en cours de mandat, que ledit mandat ne lui soit retiré par le Conseil provincial, qu'il ne démissionne ou qu'il ne soit révoqué par le Gouvernement wallon, conformément à l'article 148, §4 du Code Wallon du Logement.

Article 8 : La désignation de l'administrateur ne sortira ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon. L'administrateur s'engage à suivre une formation auprès de la S.W.L. dans les six mois du renouvellement du Conseil d'administration, et être assidu aux séances dudit Conseil (maximum trois absences non justifiées/année). Le non-respect de ces conditions pouvant conduire à la révocation de l'administrateur.

Article 9 : L'administrateur est tenu d'adresser un rapport sur l'état des activités de la société au Collège provincial, en dehors du rapport global et collégial du Conseil d'administration.

Article 10 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de la société de logement de service public, ainsi qu'à chacune des personnes désignées.

Article 11 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de NAMUR.

Le Greffier provincial

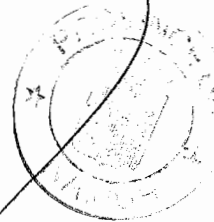
s)Valéry ZUINEN

Le Président

s)Luc DELIRE

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial ffons

David VERHOEVEN



N° 36 .- TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES :

- Approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations
(Arrêtés du Collège provincial du 18.04.2013 au 30.05.2013)

Conseil communal de BEAURAING

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé les délibérations du 18.03.2013 par lesquelles le Conseil communal de BEAURAING établit, pour les exercices 2013 à 2019 :

- une redevance pour l'occupation du domaine public à des fins privées ;
- une redevance pour l'accueil extrascolaire ;
- une redevance pour l'organisation des plaines de jeux communales ;
- une redevance pour l'occupation du domaine public par des métiers forains ;
- une redevance pour les exhumations des restes mortels ;
- une redevance sur la demande de permis d'environnement ;
- une redevance pour les prestations fournies par les ouvriers communaux ;
- une redevance pour le transport de malades par les ambulances ;
- une redevance pour les prestations du service incendie ;
- une redevance pour la délivrance de documents et renseignements administratifs ;
- une redevance pour les concessions dans les cimetières.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent pas l'intérêt général.

Conseil communal de SOMME-LEUZE

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 26.03.2013 par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE établit, pour les exercices 2013 à 2018 :

- une redevance sur la délivrance de documents administratifs.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de YVOIR

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 25.03.2013 par laquelle le Conseil communal de YVOIR établit, pour les exercices 2013 à 2018 :

- une taxe sur inhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à

la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de FLOREFFE

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé partiellement la délibération du 25.03.2013 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour l'exercice 2013 :

- une redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion d'activités ambulantes.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que l'article 6 de la délibération en cause n'est pas conforme à la loi. En effet, cet article instituant un mécanisme d'imposition d'office renvoie à l'article L 3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel ne s'applique qu'aux taxes communales et provinciales. Cet article n'étant pas approuvé, c'est le code judiciaire et donc les procédures civiles qui trouveront à s'appliquer par défaut comme pour toutes les redevances. La délibération est approuvée pour le surplus car elle est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de ÉGHEZÉE

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 28.02.2013 par laquelle le Conseil communal de ÉGHEZÉE établit, pour l'exercice 2013 :

- une taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de LA BRUYÈRE

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 28.02.2013 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYÈRE modifie pour l'exercice 2013 la taxe votée en date du 25.10.2012 laquelle établissait pour l'exercice 2013 :

- une taxe sur la délivrance de documents administratifs

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de PHILIPPEVILLE

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 20.03.2013 par laquelle le Conseil commu-

nal de PHILIPPEVILLE établi, pour l'exercice 2013 :

- une taxe sur la délivrance de permis de conduire électronique.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de DINANT

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 12.03.2013 par laquelle le Conseil communal de DINANT établi, pour l'exercice 2013 :

- une redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés lorsque l'occupation n'est pas autorisée en vertu d'un contrat.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de FLORENNES

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 28.03.2013 par laquelle le Conseil communal de FLORENNES établi, pour les exercices 2013 à 2018 :

- une redevance pour les concessions de sépultures.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de NAMUR

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé les délibérations du 21.03.2013 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR établi, pour l'exercice 2013 :

- un tarif des activités des services Jeunesse et Sports ;
- un tarif des consommations et des distributeurs de boissons du Parc attractif Reine Fabiola.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent pas l'intérêt général.

Conseil communal de METTET

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 28.03.2013 par laquelle le Conseil communal de METTET établit, pour les exercices 2013 à 2018 :

- une redevance sur l'enlèvement de déchets organiques au moyen de conteneurs.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de VIROINVAL

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé les délibérations du 27.03.2013 par lesquelles le Conseil communal de VIROINVAL établit, pour l'exercice 2013 :

- une redevance pour l'occupation du domaine public uniquement dans le cadre du marché hebdomadaire de Nismes ;
- une redevance pour l'occupation du domaine public (excepté marché hebdomadaire).

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent pas l'intérêt général.

Conseil communal de FLOREFFE

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 25.03.2013 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE établit, pour l'exercice 2013 :

- une taxe pour la délivrance de documents administratifs.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de ROCHEFORT

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 28.03.2013 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2013 à 2018 :

- une redevance pour l'utilisation du parking communal à Han-sur-Lesse.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de PROFONDEVILLE

Un arrêté du Collège provincial du 18.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé partiellement la délibération du 27.03.2013 par laquelle le Conseil communal de PROFONDEVILLE établit à partir de l'exercice 2013 :

- une redevance pour la mise à disposition de module(s)-chapiteaux.

Cette approbation partielle repose sur le fait que seuls les alinéas 1, 3, 5 et 6 du paragraphe 4 de l'article 1, et les articles 2 et 3 de la délibération en cause sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Collège provincial.

Conseil communal de DOISCHE

Un arrêté du Collège provincial du 25.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 29.03.2013 par laquelle le Conseil communal de DOISCHE établit, pour l'exercice 2013 :

- une taxe sur les spectacles et divertissements publics.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de SAMBRVILLE

Un arrêté du Collège provincial du 25.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 25.03.2013 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE modifie l'article 4 point m de la redevance votée en date du 25.10.2012, laquelle établissait pour les exercices 2013 à 2018 :

- une redevance pour les prestations effectuées par le service régional d'incendie.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de WALCOURT

Un arrêté du Collège provincial du 25.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 25.03.2013 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT établit, pour les exercices 2013 et 2014 :

- une redevance pour l'accès au bassin de natation.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Un arrêté du Collège provincial du 25.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 22.11.2012 par laquelle le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE établit, pour l'exercice 2013 :

- une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de ANDENNE

Un arrêté du Collège provincial du 25.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé les délibérations du 29.03.2013 par lesquelles le Conseil communal de ANDENNE établit, pour les exercices 2013 à 2019 :

- une redevance pour l'occupation du domaine communal dans le cadre de l'exercice d'activités de commerce ambulant en dehors de la zone et/ou du temps réservé au marché hebdomadaire ;
- une redevance pour l'évacuation des déchets et le nettoyage du domaine public à l'occasion des brocantes.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent pas l'intérêt général.

Conseil communal de FLORENNES

Un arrêté du Collège provincial du 25.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé partiellement la délibération du 28.03.2013 par laquelle le Conseil communal de FLORENNES établit, pour les exercices 2013 à 2018 :

- une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

En effet, l'article 9 de la délibération viole l'article 371 du Code des impôts sur les revenus tel que modifié par la loi du 19.05.2010 en ce qui concerne le délai de réclamation.

Conseil communal de NAMUR

Un arrêté du Collège provincial du 25.04.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé l'article 2 de la délibération du 21.03.2013 par laquelle le Conseil communal de NAMUR établit, pour l'exercice 2013 :

- une redevance pour les emplacements commerciaux lors du festival Verdur Rock.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que seul l'article 2 de la délibération en cause est soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Collège provincial en vertu de l'article L 3131-1, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. L'article 2 de la délibération est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de COUVIN

Un arrêté du Collège provincial du 23.05.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 30.04.2013 par laquelle le Conseil communal de COUVIN établit, pour l'exercice 2013 :

- une redevance pour l'utilisation du terrain de camping « le Bailly » à CUL-DES-SARTS.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de GEMBLOUX

Un arrêté du Collège provincial du 23.05.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 17.04.2013 par laquelle le Conseil communal de GEMBLOUX établit, pour les exercices 2014 à 2018 :

- une taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de PHILIPPEVILLE

Un arrêté du Collège provincial du 16.05.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé les délibérations du 24.04.2013 par lesquelles le Conseil communal de PHILIPPEVILLE établit, pour les exercices 2013 à 2018 :

- une redevance pour le transport en ambulance ;
- une redevance pour les prestations du service incendie.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause sont conformes à la loi et ne blessent pas l'intérêt général.

Conseil communal de SAMBREVILLE

Un arrêté du Collège provincial du 16.05.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 29.04.2013 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE établit, pour les exercices 2013 à 2018 :

- une redevance pour la participation aux plaines de jeux communales.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de BEAURAING

Un arrêté du Collège provincial du 16.05.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 24.04.2013 par laquelle le Conseil communal de BEAURAING établit, pour les exercices 2013 à 2019 :

- une redevance pour l'intervention d'un géomètre expert en cas d'implantation de nouvelles constructions.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de ROCHEFORT

Un arrêté du Collège provincial du 10.05.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 29.04.2013 par laquelle le Conseil communal de ROCHEFORT établit, pour les exercices 2013 à 2019 :

- un tarif de l'eau distribuée par le Service Communal de l'eau.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de ASSESSE

Un arrêté du Collège provincial du 10.05.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé les délibérations du 08.11.2011 par lesquelles le Conseil communal de ASSESSE établit, pour l'exercice 2012 :

- une taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- une taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers.

Cette approbation est motivée par le fait que les délibérations en cause est conformes à la loi et ne blessent pas l'intérêt général.

Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Un arrêté du Collège provincial du 02.05.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 28.03.2013 par laquelle le Conseil communal de JEMEPPE-SUR-SAMBRE établit, pour l'exercice 2013 :

- une redevance pour la participation aux centres de vacances.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de SOMBREFFE

Un arrêté du Collège provincial du 02.05.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé la délibération du 15.04.2013 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE établit, pour l'exercice 2013 :

- une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse pas l'intérêt général.

Conseil communal de BEAURAING

Un arrêté du Collège provincial du 02.05.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, n'a pas approuvé la délibération du 18.03.2013 par laquelle le Conseil communal de BEAURAING établit, pour les exercices 2013 à 2019 :

- une redevance pour l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés.

Cette non approbation est motivée par le fait que la délibération en cause n'est pas conforme à la loi et plus particulièrement à l'article 10 de la Constitution.

Conseil communal de GESVES

Un arrêté du Collège provincial du 30.05.2013 pris sur base notamment de la 3ème partie, livre premier, titres premier à V de l'arrêté portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, a approuvé partiellement la délibération du 02.05.2013 par laquelle le Conseil communal de GESVES établit, pour les exercices 2013 à 2019 :

- une redevance pour l'occupation des salles communales.

Cette approbation partielle est motivée par le fait que seuls les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 14 de la délibération en cause sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation dévolue au Collège provincial en vertu de l'article L3131, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les articles mentionnés ci-dessus sont conformes à la loi et ne blessent pas l'intérêt général.